STORAGE-ITEM
MAIN LIBRARY

LPA-A92D
U.B.C. LIBRARY

THE LIBRARY

THE UNIVERSITY OF
BRITISH COLUMBIA

Ed. Dufour
priv.-doc. à l'Univ.te

Genève 1918.

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of British Columbia Library

http://www.archive.org/details/rformessociale00rasp

RÉFORMES SOCIALES

En vertu des traités internationaux sur la propriété littéraire, l'auteur et l'éditeur se réservent le droit de reproduction et de traduction.

Tout exemplaire de cet ouvrage, ainsi que de tous les autres ouvrages de M. Raspail, qui désormais ne porterait pas la signature de l'auteur, doit être réputé contrefait.

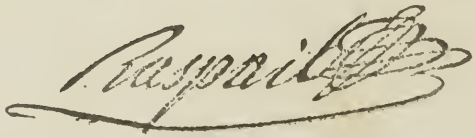

RÉFORMES SOCIALES

PAR

F.-V. RASPAIL

PARIS
BUREAU DES PUBLICATIONS
de M. Raspail
14, RUE DU TEMPLE, 14
(près de l'Hôtel de Ville)

BRUXELLES
A L'OFFICE DE PUBLICITÉ
LIBRAIRIE NOUVELLE
46, RUE DE LA MADELEINE, 46

1872

LONGUE

PRÉFACE

EN PEU DE MOTS

L'ouvrage que j'offre au public se compose de deux parties qui marchent parallèlement l'une à l'autre. J'ai intitulé l'une : Le Combat, et c'est le mot propre, et l'autre : Les Doctrines, qui ne l'est pas moins ; dans ces deux mots est toute l'histoire du Réformateur, journal qui est venu changer de fond en comble la rédaction des *journaux* de tous les partis, ainsi que pourront s'en convaincre ceux qui désireront le vérifier.

A l'époque que je décris, il y avait en moi deux hommes très-distincts l'un de l'autre, un homme qui, sous ces deux formes, n'a cessé de faire trembler le gouvernement le plus corrupteur et le plus corrompu dont l'histoire ait eu jamais à s'occuper ; et cet homme, grâce à la fortune d'un de ses plus fidèles amis, se vit tout à coup appelé, seul ou presque seul, à faire une double résistance contre la multiplicité d'action de ce gouvernement à déjouer.

Et pourtant, si ce gouvernement avait été réduit à ne combattre que d'après la loi, on verra qu'il en était arrivé à s'abattre devant cet homme qu'il n'aurait jamais pu écraser ; c'est un fait acquis à l'histoire ; et 1848 fût arrivé en 1836.

Pour triompher de ce Samson jusqu'alors invincible, il fallut briser la loi et la remplacer par le mensonge : dès lors, le géant tomba désarmé, mais non vaincu ; la partie ne fut que différée de treize ans ; et, ce jour-là, à moi et au peuple, la victoire ! Salut au 25 février 1848 !

Car, en 1834, je fus, en même temps, l'homme de la résistance au nom du peuple et l'homme de son instruction morale et politique ; l'homme sans presque aucun ami dans ceux qui l'entouraient, mais ayant pour ami la multitude, celle qu'en 1848 j'ai faite le *suffrage universel.*

J'en étais le bras et la pensée : j'en tenais d'une main l'épée, de l'autre la plume; pendant que tout ce qui m'entourait le jour et la nuit m'était également hostile, ne sachant comment me frapper; car même en dormant je veillais, et éveillé je les surveillais et déjouais leurs coups : chacun alors cachait le bras dont il aurait voulu me frapper.

Dans cette lutte que j'appellerai glaciale, il ne restait à mes intimes ennemis que la calomnie, et à leur gouvernement que la persécution.

Mais avec ma plume et ma résignation, je venais chaque fois à bout de triompher de l'une et de l'autre.

J'ignore si, sur la terre, il y a eu un homme, à cette époque, plus calomnié ou plus persécuté que moi ; j'ai, jusqu'à ce jour, le droit d'en douter. On verra, dans ce livre, comment j'ai répondu à ces deux sortes d'attaques officielles ; et en cela je n'ai eu, en aucune occasion, le désagrément de calomnier personne, de tous ces agents ostensibles de la force secrète du gouvernement vaincu.

Dans la première partie de ce livre : Le Combat, j'ai dit la vérité sur les hommes de ce temps. Dans la seconde : Les Doctrines, j'ai démontré des vérités qui germent chaque jour pour la réforme de l'avenir ; et aujourd'hui je vois défiler, devant moi, toutes mes idées d'alors sous un nom ou sous un autre ; j'assiste à mon ouvrage du fond de ma solitude, comme si c'était du fond de mon tombeau.

F.-V. RASPAIL.

Août 1872.

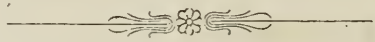

TABLE DES CHAPITRES.

Pages

Ire Partie. — **LE COMBAT** 3

Fondation du *Réformateur*. 6
Gérants du *Réformateur*. 10
Acte de lâcheté de Sarrut 13
Duel de même genre avec Cauchois-Lemaire. . . *ib.*
Quatre autres duels par la même occasion. 17
Afflux des mouches du Château. 19
Mystification de l'une d'elles : Élias Régnault. . . 21
Mes comparutions devant les cours d'assises. . . . 23
Ma plaidoirie devant la Chambre des députés. . . 25
Ma défense devant la Cour des pairs. 28
Le *Réformateur* condamné à 11,000 francs, et forcé d'en payer 50,000 32
Massacre du peuple par Fieschi. 35
Mon arrestation aux portes de Nantes et ses conséquences. 36
Mon renvoi de Thiers à Zangiacomi. 44
Mon appel et mon recours. 47
Mon renvoi et mon triomphe à Rouen 52
Ruine et trahison au *Réformateur*. 59
Mes prisons de Paris 70
Mon séjour à la Force. 71
Guillaume de Prusse et Lacenaire. 83
Ma proclamation de la République le 25 février 1848. 88
La vengeance contre moi. 95
Ma condamnation achetée à Bourges. 100

IIe Partie. — **LES DOCTRINES**. 103

CHAPITRE I. — Science économique. 105
CHAPITRE II. — Suffrage universel. 213
CHAPITRE III. — Loi sociale. 233
CHAPITRE IV. — Réforme sociale. 249

Pages

CHAPITRE V. — Réforme pénitentiaire; *lettres sur les prisons de Paris* 257

CHAPITRE VI. — Réforme judiciaire. 379

CHAPITRE VII. — Réforme pénale. 393

CHAPITRE VIII. — Sentiment religieux et opinions religieuses. 411

CHAPITRE IX. — Trente-quatre ans après : Centralisation et Décentralisation. 433

CHAPITRE X. — Suppression de la souffrance légale 437

FIN DE LA TABLE DES CHAPITRES.

PREMIÈRE PARTIE

HISTORIQUE

LE COMBAT

En publiant la série de ces traités, recueillis dans *le Réformateur*, je cède aux conseils de mes enfants et de mes meilleurs amis, qui ne cessent de me représenter que le temps est enfin venu de remettre au jour ces travaux anciens, pour les raisons qui suivent :

« Ce que vous avez publié, en fait de réformes sociales, de 1834 à 1835, a complétement disparu du souvenir de la génération actuelle, et cela, sous le coup de l'oubli et surtout des manœuvres de la *société* qui, sous un autre rapport, a été si impuissante à vous tenir, comme elle le prétendait, sous le boisseau ; ce boisseau a crevé sous l'explosion de vos travaux et de vos souffrances, qui furent l'œuvre de leur infernale conspiration. Il n'en a pas été de même de vos doctrines *sociales* et humanitaires, dont vous avez créé le nom et tracé le plan dans ce *Journal*.

« Mais l'oubli de la part que vous avez prise à cette grande lutte

vient en partie du journalisme à qui, dès cette époque, vous avez imprimé une si grande impulsion qu'il fut, tout à coup, obligé de sortir de son ornière et de vous suivre, quoique de bien loin, selon ses habitudes. La sainte société de Jésus ne vous a jamais perdu de vue; elle a poursuivi dans le silence du cabinet, de ses griffes impitoyables, tous les ouvrages que vous avez publiés depuis lors, les uns après les autres; elle n'a pas manqué de faire disparaître, des catalogues du commerce de la librairie, une foule de vos écrits, et entre autres *les Prisons de Paris* et la collection elle-même du *Réformateur*.

« Vous savez trop bien comment elle procède, pour l'extinction des ouvrages qui lui sont signalés par la papauté, c'est-à-dire, par elle-même; elle les réclame dans la confession à ses chères pénitentes et à ses bigotes de toutes les fournées; elle les brûle, à l'insu des maris : et cela s'appelle brûler l'auteur en effigie. Il serait bien difficile aujourd'hui de trouver un seul exemplaire de ces livres, que cette pieuse vermine a achevé de corroder.

« Il lui sera moins facile, à cette peste, de priver de cette haute philosophie l'humanité, pour laquelle seule vous avez écrit ces ouvrages, en les republiant réunis en un seul volume portatif et les augmentant, çà et là, de l'histoire de cette grande révolution, qui a préparé la déchéance de Louis-Philippe, le prétendu fils de *Philippe-Égalité*, de celui-là même, qui crut un instant se frayer un des chemins vers le trône, en se disant dans les clubs d'alors, ce qui était vrai, par sa mère : le *fils d'un cocher* (*).

(*) Quand je parle de cette société des ténèbres, je ne manque jamais de confondre avec elle Louis-Philippe et sa bande de toutes les couleurs. Tout cela travaillait ensemble la bourgeoisie du temps, pour la soustraire à l'influence de nos grandes idées et nous montrer à elle comme un conspirateur des premiers jours.

Oui, un instant après la révolution de 1830, nous avons conspiré, malgré nous, entraîné par les reproches sanglants d'une bande composée de Buchez, Trélat, Cavaignac, Bastide, Buonarotti, Teste (Charles), etc., et Jules Guyot, que le cardinal Donnet a signalé avec intérêt au Sénat, comme ayant rendu des services.

« Il est bon, d'un autre côté, de remettre, sous les yeux du journalisme actuel, ces grandes luttes qu'il a perdues de vue, quoique ce soit par elles que, depuis 1848, il se soit vu forcé par l'opinion publique de traiter, mais très-imparfaitement, les questions de *réforme sociale*, dont le *Réformateur* est le premier à avoir jeté les bases : nul depuis lors n'y a ajouté une idée de plus ; on n'a fait que les copier, et souvent en les altérant. »

A ces raisons, nous n'avons rien à opposer; et nous suspendons, pendant quelque temps, nos études, pour réaliser les vœux des survivants de cette grande époque, qui nous sont restés fidèles au sein de nos malheurs. Nous commençons par donner l'historique de la fondation de la lutte du journal *le Réformateur*, avant d'en publier les doctrines.

Mais dès le *procès des ministres*, je reculai d'horreur à la vue de la lâcheté de ces braves, et plus tard à celle de leur trahison. Nous n'avions pas de plus constants ennemis dans l'ombre qui les payait.

A partir de cette époque, nous dîmes un éternel adieu à de tels masques, et nous jurâmes de ne conspirer désormais que la plume à la main pour la conquête des libertés publiques.

Une fois mes enfants élevés à la hauteur de ma philosophie, les révélations ne manquèrent pas de nous arriver en foule à ce sujet; et la plus curieuse de toutes fut certainement celle que mon fils Camille, médecin, a recueillie de la bouche de plusieurs commissaires-priseurs, après la révolution de 1848 : tous s'accordaient à dire avoir reçu l'ordre des gouvernements déchus, de faire disparaître de leurs catalogues les livres revêtus de mon nom, et cela sous les peines les plus graves et les plus ruineuses.

Pauvre société ! Comment ne veux-tu pas qu'avec une pareille corruption venue de si haut, par tes souverains, tu sois enfin descendue à toutes les hontes de ces derniers temps ? Relève donc la tête, une fois revenue au repos, si tu ne veux l'enfoncer à jamais dans la boue des monarchies ; car toutes n'arriveront en France qu'en plaçant leurs trônes vermoulus sur l'autel qui s'écroule.

Fondation du *Réformateur*.

Dès le mois de septembre, notre ami Kersausie (permettez-moi de m'arrêter un instant à ce nom... car cet homme, si dévoué à notre cause, qui a fait tant de sacrifices pour la servir, qui a résisté à tous les pouvoirs royaux et impériaux pour rester le digne neveu de La Tour-d'Auvergne, surnommé le premier grenadier français, Kersausie, cet homme modeste, que je n'hésiterai pas d'appeler grand homme, où est-il aujourd'hui ? Est-il en Amérique ou dans la tombe ? Vit-il quelque part, en proie aux lassitudes de la vieillesse, cette longue agonie de la mort ? Je l'ignore, et le demande vainement à ceux qui pourraient me renseigner... et je reprends ma phrase)... Kersausie se trouvait en prison, où j'allais fréquemment le voir, comme intermédiaire entre lui, sa sœur madame de Pontavice et son mari.

Il me communique un jour le projet qu'il avait formé de fonder un journal indépendant de toute espèce de coterie, et brusquement il ajoute : « et de t'en nommer le rédacteur en chef. »

Cette dernière parole amena de ma part une résistance que bien des journalistes auront de la peine à concevoir. Je lui fis observer, que, dès la première quinzaine de notre publication, les Thiers et les quarts du gouvernement de Louis-Philippe, avec leurs agents politiques policiers ou judiciaires, trouveraient bien le moyen de nous intenter un ou plusieurs procès entraînant une ou plusieurs condamnations achetées, qui entameraient une plus ou moins grande partie de la somme consacrée à cette grande œuvre. Si j'avais été aussi riche que lui, j'aurais pu partager avec lui le fardeau de la mise de fonds et m'exposer comme lui à la perte de mon sacrifice ; mais en le sentant seul actionnaire du journal, je devais trembler chaque jour, en me levant, devant le danger d'une rédaction ainsi placée sous l'épée de Damoclès.

« Enfin, tu réfléchiras, me dit-il, et je suis tout prêt à tenir ma parole. »

Nous nous quittâmes sur ces derniers mots ; et, de ce pas, j'écrivis à sa sœur et à son beau-frère, pour les inviter à venir me prêter main-forte, dans la discussion d'un projet auquel me paraissait un peu trop tenir leur frère et beau-frère. Ils me répondirent : Qu'ils savaient déjà de quoi il s'agissait; qu'ils avaient donc pris leurs mesures pour réaliser les cent mille francs demandés ; et ils m'annonçaient leur départ pour Paris, afin de me seconder, dans le sens que je leur indiquais.

En effet, deux jours après, ils m'accompagnaient à la prison, pour agiter, tous les quatre ensemble, une question aussi grave, en présence des événements si chanceux, sous ce règne bâtard.

La conclusion de cette longue discussion, que Kersausie seul pouvait nous donner, fut courte et irrésistible : « Ma chère sœur, j'ai entendu vos raisons, je les apprécie avec tout l'intérêt que vous me manifestez, mais ma volonté est arrêtée, il n'y a que Raspail qui puisse la réaliser ; je vous prie en conséquence de m'envoyer les cent mille francs ; et si mon ami Raspail se refuse à les accepter, je les jetterai au feu. »

« Devant une volonté aussi arrêtée, me dit la sœur, monsieur Raspail, vous n'avez qu'à accepter, si cela vous plaît ; et les cent mille francs vous arriveront dans quelques jours. »

Je vous avoue que, pendant ces quelques jours, je perdis un peu de mon insouciance habituelle : avoir cent mille francs à ma disposition, moi, qui, dans la vie que m'ont faite les jésuites, ai eu bien souvent de la peine, malgré un travail rude de jour et de nuit, à pouvoir disposer d'une pièce de cinq francs ! cela bouleversait mes idées. J'étais peu habitué à être administrateur, et je tremblais de tous mes membres, à la seule idée d'être exposé à me voir volé d'une manière ou d'une autre : « A la garde de Dieu, me dis-je, j'ai tout fait pour décourager mon ami, tâchons d'élever mon sacrifice à la hauteur du sien. »

Tout cela marcha avec la promptitude de l'éclair. La lettre de

crédit m'arriva, tirée sur le directeur de la Monnaie ; les cent mille francs venaient d'être versés entre les mains du receveur général du Finistère.

Cette lettre à la main, je courus à la Monnaie. Le directeur, M. Collo, ne s'y trouvait pas ; il était en voyage et remplacé par son chef de division, à qui je présentai ma lettre et qui me répondit : « Dès que la somme nous sera arrivée, nous vous inviterons à venir la toucher. » Aussitôt je retournai chez moi, et je me mis en route pour louer un appartement, que je cherchais au premier au-dessus de l'entre-sol. J'en trouvai un convenable, juste au-dessus de celui de mon fabricant de microscopes Deleuil. Je rédigeai à l'instant même mon prospectus, que j'adressai immédiatement après son impression, par la poste, à tous les membres de *la Société des Amis du peuple*, dont j'avais été le président, à l'effet de le faire distribuer par eux dans leurs différents cantons, ainsi qu'aux maires et aux grands employés des principaux centres de population. Je me croyais de cette manière, mis à l'abri du mutisme que la presse de Paris allait garder sur mon œuvre et qu'elle garda impitoyablement.

Mais, dès le début, deux coups de foudre vinrent me frapper : le premier, ce fut le refus du chef de division de M. Collo de faire honneur à sa parole. « Mais, lui dis-je, vous avez bien et dûment reçu l'argent, de quel droit le retenez-vous ? »

« — Je n'ai rien à vous répondre, me dit-il. » Alors j'étais un peu prompt à la riposte, et je lui fis le signe d'un soufflet qui fut intercepté par les deux domestiques qui l'entouraient. « Vous protégez, leur dis-je, un homme coupable d'un vol manifeste ; » et je le quittai. Toute la valetaille accourut, non pas pour prendre fait et cause en faveur du chef de division, mais pour me supplier très-poliment, et avec toutes sortes d'instances, de sortir de la Monnaie. Je leur exposai toutes les raisons que j'avais pour maintenir mon accusation et, repoussé ainsi et par les uns et par les autres, je retournai chez moi,

d'où j'envoyai mon domestique demander les noms de ses témoins à l'impertinent qui m'avait fait une pareille insulte et qui me mettait dans un si grand embarras. Il refusa le cartel. J'écrivis à M. Collo, lui disant que si, dans trois jours, je n'avais pas une réponse satisfaisante, ce serait avec lui que le duel se viderait. La réponse de M. Collo ne se fit pas attendre; elle contenait l'ordre de me solder mes cent mille francs; ce qui fut fait.

Un autre genre d'embarras me vint du côté de la poste : Nous étions à cette époque dans un bouleversement complet de toutes les lois du royaume; le premier employé venu se constituait juge du fait et du droit, et passait à pieds joints par-dessus les articles les plus évidents. La poste, en effet, venait d'arrêter au passage tout mon envoi de prospectus, sous le prétexte qu'ils n'étaient pas timbrés, prétexte ridicule en théorie, mais facile à exécuter dans la pratique, selon le bon vouloir d'un simple subalterne. Évidemment j'aurais eu raison devant les tribunaux contre la poste ; mais la justice est boiteuse, et ne marche qu'au gré du chef du gouvernement, à l'arbitre duquel restait dévolue l'apparition de mon journal.

Louis-Philippe avait affaire à un individu habitué à déjouer toutes ses roueries. Je fais retirer le prospectus. Je réunis une vingtaine de femmes, pour un travail pressé, leur dis-je ; je leur fais mettre sous toile des paquets semblables à ceux confiés à la poste, et cette fois, l'expédition est faite par *la diligence,* sans plus me préoccuper des paquets que la poste venait de me voler. La rouerie du roi-citoyen n'obtint qu'un mesquin avantage, qui fut de renvoyer au 9 octobre l'apparition de mon journal, qui aurait dû avoir lieu le 1er. J'avais déjà déposé cinquante mille francs de cautionnement ; je venais d'en dépenser pour la publicité une douzaine de mille ; mes cent mille francs se trouvaient un peu rognés. Mais j'avais reçu là deux bons avertissements et qui, les premiers jours, ne manquèrent pas de me mettre sur mes gardes

et d'arrêter les élans de ma plume : jamais je n'ai paru calme plus qu'à mon début, mais l'avenir n'y perdait rien.

Mes gérants bons et mauvais : Dupoty, Saigey et Jaffrennou.

J'avais prévu qu'avec le mutisme de la presse d'alors, qui a peu changé plus tard envers moi, je ne pouvais manquer de me trouver un peu dans l'embarras sous le rapport pécuniaire ; mais deux circonstances se présentèrent, comme pour donner à mon esprit un peu de tranquillité sous ce rapport : 1° pendant mon incarcération à Versailles, j'avais eu, de temps à autre, l'occasion de recourir à la publicité du journal le *Vigilant*, journal libéral assez inoffensif de cette localité, mais assez peu répandu dans ce canton éminemment royaliste. La caisse du journal se trouvait à bout de ressources ; je lui avais procuré quelques secours d'argent de la part du général Lafayette : ces secours furent insuffisants pour le remettre sur pied ; et ce petit échantillon provincial de journalisme se voyait condamné à faire banqueroute à ses abonnés. Les gérants prirent le parti de venir à moi pour continuer les abonnements, à l'aide du *Réformateur*. « Je le veux bien, leur répondis-je, mais à une condition : qui est que vous allez vous engager à ne point retirer vos quinze mille francs de cautionnement, dont vous continuerez à percevoir les intérêts, et à vous engager à les échanger contre quinze mille francs de mon cautionnement, au premier besoin qu'en aura ma caisse ; à cette condition seule, je puis me résoudre à ce sacrifice ; pour moi, je m'engage à cesser mon *Journal*, le jour où vos quinze mille francs menaceraient d'être compromis » ; et, par la même occasion, pour qu'il y veillât lui-même, je pris l'un des deux comme gérant, mais non responsable ; il se nommait Dupoty. Mon deuxième gérant, qui n'était pas plus responsable que Dupoty, c'était mon intime ami, M. Saigey, homme pur, qui est resté toute sa vie un savant pauvre et désintéressé, le modèle du vrai savant. Le seul qui se compromettait et signait chaque

jour les feuilles, ce qui l'exposait à la prison, c'était un brave et digne garçon que m'avait procuré M. de Pontavice, et qui, à ce prix, trouvait le moyen de continuer ses études pour devenir huissier, sans être à charge à sa famille. De ces trois gérants, celui qui m'a donné le plus de chagrin, ce fut Dupoty, une espèce de pauvre d'esprit, dont la réaction tenait la ficelle et dont la vie s'usait, chaque jour, à aller à Versailles et à en revenir deux ou trois fois de suite, pour avoir l'occasion de courtiser les dames, qui ne le trouvaient rien moins que beau garçon, et dont l'une se vit obligée de mettre fin à ses agaceries, en lui perçant la main avec une des aiguilles de ses cheveux. Celui-là jouera un rôle bien actif, lors de la chute de mon journal, jusque-là toujours victorieux dans ses luttes contre la police.

2° A cette circonstance favorable, vint s'en joindre, un peu plus tard, une autre qui ne l'était pas moins. Les désordres qui, grâce à l'inconduite de Marrast, se glissaient chaque jour dans l'administration de la *Tribune*, avaient fini par la mettre dans la nécessité de faire également faux bond aux abonnés. Marrast et son ami Sarrut vinrent implorer mon pardon sur leurs faits et gestes; et je pris l'engagement de servir, avec mon journal, tous les abonnés de la *Tribune*. C'était un sacrifice que je faisais à la cause, bien moins qu'un acte d'estime que j'accordais à ces deux particuliers. Je vous raconterai plus bas un acte d'infamie de la part de Sarrut ; je n'ai à m'occuper ici que du rédacteur en chef de la *Tribune*, en laissant pour l'instant de côté l'administrateur. Les quelques faits suivants suffiront pour faire apprécier la moralité du rédacteur; chaque jour la caisse de la *Tribune* se trouvait à vide; c'était Marrast qui y puisait à pleines mains :

1° Les patriotes de Paris et de la province imaginèrent un jour d'ouvrir une souscription et de payer une amende que, pour l'exemple, je refusai de payer. Quand l'amende fut couverte, je refusai également la souscription pour moi, et j'en fis cadeau aux femmes et aux enfants des prisonniers de cet infâme régime ; moyen de la soustraire à la gueule du fisc. Un comité s'étant

formé pour aller recueillir ces fonds, il ne se trouva pas un sou dans la caisse : Marrast avait tout escamoté, et, comme il était bien en cour, il sut éteindre l'affaire.

2° Une autre fois, la *Tribune* fut frappée d'une amende assez sérieuse ; pour la payer, elle ouvrit une souscription. Un jour Sarrut rencontre l'homme d'affaires du prince de Brunswick, dont la *Tribune* avait embrassé la cause, et il lui adresse de violents reproches sur l'ingratitude de son maître, qui n'avait pas daigné jeter son obole dans la tirelire de la souscription : « Comment, lui répond le majordome, c'est à mon maître que vous adressez une pareille injure? » Il tire de sa poche son carnet et il en sort un reçu de deux mille francs signé par le caissier de la *Tribune*. — « Je vous demande pardon, lui répond Sarrut, c'est Marrast qui les a escamotés. »

3° Le même Marrast avait détourné de ses devoirs la femme d'un officier de l'armée, et la cohabitation avec elle l'avait rendu père de trois enfants. Il abandonna plus tard cette mère et ses enfants, pour épouser une bâtarde d'un bâtard du roi Georges, qu'avait connue, avant lui, un homme dont il me répugne de citer le nom, et qui a été un des derniers ministres de l'homme de Sedan.

Étonnez-vous ensuite de la conduite de ce malheureux rédacteur de la *Tribune*, en 1848, envers moi et envers la caisse du maire de Paris, qu'il laissa vide de quatre millions, dont il n'a pu jamais indiquer l'emploi. Cet homme est mort, en 1849, dans la plus profonde misère, après avoir eu l'honneur d'être président de cette assemblée républicaine sans républicains, qui a fini par accoucher du Deux Décembre. Malheureuse France! quand sortiras-tu d'un pareil gâchis de prétendants? J'en détourne la tête, pour revenir à mon sujet.

Acte de lâcheté et d'ingratitude de Sarrut, digne acolyte de Marrast.

Je servis fidèlement, et à mes frais, les abonnés de la *Tribune;* et je demande la permission de devancer l'époque pour soumettre au lecteur le trait d'infamie (je maintiens le mot), que m'a donné plus tard, comme acte de reconnaissance, l'administrateur Sarrut, élevé, ainsi que Marrast, dans la pépinière jésuitique de Sorèze, dirigée alors par des dominicains. J'étais en prison à la *Force*, en 1835, après l'affaire de l'anniversaire de 1830, une des roueries du fils de Philippe-Égalité, dont j'aurai à vous parler plus tard. Un jour, ce Sarrut envoie Bichat, son homme-lige de la *Tribune*, qui rentre dans la rédaction du *Réformateur* et souffllette par derrière mon neveu, assis tranquillement à la table. Ce Bichat se met à fuir après cette première insulte; mais il se trouve rattrapé par mon neveu, qui le prend par les reins et le jette par la fenêtre ; heureusement il fut retenu par deux individus qui se trouvaient là, tout exprès, pour prêter main-forte à ce lâche coquin, et qui le sauvèrent à l'instant où il allait tomber dans la rue. Un duel en même temps est indiqué à ses deux témoins pour le lendemain matin ; on sut dans la journée que Sarrut avait dit publiquement : « Il faut que demain un Raspail y passe. »

Le duel eut lieu le lendemain : Bichat tire le premier et manque son adversaire ; mon neveu tire le second, il atteint Bichat en pleine poitrine. Bichat ne tombe pas, il était plastronné ; mon neveu se récrie contre cette infamie, et toute la bande de Sarrut prend la fuite à sa suite. Ce Bichat devint quelque temps après officier dans la garde municipale. Vous voyez que la Démocratie d'alors était, comme aujourd'hui, sans beaucoup de Républicains.

Duel du même genre à l'occasion du *Réformateur*.

A l'occasion de cette dernière rouerie du parti jésuitique de

Louis-Philippe, je ne puis me dispenser de parler d'un autre duel de ce genre, qui m'arriva vers le commencement de mon entreprise : par le plastron la ressemblance en est parfaite.

Le 19 octobre 1834, à l'occasion d'un duel entre deux patriôtes, j'avais pris le parti de régler la question du point d'honneur hardiment et franchement. Mon article portait en tête et avec un titre typographique, les trois adages suivants :

LE DUEL NE PROUVE RIEN ;
LE SANG NE LAVE PAS,
IL TACHE.

et je commençai l'article par ces mots : « J'ai toujours conçu le duel comme moyen de servir son parti ; je ne le conçois pas comme moyen de servir sa personne. »

Or, cet article, paru le 19, devait motiver une rouerie nouvelle, car il fut très-remarqué. Aussi le 30 novembre, étonné de lire dans le *Bon Sens*, journal de la démocratie, un éloge pompeux de Louis-Philippe, transcrit de sa correspondance, nous avions ajouté ces mots à l'article : « *En quoi, nous le demandons, la démocratie du* BON SENS *diffère-t-elle de la démocratie du* SENS COMMUN ? » *Le Sens commun* était un journal du château.

Cela parut piquer au vif la rédaction du *Bon Sens* et lui faire l'effet d'un coup de foudre. Le 2 décembre, le *Bon Sens* nous demanda une explication sur cette phrase ; nous la lui donnâmes dans les termes d'une extrême politesse et en le priant de nous expliquer la manière dont il entendait la démocratie. Il nous répondit par des injures et une déclamation contre la plèbe ignorante, à la suite de laquelle il proclamait la nécessité d'un gouvernement héréditaire.

Le 18 décembre, le même *Bon Sens* répondant à un article du *Puy-de-Dôme* qui lui demandait également une explication, se livra, à notre égard, à une série d'impertinences qui fut suivie,

le 22 décembre, d'une provocation poussée jusqu'aux dernières injures par le sieur Rodde, s'intitulant administrateur du journal. Nous écrivîmes à M. Cauchois-Lemaire, rédacteur en chef du *Bon Sens*, qu'il voulût bien nous dispenser d'avoir affaire à son administrateur ; que les règles du duel ne pouvaient mettre aux prises que les deux rédacteurs en chef; qu'il eût la complaisance de m'adresser ses témoins. Cauchois-Lemaire, un peu troublé par cette affaire, et qui ne s'attendait pas à me voir reprendre l'épée, que je lui semblais avoir abjurée à jamais par mon article d'octobre 1834 sur le *duel*, se mit à jouer sur les mots; enfin il se décida à m'envoyer ses témoins. Mes témoins lui répondirent que, en ma qualité d'offensé, j'avais le choix des armes et que mon choix était tout fait : c'était l'épée.

Ses témoins répondirent qu'ils ne pouvaient pas accepter cette arme; car M. Cauchois-Lemaire avait la main faible et se tenait très-mal. Je répondis le lendemain que : *Quand on a le cœur faible, parce qu'on a la main faible, on ne fait pas la voix si forte*, et que je tenais à me servir de mon droit, qui, d'après les règles du duel, était incontestable; tant pis pour l'adversaire qui, en m'attaquant avec une telle violence, l'avait fait en connaissance de cause et en se croyant assez fort. Il avait distribué à cinquante mille exemplaires les injures du sieur Rodde; dans tous les théâtres de Paris, on jetait par poignées ce feuilleton, chose inouïe dans les rapports de la presse ; je supportai l'insulte sans la rendre; ce commerce de mots n'allait pas à ma résignation ordinaire. J'argumentai ainsi sur mon droit pendant deux jours, ce qui me permit de régulariser ma position avec mes principes ci-dessus : *Que le duel était permis pour défendre son parti*. J'avais reçu du mien, le 28 décembre, deux déclarations de la part des patriotes ; elles étaient couvertes de signatures. Là ils réfutaient les calomnies de ce misérable Rodde, et certifiaient que le *Bon Sens* ne devait plus compter parmi les journaux de la démocratie, mais parmi les fauteurs de Louis-Philippe. Je voulus bien me relâcher de mon droit, et accepter pour arme le pistolet. Rodde tremblait de son côté; car il savait que les règles du duel me

défendaient d'accepter sa substitution à Cauchois-Lemaire, pour un motif que je n'aurais dit qu'à la dernière extrémité : le sieur Rodde avait été flétri devant les tribunaux pour une affaire infâme qu'il avait commise à Clermont (Puy-de-Dôme), où il faisait le métier de marchand d'hommes. De son côté, un de mes amis, M. Bauterne, l'avait provoqué, ignorant le fait dont je viens de parler.

Ma concession faite sur le choix des armes, il n'y avait plus moyen d'éviter le duel. Il avait été convenu, entre nos témoins, que le lieu du combat ne serait donné de part et d'autre qu'à notre première rencontre dans Paris. C'était à Saint-Mandé que nous devions nous rendre, sous le sceau du secret. Mais dans ce parti aux ordres de Louis-Philippe, y eut-il jamais rien de respectable et de respecté? un des quatre témoins le dit en passant sans doute à un agent ; car en y arrivant nous y trouvâmes les gendarmes.

« Mauvais signe, dis-je à Bravard, un de mes témoins ; file vite en suivant cette muraille ; il y a là une ouverture, rentre par là ; mesure les vingt-cinq pas convenus ; et en faisant un détour nous allons t'y rejoindre. » Nous nous y rendons en courant ; nous nous plaçons à la distance voulue. Cauchois-Lemaire tire le premier, et visant à mon tour je l'atteignis en pleine poitrine ; mais la balle ne fait que traverser la redingote, va trouer son faux-col, et, comme à peu près morte, l'atteindre au cou ; le *misérable était plastronné ;* il en fut quitte pour une vigoureuse contusion. Je demandai à recommencer le duel, mais à nu, lorsque les gendarmes nous atteignirent ; ils prirent les noms des combattants et des témoins. Quand ils me demandèrent mon nom, je leur dis : « Mais je vous l'ai déjà donné » ; et je partis, entraînant mes deux témoins jusqu'au fond d'une certaine auberge où vinrent, je ne sais comment, nous rejoindre ce misérable Cauchois-Lemaire et ses témoins. Il était revenu de sa surprise, après avoir accepté une saignée de mon chirurgien Fabre, rédacteur de la *Gazette des hôpitaux*, qui lui demanda le cadeau de son faux-col

troué, crainte que Cauchois-Lemaire ne fût reconnu à ce signe pour avoir été un des combattants. Fabre l'échangea contre le sien.

Les témoins du blessé vinrent me supplier de tendre la main à ce pauvre Cauchois-Lemaire : « Allons donc, leur répondis-je, souvenez-vous de mon principe : *Le duel ne prouve rien;* je suis à sa disposition s'il veut recommencer » ; et le lendemain mon journal parut en portant en tête ce principe, suivi du procès-verbal des quatre témoins.

Quant à Rodde, Bauterne fut débarrassé de son bon service : Rodde était devenu *fou*.

De ce coup de feu, le *Bon Sens* seul devait périr, nul abonné ne s'y présenta plus ; mais Cauchois-Lemaire fut amplement récompensé : il fut nommé, par Louis-Philippe, archiviste du royaume.

Il fut reconnu que le *Bon sens* avait coûté près d'un million, depuis sa fondation, à un riche sénateur belge qui, dans un tripotage avec Louis-Philippe, avait accepté la fondation d'un journal en apparence républicain : Louis Blanc et Barthélemy Saint-Hilaire faisaient partie de la rédaction de ce masque républicain.

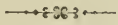

Quatre autres duels à ajouter à celui de Cauchois-Lemaire, par la même occasion.

Pour faire suite à ce combat contre ces deux poltrons de Rodde et de Cauchois-Lemaire, il m'était arrivé quatre autres demandes de duel auxquelles, après ce premier, je m'empressai de vouloir faire droit. J'envoyai le domestique du *Réformateur* à ces quatre adresses différentes, et il se trouva qu'aucun de mes gaillards n'était plus à l'adresse indiquée; dans le nombre se trouvait un ancien colonel, un nommé Pérardel. Cet

homme qui en était à sa quatrième ou cinquième reculade, avait comparu, comme témoin, dans l'affaire des Vingt-Sept, où, de demande en demande, je l'avais presque forcé à s'accuser le protégé du général Pajol, titre que toute la salle avait mis au rang d'un agent de police.

Or le lendemain de sa déposition, j'avais reçu un cartel signé de son nom. J'étais alors entre deux gendarmes; ce cartel était fort singulier. Mais voilà qu'en descendant sous les voûtes sombres de la Conciergerie, je rencontrai, venant à moi, mon Pérardel : « Ah! c'est vous, monsieur? Quand je vous disais là-haut que les portes des prisons vous étaient ouvertes pour l'entrée et la sortie, avais-je donc si tort? Allons vite, choisissez un témoin; j'en ai un ici dans mon coaccusé le brave Kersausie. Les épées nous manquent, nous agirons avec les couteaux; en garde, s'il vous plaît! »

A ces mots mon homme baisse la tête.

— Eh bien, qu'est-ce que vous cherchez?

— Monsieur Raspail, les aveux que vous m'avez arrachés à l'audience d'hier ont porté leurs fruits dans Paris; partout je me suis vu accueilli par le mot de mouchard; vous sentez combien cela est désagréable. Je vous en prie, vous seul pouvez détruire cette impression; accordez-moi cette grâce.

— Fi donc! lui dis-je, c'est pour cela que vous êtes rentré en prison? ayez la bonté d'en sortir par la même filière, et attendez-vous à quelque chose de pire de ma part; car dans ma plaidoirie, vous saurez ce qu'il en coûte pour jouir des faveurs du général Pajol, et pour pouvoir sortir de prison autrement que par *ordonnance de non-lieu.*

Ce Pérardel est le même colonel dont ont parlé les journaux anglais, pour l'avoir retrouvé à mes côtés dans un dîner où sié-

geaient les correspondants du *Galignani's messenger*. En effet, m'étant plaint à l'amphytrion de m'avoir placé auprès d'un pareil homme, celui-ci s'était hâté de déloger.

Afflux des mouches du Château, à la première annonce du journal.

Je reviens aux premières difficultés qui rendirent mon début si pénible.

J'avais à peine, dans le personnel de ma rédaction, deux amis sur lesquels je pouvais compter ; je me défiais de tous les autres. Les premiers jours, il m'arriva toute une cargaison de rédacteurs de toute espèce et de tout genre, et jusqu'au rédacteur des marchés de Poissy. Ils se connaissaient tous et se partageaient à ma barbe, pour ainsi dire, la besogne, avec des signes de tête et des observations, des *mais*, des *car*, des *si* de toute sorte.

D'un mot, je mis tous ces rédacteurs à la porte le plus promptement possible, et je me vis souvent obligé de rédiger, à moi seul, les longs articles de premier Paris et le feuilleton même : j'avais seulement autour de moi deux ou trois coupeurs d'entre-filets ou *petites nouvelles* empruntés aux différents journaux, qui me servaient d'articles de remplissage.

Louis-Philippe savait parfaitement bien mes habitudes de méfiance ; et cela donna lieu à une nouvelle rouerie, dans le but de me fatiguer l'esprit. Il eut la précaution de m'envoyer pendant deux soirs le plus ennuyeux personnage de sa bande : c'était le nommé *Ganal*, si connu pour son faux système d'embaumement. Cela réussit un jour, mais dès le lendemain la rouerie fut déjouée ; je me garantis de l'envie de dormir en consignant cet idiot à la porte.

Je passe à d'autres tribulations du fait de cet individu. Un matin, en me levant, à six heures environ, je relis le *journal* qui

venait de paraître, et j'y vois avec étonnement un article qui ne m'avait pas passé sous les yeux quand j'avais donné le bon à tirer, c'est-à-dire à peu près vers minuit. Cet article portait une accusation honteuse de lacheté contre un des fils du maréchal Oudinot, qui était officier dans l'armée d'Alger. On conçoit que le père, qui lisait le *Réformateur*, dut se trouver indigné d'une pareille insulte. Quant à moi, je ne pouvais en découvrir l'auteur que le soir à six heures, lorsque tous mes compositeurs seraient réunis.

Vers dix à onze heures, je vois entrer dans mon cabinet le majordome du maréchal :

— Vous me trouvez, lui dis-je, aussi soucieux de cette fausse nouvelle que le maréchal lui-meme ; j'ignore encore l'auteur de cette infamie, je ne pourrai le connaître que ce soir à la reprise du journal ; ayez la complaisance de me donner une rectification, ou je me hâterai de la faire moi-même. Cela ne peut venir, ajoutai-je, que du Château, par un de ses agents, je n'en manque pas de cette lèpre ; car ces lignes ne se trouvaient pas dans le journal, à l'heure où j'ai donné le bon à tirer, à minuit.

Le majordome me laissa le soin de rédiger moi-même la rectification.

Aussi le soir, à peine les compositeurs étaient-ils réunis, que je m'informai de l'auteur d'une pareille infamie ; et je découvris, par le metteur en pages, qu'après le départ des compositeurs, un certain monsieur qu'il avait vu un jour chez moi s'était adressé à lui, disant venir de ma part, et qu'il l'avait cru sur parole.

A la peinture qu'il me fit de ce monsieur, je reconnus le sieur Ganal, espèce d'ancien pileur de la rue des Lombards ; il jouait si bien l'hébeté qu'il fut le protégé de S. M. Louis-Philippe. A partir de ce jour, il fut consigné à la porte de l'imprimerie, comme il l'avait été à la mienne, et la réparation au maréchal

Oudinot fut plus que complète, à la honte de l'auteur. Malheureusement elle avait frappé au cœur le jeune homme, qui se fit tuer à la première occasion de combat.

Autre mystification de la police du Château.

On doit le comprendre, ma vie, de cette manière, n'était plus qu'un combat de tous les jours; car je n'avais que moi à opposer à toutes les roueries de ce roi saltimbanque. Le dernier couché, le premier levé cha que jour, il m'arrivait souvent d'avoir à composer, sous des noms différents, les articles de fond, le feuilleton des beaux-arts, les articles du feuilleton des sciences et surtout les articles de *réforme sociale ;* en sorte que le journal n'était souvent que de moi seul, comme je l'ai déjà dit.

Un jour, que j'avais passé à vérifier l'administration du *Réformateur*, pour la mettre nettement en règle, je sentis le sommeil me prendre avant l'heure accoutumée, et les forces me manquer entièrement pour la rédaction de l'article de fond.

A ce moment, il me tombe sous les yeux un article d'un journal de province (je crois des Deux-Sèvres). L'article était signé par un menuisier du pays, et je le trouvai aussi purement écrit que bien pensé : il ne lui manquait, pour être inséré dans le *Réformateur* comme article de fond, qu'un entête d'encouragement donné aux ouvriers de la France, pour arriver au point que venait d'atteindre cet ouvrier des Deux-Sèvres. Pendant que je cherchais le sens de la rédaction, et que je m'endormais en le cherchant en vain, arrive dans mon cabinet un rédacteur que je tenais dans la même suspicion que le Ganal, et à qui j'indique pourtant le sens dans lequel devait être rédigé cet entête ; puis je vais me mettre au lit. Mon sommeil ne fut pas long, car à minuit je me sentis pris d'un accès de méfiance ; je m'habille à peine et descends à l'imprimerie au plus vite, pour prendre connaissance de l'entête en question.

Grand Dieu! A la lecture de ces quelques lignes, je reculai, comme à la vue d'un serpent caché sous l'herbe fleurie; je sentais que le lendemain nous étions saisis avant de paraître, et qu'il y aurait, dans ce bout de rédaction, matière à un procès le plus hautement perdable. Je me hâtai de biffer ce malencontreux article, et de le remplacer par un autre entièrement inoffensif; puis j'allai me remettre au lit, soulagé de ce cauchemar.

Le lendemain, à six heures du matin, un commissaire de police se présente pour venir opérer une saisie du journal de ce jour, au nom du parquet, et il me présente sa cédule motivée:

— Mais vous vous trompez, monsieur le commissaire, la phrase incriminée ne se trouve pas dans la feuille d'aujourd'hui; lisez-la; voilà le reçu du parquet.

Le commissaire prend la feuille, il cherche et recherche encore, et il convient que cette phrase ne s'y trouvait pas.

— Voulez-vous, lui dis-je, que je vous nomme l'auteur de l'accusation portée dans cette cédule? C'est celui qui a rédigé la phrase coupable, et c'est moi-même qui ai sauvé ma feuille de votre visite, que je prévoyais, en la rectifiant; et pour vous en dire le nom en toutes lettres : c'est M. Élias Regnault. — Le commissaire partit d'un grand éclat de rire, surtout après avoir appris comment le tour avait été déjoué.

Cet Élias Regnault se présenta quelques minutes après, comme s'il venait d'apprendre la saisie du journal. « Vous vous trompez, lui dis-je, votre mauvais tour a été déjoué, et vous aurez la complaisance de ne plus reparaître dorénavant ici : j'ai, dans ma rédaction, d'autres agents du Château que vous, je ne les mettrai à la porte que lorsque, comme vous, ils se seront démasqués. »

Cet Élias Regnault osa plus tard se présenter encore; ce fut

lorsque je fus mis en prison. J'en ai trouvé le nom couché, pour une somme de cinq cents francs, sur la liste de ceux qui se partagèrent la somme de trente mille francs que j'avais économisée dans ma caisse, pour parvenir à rendre à Kersausie les cent mille francs qu'il avait déboursés; il ne me fallait que trois ou quatre mois pour arriver à atteindre ce chiffre. Je pouvais considérer cette somme comme m'appartenant, pour prix des articles, mesurés à tant la ligne, que j'avais fournis au *Réformateur*. Ces messieurs, en enfonçant la caisse sans ma permission, s'étaient partagé ainsi un bien qui m'appartenait en propre; car je l'avais bien gagné, au prix de ma rédaction.

A l'époque de la République de 1848, le même Élias Regnault devint secrétaire général de deux ministères importants, sous l'illustrissime Cavaignac. La République alors existait sans républicains au gouvernement; car le gouvernement ne comptait que des conspirateurs en faveur de Louis-Philippe, prétendu fils de Philippe-Égalité.

On doit concevoir par là, ce que j'ai dit plus haut, que mon existence, alors, n'était plus qu'un combat, la plume ou l'épée à la main.

Mes comparutions devant les différentes cours de justice.

Ajoutez à toutes ces tribulations mes différentes comparutions devant les cours de justice d'alors, où je me présentais en qualité de défenseur de mon brave gérant Jaffrennou; car, dans toutes les affaires du *Réformateur*, aucun avocat ne se trouvait de taille à jouer le rôle de défenseur. Ces discours, dont chacun faisait époque parmi les avocats, n'étaient pas appréciés par le public, vu que le président avait grand soin de laisser la salle à peu près vide. Mais je ne crois pas faire un acte de vanité, en rapportant qu'à chacune des séances, les meilleurs avocats se rendaient en foule pour y prendre des leçons dans

l'art de plaider une cause, dans un genre tout nouveau; il m'est arrivé plus d'une fois de gagner, au civil même, telle cause que les avocats du temps avaient jugée une des plus difficiles. Mais, quoi que fit Philippe, pour étouffer ce côté de ma réputation, il est souvent tombé dans le piége ; et il n'a pu m'empêcher d'avoir pour juges, les deux grands corps de la politique française, où les auditeurs ne manquent pas, dans les grandes circonstances.

C'est ainsi qu'un jour, où M. Jaubert avait insulté les journalistes, ces derniers se proposèrent de lui donner une leçon.

C'était le 22 mai 1835.

« Si vous voulez me suivre, leur dit un de mes neveux, je me charge de lui demander ses témoins. »

Les journalistes acceptent ; mais, et cela leur arrive quelquefois, ils abandonnent tous la partie à l'instant où mon neveu aborde la question. Jaubert, voyant mon neveu tout seul (vu que les journalistes l'avaient abandonné, au lieu de l'assister comme ils l'avaient promis), appelle quinze de ses collègues à son secours ; et les quinze se mettent bravement à faire le coup de poing contre un seul, et de plus ils appellent également à leur aide la garde municipale du poste de la Chambre.

« Vous ne rougissez donc pas, leur dit le chef du poste, vous qui êtes chargés de faire des lois, de vous montrer si peu dignes de les suivre dans l'occasion ? Que vous proposait ce monsieur? Un duel avec M. Jaubert : et vous lui répondez en foule par des coups de poing, à la manière des charretiers. Fi donc! » Ces braves gens, au lieu de conduire au poste mon neveu, le protégent au contraire, en le débarrassant de cette cohue de députés.

Le lendemain parut, dans mon journal, l'historique de cette scène. Il portait en titre : Les assommeurs législatifs; et là, ils n'étaient pas ménagés. Aussi s'ensuivit-il à l'Assemblée une scène de récriminations contre le *Réformateur*, qui se termina

par un vote de comparution devant l'Assemblée. Ces messieurs se virent tous insultés dans la personne des quinze.

C'était un samedi qu'eut lieu le crime; je fus assigné pour le lundi. Je me hâtai de composer deux articles de fond, et d'indiquer pour mon dimanche le refus de toute espèce de réception, à l'effet de me préparer au discours du lundi. Je consacrai mon dimanche à dormir toute la journée. Ceux qui n'avaient jamais assisté à mes plaidoiries, et qui venaient de temps à autre épier ce que je faisais, s'en retournaient épouvantés en ne voyant sur ma table que quatre ou cinq lignes formant le canevas de ma plaidoirie, et me trouvant chaque fois plus occupé de dormir que d'écrire. — « Vous ne le connaissez que comme écrivain, leur disait-on; laissez-le dormir, vous le connaîtrez demain comme orateur. »

Plaidoirie devant la Chambre des députés.

Aussi le lendemain, je me rendis à l'Assemblée suivi de toute ma rédaction. Le président de l'Assemblée se montra plus que prévenant envers eux et envers moi, car il m'avait gagné la parole auprès de l'Assemblée, en se fondant sur le grand principe qu'il a défendu toute sa vie : La libre défense des accusés.

J'avais à côté de moi Jaffrennou, qui était censé l'auteur de l'article, en qualité de gérant, et de l'autre côté, pour me faire passer les quelques pièces dont j'aurais besoin, le sieur Dubosq et le neveu qu'ils n'avaient pas pu assommer. Le matin du même jour, j'avais envoyé à chacun des assommeurs une liste de quinze noms, et le mien en tête, pour les inviter à changer leur accusation en un duel de quinze personnes contre quinze autres; car je déclarais qu'en les désignant, je ne m'étais adressé qu'à de simples particuliers et non à des membres de l'Assemblée, que cette affaire privée ne concernait en aucune façon. Dans le nombre de ces assommeurs se trouvait Bugeaud, que je

prenais pour mon propre compte. Ces messieurs refusèrent tout crûment d'adopter cette manière de voir.

Mon discours dura deux heures et demie, au milieu de l'attention de toute la salle, dont les tribunes se trouvaient plus que remplies. Le discours ne fut interrompu qu'une seule fois et de la part du président, qui, à un instant donné, où ma voix sembla un peu faiblir, me recommanda de parler un peu plus haut, vu que les tribunes m'entendaient difficilement. Je me rendis de tout cœur à une invitation faite avec tant de courtoisie. Parmi les effets d'audience, je me rappelle le suivant : « Quand je parle du duel, ne croyez pas, leur dis-je, messieurs, que je vienne invoquer de pareilles lois ; je veux au contraire les abolir, mais les abolir par la méthode homœopathique, en y allant ; et si jamais la fortune m'était trop favorable, j'irais demander à la barre de la nation par quel sacrifice il me serait possible de réparer cet ASSASSINAT ! » Et toute la salle se mit à murmurer Bugeaud, Bugeaud, en me voyant le doigt tendu vers la face de Bugeaud lui-même. On sait que Bugeaud avait provoqué et tué au pistolet l'avocat Dulong, qui ne connaissait le maniement d'aucune arme.

Mon discours terminé, le président nous invita à nous retirer dans la salle qu'on nous avait donnée, et il mit à la disposition de mes rédacteurs les morceaux les plus friands de la buvette, parmi lesquels se trouvait une hure truffée, sur l'analogie de laquelle mes rédacteurs jouèrent plaisamment, mais à mon insu, comme on jouait alors sur la *poire*. Car pour moi je ne touchai pas à un seul morceau ni à une seule allusion.

L'Assemblée fut assez longue à se remettre. Pendant ce temps-là, chacun attaquait avec politesse l'un de mes neveux, et l'on distinguait dans le nombre M. le duc de Marmier, qui ne cessait de s'écrier : « C'est beau, c'est vraiment beau ; mais que veut donc faire de nous votre oncle? Car il ne parle pas comme un seul de vos républicains. »

A cela M. Dupin répondait à sa manière : « Il y a dans cette tête quelque chose du puritain ; » et il remonta à son fauteuil pour faire crier dans toute la salle : En place, messieurs. La délibération fut assez longue ; et l'on me rappela pour assister au prononcé du jugement. Le *Réformateur* fut condamné à dix mille francs d'amende, plus le décime de guerre, et Jaffrennou à deux ou trois mois de prison. Mais le jugement ne fut rendu que par la droite, et nous aurions gagné le procès si la gauche n'avait pris le parti de s'abstenir ; c'était là un mauvais tour que nous jouait la gauche. Le jugement une fois lu, je repris la parole, et je dis à l'Assemblée : « Je ne viens point implorer grâce, messieurs ; la prison sera subie, les dix mille francs vous seront payés, y compris le décime de guerre ; quant à nous, nous nous vengerons en sortant, à notre manière (*violents murmures*) ; mais (*on cesse les murmures*) à la manière des martyrs : en vous plaignant, messieurs, ainsi que le pays qui vous a nommés. »

Et tous mes rédacteurs me suivirent, en se conformant à mon calme et à ma dignité.

Ce discours fit un tel effet dans Paris, qu'on rencontrait dans les rues, au sortir de l'Assemblée, des dames qui se répétaient les morceaux les plus saillants en imitant mon geste et en s'écriant : C'était beau ! Le soir, Carrel accourut au *Réformateur* pour me dire, en me serrant la main : « Vous avez remporté un triomphe qui vaut une révolution ; vous êtes, ce soir, le sujet de toutes les conversations, et, en baissant la voix, *surtout à la cour*. » Les journaux furent obligés de rompre leur mutisme et de rendre hommage à la vérité. *La Gazette de France*, elle-même, s'écriait, dans son langage d'appréciation, après avoir fait l'éloge complet du discours : « M. Raspail est sans doute une grande exception dans son parti ; à la Convention, il eût été un autre Barnave, et il aurait passé comme un météore. » — La presse, en général, fut unanime.

Avant la discussion, M. Odilon Barrot s'était écrié : « Si vous

n'aviez pas voulu entendre la défense, qui de vous eût osé se constituer juge? »

M. Dupin et un de ses collègues du bureau avaient exprimé la volonté formelle, dans le cas de refus de défense, de descendre de la présidence et de donner leur démission.

Berryer, le grand orateur, rapportait que, plusieurs fois, pendant que je parlais, il lui était arrivé de recevoir de ses voisins comme une secousse électrique.

Le procès avait eu lieu le 25 mai; le lendemain, j'avais un autre procès devant la justice ordinaire ; et le 31 mai, je pris la parole devant la Chambre des pairs, en ma qualité de défenseur des accusés d'avril.

Ce n'est point dans le *Réformateur* qu'on pourra prendre connaissance de ces deux plaidoyers devant ces deux grands corps politiques ; mon sténographe l'a rendu, comme les sténographes le font en général : il s'est complu à ne présenter qu'un squelette décharné des vrais morceaux d'éloquence.

Les sténographes étaient alors tous les mêmes qu'aujourd'hui : ces jours-là, ils reçoivent deux payes : l'une du journal qu'ils ont écorché, et l'autre de son ennemi personnel.

Procès devant la Cour des pairs, pour une lettre insérée par les défenseurs, en faveur de leurs clients.

Devant la Chambre des pairs, mon triomphe fut encore mieux caractérisé; la seule différence, c'est que les dames assistaient en grande toilette à la Chambre des députés, et que devant la Chambre des pairs les hommes seuls étaient admis ; mais ici, comme là-bas, les tribunes regorgeaient de monde. Pendant deux heures que dura ma plaidoirie, l'auditoire m'écouta dans le plus profond silence.

La salle partit d'un éclat de rire, lorsque j'entamai le chapitre des scènes répugnantes de la prison : « Je puis ici, devant vous, dis-je, parler de ces ordures, vous m'écouterez avec indulgence ; du reste, nous n'avons pas de *femmes* ici. » Tous les pairs se mirent à rire et le public aussi ; ils avaient tous remarqué la présence de madame Dudevant (George Sand), qui pour se glisser parmi les hommes en avait pris le costume et s'était fait accompagner d'Emmanuel Arago.

La peinture de la prison fut tellement animée, que lorsque je finis en ces termes : « Messieurs, je dois m'attendre, car ici je parle comme accusé et non pas comme défenseur, je dois m'attendre de votre part à une condamnation sérieuse, si à vos yeux je suis un grand coupable ; mais vous ne me refuserez pas, en me condamnant, la grâce que je vais vous demander : qui sera de me condamner, non pas à la prison, mais au cachot ; et je vous en aurai, messieurs, une éternelle reconnaissance. » Ce qu'on n'avait jamais vu devant aucun tribunal, tous les pairs battirent des mains, et la salle suivit tout entière ces transports d'enthousiasme.

Le sténographe du *Réformateur* a grand soin de ne pas parler de cette circonstance, mentionnée par tous les journalistes, et le coquin termine la séance par cette ridicule réflexion : *M. Raspail se rassied ;* ce que je ne pus faire réellement qu'en venant de la barre à ma propre place.

Le soir, au prononcé du jugement, plusieurs pairs prirent ma défense, entre autres Cousin. Je fus acquitté à l'unanimité, moins une voix ; ce que vint m'apprendre vers minuit madame Lefort, qui m'a conservé toute sa vie, quoique amie de Cousin, un attachement vraiment inviolable ; et cela en souvenir de son frère Leblond, jeune savant mort d'une pleurésie qu'il avait gagnée en courant, un peu attardé, pour aller reprendre sa mère au sortir du théâtre. La science perdit ainsi, en meme temps que l'amour filial, un homme qui aurait honoré l'un et l'autre de ces

deux cultes. Pour en revenir à madame Lefort, je ne la laissai partir que lorsqu'elle m'eût avoué que l'unique voix qui m'avait été contraire était celle de Pasquier, à qui, dans cette affaire, j'avais joué chez lui un tour d'écolier, dont pendant le procès je lui rappelai le souvenir par un certain geste. Et pourtant, il ne m'en a jamais voulu mal; car il disait un jour à Sainte-Beuve : « Dans la Chambre des pairs, je n'ai entendu que deux discours vraiment éloquents : celui de Montalembert et celui de Raspail. »

Du reste, on peut voir à ce sujet ce qu'en a dit, dans ses mémoires, Lamartine lui-même, qui assistait à la séance (*).

Malheureuse intervention du saint Trélat.

Tous les défenseurs, mes collègues, auraient été acquittés comme moi, si Trélat, le malheureux Trélat, que vous connaissez tous, ne s'était pas réservé pour prendre la parole le dernier. Quand son tour vint, il débita assez couramment la partie insultante de son verbiage; il l'avait apprise par cœur : c'était la partie concertée avec le gouvernement. Le brave homme était venu me trouver avant ma plaidoirie et m'avait dit, avec le sérieux le plus comique : « Nous entendons, monsieur, que vous ne parliez pas le dernier. » — Et moi, monsieur, j'entends, lui répondis-je, que je parlerai, tout simplement à l'instant où le président me donnera la parole.

(*) La critique trouvera, sans aucun doute, que je me flatte trop, en parlant de moi; et que je devrais laisser ce soin à d'autres. Ce serait laisser ce soin, dans la presse, à mes irréconciliables ennemis. Je fais ici de l'histoire avec mes souvenirs; j'en atteste mes contemporains de l'époque; je cite mes témoins et leurs écrits; je ne dis que la pure vérité, en affirmant mes succès oratoires; il faut remonter bien haut pour en rencontrer de tels. Certainement, à mon âge, il me deviendrait impossible de reproduire rien de semblable : La vieillesse est la première agonie de la mort; l'éloquence de ce grand âge se réduit à la pureté des souvenirs.

— Nous ne voulons pas que vous conduisiez les débats comme dans l'affaire des Vingt-Sept.

— C'est qu'alors, répliquai-je, vous entendez nous faire perdre la cause ; car, dans ces débats du procès des Vingt-Sept, j'eus le bonheur de les faire acquitter tous. Je devrais vous punir de votre arrogance, en dénonçant net votre prétention ainsi formulée, à tous nos coaccusés. »

Je ne trouvai pas le temps de le faire. Mais, ainsi que cela lui avait été tracé d'avance, son apostrophe révolta toute la Chambre des pairs et les assistants, moins les purs, par le cynisme de sa parole apprise par cœur.

Aussi fûmes-nous condamnés à la somme énorme de cinquante mille francs, avec le décime de guerre, répartis de la manière suivante :

Condamnation des défenseurs d'avril à 50,000 francs d'amende.

1° Bichat, gérant de la *Tribune*, à un mois de prison et 10,000 francs d'amende.

2° Jaffrennou, gérant du *Réformateur*, à un mois de prison et 10,000 francs d'amende.

3° Trélat, trois ans de prison, 10,000 francs d'amende.

4° Michel de Bourges, à un mois de prison et 10,000 francs d'amende.

5° Renaud, à un mois de prison, 500 francs d'amende.

6° Gervais, à un mois de prison et 2,000 francs d'amende.

7° J. Bernard, à un mois de prison, 200 francs d'amende.

8° David de Thiais, à un mois de prison, 200 francs d'amende.

9° Audry de Puyraveau, à un mois de prison et 200 francs d'amende, ce qui faisait la somme de 50,000 francs, avec les frais et le décime de guerre.

Évidemment Trélat avait seul cette condamnation sur la conscience. Vous me répondrez : Cependant il était fortement condamné! Mais il est avec le gouvernement des accommodements comme avec le ciel. Il fut de ce pas transporté à Clairvaux où, selon l'habitude des dévoués, il tomba malade dès le lendemain ; et de là, sur sa parole, il fut interné dans la ville de Mâcon. Bientôt, au lieu d'une prison, il fut nommé médecin à la Salpêtrière ; et pour son amende, voici comment il l'a payée, ce pieux personnage.

Nouvelle roucrie de Louis-Philippe ; le *Réformateur*, en vertu de la solidarité, est invité à payer les 50,000 francs d'amende.

En vertu de la solidarité, cette prétention la plus rouée des roueries de Louis-Philippe, Martin du Nord prit sous son bonnet de réclamer les 50,000 francs au *Réformateur* seul ; et, à défaut de payement dans les quarante-huit heures, mon *journal* devait être suspendu. Il n'y avait pas moyen de plaider contre une telle fourberie ; les juges d'alors m'auraient condamné.

Je m'adressai en conséquence à tous les condamnés. Ce jour-là, aucun ne fut trouvable à son domicile. J'invoquai l'assistance des différents journaux patriotes ; aucune caisse n'eut le sou. J'avais dans ma caisse 30,000 francs d'économie ; il me fallait atteindre une énorme différence pour réaliser la somme de 50,000 francs ; force me fut de sommer les deux gérants du *Vigilant de Versailles* d'exécuter l'obligation qu'ils avaient contractée envers moi, et de me céder leurs 15,000 francs de cautionnement ; ce qu'ils firent d'assez bonne grâce : ils avaient pour garantie les 50,000 francs de mon cautionnement. Il me manquait un petit ap-

point pour achever la somme complète ; je m'adressai pour cela à la caisse des prévenus d'avril, qui me fut grandement ouverte; et ainsi, au grand complet, je portai les 50,000 francs au fisc dont les employés passèrent la journée à compter mes espèces. « Que c'est long ! me disaient-ils ; où prenez-vous donc toutes ces pièces d'argent ? — Où les prenait le Juif Errant, dans ma poche, avec cette différence que le lot du *Réformateur* a un peu augmenté à chaque poignée. »

J'ouvris alors une souscription dans mon journal. Mais la souscription, qui marchait rapidement, fut atteinte, à son tour, par les célèbres *lois de septembre*, qui portaient défense de souscrire aux amendes des journaux. A l'époque de la promulgation *de la loi*, nous n'étions arrivés qu'à une trentaine de mille francs. Je réunis dès lors les accusés frappés par la condamnation de la *Chambre des pairs*, à l'effet de me restituer la somme qui me restait due, au prorata du chiffre de leur condamnation. Ils se réunirent tous entre eux et me satisfirent loyalement, tous et sans se faire prier, tous ! Mais, à l'exception d'un seul !... et ce seul était le sieur Trélat, qui me doit encore aujourd'hui la somme fixée par ses collègues...; et il n'en rougit pas, bien au contraire. Ajoutez à cette curieuse circonstance, une autre plus curieuse encore; c'est que le *Patriote* du *Puy-de-Dôme* ouvrit, pour payer l'amende de son ancien *rédacteur*, une souscription particulière qui est rentrée dans la poche de quelqu'un sans doute, et qui aurait bien servi à me solder mon déficit. Mais tout cela est excusé et même béni, quand on appartient à la société du bon Jésus. Que cette restitution serait venue heureusement à mon secours à l'époque de ma sortie de prison, alors que la trahison du personnel du *Réformateur* m'avait complétement mis sur la paille ! Mais j'étais un mécréant, pendant que M. Trélat commençait à aller de grand matin à la messe. Vous allez vous imaginer peut-être qu'après tant de tromperies, j'ai perdu toute croyance en l'amitié ; détrompez-vous. J'ai horreur des traîtres, mais j'ai trouvé de vrais amis.

Le roi-citoyen Louis-Philippe avait échoué une dizaine de fois

pour renverser le *Réformateur;* il avait eu beau entasser roueries sur roueries, espionnage sur espionnage, coup d'épée sur coup d'épée, amende sur amende (et les lecteurs auront de la peine à me croire quand je leur dirai que les amendes qui me furent infligées s'élevèrent en une année à 115,000 francs, qui furent exactement payés à ce gouffre de vol qu'on appelle le Fisc), chaque condamnation des juges du roi avait augmenté le succès de ma feuille; j'étais sur le point d'établir deux succursales, l'une à Marseille et l'autre à Nantes, lorsque la dernière de ses roueries vint m'atteindre et moi seul par cette *loi de septembre 1835* que Thiers fit voter à la Chambre des députés, pour interdire à tout jamais les souscriptions destinées à payer les amendes des journaux.

La postérité aura de la peine à croire à ces abus du *régime constitutionnel;* on en avait tant vu de semblables, que la France s'était façonnée à tout, en fait d'absurde; et depuis, nous en avons vu bien d'autres. Toutes les royautés sont les mêmes; elles réalisent toutes les mêmes théories de despotisme et les mêmes exécutions. Leur justice ramène toujours, sous une forme quelconque, l'arbitraire de la Bastille, de l'empoisonnement ou de la peine de mort. Le renversement d'une des formes du gouvernement n'est jamais que la succession d'un nom à un autre; les lois du gouvernement qui tombe restant les mêmes entre les mains de son successeur, ce qu'on appelle le rétablissement de l'ordre. Enfin, les lois du despotisme, quel qu'il soit, se font toujours en dépit de la raison.

Ce qui va suivre en sera la preuve la plus convaincante : jamais dans notre histoire constitutionnelle, on n'avait vu le mépris des lois les plus évidentes poussé à un tel degré de bassesse, par le concours de ce qu'on appelle la police et de ce qu'on appelait alors la justice à Paris, enfin par le dévouement de la bourgeoisie à cette royauté dite citoyenne, inaugurée par le prétendu fils de Philippe-Égalité.

Massacre du peuple par la machine infernale de Fieschi, le 28 juillet 1835.

Séries de roueries : L'anniversaire des trois grandes journées de 1830 devait être célébré à Nantes par un immense banquet sur la place publique; il devait être présidé par le maire de la ville; je reçus une invitation du maire pour y assister. Je partis à trois heures du matin de Paris, et, à trois heures du soir, la machine Fieschi laissait passer tranquillement Louis-Philippe et son cortége, et détonait sur le peuple qui suivait; elle y fit un grand nombre de morts, parmi lesquels le maréchal Mortier et plusieurs officiers de son état-major. Louis-Philippe s'en retourna, comme en se pavanant d'une blessure qu'il aurait reçue à la tête, dans la mêlée; mais la sueur de son front fit disparaître la supercherie assez facilement; c'était une tache de rouge que venait d'enlever la transpiration. Aussi dans le procès, il ne fut point question de cette prétendue blessure. Mais devant la Chambre des pairs, où se jugea l'affaire, une autre circonstance plus essentielle se révéla aux yeux de tous, en dépit du soin qu'on avait mis à la cacher; c'est à la scrupuleuse déposition d'un témoin de bonne foi que cette révélation fut due : car, il fut démontré que le commissaire de police du quartier avait été averti, la veille au soir, de l'existence, dans la maison, d'une machine infernale, et qu'au lieu d'aller vérifier le fait, il avait renvoyé le révélateur avec une indifférence marquée et même de mauvaise humeur. Une telle révélation souleva l'indignation de la Chambre des pairs et fit comprendre au public que cette abominable tuerie n'avait été qu'une rouerie nouvelle, et plus sanglante que les autres, pour agir sur l'esprit de la bourgeoisie.

Morey et Pépin furent réellement guillotinés; ils avaient été les dupes du misérable Fieschi, agent de police du Château, dont la tête ne tomba vraiment qu'en effigie : car l'on apprit plus tard qu'un personnage mystérieux avait été embarqué à Brest avec

sa compagne. Les journaux ne parlèrent qu'en suspectant et à mots couverts de cette circonstance ; le gouvernement daigna ne pas répondre à cette révélation inattendue.

Mon arrestation aux portes de Nantes.

Il fallait une troisième victime à ce sacrifice ; c'était de moi qu'on avait formé le projet de se défaire, au moyen de cette dernière et sanglante rouerie. Aussi, le soir même, et par ordre transmis avec le télégraphe, la voiture qui me transportait à Nantes se vit entourée, presque aux portes de la ville, par une compagnie de gendarmes, à la tête de laquelle un commissaire s'écriait : « Arrêtez, cocher, vous avez dans votre voiture M. Raspail. — Monsieur Raspail, descendez ; votre passe-port ! » Je descendis, lui montrai mon passe-port et lui demandai, le pistolet au poing, l'exhibition de son mandat d'arrêt. Le commissaire tout tremblant m'invita à ne pas faire feu, en m'assurant que le mandat d'arrêt était entre les mains d'un gendarme qu'il me désignait. J'allai trouver le gendarme, c'était un mensonge ; il n'était plus temps de faire feu ; je fis voler mon pistolet par delà la voiture.

Les détails de la scène ont été donnés, avec beaucoup de fautes, par le *Réformateur* (jeudi 6 août) ; l'article, écrit au crayon, arrivait au journal par une voie détournée ; la rédaction du *Réformateur* était en réjouissance, autant que Louis-Philippe, de mon arrestation ; elle allait hériter de ma dépouille, se disait-elle tout bas ; de même que Louis-Philippe, le prétendu fils du *fils du cocher* (*), allait se voir débarrassé, par cette infâme calomnie, de son plus grand et plus désintéressé ennemi.

(*) N'allez pas croire qu'en reprochant à Louis-Philippe-Égalité ce titre dont il s'est honoré, je veuille proférer une insulte à la profession de cocher : je respecte un cocher honnête homme, autant que tout autre honnête homme, de quelque rang qu'il soit ; le proverbe a parfaitement rai-

Mais j'ai su briser l'œuf du *Réformateur*, en brisant, devant la série des tribunaux, l'œuf de cette rouerie sur la joue de ses agents; et mon œuvre est restée pure d'une double flétrissure.

Je complète le récit du *Réformateur* par ce qui va suivre, et que, crainte de compromettre certaines personnes, j'avais cru prudent alors de supprimer.

Le commissaire prenait la route de Nantes en criant au cocher de pousser ses chevaux. Mais, arrivé à deux ou trois cents mètres de là, il rencontre un cortége d'ouvriers nantais qui accouraient au-devant de moi, et qui, me croyant dans la voiture, se mettent à crier : « Halte! Avez-vous M. Raspail? » Mon scélérat de commissaire leur répond à la place du cocher : « *Je viens de l'arrêter, votre M. Raspail.* »

« — Ah! tu viens de l'arrêter! » lui dit le peuple. Et, sur-le-champ, le commissaire reçoit, de la part des premiers venus, une volée d'importance; il s'esquiva comme il put, et arriva tout essoufflé, en courant, au bureau de poste dans lequel me gardaient les gendarmes, en leur disant à l'oreille : « *Vite, vite, une voiture! Que deux gendarmes y montent avec moi et le prisonnier, et filons vers Ancenis!* »

Dans ce fidèle commissaire, j'avais reconnu le sieur Lenor-

son : *Il n'y a pas de sot métier; il n'y a que de sottes gens.* Quand l'éducation des enfants sera donnée en commun, il se pourra bien que l'enfant d'un cocher dépasse en mérite celui du plus grand noble, et qu'il couvre de gloire un jour le nom de son père. Et voilà précisément aujourd'hui le plus grand obstacle à l'introduction, parmi les hommes, de l'instruction gratuite, obligatoire, laïque et en commun. Supprimez la horde des jésuites, et du même coup vous aurez ce suprême bienfait.

Je n'emploie le mot de *fils de cocher* que monarchiquement, et parce que tout prince estime à honte d'être fils d'un cocher ou d'avoir été échangé contre le fils d'un brave Italien conducteur de voiture (d'un *vetturino*).

mand, ex-membre de la *Société des amis du peuple*, et que j'avais fait chasser de cette société comme un espion ordinaire; il avait fait son chemin depuis, après avoir toutefois subi une condamnation pour une affaire de flouerie.

A chaque village de la route, il faisait arrêter la voiture en face du poste de la gendarmerie, et m'ordonnait de descendre, pour me faire entendre chaque fois cette même phrase :

« Quelqu'un parmi vous a dû servir sous le maréchal Mortier? Eh bien, ce soir il a été assassiné à Paris... »

Et il faisait un signe pour me désigner comme l'assassin du maréchal. Il savait que la bourde n'avait pas de vraisemblance, mais qu'elle ferait impression sur ces vieux soldats.

Le commissaire me fait passer pour un chouan, à Ancenis.

En arrivant à Ancenis, il m'emmena droit à l'hôtel qu'occupait l'état-major de la place, pour essayer là une scène qui aurait pu amener, dans la cohue, quelque chose d'équivalent à ma mort. Mais, heureusement, l'hôtel n'avait plus de lit à nous fournir, et force lui fut de me conduire à une autre auberge ; et, dans cette auberge, réputée comme carliste, il m'arriva une aventure qui tient un peu du roman et qui aurait pu me procurer une belle occasion de me soustraire à tant d'ignominies. Le commissaire demande en entrant une chambre pour moi; le maître de la maison m'en indique une des plus belles; je me jette sur les matelas, gardé par deux gendarmes qui se tenaient aux pieds de mon lit.

A l'instant même je sens s'ouvrir une trappe dans ma ruelle et une main me tirer par le bras; je me penchai, pendant que mes gendarmes tournaient le dos; une voix de femme murmura à mon oreille : « Monsieur, laissez-vous glisser dans la ruelle, ne

craignez rien, elle se refermera sur vous; mon mari vous attend avec deux chevaux, un pour vous, l'autre pour lui. »

Je vis bien que la dame se trompait et qu'elle me prenait pour quelque chouan de la contrée, car les environs d'Ancenis ne manquaient pas d'en être fournis. C'était sans doute ce qu'ébruitait déjà le commissaire de Sa Majesté.

Je lui répondis : « Madame, vous vous trompez, sans aucun doute, et vous me prenez pour un homme de votre parti ; je ne suis qu'un pauvre républicain ; je vous remercie cependant de l'occasion que vous m'offrez de me sauver, mais je rougirais d'avoir abusé de votre complaisance. »

La trappe se referma, mais pas assez silencieusement pour que mes gendarmes ne se doutassent pas de quelque chose de semblable, et l'un d'eux se détacha pour aller avertir le commissaire de police qui veillait sur moi ; aussi, je le vis monter aussitôt, et dire aux gendarmes : « Conduisez le prisonnier en prison ! »

Il était près de minuit; je faisais semblant de dormir et comme de rêver, pour qu'on ne devinât pas la scène qui venait de se passer en réalité : je me laissai éveiller et je suivis mon escorte; je me couchai sur le lit de la prison aussi calme que sur le lit d'auberge, et je m'endormis profondément.

Mais voilà qu'au petit jour mes gendarmes épouvantés m'éveillent en sursaut, en me disant : « Monsieur, éveillez-vous donc, la prison est assiégée ! Est-ce contre vous, est-ce contre nous? Il nous semble entrevoir que ce sont les marins qui composent toute cette foule. » — « Ne vous effrayez pas ainsi, leur répondis-je, et laissez-moi reprendre mon sommeil ; vous m'éveillerez quand ils seront arrivés à notre porte. » Et je me rendormis jusqu'à huit ou neuf heures du matin, où l'état-major arriva pour prendre possession de ma personne. Les états-majors ne brillent pas par la politesse, et ceux-là furent à mon égard un peu plus

qu'insolents. Je restai sourd à leur ordre, et il fallut que le colonel ou le capitaine commandant vînt me prendre par le bras :

— Éveillez-vous donc !

Je regardai cet individu, puis je détournai la tête en lui disant :

— Je vous répondrai, quand vous serez un peu plus poli.

— C'est que le commissaire de police vient de nous remettre ses pouvoirs, vu que la ville est en état de siége, et que maintenant vous dépendez de nous. Comment vous appelez-vous ?

— Je m'appelle F.-V. Raspail, rédacteur en chef du *Réformateur*.

Je vis que ce mot seul avait tout changé de face, car cet officier me répondit : « On nous avait dit que vous étiez un chouan de la contrée. »

— Vous devez juger par là des ruses que se permet le commissaire de police.

Dès ce moment, le colonel se mit à m'offrir ses services que j'acceptai, en lui demandant de me laisser arriver un barbier pour me raser ; « car je m'attends, lui dis-je, à d'autres tours du métier de mon commissaire, et je désire y faire honneur par ma toilette. » Le colonel sourit et me dit : « Je vais vous envoyer le barbier du régiment. » Ma toilette terminée, je me mis à la fenêtre de la prison ; et je remarquai sur la porte d'un magasin de modes, établi sur la place, un monsieur qui agitait le bras pour fixer mon attention et qui semblait me rassurer sur la terminaison de l'émeute de la nuit. Je pensais bien que les patriotes d'Ancenis avaient été induits en erreur sur mon compte par ce misérable commissaire de Louis-Philippe ; je remerciai

de la main le patriote, quand les gendarmes me firent signe de me retirer de la fenêtre.

Un peu plus tard, dans la journée, je reçus une visite d'un tout autre genre : elle se composait du maire de la ville, du procureur du roi, du commandant de gendarmerie et de deux ou trois employés de la ville. Ces messieurs me dirent que leur visite actuelle était une espèce de réparation de tout ce qui m'était arrivé, et qu'ils venaient de recevoir, par le télégraphe, des ordres à peu près contraires ; et, en preuve de ce qu'ils disaient, ils m'annoncèrent qu'ils allaient me reconduire, sans escorte de gendarmes, jusqu'à l'hôtellerie de la poste, où j'attendrais avec eux l'arrivée de la malle-poste qui devait me ramener à Paris.

Je suivis ces messieurs, en causant avec eux ; et pendant que nous attendions la voiture, la conversation s'établit entre nous sur les projets d'amélioration de l'agriculture, que l'un de ces messieurs me parut comprendre d'une manière très-pertinente. Le maire me dit en me serrant la main : « Vous le voyez, monsieur, rien de semblable à ce que vous avez souffert ne se représentera plus. » — « Permettez-moi d'en douter un peu, lui répondis-je, ce commissaire a ici une occasion de se venger en particulier et pour son compte ; car il a subi dans le temps un affront sanglant de ma part. »

Le maire ajouta : « N'en craignez rien. C'est moi qui, ici, suis le maître. »

Sur ce propos, la voiture arrive et le maire me prend par la main. Au sortir de la porte, il trouva la rue encombrée d'une foule hostile, et il en fut tout décontenancé.

« Que vous avais-je dit, monsieur le maire ? » A ces mots, il me prit par le bras et il m'entoura de son écharpe en me conduisant, à travers la foule, jusqu'à la portière de la voiture, où deux gendarmes m'attendaient, le pistolet au poing. Je lui serrai la main

et saluai toute cette excellente compagnie. Mais, à peine m'avaient-ils quitté, que la voiture fut assaillie à coups de pierres, en même temps que les gendarmes ordonnaient au postillon de lancer ses chevaux. On peut comprendre par là qu'il existait dans le gouvernement, à mon égard, deux tendances contraires, et que la plus hostile devait toujours prendre le dessus.

Crainte d'une ovation à chaque grande ville.

Sur toute la route d'Ancenis à Paris, les gendarmes avaient ordre d'éviter d'assez loin la rencontre des villes, surtout de la ville du Mans, crainte des ovations qui m'y auraient accueilli. Ce ne fut qu'à Chartres, et le soir, que nous nous arrêtâmes à la porte de la gendarmerie. Le préfet, frère de M. Delessert le banquier, le même banquier qui m'avait ouvert ses riches collections d'histoire naturelle, lors de mes études sur les graminées, m'offrit de me faire souper seul ; je le priai de me laisser souper en compagnie de mes deux gendarmes, et le lendemain de très-grand matin nous reprîmes la route de Paris.

Mon renvoi de la geôle à Thiers et de Thiers à la geôle : de Judas ou d'Hérode à Pilate (*).

Nous débarquâmes vers le milieu du jour, et les deux gendarmes me conduisirent à la préfecture de police, pour m'y écrouer ; là,

(*) Vous devez vous souvenir, gens de mon temps, si jamais je me suis relâché envers M. Thiers de la sévérité de mes principes républicains.

Mais aujourd'hui, qu'oubliant ses haines sanglantes contre les vrais partisans de la République, nouveau Saül, sur la route de Damas, il ouvre les yeux à la lumière de l'éclair, et se fait apôtre, de féroce persécuteur qu'il était : respect au partisan de la République, si toutefois il est de bonne foi, et qu'il vienne à nous pour professer ces idées nouvelles! Oublions à notre tour nos vieilles haines ; honneur et gloire au nouveau converti ! Qu'il ne reste plus de souvenir du passé dans notre cœur : il est si doux de pardonner à un ennemi repentant !

le concierge se refusa de m'admettre en leur disant : « Avez-vous un *mandat d'arrêt et de dépôt?* — *Non*, lui répondirent les gendarmes ; la saisie n'ayant été faite que par un ordre émané du télégraphe, au nom de M. le ministre Thiers. — Alors conduisez-le chez M. Thiers. »

C'était tout naturel, et les gendarmes suivirent ce conseil.

Nous remontons donc en voiture pour aller me remettre entre les mains de M. Thiers. En entrant dans le salon de réception, j'aperçois un magnifique canapé sur lequel je me couche pour y prendre un instant de repos, pendant qu'un de mes gendarmes s'abouchait avec le ministre. Le petit M. Thiers était fort embarrassé. Il dut s'adresser sans doute à divers juges d'instruction qui, en l'absence de tout délit spécifié, se refusèrent hautement à le décharger de ma personne, en signant un mandat d'arrêt. M. Thiers se trouvait avoir violé la loi à mon égard ; il dut continuer ce genre de violation, en donnant ordre au geôlier de la préfecture de me recevoir, sans autre formalité ; ce que le geôlier exécuta en haussant les épaules.

Je ne dois pas oublier une circonstance de ma présence à l'hôtel de M. le Ministre, dont l'huissier vint me réveiller, en me disant : « *Suivez les gendarmes ! Le ministre ne peut vous recevoir.* »

« Dites à votre ministre, lui répliquai-je, qu'il a sans doute bon nez. Amené en sa présence, je n'aurais pas manqué de vous le jeter par la fenêtre, pour le punir d'avoir ainsi violé la loi ; » en effet, je me serais cru dans un cas de légitime défense.

Mes bons gendarmes trouvèrent que j'avais été un peu loin : « Car, me dirent-ils, en politique, les ennemis sont impitoyables. »

Quoi qu'il en soit, le geôlier me plaça dans le cabanon le plus

sale de sa maison ; et j'attendis jusqu'au lendemain que ma position fût régularisée.

Mon renvoi de Pilate à Zangiacomi.

Le lendemain, vers midi, je fus mandé par le juge d'instruction Zangiacomi, qui n'avait pas reculé devant une pareille violation de la loi.

Je me refusai de descendre, en faisant dire au juge quelconque, qu'arrêté sur l'ordre d'un ministre et sans aucun mandat d'arrêt, je devais être mis immédiatement en liberté; que c'était là l'unique motif de ma résistance.

Mais un juge d'instruction de la taille de Zangiacomi ne s'arrête pas devant de pareilles misères, et je dois ajouter que j'avais une autre raison pour ne pas me rendre à son invitation ; car je venais d'être pris d'une indisposition telle que je n'avais plus la force de sortir de mon cabanon. Les gendarmes revinrent avec ordre de m'emporter sur leurs épaules, si je résistais ; et je me laissai emporter. En arrivant dans son cabinet, ce juge d'instruction dicta au greffier un commencement de procès-verbal et m'adressa une forme d'interrogatoire.

Je ne lui répondis pas.

Il me présenta deux ou trois lettres qu'il avait fait saisir à la poste, et me demanda si je voulais les accepter. Je lui répondis : « Comme vous avez commis un crime prévu par l'article 187 du Code pénal, je ne vous redemanderai mes lettres que devant la justice. » Ces lettres contenaient, si je m'en souviens bien, des billets formant une somme de 1,500 francs, qui m'étaient adressés par les départements, en faveur de ma souscription pour le payement de l'amende de 50,000 francs.

C'est la seule réponse que je lui fis ; et il n'en obtint pas d'autre, quelque piége qu'il me tendit. Force lui fut de signer seul son procès-verbal.

C'est alors qu'il me dit : « Voyons, parlons raison entre nous ; je ne suis plus à vos yeux juge d'instruction ; nous sommes deux particuliers causant entre eux de choses qui les divisent.

— Ce que vous me dites là est-il réellement vrai, sans arrière-pensée et sans fausse interprétation ?

— C'est la pure vérité, je vous le jure. — Qu'est-ce que vous feriez de moi, si vous veniez jamais à prendre ma place, le lendemain de la proclamation de la République ?

— Vous devez comprendre, monsieur, par toute ma conduite antérieure, que je n'accepterai jamais aucune place d'un gouvernement quelconque, si ce n'est sur l'ordre du suffrage universel, et qu'alors la place de juge d'instruction n'existera plus, absorbée qu'elle sera par l'établissement d'un jury d'accusation.

— Mais enfin, si vous étiez jamais à une place analogue à celle que j'occupe ?

— Vous savez d'avance qu'ici je ne réponds pas à un interrogatoire de juge d'instruction, car votre procès-verbal est signé par vous ?

— Oui, oui, c'est convenu.

— Eh bien, monsieur, au lieu de torturer un pauvre malade, comme vient de le faire un juge d'instruction, je me contenterais de faire administrer à l'ex-juge une douche, s'il en avait besoin, et le pauvre diable crierait, ensuite, encore plus fort que moi : « *Vive la République !* »

On doit se souvenir qu'en 1848 cela s'est réalisé à la lettre, et que M. Zangiacomi fut le premier à pousser ce cri, dans les rangs de la magistrature. Mais en 1835, il entra dans une grande colère. Il reprit son procès-verbal, et se mit à relater cette conversation, en l'altérant pour le besoin de sa cause ; et il m'accusa d'avoir dit que je mettrais tous les juges à Charenton pour leur faire donner des douches.

On ne procède pas autrement dans l'intimité, quand on est doué du privilége d'être cru sur parole et jusqu'à inscription de faux ; il signa ce faux procès-verbal et dit aux gendarmes : « *Emmenez l'accusé!* » C'est ainsi que l'honnête homme était alors bafoué par un agent faussaire.

Aussitôt il rédige une accusation contre moi, comme coupable d'une injure grave envers la magistrature.

Les magistrats, invoqués par cet homme faussaire, ne manquèrent pas de me condamner à deux ans de prison et cinq ans de surveillance ; j'eus beau leur démontrer :

1° La loi à la main, que Zangiacomi m'avait interrogé, sans avoir égard à mes représentations que j'étais arrêté sans mandat d'amener, écroué sans mandat de dépôt ; que cet homme avait déjà manqué ainsi à toutes les conditions que lui prescrit le Code de procédure criminelle ; qu'il aurait dû me mettre en liberté, et cela sur-le-champ, après avoir constaté l'absence de ces deux pièces qui forment la base de toute accusation. De plus, il n'était venu que deux jours après l'avertissement que je lui donnais de cette arrestation complétement illégale. (Art. 609 du Code d'inst. crim.)

2° Qu'il arguait, dans son accusation, de l'existence d'un procès-verbal qui avait été clos par lui, avant la conversation que nous avions entamée, comme deux simples particuliers et sur sa parole.

Les juges m'avaient donc condamné, en l'absence de tout

acte et sur une accusation entachée de fausseté. Nous verrons plus tard la violation des lois les plus évidentes; mais la loi ne gênait pas ces juges; ils la refaisaient à leur fantaisie : et aujourd'hui encore, autant de juges, autant de lois différentes. Puisse cette observation les arrêter sur cette pente !

J'appelai de ce jugement devant la cour.

Mon appel et mon avocat.

Après ma condamnation, ce n'est point à Sainte-Pélagie que l'on me conduisit, mais à la *Force*, où l'on me plaça au milieu de douze cents coupables de vols ou d'assassinats (pauvres malheureux !) la plupart bien moins coupables que leurs juges qui violaient ainsi impunément les articles les plus sacrés de nos libertés, par cela seul que Louis-Philippe leur ordonnait de le faire; ils obéissaient.

En appel, mes amis d'alors, qui n'étaient en général que des agents du gouvernement, vinrent de tous les côtés me presser d'accepter pour ma défense le ministère d'un avocat, et principalement de l'avocat Crémieux, qui, me disaient-ils, consentait à descendre de la Cour de cassation à la Cour d'appel, tout exprès pour défendre une cause qui lui paraissait imperdable. Je me laissai entraîner par toutes ces assurances, et je consentis à me taire et à déroger à mes habitudes; car jusque-là j'avais refusé tout office d'avocat; mais, dans un cas semblable et comme rédacteur en chef du *Réformateur*, j'étais obligé de faire le sacrifice de mes répugnances.

Le jour venu, le ministère public était représenté par un M. Montsarrat, que j'avais connu dans le pensionnat de Stadler où il professait les classes inférieures, et d'où il avait passé, avec promptitude de nomination, jusqu'aux premières dignités du parquet. A l'appel de ma cause, il se récusa en ces termes : « Mon-

sieur le président, je me vois obligé de céder ma place à un autre collègue, pour des motifs qui sont tous en faveur de l'accusé dont la cause va être plaidée. » Je l'avais complétement perdu de vue, depuis ma sortie de ce pensionnat ; et je crois qu'il avait tout à gagner à se récuser dans une pareille lutte ; il se fit remplacer par son collègue Plougoulm. Hélas! je n'aurais eu qu'à me féliciter que mon avocat Crémieux eût suivi son exemple ; car, dans sa plaidoirie, au lieu d'écraser les illégalités du juge, par le développement des articles de loi qui devaient le frapper, il se mit tout le temps à m'excuser devant la Cour d'un moment d'imprudence, disait-il, que j'avais expié bien au delà de la peine, par mon séjour au milieu des assassins. Il n'avait pas fini presque, que Plougoulm prend la parole, pour déclarer que si j'adhérais à tout ce que venait de dire le défenseur, il abandonnerait complétement l'accusation et qu'il attendait ma réponse ; le président m'invita à répondre affirmativement.

« Je pense que vous m'excuserez, messieurs, leur dis-je, de ne pouvoir me rendre à l'invitation de M. l'avocat général. Si je n'ai pas interrompu le défenseur qui sacrifiait ainsi ma dignité au succès de sa cause, je vous avoue que j'ai bien souffert, messieurs, de l'entendre parler de la sorte pour la gagner. Non, et mille fois non! je ne puis me relâcher de l'accusation que je porte contre un juge prévaricateur » ; et après avoir développé longuement la série des forfaitures du juge, je finis par leur dire : « Maintenant, condamnez-moi, messieurs, si cela rentre dans vos vues ; pour moi je m'acquitte et cet acquittement me suffit. »

Toute la salle qui m'écoutait se mit à frémir devant la condamnation qui m'attendait ; et, la Cour, réformant en partie le jugement des premiers juges, maintint les deux ans de prison, et supprima les cinq ans de surveillance ; et je fus reconduit à ma triste prison. Évidemment l'avocat, l'avocat général et la Cour s'étaient concertés pour éteindre cette affaire à l'amiable et comme en conciliation, et débarrasser Zangiacomi de mes terribles accusations reconventionnelles.

Visite d'un médecin calomniateur dans ma prison.

Le lendemain matin, je reçus la visite du médecin de la prison, un nommé Jacquemin, qui, tout bouleversé de colère, se met à m'apostropher vigoureusement, de cette manière, en face de ces braves assassins qui l'écoutaient : « Vous avez dit, hier, monsieur, devant la Cour, qu'on vous avait placé au milieu des assassins ; c'est un mensonge, car vous en êtes séparé par deux portes. »

Comme à un pareil misérable je refusais de répondre, Lacenaire, qui l'avait écouté sans rien dire, prend la parole avec la fierté d'un honnête homme : « Séparé, monsieur, par deux portes toujours ouvertes. Où avez-vous vu que les paroles que vous avez citées soient sorties de la bouche de M. Raspail? Nous recevons les journaux ici : M. Raspail ne s'est pas occupé de la triste situation qu'on lui a faite, il n'en a pas dit un mot, vous avez dû le voir, si vous avez lu les journaux, ce dont je doute ; car les paroles que vous lui attribuez sont sorties de la bouche de M. l'avocat Crémieux ; or, nous avons tous pour principe ici en prison, qu'un avocat a le droit de dire tout ce qui lui paraît propre à obtenir le succès de sa cause; nul de nous ne lui tient compte des moyens qu'il emploie. Quant à vos intentions, à vous, elles nous sont connues de longue date ; vous venez pour désigner à notre indignation un homme que nous avons tous appris à respecter ; eh bien ! vous avez perdu vos peines, vous pouvez le dire à qui vous envoie. Vous nous appelez des scélérats, nous savons que là vous avez raison ; mais nous connaissons un scélérat plus scélérat que nous, et celui-là c'est vous-même. »

Sur ces paroles, si fières et si inattendues, le médecin, honteux et confus, nous tourna le dos et traversa la salle au milieu des huées.

Trois condamnés à mort, mes compagnons d'infortune.

Je ne me rappelle pas d'avoir eu jamais, pendant le cours de mes longues prisons, tant à souffrir, sous le rapport de la pitié et de la miséricorde, qu'au milieu de pareils détenus !

Dans la salle voisine gémissaient trois condamnés à mort : le pauvre Lacenaire qui se trouvait séparé d'Avril son coaccusé (*) ; L'Héritier et un troisième qui était là pour une malheureuse faute, la première de sa vie : dans un aveugle transport de jalousie, il avait assassiné sa belle-sœur qui lui résistait. Celui-ci attendait la mort comme un bienfait, il lisait toute la journée et ne parlait à personne.

L'Héritier seul tremblait de tous ses membres à la seule idée du rejet de son pourvoi; il venait me trouver souvent, afin de me demander mes conseils sur les moyens que je pourrais trouver pour le sauver; or, je n'en voyais aucun, tant son affaire se présentait sous un jour défavorable; et pourtant, pour moi, je ne le croyais que coupable d'une imprudence après une querelle effrénée et un mauvais coup donné. Cet homme était marié et il avait une grande et belle fille ; mais il avait fait la connaissance d'une autre femme qu'il était sur le point de quitter, par repentir de sa faute et par crainte de la honte qui le menaçait, si cette femme venait à parler. Un jour une querelle s'engage entre eux deux ; et d'un coup malheureux, la femme tombe pour ne plus

(*) En voici la raison : vous devez savoir que le mensonge rentre, comme moyen d'arriver à la vérité, dans les attributions de la police et dans celles du juge d'instruction; c'est immoral tant que vous voudrez, les juges d'instruction s'en consolent en se disant habiles. Or, le juge d'instruction s'était montré assez habile pour faire croire, à l'un et à l'autre des deux coupables, qu'ils s'étaient dénoncés tous les deux réciproquement; de là une irritation qui avait failli coûter la vie à Lacenaire, moins fort qu'Avril; ce qui avait obligé la justice pénale à les séparer; car la justice veut que tout coupable ne meure que par son couteau.

se relever. Il essaye de la rappeler à la vie, il lutte contre cette mort, mais en vain ; tout secours devenait inutile, et la honte de ses rapports devait éclater devant l'autopsie ; il cherche à éviter ce scandale, il tombe dans un pire. Il en prend son parti, et, au lieu d'appeler à son secours, et de faire l'aveu de son crime involontaire, il croit s'en tirer par une autre imprudence ; et fou de désespoir, il dépèce la femme, pour pouvoir l'emporter, morceaux par morceaux, qu'il va jeter dans la rivière les uns après les autres bien empaquetés dans un sac.

Or, comment expliquer, au public surtout, la série de ce crime et de ces imprudences ? Je ne cessais de lui dire : «Cette dernière et horrible imprudence fera croire avec horreur à votre culpabilité. Je ne trouverais, pour vous sauver, qu'une déclaration mensongère que vous adresseriez à Louis-Philippe lui-même, sur les rapports secrets que je vous aurais confiés ; il est assez roué pour vous tirer de là tout d'abord, sauf à moi plus tard à démontrer le mensonge... »

— Moi, monsieur, vous accuser ! j'ai toujours été un honnête homme ; et je préfère la mort à un acte qui blesserait ma conscience.

Je lui serrai la main : « Si vous mourez, lui dis-je, vous n'emporterez qu'une seule estime, ce sera la mienne, qu'un seul pardon, ce sera le mien, le pardon pour avoir trahi ainsi la foi conjugale. »

Il me quitta brusquement pour aller aux lieux communs, où il courait chaque fois que le désespoir lui bouleversait la tête.

Je reviendrai plus bas sur les circonstances de ma prison, dont je viens de détacher un épisode, et je reprends maintenant le fil des violations inconcevables de la loi qu'on se permettait alors, pour satisfaire les roueries de Louis-Philippe, avec un sans-gêne qui a fini par substituer, en quelque sorte, le

caprice des juges à la justice des tribunaux. Nous venons de voir le mépris du sieur Zangiacomi pour l'article 112 du Code d'instruction criminelle et l'article 101 du même Code, mais j'en citerai plus tard d'un autre genre et que l'on aurait de la peine à concevoir maintenant.

Je dois continuer la marche de cette procédure.

Je me pourvus en cassation contre l'arrêt infirmatif en partie du jugement des premiers juges, et je ne manquai pas, dans mon mémoire, de soumettre à la nouvelle cour les moyens que j'avais à employer contre ces nombreuses infractions de la loi. La cour, sans vouloir toucher à ces principes fondamentaux, arriva, par un autre biais, à casser l'arrêt de la cour d'appel ; elle me renvoya, pour être de nouveau jugé, devant la cour d'appel de Rouen, et je fus dirigé sur cette ville par la gendarmerie.

Cassation de l'arrêt d'appel et mon renvoi à Rouen.

Ici encore nouvelle offre d'un avocat, et cette fois, crainte d'une nouvelle humiliation, refus formel.

Les avocats sont toujours à l'affût des causes politiques ; ils y trouvent presque toujours quelque chose à gagner en secret, et le moindre de leurs soucis c'est bien de gagner la cause des accusés qu'ils ont à défendre : Ils ont à plaire surtout, d'abord au public, et ensuite au gouvernement ; ceci paraîtra un peu dur, mais il faut le reprocher hautement à ce grand corps de parleurs pour autrui, afin que le public le comprenne définitivement ; ce qui préparera l'avénement d'une tout autre institution, moins ruineuse et plus morale : je veux parler de l'arbitrage devant un jury compétent.

Un avocat d'un bien mince talent, mais d'une grande renommée locale, vint s'offrir pour plaider ma cause. Je lui répondis froidement que ma cause ne pouvait être gagnée que si je la plaidais moi-même ; il ne m'en demanda pas davantage. Cet avocat n'était autre que M. S....., le plus célèbre des avocats de Rouen, et qui, en 1848, sous le régime de Cavaignac et par la protection de ce cher homme, était devenu le président de cette Assemblée de la république sans républicains. Ce grand avocat n'a plus été qu'un des derniers avocats de Paris, où il a acquis la réputation justement méritée, d'après le dire de certains avocats du barreau de Paris, de mutiler à sa manière, en les lisant, les pièces de la cause qu'il doit attaquer ou défendre ; en cela nous ne sommes que les échos des avocats de Paris. Cependant nous pouvons citer, à l'appui de cette opinion, une altération d'un autre genre qu'il s'est permise à notre égard, le jour de notre élection à cette Assemblée : Il venait de recevoir la liste des voix que nous avait données l'armée de Paris, disséminée dans les départements ; la somme s'en élevait à 1,300 ; il se met à dire, épouvanté, à son collègue Cavaignac : « Mais, c'est effrayant, treize cents voix ! ce sont tous les soldats de Paris. » Et il efface un zéro, ce qui réduisit le nombre à 130 au lieu de 1,300. Si ce brave faussaire existe encore, je pourrais peut-être, avec son aide, lui en donner la preuve ; je l'en ai accusé ailleurs ; il ne l'a pas nié.

Mon plaidoyer en face de l'avocat.

Quoi qu'il en soit, le jour de l'audience, jamais, m'a-t-on dit, de mémoire d'homme, une pareille foule n'avait encombré le palais de la justice. Le peuple, qui se pressait dans tous les couloirs, dans toute la salle, qui montait au grenier et qui se refoulait dans les rues adjacentes, se transmettait de proche en proche tous les effets d'audience de ma plaidoirie.

Je me montrai inexorable envers les forfaitures du sieur Zangiacomi : je donnai lecture à la cour de tous les méfaits de ce genre dont il s'était rendu coupable comme juge d'instruction; et cela d'après tout autant de rapports signés de leurs auteurs et légalisés par les maires, et que je faisais passer, les uns après les autres, aux juges. A un certain moment, l'avocat général demanda qu'il me fût interdit de poursuivre cette lecture, scandaleuse à ses yeux; et la cour, pour le satisfaire, rendit un arrêt qui me parut une condamnation déguisée de ses prétentions. Je fis observer à la cour que je voyais dans son arrêt l'intention de me maintenir la parole, que je l'en remerciais, et je repris ma lecture. Seulement, j'avais retenu pour la fin une dernière pièce : « Ici je m'arrête, messieurs ; en présence de la grande publicité qui nous enveloppe, je n'ose pas lire cette dernière révélation : je me contenterai de la transmettre à M. le président, et je reprends la discussion de ma plaidoirie. » Le président me fit un signe de tête approbatif et repassa la pièce à l'avocat général.

Devant la cour de Rouen, je parlai pendant près de deux heures devant un auditoire attentif à recueillir jusqu'aux derniers souffles de ma parole. Je flétris d'un bout à l'autre, et victorieusement, la conduite du sieur Zangiacomi, après avoir donné à la cour les exemples de semblables oublis de ses devoirs, et je résumai mon discours de cette manière : « Premier acte de forfaiture : cet homme s'est montré complice du gardien de la prison, qui s'était rendu coupable d'une arrestation arbitraire, en me recevant sans mandat d'amener et sans mandat de dépôt; je l'invitai donc à me relâcher sur-le-champ ; il me répondit par un grand éclat de rire. Que l'on me cite dans le ressort de votre cour un seul cas de forfaiture semblable, et vous ne manquerez pas d'en condamner l'auteur ; à Paris, on excuse de pareils oublis comme des fautes vénielles. Je gardais donc un silence complet, crainte de me rendre complice d'un acte de forfaiture, en répondant à ses interrogatoires. Désespéré alors d'obtenir une réponse, il me présente trois lettres qu'il avait fait saisir à la poste et qui renfermaient chacune une somme d'argent en billets de

banque ; il m'offrit de me les restituer : « Je vous les demanderai ailleurs, lui dis-je, dans l'accusation que je porterai contre vous, comme coupable d'un acte prévu par l'article 187 du Code pénal. »

« C'est ce que j'ai fait, messieurs, à Paris ; j'ai accusé de ce crime devant la cour royale le sieur Zangiacomi ; la cour royale s'est débarrassée de ma plainte en soutenant que par le mot « fonctionnaire coupable d'avoir saisi des lettres à la poste » la loi n'avait pas voulu parler du juge d'instruction ; je demande ce qu'est alors un juge d'instruction, s'il n'est pas fonctionnaire, sous le rapport judiciaire : vous n'admettrez pas, messieurs, une pareille interprétation de la loi, car il suffit d'ouvrir le premier dictionnaire de législation pour s'assurer du contraire. Enfin, messieurs, j'ai porté devant la cour une plainte beaucoup plus grave, car j'ai accusé le sieur Zangiacomi de m'avoir volé le contenu de trois lettres saisies à la poste. En effet, son procès-verbal relate les sommes contenues dans chacune d'elles ; or, il se trouve que ces sommes sont perdues. Après un mois de délibération, la cour royale s'est gardée, à la vérité, de me condamner en calomnie ; mais elle a déclaré qu'elle se refusait d'admettre que ces sommes aient disparu par le fait d'un vol du sieur Zangiacomi ; elle a ajouté que, pourtant, ces sommes ayant disparu dans son cabinet, il en était civilement responsable, et que je n'avais qu'à me pourvoir au civil. Je prendrais ce parti véritablement, si l'affaire était appelée à Rouen, mais je m'en garderais bien à Paris où la cour, sortant de sa compétence, se met à refaire les lois, au lieu de les appliquer.

« Je vous ai déjà parlé d'un piége tout à fait victorieux, dans lequel je serais tombé comme un étourdi : ce piége victorieux, c'est lui-même qui l'a tendu sur son procès-verbal, c'est lui qui y est tombé après avoir signé cet écrit. Vous jugerez, messieurs, de la valeur de cette pièce dont la fausseté est évidente, puisque pendant tout l'interrogatoire, j'ai gardé le plus complet silence ; comment serait-il arrivé que me départant de cette résolution invariable, j'aurais commis la faute qui m'est reprochée? Du reste,

il suffit de lire son accusation, pour voir que ce piége a été arrangé par lui seul, et que la finesse dont il se targue est une finesse en blanc. Il venait, sur sa parole d'honneur, de cesser de se constituer juge d'instruction; il me priait de converser avec lui de simple particulier à simple particulier ; je crus à sa parole d'honneur, j'ai eu tort. Dans sa conversation, il se mit à me demander ce que je ferais à sa place, si la République arrivait jamais : « Je ne sais pas trop si, dans l'état où je me trouve, ma santé me permet cette sorte de prétention ; mais pourtant, je vous déclare que je n'accepterai jamais une pareille place, crainte de me sentir entraîné à commettre de semblables actes de forfaiture ; mais, pourtant, si, par impossible et par oubli de mes principes, je venais à occuper votre fauteuil, au lieu de vous mettre à la torture, comme vous avez mission de le faire, je me contenterais de vous faire prendre un bain et des douches, et, au sortir de cette eau d'apaisement, vous crieriez plus fort que moi : « *Vive la République!* » Relisez, messieurs, son procès-verbal et vous trouverez que je n'ai pas de meilleurs témoins contre lui que cet écrit lui-même. »

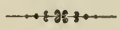

Gain de cause devant la Cour de Rouen.

J'ai oublié de dire que pendant ma plaidoirie, M. de Pontavice, dont j'ai déjà eu l'occasion de citer l'obligeance fraternelle, était venu se placer à côté de moi, et que là il fut pris encore pour mon père, comme devant la Chambre des pairs.

La cour ne mit pas beaucoup de temps à délibérer; et son arrêt, qui semblait me condamner un peu, vu qu'il n'osait pas condamner explicitement un juge d'instruction (quoique le président insistât en son nom sur la condamnation même d'un pareil juge), me condamna, avec beaucoup de réserve dans la rédaction, à six mois de prison, y compris ma prévention, ce qui rédui-

sait ma peine à quinze jours. Toute la salle se mit à applaudir, les couloirs y répondirent, et l'écho s'en répéta jusqu'aux extrémités de la foule dans les rues.

Au sortir de l'audience, un de ses amis demanda à l'avocat Sénart : « Auriez-vous plaidé ainsi, mon cher? — Dieu m'en garde ! répondit-il. — Et vous auriez perdu votre procès, qu'il a gagné avec sa seule éloquence. »

Mis à la porte de la prison, sans dettes mais sans le sou.

Le même soir, à neuf heures, je fus mis en liberté. Hélas ! après ces triomphes, m'arrivaient chaque fois de bien vifs désappointements : Je venais de payer toutes mes dettes à la prison, et je venais d'écrire pour qu'on m'envoyât de l'argent ; M. de Pontavice était parti immédiatement après le prononcé de l'arrêt. Je me trouvais à la porte, sans le sou pour payer ma voiture. « Que vais-je faire? me dis-je dans la rue ; si je m'adresse au premier venu, je semblerai avoir voulu provoquer une ovation ; » et certainement elle aurait été considérable : car déjà on avait dételé les chevaux de la voiture de la prison pour me traîner dans ce domicile, et la foule entière voulait prendre part à ce mode de traction.

Heureusement que je me souvins d'avoir un condisciple médecin, à la tête de l'hospice de Saint-Yon.

J'étais un peu embarrassé, parce qu'il n'était pas venu se rappeler à mon souvenir et qu'il avait cessé, depuis deux ou trois ans, toute espèce de correspondance avec moi, ce qui m'indiquait trop bien qu'il n'était plus avec moi en conformité d'opinion politique.

Mais le temps pressait, et je passai par-dessus ces répugnances ; je me fis conduire par une voiture de louage jusqu'à Saint-Yon, qui était à une assez grande distance de ma prison, et j'eus le bonheur de trouver mon condisciple, qui était devenu un personnage officiel. J'eus le courage de lui demander le prêt de 20 francs, qu'il m'accorda comme pour se débarrasser au plus vite de ma personne, et nous nous quittâmes aussitôt sans mot dire l'un et l'autre.

Il y a vraiment un Dieu pour les prisonniers ! Je payai ma voiture, qui me descendit aux messageries ; et là, je payai encore au bureau, et je me blottis dans un coin du coupé, les deux autres coins étant tenus par une dame et un de ses amis qui partaient pour Paris. Pendant le cours de notre voyage, le thermomètre descendit jusqu'à 15 degrés au-dessous de zéro ; et, pour surcroît de malheur, ce qui ne s'est peut-être jamais vu dans ces messageries, au premier relai venu, le cocher se mit à briser les deux vitres de devant et la vitre de côté, d'un coup de sabot appliqué comme par mégarde ; et il s'obstina à ne pas vouloir les faire remplacer ; jamais nous n'avons tant souffert du froid, quoique nous fussions trois pour occuper cette place privilégiée.

En arrivant chez moi, je fis prendre un reçu de 20 francs à la poste, à l'adresse de M. le docteur de Longueville, directeur de Saint-Yon ; et le plus grand de mes chagrins a été de ne recevoir aucune réponse de ce modeste petit remboursement. Plus tard, j'ai eu le droit de me consoler de ce silence ; car dès les premières publications de mon *Manuel*, je reçus l'assurance du docteur que son père venait de se guérir, par la méthode de mon livre, d'une maladie grave qui le tourmentait depuis force années. Je le remerciai, comme d'un bienfait, de la bonne nouvelle qu'il m'annonçait.

Ruine du *Réformateur*, en l'absence de son rédacteur en chef.

Maintenant que tout est fini pour la fortune du *Réformateur*, il faut que nous revenions un peu en arrière, afin d'examiner les rapports des malheureux qui firent irruption dans la rédaction, une fois qu'ils se virent débarrassés de la présence de son rédacteur en chef. J'arrivais de Rouen plus pauvre que je n'ai jamais été, et, de plus, persécuté de la manière la plus odieuse par mes prétendus successeurs.

A l'apparition des lois de septembre, lois qui n'ont frappé que le *Réformateur*, je fus obligé d'avertir les deux gérants de l'ex-*Vigilant de Versailles* que, leurs quinze mille francs se trouvant en danger, je me voyais forcé de mettre un terme à la publication du journal. Cette annonce déjouait leur projet ; aussi coururent-ils chez Kersausie, pour le supplier d'obtenir de moi la continuation de cette feuille. Kersausie était en prison à ce moment, comme moi-même, et nous ne pouvions pas nous voir ; il m'en écrivit dans ce sens et je lui répondis de la manière suivante : « En présence de la nouvelle loi, il ne me paraît pas possible de continuer d'affronter hardiment le danger ; je m'étais engagé envers les deux gérants, en acceptant la substitution de leurs quinze mille francs à une forte amende qui m'avait été imposée, à ne compromettre cette somme d'aucune manière ; j'ai tenu ma parole en leur signalant le danger ; s'ils veulent continuer, qu'ils me déchargent de ma parole donnée. » Les deux gérants y consentirent et nous continuâmes la publication.

Mais alors, que d'humiliations et que d'insultes ne m'arrivèrent pas de leur part ! Mes articles, qui jusque-là avaient été respectés par eux, et qui seuls avaient fait le succès de la feuille, m'étaient renvoyés, presque tous les jours, avec des annotations incompréhensibles pour le fond, et quelquefois insolentes pour la forme. Je finis par ne plus rien envoyer, et je m'aperçus bien-

tôt qu'il me devenait impossible de laisser continuer l'apparition du journal, en laissant passer presque sous mon nom une rédaction contraire à tous mes principes. Je leur demandai, ce qu'ils n'auraient pu me refuser, d'avertir nos abonnés, par l'insertion d'un article en tête du journal, que je devenais complétement étranger, pour l'administration et surtout pour la rédaction, à la publication du *Réformateur*.

Ils ne me répondaient pas et continuaient un pareil abus de confiance. Je me vis donc forcé d'écrire à un de mes neveux, pour l'inviter à publier le dernier prospectus, *mes adieux aux abonnés*, qu'on trouvera à la fin de ce volume, sous menace de le renier complétement comme membre de ma famille, si le lendemain ce prospectus n'était pas imprimé. Le lendemain, le *Réformateur* ne parut plus ; mes adieux en tinrent place.

Cessation du *Réformateur* et persécution indigne de mes hommes démasqués.

J'avais fait ainsi justice de cette hideuse comédie ; mais la comédie fut suivie d'une déplorable persécution à ciel ouvert ; tous les masques tombèrent d'un seul coup, et je me trouvai, en arrivant de Rouen, attaqué de tribord à bâbord par toute la séquelle des agents de police qui, au temps de mon triomphe, s'étaient montrés si respectueux.

La série commença par les deux marchands de bois du *Réformateur*, les sieurs Thomas et Bastide (le futur ministre), qui me signifiaient, par huissier, d'avoir à leur payer 2,000 francs de bois, que j'étais censé avoir brûlé dans ma prison pendant un mois seulement que j'y avais passé. Je répondis à l'huissier par un grand éclat de rire ; ce qui ne les découragea pas, car ils revinrent à la charge longtemps après, sans doute pour régler leurs comptes; et, de guerre lasse, ils finirent par ne plus recom-

mencer; je ne cessais en effet de leur dire : Adressez-vous à la caisse du *Réformateur*.

Bientôt le gérant Dupoty m'obligea de lui rendre des comptes ; car il avait emprunté, sous mon nom, pendant ma prison, du papier à un marchand qui m'assignait devant le tribunal de commerce pour lui payer une somme, je crois, de 1,500 francs. De mon temps nous avions payé le papier argent comptant aux frais de la nouvelle entreprise, et j'étais étonné qu'au milieu de la prospérité de l'établissement, il se fût glissé une telle malversation dans la caisse. J'avertis M. de Pontavice de venir assister à l'inspection d'une pareille enquête ; tout se trouva conforme à mes assurances pour l'actif et le passif, qui restait fort au-dessous de l'actif; seulement, un jour, je vis arriver M. de Pontavice tout consterné de ce qu'au lieu d'un compte en règle, il se trouvât une énorme somme de 6,000 francs en plus ; ce qui, en administration, indiquait une irrégularité égale à une somme en moins. Je me mis à rire à cette annonce et je lui dis : « Je parie que madame de Pontavice en trouverait l'explication mieux que vous, monsieur son mari.

— Comment ça donc?

— Et de la manière la plus simple ; voici comment : Dès les premiers jours de l'établissement, madame de Pontavice m'envoya 6,000 francs pour le loyer et le mobilier d'un appartement destiné à son frère, qui devait sortir de prison, me disait-elle. Armé de ces 6,000 francs, je courus auprès de Kersausie pour le prier de me dire comment il entendait que je le meublasse : « Tiens, me dit-il, tu sais bien que, dans notre vie aventureuse, c'est la prison qui nous meuble sans tant de frais; joins ces 6,000 francs aux 100,000 de la caisse. »

— Cela change la question, me dit M. de Pontavice en partant d'un grand éclat de rire; ah ! il faut leur laisser le soin de nous poursuivre sous ce rapport. — Et l'enquête se trouva ainsi terminée.

Remarquez bien que ce Dupoty, n'étant qu'un gérant de paille, il reprenait, la loi à la main, le rôle d'un gérant sérieux, ce qui pouvait être très-légal, mais, aux yeux de l'honneur, très-immoral.

Poursuites par Dupoty devant le Tribunal de commerce.

Dès que je fus en liberté, je résistai, devant le tribunal de commerce, à la demande du marchand de papier, qui m'était inconnu; et aussitôt mon gérant de paille me somma de déposer au greffe du tribunal tous les livres de ma comptabilité et surtout le livre des actions. J'étais alors occupé à la rédaction de la deuxième édition de mon *Nouveau système de chimie organique*, après avoir publié mon *Nouveau système de physiologie végétale*. J'obéis à la sommation et je me dépouillai de tout ce qui était réellement ma propriété particulière. Le tribunal nomma un expert. L'expert avait mission de rechercher si, dans le cours de mon administration, je n'avais pas fait preuve d'être en même temps actionnaire du *journal;* car, dans ce cas, aux termes de la loi, j'aurais été obligé de payer toutes les dettes que ce monsieur avait faites sous mon nom et à mon insu même. Pour le démontrer il n'avait qu'à se servir du *livre* contenant les *souches des actions;* or, mon nom ne se trouvait sur aucune de ces souches. Je ne remis le volume à l'expert que lorsqu'après les avoir parfaitement comptées une, deux et trois fois, il m'en eut donné le récépissé. Mon affaire eût été gagnée au même instant; mais Louis-Philippe tenait à avoir gain de cause, cette fois-ci comme et avec les mêmes moyens qu'auparavant; et un beau jour, je reçois de l'expert l'invitation de me rendre à l'instant même dans son bureau, pour une circonstance des plus graves.

— Eh! bien, me dit-il, je tiens enfin la preuve de ce que vous niez. Au lieu de cent seize actions, j'en trouve cent dix-sept.

— Vraiment, lui répondis-je ! voici pourtant le récépissé que vous m'avez donné, et cela après avoir compté et recompté bien des fois les souches.

— Oh ! me dit-il, cela ne signifie pas grand'chose, j'ai fait une erreur.

— « Une erreur, basée sur une recherche trois fois répétée? c'est un peu singulier.

— Nous allons les recompter.

— Ce sera la quatrième ou cinquième fois !

Il les recompta, à la vérité, et, au lieu de cent seize souches, il en trouve cette fois cent dix-sept.

— Eh bien! qu'en dites-vous? Et il rayonnait, en frappant la cent dix-septième de sa main à coups redoublés.

Je regarde la souche, elle était en blanc. Ni le nom de l'actionnaire, ni la signature du caissier ni celle d'aucun gérant ne s'y trouvait inscrite.

— Ce que j'en dis, monsieur, lui répondis-je, c'est que je ne reviendrai plus auprès de vous qu'en vertu d'un mandat judiciaire : ce n'est pas moi que vous tenez, c'est moi qui vous tiens, monsieur, en vertu du Code d'instruction criminelle qui aura désormais à décider de votre sort.

Je prends mon chapeau et je lui tourne le dos.

Et l'affaire, depuis ce jour-là, est encore aujourd'hui pendante.

Seulement, après 1848, je reçus de M. Baudoin, le greffier du tribunal de commerce, une lettre qui m'invitait à prendre

une qualité dans cette affaire, pour pouvoir toucher une somme qui était déposée au greffe ; je ne répondis pas.

Le plus puni dans cette affaire, ce fut ce bon M. Dupoty qui m'invitait, en qualité de coreligionnaire, de répondre à M. Baudoin, afin que tout se terminât de manière à ce qu'il pût reprendre, lui aussi, la portion de cette somme qui lui revenait et restait ainsi depuis si longtemps enfouie.

Comme je n'étais point le coreligionnaire de l'individu, et que ses coreligionnaires se trouvaient à Saint-Sulpice ou dans les caveaux des autres jésuites, je ne répondis pas plus au sieur Dupoty qu'au greffier Baudoin; et je n'ai plus entendu parler de cette affaire. Quant à mes livres, ils sont sans doute encore au tribunal : nouveau piége de nouveau déjoué.

Saisie inattendue des rentes sur l'État.

D'un autre côté, et pour prévenir la faillite du *Réformateur*, que machinait alors le même Dupoty, je posai une demande de saisie sur les fonds que ledit Dupoty possédait en rentes sur l'État ; demande qui produisit sur l'esprit des avocats et surtout sur l'esprit de l'avocat Plocque, comme un accès de fou rire : celui-là venait de jeter le masque pour se tourner contre moi, lui qui jusque-là s'était montré si docile à tous mes ordres et si obséquieux, quant aux autres ils se fondaient sur ce que les rentes sur l'État sont insaisissables. Ce n'était pas la seule fois qu'en fait de procès civil, je me trouvais avoir barre sur les prétentions de l'avocasserie. Aussi me présentai-je hardiment, et malgré toutes ces mauvaises plaisanteries, devant la première chambre, présidée par M. de Belleyme. Le président me donna la parole : « Sans doute, dis-je au tribunal, les rentes sur l'État sont déclarées par la loi insaisissables; mais une première brèche a été

faite à cette loi par la loi sur les cautionnements, qui permet au procureur général la saisie des rentes formant le cautionnement des journaux en rentes sur l'État Or, le procureur général vient de saisir les 15,000 francs possédés par les trois gérants et par moi, en me laissant mon recours contre eux. Évidemment je suis mis en lieu et place de M. le procureur général; et je saisis les rentes sur l'État de la même manière et par la même voie que M. le procureur général lui-même, dont je me permets, en ce moment, de revêtir la robe et par conséquent les droits. Je doute qu'à cette occasion les rieurs ne se rangent pas de mon côté, par respect du moins pour le procureur général lui-même. »

Le tribunal sourit, les avocats baissèrent la tête, le président demanda à Me Plocque ce qu'il avait à répondre : Me Plocque resta la bouche ouverte, et le tribunal déclara la cause entendue et valida ma saisie sur tous les points.

Au sortir de l'audience, l'avocat Plocque, tout en colère, vint m'arrêter, pendant que je m'en allais avec mon neveu, en me demandant raison de ce que j'avais dit de méchant sur son compte.

— Monsieur l'avocat, lui répondis-je, comme je suis habitué à voir un piége en toute chose, allez quitter votre robe et votre bonnet; et dès ce moment, je pourrai vous donner une marque du sentiment qui m'anime envers vous.

Ce peu de mots suffit pour lui donner à réfléchir, et il s'en alla l'oreille basse.

Autres genres de tribulations : le masque tombe de tous les visages.

Du côté de mes gérants, j'avais gain de cause sur toute la ligne ; mais je n'en avais pas fini avec tous mes masques ; et le

dernier qui se démasqua envers moi le fit avec une brusquerie et une rigueur sans pareilles.

Lorsque je fondai le *Réformateur*, je me trouvais en face d'une seule dette, que le créancier m'avait forcé d'accepter, pour ainsi dire, au sortir de ma prison de Versailles, en me laissant toute latitude pour le payement.

Je lui écrivis alors que je me trouvais heureux de pouvoir lui restituer d'un coup les 1,500 francs qu'il avait eu l'obligeance de me prêter : car, dans la prévision de cette restitution, je m'étais engagé à ne prendre chaque mois que 300 francs au lieu de 500 francs qui m'étaient alloués dans mon acte comme *rédacteur en chef;* ce qui, joint à la somme des articles que je me proposais de rédiger, me permettrait de restituer, en deux ou trois mois, la somme que j'empruntais à la caisse, avec la permission de mon collègue et ami M. de Kersausie.

Le créancier me répondit sur-le-champ qu'il entendait contribuer, pour sa part, au succès d'une aussi belle entreprise, et il me priait de l'inscrire, pour trois actions, parmi les actionnaires du *Réformateur*. Je m'empressai de lui répondre que ces trois actions seraient bien aventurées (car je prévoyais tous les déboires et toutes les roueries qui n'allaient pas manquer de s'accumuler contre le succès de mon journal), et que, pouvant solder autrement l'unique dette que je me connaissais, sans compromettre personne, je me ferais un scrupule de ne pas m'en acquitter réellement, alors que je le pouvais, sans trop me gêner, de cette manière.

— Peu m'importe, me dit-il, que cet argent soit perdu, j'en fais le sacrifice.

J'acceptai dès lors son offre et je lui envoyai trois actions parfaitement en règle sur le livre du *Réformateur*.

Mais à peine la ruine du journal venait de m'atteindre, et lorsque, après avoir payé au fisc en une année 115,000 francs d'amendes, il ne me restait plus une obole, voilà que ce créancier, tout d'abord si généreux, se met à m'écrire la lettre la plus insolente, pour m'inviter à lui restituer les 1,500 francs que je lui devais.

Évidemment sa demande était nulle, je ne lui devais plus rien : il avait entre les mains la somme aliénée, il était sur la même ligne que M. de Kersausie, qui aurait eu mauvaise grâce à me demander la restitution de ses 100,000 francs ; mais sans doute cela m'aurait attiré un semblant de procès, que j'aurais gagné, mais qui aurait été interprété assez mal par l'opinion publique ; et je répondis à mon tout aimable créancier, que je me trouvais dans l'impossibilité la plus absolue de lui restituer sur-le-champ les 1,500 francs demandés, et que je le priais d'accepter chaque mois une fraction de la somme que j'allais me mettre à gagner, par la publication de la *deuxième édition* de mon *Nouveau système de chimie organique*, précédé de la publication du *Nouveau système de physiologie végétale et de botanique*.

Ma réponse fut accueillie par les plus grandes insultes; et cela se renouvelait tous les mois; et chaque fois elles me prenaient au cœur, et tellement que je finis par ne plus les relever. Le premier mois, j'envoyai un à-compte de 150 francs : mon jeune fils, qui les lui porta, fut reçu par les plus humiliantes paroles. Le second mois, j'augmentai la somme : les insultes devinrent pires, et ainsi de suite jusqu'au dernier payement. Je demande pardon au lecteur de tous ces petits détails ; il pourra juger, par lui-même, sous le coup de combien d'épines la rédaction des deux livres cités plus haut a dû avoir lieu.

Quand Louis-Philippe faisait dire, par ses roués, que je voyais des agents de police partout, avais-je raison de répondre : « Je les vois là où ils sont ! »

Aujourd'hui cela ne fait plus le moindre doute ; les comptes ouverts de la police nous permettent d'établir qu'en outre de son personnel en titre, Paris compte un tiers de son infime population au service de cette administration de surveillance contre les libres-penseurs et de mensonges à employer pour les surveiller.

Aussi, depuis cette époque, où je venais de sacrifier mon existence à ma dernière lutte, ai-je vécu de mon travail seulement, et dans la plus complète solitude jusqu'au 24 février 1848, où je rendis en trois heures à Louis-Philippe et à ses adhérents les tortures qu'ils m'avaient infligées pendant l'espace de dix-huit ans ! qui valaient un siècle.

Petite parenthèse ! On doit comprendre combien, au milieu de toutes ces voleries par fiction légale, j'aurais eu un intérêt pressant à demander au sieur Trélat et au sieur Zangiacomi les sommes dont ils me sont restés jusqu'à ce jour redevables ; mais enfin, débarrassé une fois des poursuites de mon faux gérant, et heureux et content d'avoir soustrait le *Réformateur* à une espèce de faillite dont je n'étais pas l'auteur, en obligeant cet indigne gérant de payer, en même temps que moi, la dette qu'il avait faite à mon insu, sous mon nom, j'oubliai tout ce qu'on me devait, pour me vouer tout entier à la rédaction de mes deux grands ouvrages. La perte du temps que j'aurais consacré à gagner mon procès n'aurait jamais compensé la perte de temps qu'aurait subie mon travail. Ainsi ne pensent pas les gens du monde; mais ainsi pensent les philosophes, amis de la solitude et du travail ; et ce sont les philosphes seuls qui peuvent se vanter d'avoir eu en ce bas monde les véritables joies de la vie. (Aujourd'hui je n'ai plus besoin de ces sommes ; je ne les leur donne pas pourtant ; je ne fais pas l'aumône aux riches.)

Un coupable oublié dans le nombre.

Il me semble que dans l'énumération de mes voleurs du *Réformateur*, j'en ai oublié un et des plus coupables dans sa spécialité ; je tiens pourtant à le citer et à le mettre à sa place. C'était le fils d'un homme qui fut mon ami, en arrivant à Paris, et qui avait totalement rompu avec moi, dès qu'il s'était aperçu que je prenais ouvertement parti contre la restauration du trône sur l'autel. Ce jeune homme était receveur dans le voisinage de Versailles ; il vint me rappeler ces vieux souvenirs ; je le crus sincère dans son retour et je lui accordai sans cautionnement la place de caissier du *Réformateur*. Quelques jours plus tard, j'étais averti des dépenses exorbitantes qu'il faisait chaque soir avec un de mes rédacteurs ; cela m'inquiétait sous le rapport de la morale, sans me douter que la probité dût en souffrir. Il ne me laissa pas longtemps dans mon erreur, car au bout d'une quinzaine, il avait disparu, emportant avec lui les clefs de la caisse. Après deux ou trois jours d'attente, je réunis les employés du bureau et je fis, en leur présence, ouvrir la caisse par un serrurier. Nous la trouvâmes vide, et il fut constaté qu'elle devait contenir au moins quinze cents francs ; c'est la caisse qui avait payé toutes ses fredaines.

J'en écrivis sur-le-champ au père du jeune homme, afin de prendre avec lui les moyens les plus convenables pour la restitution de cette somme ; ce fut la mère qui vint me voir et me supplier de ne pas le poursuivre légalement, m'assurant qu'elle me serait rendue tôt ou tard ; et cette somme de quinze cents francs a pris le chemin de celles de Trélat et de Zangiacomi ; je les compte encore aujourd'hui tous les trois pour mes débiteurs. La preuve que le gouvernement était complice de ce receveur de Saint-Cyr, c'est qu'immédiatement après cette grosse infraction à l'honneur, il partit pour l'Algérie, muni d'une place dans les bureaux arabes. On n'a pas oublié qu'un gouverneur de l'Algérie, vers cette époque, recommandait instamment au

gouvernement de ne pas lui envoyer des honnêtes gens pour l'administration. Le brave Cavaignac exprima plus tard la même opinion.

Dernière de ces tortures.

La dernière de ces tortures me vint de deux libraires dont j'aurais pu faire la fortune de la manière la plus honnête, par la publication de mes *Lettres sur les prisons de Paris* (1839). Ils préférèrent se vendre; et ils sont morts tous les deux fort jeunes, parce que les vendus ne vivaient pas longtemps alors. Leur première trahison me fut démontrée plus tard par la suppression, qu'ils firent eux-mêmes, dans une masse d'exemplaires destinés à l'étranger, de l'addition en tête du premier volume; car elle renfermait la démonstration la plus complète que l'affaire du 12 mai 1839 avait été organisée par la police elle-même. C'est l'affaire où Barbès fit tuer ridiculement un pauvre sous-lieutenant, surpris dans son poste, et alla lui-même tomber un peu plus loin, dans le faubourg du Temple, sans arme et sans troupe armée, devant les gardes municipaux qui l'attendaient, pendant que, de son côté, Blanqui, enfermé dans sa chambre, se promenait revêtu des habits d'un premier consul. Cet avant-propos est devenu ainsi d'une rareté extrême. L'histoire de France est pavée de pareils ridicules de police.

Mais après le deuxième volume, mes libraires me firent volte-face par une faillite qui ne ruina personne, et l'ouvrage est resté de cette manière incomplet. J'avais alors pour le compléter l'histoire de *Mes prisons de Versailles*, celle de *Ma prison de la Force*, dont on trouvera ce que je pouvais en dire à cette époque, dans ce volume, pendant le séjour que j'ai fait dans l'une et l'autre de ces deux prisons. Je vais profiter de l'occasion, pour achever de compléter en abrégé ce qui manque aux lettres écrites de mon dernier séjour à la Force.

Mon séjour à la Force.

Louis-Philippe et ses ministres, en me plaçant dans cette maison assez nombreuse en prisonniers, quoique n'étant accusé que d'une insulte faussement arguée contre la magistrature, avaient voulu faire accroire à l'opinion publique que j'étais un complice de Fieschi, Morey et Pépin. Le gouvernement ne vivait alors que de semblables roueries.

Dans toute ma vie de luttes contre la monarchie, j'ai presque toujours joué de bonheur, et jamais plus que dans cette circonstance, et cela pour deux faits que Philippe a complétement ignorés et qui auraient admirablement servi à une pareille rouerie. Que n'est-il encore en vie pour s'arracher les cheveux? Le premier fait que je dois enregistrer, et dont leur police ne leur a rien révélé, c'est que dans une réunion des décorés de Juillet qui eut lieu chez le général Lafayette, je me sentis accosté, en sortant, par deux décorés que je ne connaissais pas et qui m'offrirent, pour m'en retourner chez moi rue Saint-Victor, de partager leur voiture, vu qu'ils habitaient dans le voisinage. Les roués en auraient conclu que, dès cette époque, j'étais en pleine connaissance avec ces deux décorés qui étaient Pépin et Morey.

Le second fait est le suivant : Plus tard, lors de mon procès à la Chambre des députés, Pépin et Morey se trouvaient inscrits sur la liste des citoyens qui s'offraient pour combattre, au nombre de quinze avec moi, contre les quinze que j'avais désignés sous le nom d'*assommeurs législatifs*. Ces deux circonstances auraient suffi pour me faire asseoir sur la même sellette que les trois autres, devant la cour des pairs.

Peut-être aurais-je été sauvé par l'impossibilité de démontrer mes rapports avec Fieschi, que je n'ai jamais connu de ma vie; mais la justice a de telles bizarreries, que ces deux rapports

avec deux des trois complices auraient pu dispenser de l'établissement de mes rapports avec le troisième : ainsi va souvent l'ignoble peine de mort.

J'ai promis plus haut de donner une espèce de complément à mes lettres sur les *Prisons de Paris*, qui forment le chapitre Ve des extraits du *Réformateur ;* j'en trouve ici la place.

Effet produit sur l'opinion publique par mon séjour à la Force.

Ce fut d'abord un cri d'indignation dans toute la France, quand on apprit, par mon premier jugement, qu'on m'avait interné, sans autre rime et raison qu'une profonde rouerie, au milieu des douze cents prisonniers de la Force ; mais cette rouerie eut le sort de toutes les autres, elle ne tourna encore qu'à la honte des roués et n'entama jamais le calme et la résignation qui ont fait l'apanage de toute ma vie.

Le chef des voleurs de la Force.

Tous les malheureux que renfermait la prison s'intéressèrent à mon sort : chaque matin, en revenant du parloir, je me trouvais salué par celui qui était alors le chef des voleurs : c'était un ancien garde du corps de Charles X qui avait épousé une brave femme, fille d'un riche tailleur de Paris, laquelle venait chaque matin lui apporter les consolations et les bons conseils d'une femme honnête. Il en avait eu deux enfants qu'elle avait placés, sous des noms supposés, au collége Henri IV, et qui ne se doutaient guère du métier que leur père faisait. Cette digne femme invitait souvent son mari, toutes les fois qu'elle pouvait lui parler sans le compromettre, à abandonner la voie dans la-

quelle il était entré. Ce pauvre garçon lui répondait toujours : « C'est plus fort que moi; ne pouvant plus commander dans la garde royale, et ne voulant pas servir ce traître d'usurpateur, je commande une armée de voleurs, bien moins coupable que lui-même. » Cet homme entreprenait des vols dans toutes les villes capitales de l'Europe, depuis Madrid jusqu'à Saint-Pétersbourg ; il récompensait bravement ses complices. Jusque-là il ne s'était pas élevé le moindre soupçon contre lui dans la police qui se vante d'être si habile.

Un jour, après lui avoir rendu son salut, je m'approchai discrètement de lui et je le priai de ne pas m'en vouloir dans le cas où je ne lui rendrais pas son salut : ce refus n'aurait d'autre but que de dérober à la connaissance des geôliers l'intérêt qu'il semblait prendre à ma cause ; car j'étais persuadé qu'on lui ferait payer cher sa gracieuseté, si quelque geôlier venait à la surprendre au passage.

— « Que voulez-vous, monsieur, me répondit-il, je ne me sens pas d'étoffe à être un honnête homme, mais je ne puis me défendre d'honorer certains honnêtes gens. Ne craignez rien pour moi, car je n'ai rien à craindre : si l'on me traduit devant quelque tribunal que ce soit, je trouverai peu de mes juges qui n'auront pas à trembler devant mes confidences.

« Vous êtes ici dans un triste assemblage, en apparence ; mais il y a plus de fidélité dans cette enceinte que parmi les honnêtes gens de la société ; nous formons une société à part dans la société ordinaire ; nous sommes en guerre avec elle, et quant à nous, nous restons fidèles à nos lois.

« Ici, je puis vous offrir mes services, et nul de mes hommes n'y manquera. Vous n'avez qu'à nous confier vos lettres pour le *Réformateur*, elles lui seront portées soit par l'un, soit par l'autre de nos affidés, et votre maison sera mieux gardée que l'on ne vous garde encore ici. »

Je le remerciai et je profitai de son offre; et je dois avouer, à la louange de cette société, que chaque soir mes lettres étaient rendues fidèlement à leur adresse; et qu'il n'a jamais manqué un sou aux piles d'argent qui arrivaient de la province, pour achever de payer l'amende de nos cinquante mille francs.

Révélations à l'appui par Lacenaire. — Prétendu commissaire de police et ses deux sapajous.

En arrivant dans ma chambrée, je parlai de mon entrevue à Lacenaire, qui me dit : « Vous pouvez vous y fier; » et il me racontait à ce sujet les histoires merveilleuses de cette cour des miracles. Il me montrait, par exemple, de notre fenêtre, la figure la plus respectable du monde entourée de deux espèces d'argousins, deux espèces de sapajous, qui, dans le monde, eussent tenu lieu de sergents de ville : « Ce vieillard, me disait-il, s'était constitué commissaire de police à Paris; mais pour certains cas exceptionnels que lui amenaient le soir ses deux sergents de ville; ceux-ci avaient ordre d'attirer, tous les soirs, les juges qu'ils connaissaient dans un piége de police immorale, qui se tenait au bord de la rivière. Dès que le crime allait être commis, l'un ou l'autre des deux sergents de ville se présentait pour surprendre, comme en flagrant délit, le coupable, et le conduisait devant le commissaire de police prétendu, où le vrai coupable perdant la tête, s'offrait à payer, au commissaire, la somme qu'on voudrait lui désigner, pour que le procès-verbal de l'affaire ne fût pas rédigé. Le commissaire reculait d'abord devant une insulte semblable ; il menaçait d'appeler son greffier ; mais, peu à peu, il se laissait fléchir, et, tout en rassurant le coupable sur le pardon qu'il voulait bien accorder à sa faute, il ne laissait pas que de lui tendre la main pour se faire payer en conséquence; et, le coupable une fois parti, il partageait le tout, en éclatant de rire, avec ses deux complices et affidés. »

— A une pareille illégalité, on ne peut pas, lui répondis-je, faire reproche d'immoralité. La police ne procède pas autrement.

Et le plus curieux de l'affaire, c'est que ce n'est pas un des exploités qui fut la cause de l'arrestation des trois complices ; ils ne furent pris que pour avoir été découverts, par les véritables sergents de ville, dans le costume qu'ils usurpaient tous les trois.

Ma libre communication avec les condamnés à mort ou au bagne.

La plus grande singularité de ma position, c'était bien, ainsi que je l'ai déjà dit, ma communication avec cette pauvre bande d'échappés du bagne et de condamnés à mort ; et tous ces pauvres maudits se montrèrent bons et indulgents envers moi. On m'avait donné pour domestique un malheureux forçat en rupture de ban ; cet homme s'efforçait, autant qu'il pouvait, à fixer mon attention par ses prévenances ; je m'en montrai reconnaissant en partageant avec lui les portions que je payais à la cantine.

Il me dit un jour : « La cantine, qui est composée d'honnêtes gens, vous trompe et cherche à vous empoisonner bien sûr ; le morceau que vous m'avez laissé puait en effet la charogne ; je crois que vous y gagnerez beaucoup en me laissant faire moi-même votre cuisine, et moi par conséquent j'y gagnerai aussi. » J'acceptai sur-le-champ, et sa cuisine me parut excellente autant que la cuisine de la cantine me dégoûtait. Ce pauvre garçon me faisait l'effet dans le fond, d'être bien moins corrompu que sa situation ne semblait l'indiquer ; j'en jugeais de la sorte par ce qu'il me racontait souvent des particularités de son histoire.

Forçat honnête homme.

Il me parla un jour, en baissant la voix, de sa mère qui se trouvait à la Salpêtrière, dans le logement des femmes : « Elle ignore, me dit-il, le métier qui me fait vivre ; si elle savait combien je suis descendu bas et par quels moyens je me procure les petites douceurs que je lui fais passer, elle les repousserait avec horreur ; elle mourrait de chagrin d'être ma mère ! » Et les larmes lui venaient aux yeux en continuant cette conversation.

— Mais, malheureux ! m'écriai-je, malgré tout ce que vous me dites, je vous considère, moi, comme un honnête homme et un honnête homme égaré.

— Vraiment ? me répondit-il, c'est la première fois que je m'entends nommer de la sorte.

— Eh bien ! c'est moi qui vous le dis. Comment, vous avez une mère honnête, une mère que vous respectez, à qui vous envoyez avec amour des douceurs dans sa vieillesse, à qui vous écrivez, quand vous êtes au bagne, en datant vos lettres des colonies où vous vous dites soldat, pour lui dissimuler votre véritable situation ; que vous manque-t-il donc pour reprendre votre place parmi les honnêtes gens ?

— Oh ! redevenir honnête maintenant ! maintenant qu'au bagne on m'a gravé le vice sur le corps par le gourdin des gardes-chiourmes ! Je me venge sur la société de la férocité de ceux qui administrent sa justice.

— Eh bien ! mon enfant, lui dis-je, oubliez donc votre rancune et redevenez meilleur.

— Mais qui donc me donnera à vivre ? Dès que la police me saura dans un atelier, elle ne manquera pas de me signaler à

la haine des patrons et des ouvriers par ce terrible mot : C'est un forçat !

— Eh ! bien, moi, je ferai plus ; je vous prendrai à mon service, et je mettrai sur votre casquette : FORÇAT REDEVENU HONNÊTE HOMME.

— Bah ! vrai !

— Oui, comme je vous le dis ; mais, à une condition !!! c'est qu'ici vous me donnerez le serment par écrit que dorénavant, et quelque malheur qui vienne me frapper, vous me répondez d'oublier à tout jamais le métier qui vous fait vivre ? Dès que vous m'aurez signé ce serment contracté dans la prison, où l'on ne trompe pas un prisonnier quelconque, nous descendons tous les deux au greffe, et là je paye votre rupture de ban par ces 150 francs que je mets devant vous ; et vous allez, en sortant, droit au *Réformateur*, avec une lettre de moi, qui réglera votre position chez nous de la manière la plus large.

A ces mots il réfléchit un instant et finit par me dire : « Il faut pour cela que je prenne conseil de mes amis. » Il alla les appeler, et dans le nombre se trouvait Lacenaire. Là, il leur exposa ce que je venais de lui dire ; ils l'écoutèrent tous d'une manière sérieuse et réfléchie, et Lacenaire ensuite porta la parole :

— Si tu te crois capable de tenir ta parole et de ne plus voler, quand un retour de la fortune forcera M. Raspail à ne plus pouvoir te garder, dans ce cas, accepte et signe ! dans toute autre hypothèse, non ; réfléchis bien, car le serment de prisonnier à prisonnier est inviolable.

Mon pauvre forçat réfléchit et se mit à me dire : « Pour arriver jusqu'à Paris et pouvoir tromper la justice, j'ai fait tous les sacrifices possibles, ne vivant presque que de fruits ramassés dans les bois, et luttant pendant mes marches forcées contre la faim

qui me dévorait ; j'en suis venu à bout ; mais je sais ce qu'il m'en a coûté ; j'avoue que je ne me sens plus la force de lutter ainsi contre le froid des nuits et l'abstinence du jour. Je vous remercie infiniment M. Raspail, mais, je ne me sens plus le courage de recommencer encore cette vie ; je suis maudit par la société, il faut que je continue (jusqu'où? je n'en sais rien), cette vie de lutte et de résistance ! »

Tous ses amis se retirèrent tristes et silencieux.

— Et moi, lui dis-je, je garde ces 150 francs pour vous les remettre le jour de votre sortie, à l'expiration de votre condamnation ; et, maintenant, pour preuve de ma confiance en vous, voilà la clef de ma malle ; vous respecterez ces 150 francs placés dans un coin, c'est pour vous ; mais, il reste 450 francs, où vous puiserez chaque jour pour notre nourriture commune.

L'expiration de sa peine arriva à l'époque où je me trouvais encore dans la prison de la Force ; je lui remis alors la somme promise de 150 francs pour s'habiller de neuf et pour vivre les premiers jours.

Il fallait le voir faire des gambades et divers pas chorégraphiques, car il était professeur de danse, et s'écrier : « Ce soir je danserai avec une poupée. »

— Malheureux, lui dis-je, souvenez-vous donc que cette poupée, conduite par un honnête homme, pourrait devenir une aussi honnête femme que votre mère l'a été ; tâchez donc, au lieu de la flétrir d'avance, de vous en faire une amie qui, seule, en vous épousant, pourra vous tirer honnêtement de votre mauvaise voie.

Je vis qu'au mot de sa mère il baissa les yeux et me dit : « Vous avez raison, monsieur. » Puis il descendit au greffe tout pensif et il remonta presque aussitôt sous prétexte d'avoir ou-

blié quelque chose dans sa chambre. Je le voyais rôder autour de moi, soucieux et l'air gêné comme un homme qui désire vous faire une confidence, en prison toujours embarrassante; enfin, après s'être assuré que nous étions seuls et que les murs n'avaient pas d'oreilles, il me dit : « Monsieur, promettez-moi le secret le plus complet sur ce que je vais vous confier ; ce que je viens de voir et d'entendre au greffe m'a inspiré l'idée de remonter pour vous dire de vous méfier du domestique qu'on va vous donner, *il n'est pas des nôtres :* c'est un honnête homme et un contrebandier de barrière ! » et cela dit il prit sa course, redescendit au greffe où on lui ouvrit la porte de la prison, avant qu'on ait pu rien savoir de ce qu'il venait de me communiquer.

On me donne pour domestique un honnête homme.

Le brave garçon ne m'avait pas trompé : l'honnête homme m'aurait sans doute empoisonné, si j'avais mis en lui ma confiance. Cela faisait le deuxième honnête homme dont nous avions à nous méfier ; l'autre, était un colonel, je crois, émané des bureaux arabes de l'Algérie, et qui avait subi une condamnation pour avoir fait le commerce en grand de dépouiller les pièces d'or d'une certaine quantité de métal, à l'aide des acides. Celui-là, toujours mis comme un colonel, descendait et montait à volonté, se pavanant dans son beau costume au milieu des prisonniers déguenillés. Il me menaçait quelquefois d'aller, en sortant, demander raison aux rédacteurs du *Réformateur;* mais un jour je lui cassai son babil en lui disant une bonne fois : « Les vrais rédacteurs du *Réformateur* ne refusent, pas plus que moi, un duel entre quatre témoins ; mais ils ont soin de faire mettre à nu le provocateur et ses deux témoins, pour s'assurer du lieu de provenance. »

Toute la salle partit d'un éclat de rire, et il ne parla plus dès ce moment de son duel.

Mon forçat portait le nom de *Bas-de-laine*, c'était son nom de guerre; et comme au sortir de ma prison on m'interrogeait, dans les différents salons, sur les circonstances de mes observations intimes, je crois que c'est sur ce modèle qu'Eugène Sue a tracé son *Chourineur;* et ce n'est pas la seule inspiration littéraire dont j'ai retrouvé les traces parmi les différents romans de l'époque.

Études sur Lacenaire.

Quant à ce qui concerne Lacenaire, le plus calme de mes codétenus condamnés à mort, il venait souvent me donner des preuves de son talent oratoire, en me récitant, drapé dans sa couverture, les plus belles tirades de Corneille, qu'il disait parfaitement bien.

Sous la rigide surveillance où j'étais placé, il m'était excessivement difficile d'écrire. J'en étais réduit à me réfugier dans les communs pour rédiger clandestinement, et bien à la hâte, les articles et notes destinés au *Réformateur*.

C'est ainsi qu'un soir en sortant des lieux, où je venais d'écrire un *fait-Paris*, je trouvai Lacenaire assis sur la banquette du corridor; Lacenaire me fit signe de parler bas et me dit : « J'étais là pour chasser les mouches. »

Il faisait un magnifique clair de lune; je m'assis à côté de lui. La conversation s'engagea entre nous, et, sur son invitation, je finis par lui dire ce que je pensais de lui :

— Je ne crois pas vous blesser, lui dis-je, mais vous me demandez la vérité, je vais vous la dire : vous n'êtes pas né pour le métier que vous faites, car ce métier vous dégoûte quoique vous affectiez de le faire en fanfaron. Non, vous n'êtes pas un fanfaron de crime, et, dans le fond du cœur, vous en souffrez plus que vous ne le laissez paraître. Car, tenez, je vais vous parler franchement et je vous prie d'en agir de même; nous sommes seuls ici, dans ce petit couloir sur lequel se sont rabattues les deux portes : Vous auriez tout à gagner, auprès du plus roué des rois, à vous défaire de ma personne; et pourtant je crois, quoi que l'on fasse, que cette idée ne vous sourira jamais !

— Vous m'invitez à vous parler franchement, à mon tour je vais vous imiter. Tenez, je tuerais mon père volontiers, parce que sa banqueroute de banquier m'a réduit, de fil en courroie, à ce métier d'assassin que je déteste; je tuerais ma mère, qui m'a donné le jour; mais il est trois personnes que je ne saurais jamais tuer : c'est ma nourrice, un enfant et vous !

— Mais pourquoi moi plutôt que tout autre ?

— Je vais vous le dire : depuis que je suis tombé dans la bourbe de Poissy, je n'ai pas pu y trouver un ami qui ait reçu l'éducation qu'on m'a donnée; de l'éducation, on s'y en moquait bien, dès que vous en laissiez paraître la moindre trace. Mes premières études, je les perdais chaque jour de vue, et je redevenais, pour ainsi dire, brute, presque aussi brute qu'eux. Adieu dès lors le retour de mes souvenirs vers ma première jeunesse, jeunesse pure de tout ce que je suis aujourd'hui.

« Or je vous rencontre ici; peu à peu vous me rappelez mes études, j'y prends goût, je me familiarise avec les idées de ces anciens jours; vous me comprenez, quand je parle d'Homère, de Virgile, d'Horace et que je vous récite quelques tirades de beaux vers. Grâce à vous, je renais à la vie, au milieu de tous ces

souvenirs; vous qui êtes littérateur et philosophe, vous comprendrez pourquoi je vous respecte tant. »

Là-dessus, nous nous séparâmes, nous avions tous les deux les larmes aux yeux !

La presse calomniant Lacenaire.

Je n'avais pas si mal jugé cet homme. Or, à l'époque de sa mort, nul ne fut plus étonné que moi de voir la presse l'accuser d'avoir pâli devant la guillotine; mais je n'en fus plus surpris, apprenant que l'honneur de cette calomnie revenait de droit à M. Altaroche; et en voici la raison :

Lacenaire, au début de ses premières armes, tournait assez bien le couplet pour faire insérer, dans le *Bons sens*, quelques-unes de ses chansons satiriques, entre autres la célèbre chanson où Lacenaire demandait à Louis-Philippe une place. On se souvient de deux couplets des plus sanglants, l'un contre Gisquet :

J'ai vendu des fusils de bois,
Nommez-moi préfet de police.

et l'autre contre Louis-Philippe :

J'ai fait se pendre mon cousin,
Sire, cédez-moi votre place.

Altaroche avait copié cette chanson dans son recueil, sans en citer l'auteur, ce qui lui valut, de la part de Lacenaire, une nouvelle chanson tout aussi mordante et dont un couplet se terminait ainsi :

Pour voler un voleur, il faut être bien pauvre !

Pour moi, afin de mieux m'assurer encore de la calomnie, j'envoyai un de mes amis d'alors, le docteur Fabre, rédacteur de

la *Gazette des hôpitaux*, auprès du bourreau Samson, qu'il avait soigné dans une de ses maladies, et qui répondit à sa première question sur la lâcheté de Lacenaire ; « Mais du tout, Lacenaire est mort comme il a vécu, avec calme et indifférence ; il a dit seulement à Avril : *Hé! dis-donc, Avril, il ne fera pas chaud pour nos corps dans la terre.* » — L'exécution avait lieu au mois de décembre.

Réforme du gouvernement par suite de mes lettres.

Mon séjour, parmi ces malheureux, ne fut pas tout à fait perdu pour la cause publique ; j'avais soutenu, dans une de mes lettres, qu'au lieu de torturer, et de plonger ainsi dans la boue des bagnes, ces malheureux enfants de la misère et de la tentation, je me faisais fort de les organiser en combattants algériens, sûr que pas un seul d'entre eux ne reculerait d'un pouce devant l'ennemi. Le duc d'Orléans s'empara de cette idée, et, sans bruit et sans trompette, il organisa les zéphirs, qui devinrent bientôt les plus braves de nos combattants ; seulement, grâce aux exemples donnés par les *bureaux arabes*, cette école du vice, ils ne sont pas toujours restés sans se ressouvenir de leur premier métier.

Comparaison de ces brigands avec les brigands d'un plus haut genre.

Du reste, comparons un peu les fautes de ces enfants de la misère, avec les crimes, les véritables crimes, que se sont permis, dans ces derniers temps, les familles des rois allemands. Un jour on frissonnera d'horreur, quand on récapitulera les détails de cet immense sacrifice humain !!! En effet, prenons pour modèles, d'un côté, Lacenaire et son complice, et de l'autre côté, le

grand Roi Guillaume, que ne s'exposait jamais au combat; et mettons en parallèle la culpabilité de l'un et de l'autre. Avant son séjour à Poissy, Lacenaire s'était jeté dans l'escroquerie, par suite du besoin qui le dévorait, lui, fils d'une haute famille de banquier ruinée, par le besoin, dis-je, de manger et surtout de boire (il buvait, sans sourciller, douze bouteilles par jour et il restait debout). Il sort de Poissy la rage au cœur contre la société, son ennemie; il commet un assassinat pour se venger de son délateur, et il échoue dans la tentative d'un second qui lui aurait donné à manger pour quelques jours. Eh bien! avec un pareil bagage, cet homme a fait l'horreur de la société.

Mais, que dirons-nous du roi Guillaume, qui est venu en France pour se soûler de notre vin de Champagne qu'il nous volait, pour emporter nos joyaux, nos bijoux, nos pendules, à l'aide de la meute des juifs voleurs que chaque capitaine noble entraînait à sa suite, afin de partager en secret avec eux. Cet homme, devant un peuple ami jusque-là, eût pu mériter l'enthousiasme, s'il s'était contenté de nous débarrasser d'un idiot qui n'était pas le neveu du grand empereur. Mais au lieu de cet acte de justice, il s'est mis à rêver la spoliation de deux provinces de France, et l'achat de nos généraux, pendant que nos braves soldats faisaient reculer deux fois les troupes commandées par sa famille, et qui, sans tant de trahisons, auraient débarrassé l'Allemagne d'une pareille monstruosité couronnée! (Je maintiens le mot, parce que je suis logique). En effet, qui a commis plus de crimes contre l'humanité, que ce Guillaume? Il a fait massacrer des masses d'enfants, des masses de vieillards, des masses de femmes, tous innocents de la guerre que l'idiot lui avait déclarée. Qui oserait donc me dire que cet homme n'a pas été un voleur, que cet homme n'a pas été un assassin, en brûlant tant de villages, en abattant tant de vieux monuments, et en semant la zizanie entre les citoyens d'un même pays, pour arriver au vœu de son cœur, en essayant, par la Commune et contre les vœux de la Commune même, de faire brûler par ses partisans la ville de Paris? Trouvez-moi, dans l'histoire, un plus grand scélérat que

lui, surtout alors qu'il se vante de tant de crimes de tout genre, en mentant et en prenant bien soin de cacher à son peuple les deux cent mille hommes qu'il a laissés en France à peine même enterrés, et le nombre infini de soldats renvoyés en Allemagne, épuisés par les maladies; et surtout quand il vient se glorifier, auprès de sa bonne vieille épouse Augusta, de ses victoires, alors qu'il reculait devant nos armées régénérées à peine, et trahies encore une fois, sur tous les points presque, et toujours par nos anciens généraux de la même officine que les autres; tandis, enfin, qu'il était toujours battu par nos généraux nouvellement créés !

Ose-t-il avouer ce qui suit à sa chère Augusta : « A Bazeilles, nous avons brûlé le village, tué, brûlé des femmes et des vieillards; à Châteaudun, nous avons fait de même : qu'en dis-tu, ma chère Augusta ?

« A Strasbourg, nous avons presque démoli la cathédrale, nous avons brûlé la bibliothèque, enseveli les femmes sous les ruines : qu'en dis-tu, ma chère Augusta ?

« Nous avons mis le feu à tous les villages d'où était parti le moindre coup de feu sur nos impériales troupes, et tout cela pour faire rire nos soldats : ris donc avec nous, ma chère Augusta ?

« Et vois le danger qui nous menaçait, si nous n'avions pas eu pour nous l'apathie du très-catholique et breton Trochu et l'incurie de Bourbaki ? Au milieu de tous nos crimes, nous nous trouvions perdus : Mais ne rions plus, ma chère Augusta ! Car l'on nous écrit, de France, que la vengeance divine ne pardonne pas de pareilles scélératesses; et que moi et mes généraux égorgeurs nous n'aurons pas longtemps à nous réjouir de nos triomphes »

Détournons la tête de ces scélératesses, pour reprendre le langage de l'humanité.

Voyons, je m'adresse à vous, Français, quel est le plus coupable des deux? Est-ce Lacenaire ou le grandissime, illustrissime roi et empereur par la grâce de la croix, Guillaume?

N'est-il pas temps de transformer vos lois féroces contre les coupables, en lois préventives bonnes et douces pour les améliorer? La civilisation n'est donc pas assez avancée, pour mettre ainsi la société à l'état permanent de crimes commis, et par les pauvres contre les riches, et par la férocité de la justice contre les pauvres fourvoyés? Donnez donc à tous du pain pour se nourrir, de l'instruction pour féconder l'intelligence. Semez partout l'égalité devant tous les besoins; surtout, surtout, mettez à la porte cette société que les parlements ont flétrie comme infâme, la société de Jésus; ramenez toutes les religions au pardon les unes envers les autres, et, vous ramènerez ainsi, au milieu de vous, l'absence du crime et le bonheur commun de la paix : voilà la thèse à soutenir dans l'intérêt de l'avenir de l'humanité, qui pleure de toute part sur la terre, avec plus de raison que jamais.

Ma lutte, dans la solitude, avec les roueries de Sa Majesté.

A partir de mon succès de Rouen, je dis un adieu solennel à toute tentative d'action contre la royauté, mon ennemie; et, je me retirai dans la solitude, souvent aisé, mais bien des fois malheureux, faisant la fortune de bien des ingrats et restant moi-même dans l'infortune, quand tant d'imbéciles, que j'avais en-

richis, m'éclaboussaient en passant et en haussant les épaules. J'ai fait des membres de l'Institut et n'ai jamais voulu en être; nous avons souffert, dans mon intimité, bien des fois, sans nous plaindre et sans que nos ennemis s'en soient aperçus; parant chaque fois les coups que nous portait la police de Louis-Philippe, soutenue en secret par l'implacable police de Loyola; ne répondant à l'une et à l'autre que par de nouveaux succès devant les tribunaux, jusqu'au jour où l'armée de ces deux gredins, trouva le moyen de s'augmenter de la haine d'une autre race, qui s'appelle la Médecine de la Faculté. Mais alors ma famille grandissait, et mes livres sur la médecine ne pouvaient plus m'être volés; c'étaient mes enfants qui les éditaient. Dès lors j'eus le droit de mépriser mes trois impitoyables persécuteurs, que j'ai menés ainsi fièrement, sous l'expression de mon plus profond mépris, jusqu'au 24 février 1848.

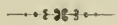

Les exploiteurs de mon nom.

Pendant ce temps-là, tous mes espions du château, qui me surveillaient au *Réformateur*, s'étaient réunis à l'autre bande pour exploiter, dans le journalisme, le reflet d'opposition qu'ils avaient pu acquérir à côté de moi. Le Cavaignac (Godefroy) s'était joint à eux pour fonder d'abord le *Journal du peuple* et ensuite la *Réforme*, dont il montrait grandement le nom à chaque alinéa du prospectus du *Réformateur*, et Louis-Philippe leur prêtait son concours, afin de se donner les airs de victimes, une fois qu'ils se voyaient abandonnés des abonnés.

On faisait sonner bien haut la persécution qui s'attachait à ces braves gens; et, comme ils ont contracté l'habitude d'être toujours malades après une condamnation, ils étaient internés dans l'hôpital de Tours, avec Blanqui et Huber. Là, ils pouvaient sortir du matin au soir dans la ville; et le gros mangeur d'Huber recevait chaque jour, de monseigneur l'évêque, ce qu'il y

avait de mieux et de plus large en fait de gros pâtés; le frère de ce misérable Huber était jésuite à Rome.

Ainsi se passa leur dure captivité, jusqu'à l'époque de la révolution de 1848, où ils vinrent reprendre à Paris leur rôle de faiseurs d'émeutes ridicules.

Ma proclamation de la République, le 25 février 1848.

Le matin du 25 février, on vint m'avertir que le gouvernement, qui s'était nommé gouvernement provisoire, s'apprêtait à organiser une régence qui serait confiée à la duchesse d'Orléans. Celui qui m'en donnait avis était un employé républicain, dans les premiers bureaux de l'hôtel de ville.

Je pars aussitôt pour l'hôtel de ville, sans oublier le vieux rotin dissimulé, qui jusque-là m'avait accompagné dans tous mes voyages. J'arrivai sur la place de Grève qui était alors couverte d'une vingtaine de mille de citoyens armés, à l'instant où la porte de l'hôtel de ville s'ouvrait pour laisser passer le citoyen Sarda-Garriga, qui avait figuré avec nous dans le procès des 27, et qui avait passé dans les rangs du duc de Joinville, pour repasser plus tard dans les rangs des égorgeurs du 2 décembre, comme gouverneur de Cayenne. Il me serre la main en s'écriant : nous allons avoir la régence; et il s'éclipse aussitôt dans la foule; cela se bâclait déjà, on ne pouvait plus en douter. Je me mets à me promener, de rang en rang, dans la foule de ces braves combattants qui me connaissaient presque tous. De distance en distance, je me mets à les interroger sur le genre de gouvernement qui leur conviendrait le mieux; partout il m'est répondu : mais il n'y en a qu'un seul : la République.

— Eh bien! leur dis-je, vous représentez ici bien mieux le peuple que les quatre ou cinq pékins qui, là-haut, se sont affublés du titre de *gouvernement provisoire;* nous allons les mettre à la raison. Suivez-moi, protégez mon dos, je protégerai suffisamment la poitrine; et en avant, pour la République!

Les portes de l'hôtel de ville étaient fermées; je me dirige vers la petite à gauche. Nous frappons, on faisait semblant de ne pas nous entendre.

— Si vous ne voulez pas ouvrir, m'écriai-je, nous allons briser la porte?

Au même moment, je me sens chatouiller la redingote par un je ne sais quoi, que, d'un coup de main, je fais voler en l'air; c'était un pistolet. On s'empare du coupable qu'on voulait mettre en morceaux :

— Arrêtez, dis-je à la foule, ne commençons pas par un assassinat; interrogeons ce particulier. — Il nous répond qu'il était de faction à la porte, avec la consigne de tirer sur le premier individu qui voudrait la forcer.

— Vous le voyez, ce n'est pas là le véritable coupable, il exécutait un ordre; nous allons nous en prendre à ceux qui le lui ont donné. N'est-ce pas mon gaillard que vous ne me connaissez pas?

— Moi, non, pas le moins du monde.

— Et maintenant, que vous voyez que j'exécute les ordres du peuple, vous n'aurez plus la pensée de recommencer?

Il me répondit que non; et nous le laissâmes se perdre dans la foule. Au même instant la porte s'ouvrait; elle était gar-

dée par un agent de police, qui se nommait Chapuis et qui a fini par devenir le gardien d'un square. « Désarmez-moi cet homme, dis-je, » et il rendit son fusil.

Sur chaque marche de l'escalier, étaient postées deux sentinelles, que le peuple désarma, de marche en marche, jusqu'au palier de la porte du premier; elle était fermée; c'était là que délibéraient les membres du gouvernement.

Je frappe à grands coups contre cette porte, et l'on me répond sans m'ouvrir : qui va là !

— C'est le peuple !

A ce mot de peuple, les gens de l'intérieur sont frappés d'une panique, et les plus rusés demandent, sans doute avec espoir de nous gagner : mais quel est celui qui commande à la foule?

— Cela ne vous regarde pas; ouvrez au plus tôt.

On nous répond : c'est que, voyez-vous, la salle est pleine de monde, et, si tout le peuple y rentrait, on ne s'y reconnaîtrait plus; que le chef de la foule nous dise son nom, qu'il prenne l'engagement de rentrer seul, et la porte lui sera ouverte.

Je me tournai du côté du peuple en disant : « vous fiez-vous à moi? Une fois que je serai rentré, il sera peut-être bien difficile de me faire sortir; au premier danger, je pousserai ce vaillant cri, *à moi le peuple*, et s'il m'est impossible de venir vous ouvrir, vous enfoncerez la porte et vous me ramènerez mort ou vif; s'ils me tuent, vous savez ce que vous avez à faire.

— Eh bien ! dis-je, je me nomme Raspail.

A ce nom une nouvelle panique se manifeste à l'intérieur ; c'était la panique des dames, qui cherchaient à s'enfuir, les unes sur les autres, au milieu d'un frou-frou inconcevable.

Enfin la porte s'ouvre et se referme sur moi ; je rencontre derrière la porte un général, soit d'Hautpoul, soit Lamoricière (je ne connaissais ni l'un ni l'autre), à qui je demande : « est-ce à vous qu'il faut m'adresser, comme au délégué du gouvernement provisoire? »

Il me fait un signe que non, que le gouvernement provisoire se trouve à la première porte qu'il m'indique du doigt, et je suis son indication ; là, je rencontre, autour d'un tapis vert, une trentaine de secrétaires, sans papier, sans écritoire et sans plume devant eux : « Vous n'êtes sans doute pas le gouvernement provisoire, car je ne reconnais personne parmi vous ; où se tient-il donc? »

Personne ne me répond. Ce silence me monte à la tête, et par la première place vide, je lance sur la table un coup de mon rotin, en disant : « voudra-t-on bien me répondre maintenant? »

La plupart de ces diplomates effrayés m'indiquent de préférence une des portes de la salle.

Je me dirige vers le point indiqué. Au même instant, apparaît l'avocat Marie, qui faisait partie de ce soi-disant gouvernement.

« Enfin, enfin j'en trouve un ; il est avocat à la vérité, mais, il est le moins improbe de la bande. » J'avais été en rapport avec lui dans l'affaire des doreurs, et j'avais alors passé des nuits à lui tracer les plaidoiries qu'il devait répéter le lendemain devant les divers tribunaux de la capitale.

Il avait vraiment à cette heure la mine d'un meunier enfariné et le tremblement de la fièvre.

— Mon ami, que demande donc le peuple, me dit-il?

— Le peuple, et le véritable peuple, car j'ai vingt mille hommes derrière moi, demande que, sans délibérer davantage, vous proclamiez la République, et que la France soit une bonne fois débarrassée de tous ces rois en personne ou en herbe.

— Mais, mon ami, c'est ce que nous voulons.

— Qui vous empêche donc de le faire? Que votre gouvernement, qui n'est pas encore très-nombreux, me suive, pour proclamer, en tête du peuple, *la République une et indivisible;* et, dès ce moment, vous devenez les idoles de la multitude armée et les idoles de la France. Quant à moi je ne vous demande rien.

— Mais mon ami, je ne le puis pas encore, ni le gouvernement non plus.

— Je comprends la cause de votre embarras, et, comme je veux laisser un débouché à cette cause, donnez-moi votre parole d'honneur qu'à l'instant même le gouvernement m'autorise à proclamer la République. Promettez-le moi, et je vous laisse quelques instants à cette petite affaire. Mais prenez-y garde : si, d'ici à deux heures, les murs de Paris ne sont pas couverts de l'affiche contenant la *proclamation de la République*, gare à vous! Je reviendrai à la charge.

Cela dit, je retourne chez le peuple, aux yeux de qui ces quelques instants d'entretien avaient paru une longue demi-heure; dans son impatience, il venait d'enfoncer la porte et se répandait dans tous les corridors pour me réclamer.

— Me voilà, citoyens! Et bientôt de l'escalier à la place de l'hôtel de ville la foule répète : « Ils ne l'ont pas tué. »

A ce moment j'aperçois un officier de la cour, brodé d'or

ou d'argent, qui montait sur la table, pour parler au peuple ; je le prends par la main et le fais descendre, en lui disant : « pardon, monsieur, ce n'est pas à vous à parler, c'est à moi. »

La foule bat des mains et je monte sur la table.

De toute part on crie : silence ! et le silence se fait.

— Au nom du peuple français, leur dis-je, *je proclame la République une et indivisible.*

A ce mot, l'enthousiasme est au comble; un immense cri de : *Vive la République* part de la salle, descend dans la cour, et de là, sur toute la place de Grève; jamais l'enthousiasme n'avait pris un tel essor.

Du haut de ma table, je discernais bien, dans la foule, des petites traînées de récalcitrants dont je voulais me défaire: je commande de nouveau le silence après les cris de joie; et d'une voix rendue terrible par le danger, j'ajoute : « *Et peine de mort, exécutée militairement, contre quiconque parlera de régence, pour ou contre.* »

Au même instant une nouvelle panique se manifeste dans l'auditoire et je vois s'éclipser tous ceux qui voulaient faire ombrage à la manifestation de la République : « nous voilà sauvés, me dis-je, et sans une goutte de sang versé. »

En même temps je descends dans la cour, et je fais faire une invitation à tout homme bien armé qui désirerait se mettre au service de l'hôtel de ville et de la République; il s'en présente de toutes parts, il y avait foule. Je l'organise sur trois rangs, contre chaque mur de la cour; « il n'y a plus de place ici, dis-je, aux autres; mais vous en aurez partout ailleurs. Nommez vos quatre capitaines et donnez-moi leurs noms; de même pour les lieutenants, sergents et caporaux; ceci n'est que provisoire; vous

le confirmerez par l'élection un peu plus tard. Que tous les officiers fassent cercle autour de moi. Citoyens, vous avez mission de surveiller le gouvernement provisoire de la République. Au moindre doute qui vous viendra dans l'esprit, venez me chercher à Montsouris, où je vais continuer à planter mes choux. Je vous autorise au nom de l'administration de l'hôtel de ville, à vous fournir, auprès des marchands, de tout ce dont vous aurez besoin pour l'équiqement, la nourriture et le coucher de votre petite armée. » Et je leur signai, au nom de la République, quatre de ces injonctions. Ces braves gens me disaient tous :

— Pourquoi donc ne restez-vous pas au gouvernement provisoire ?

— Parce que, mes enfants, je ne veux rien accepter que du suffrage universel, et qu'il est bon que le gouvernement provisoire n'ait pas des hommes de mon nom pour le compléter; je surveillerai la marche de la République, mais je n'en profiterai pas.

Je leur serrai la main et je m'esquivai par des portes dérobées.

Je viens de vous dire la pure vérité sur ce grand événement de notre histoire de France; la vérité, la pure vérité sur cette manifestation, dont bien des livres ont fait mention, et dont pas un seul de ces rapporteurs n'a eu le courage de parler en historien. Tenez pour mensonge, et mensonge avéré, toute déclaration à celle-ci contraire.

Victoire sur le despote, sans vengeance de la part du persécuté.

On doit se souvenir si, ce jour de la grande victoire remportée sur Louis-Philippe, le moindre sentiment de vengeance

se fit jour à travers mon cœur, contre lui et sa famille? L'idée de me venger ne me vint pas même un seul instant à l'esprit; et pourtant quel plus grand scélérat avais-je eu pour ennemi, que ce fils de Philippe-Égalité, devenu l'homme lige des jésuites? Je ne voulus rien être, alors que je laissais la République entre les mains de ses plus féroces ennemis, dont pas un seul n'avait eu, une fois dans sa vie, l'idée de se dire républicain. Je prévoyais bien qu'ils ne manqueraient pas de conspirer, par le parjure, contre l'idée du parti qu'ils venaient d'embrasser à contre-cœur et non pour défendre ce qu'ils juraient.

Ils commencèrent par se donner les places les plus riches, ces endettés.

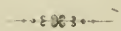

Comment tout ce monde d'escrocs se vengea de moi.

En même temps, je fis paraître le journal l'*Ami du peuple*, qui se vendit à un nombre prodigieux d'exemplaires; j'avais là un moyen infaillible de préconiser mes idées sur un gouvernement sage et loyalement républicain, et de proclamer le *suffrage universel* et la tolérance envers toutes les religions, de quelque titre qu'elles se décorassent. Au début de cette feuille, je traçais déjà à l'avenir le plan d'une république universelle; j'invitais la noblesse à abjurer ses vieilles doctrines et à pénétrer avec le peuple dans la garde nationale pour contribuer, par ce sacrifice, à la conciliation humanitaire de tous les partis. Vous pouvez le lire encore aujourd'hui, car la vente de la collection de ce journal ne s'est pas arrêtée, quoiqu'il ait cessé de paraître à partir du 15 mai 1848. Nous l'avons reproduit en entier : car tout y est à conserver, hormis un seul éloge que nous tenons à retirer; Tachereau a démontré pour la première fois qu'il n'avait pas menti (Voyez la *Gazette des Tribunaux* de cette même année 1848).

Je ne prévoyai pas qu'il pût se trouver des hommes capables de m'adresser la moindre calomnie à cet égard...; et cependant, dès le lendemain, il se produisait contre moi seul une espèce de rage forcenée, qui ne pouvait partir que de l'infernale société de Jésus, qui, depuis 1815, ne m'a jamais perdu de vue.

Devant une telle conspiration, je restai un instant étourdi. J'avais, en effet, invité, dans l'*Ami du peuple*, les citoyens à se réunir chaque soir pour conférer entre eux des affaires de la République; l'ennemi s'empara de cette idée et transforma ses conférences en clubs de forcenés. C'est dans un de ces clubs qu'un nommé *Raspal*, nom bien voisin du mien, se mit à demander 300,000 têtes, pas une de moins ou de plus; et Paris, mon excellent Paris, se laissa aller jusqu'à croire que ce misérable c'était moi.

Sur toute la ligne je sentais la haine surgir de tous les pavés contre moi : A *Bercy*, à *Montrouge*, des gens que j'avais gratuitement sauvés de bien des maladies devinrent mes ennemis et mes accusateurs. Partout je voyais le bras des jésuites se lever contre moi; leurs calomnies se répandaient, comme par le télégraphe, dans tous les villages des environs; la faculté de médecine s'insurgeait tout entière, sous la conduite du sieur Orfila; celui-ci faisait afficher le jour et l'heure où il brûlerait mon journal, à la tête de ses élèves.

Mais, comme le cher homme n'était pas brave, je fis afficher à sa porte, que je me trouverais à ce rendez-vous, à la tête de mes fidèles ouvriers de Bercy et de Gentilly; et l'honnête homme Orfila ne donna pas suite à sa vengeance.

Dès ce moment, et, dans l'intérêt de ma réhabilitation, j'ouvris, dans l'immense salle Montesquieu, un cours de morale et de politique républicaine, qui attira la foule des citoyens de Paris; les dames étaient dans les tribunes et les hommes occupaient le parterre. Les applaudissements frénétiques y condam-

naient chaque fois l'envie au silence. Mon journal prenait acte de ces triomphes; la calomnie se vit forcée alors d'attendre une occasion plus favorable à ses menées et de préparer un piége un peu mieux organisé.

Piége du 15 mai.

L'occasion se présenta le 15 mai suivant. Il s'agissait de porter aux pieds de l'*Assemblée nationale* une pétition en faveur du rétablissement de la *République de la Pologne;* mon club me confia la *rédaction de la pétition*. Mais malheureusement les différents clubs des agents de police préparèrent une singerie de leur fait, pour avoir l'air de seconder nos pacifiques intentions.

L'Assemblée nationale n'avait été élue à cette époque, comme en 1871, que d'après le scrutin de liste, sorte de vote qui fausse le suffrage universel, en le forçant de nommer des gens parfaitement inconnus de tout le monde; ce que désirent les jésuites. Ils trouvèrent ainsi le moyen d'encombrer la Chambre de neuf dixièmes de fripons et d'un dixième d'imbéciles. — Je me garde bien d'appliquer cette évaluation à la Chambre de 1871, que je n'ai pas mission de juger. — Abandonnez ce mode insensé de voter; ne nommez jamais que des citoyens honnêtes connus de vos concitoyens du même arrondissement et de vous personnellement; vous aurez alors des hommes compétents, et non plus les fournées de 1848, époque d'incapables, de sots et de muets.

Le matin, nous partîmes de la place de la Bastille à la queue de la manifestation, avec l'intention de l'accompagner pendant un ou deux kilomètres, et de retourner à notre salle de consultations médicales, une demi-heure avant l'entrée des malades, pour avoir le temps de déjeuner.

Malheureusement je me laissai entraîner à aller rejoindre la tête, pour y arrêter un mouvement suspect d'insurrection ; et je compris, en y arrivant, que la police allait recueillir le fruit de la journée, aux dépens de la liberté et au profit des ennemis de l'égalité.

Je me mis à ramener à l'ordre la plupart de ces pourvoyeurs d'émeutes ridicules, qui s'y trouvaient tous réunis dans la joie de leur cœur. J'en pris un par le collet à l'instant où il désarmait un garde national, et je le molestai assez rudement devant tout le monde. Je me dirigeais de ce pas vers la grille du Palais-Bourbon, pour demander à la sentinelle qu'elle voulût bien faire passer ma pétition à l'Assemblée, lorsque le général Courtais vint à moi et me demanda, à travers la grille, mon nom. — Vous devez me connaître, lui dis-je, car je suis commandant du bataillon de Gentilly : je me nomme Raspail.

— Mais je viens de faire entrer monsieur Raspail.

— Un imposteur vous aura trompé, général ; car voici une lettre écrite de votre main au commandant de Gentilly.

— C'est juste ; entrez monsieur Raspail et mettez le bon ordre dans la salle, qui est, en ce moment, en proie à la confusion la plus complète. La salle est envahie par les agents du désordre.

La grille s'ouvre devant moi ; elle s'était déjà ouverte devant tout le monde. M'étant mal dirigé, je tombe dans un bureau où des gaillards de la police brisaient les vitres et les glaces ; et, au milieu de ces énergumènes, je retrouve le même individu qui avait voulu désarmer un garde national ; cet individu, intime ami de Blanqui, a joué son rôle au procès de Bourges, comme un des accusés de bonne foi. Je l'ai signalé par ses actes et non par son nom ; mais, l'avocat général a eu l'air d'ignorer le nom d'un des auteurs de cette échauf-

fourée; je décrirai ailleurs la scène qui se passait dans l'Assemblée. Tout le monde sait aujourd'hui que ma présence, au milieu de ces forcenés, a sauvé la vie aux membres de l'Assemblée, et qu'à bout de force, au milieu de cette fournaise, j'allai tomber d'inanition sur le gazon du jardin.

Lorsque j'eus repris connaissance, je remontai pour sortir; et je trouvai, dans le vestibule, un groupe de braillards qui me criaient à l'envi : « Monsieur Raspail, vous êtes nommé membre du gouvernement provisoire, venez avec nous à l'hôtel de ville. »

— Être nommé par vous, ou par les vôtres, membre du gouvernement provisoire, vous qui venez de donner le premier coup de mort à notre république : jamais, trois fois jamais!

— Mais, me répondaient-ils, nous venons de conduire Barbès à l'hôtel de ville.

— Conduisez Barbès tant que vous voudrez et où vous voudrez, cela ne me regarde pas; mais moi, vous ne m'y conduirez pas, je vous en défie; et je les plantai là.

A l'affaire de Bourges, un nommé Point s'empara de cette réponse à ces agents de la police du gouvernement, et qu'il avait entendue, se trouvant dans cette foule; or, en apprenant que l'Assemblée tout entière rendait justice au rôle que j'avais joué ce jour-là, et que chacun disait : il n'a réellement fait que son devoir, ce nommé Point alla me dénoncer à un coquin comme lui, au procureur général, pour se faire traîner à Bourges officiellement; et là, il eut le malheureux courage de déclarer que, contrairement à l'opinion de l'Assemblée, il soutenait que j'étais coupable, puisqu'il avait entendu de ma bouche ces propres paroles : *Conduisez Barbès à l'hôtel de ville.*

Je ne crois pas que le jury ait attaché beaucoup d'importance à cette déclaration, car elle fut démentie, le lendemain, par trois ou quatre témoins. Point ne s'en vanta pas moins d'avoir influé sur l'opinion du jury, et il fut nommé conseiller à la Cour d'appel de Saint-Étienne. Mais là, le malheureux, devint pour les juges et pour le peuple, un objet d'horreur ; chacun s'écartait de lui sur son passage ; et il a fini, au bout de l'année, par mourir de honte dans le marasme le plus complet.

Le jury lutta toute la nuit à Bourges contre l'idée de ma condamnation. Le président de la Haute Cour et le procureur général eurent beau glisser, sous les serviettes de la table à manger, *des billets de banque et des nominations variées* pour des gendres ou des enfants, nul, jusqu'à deux heures du matin, n'osait se décider à me condamner comme coupable.

Ils ne se rendirent que sur l'idée menaçante, qu'à l'expiration de la présidence de Louis Napoléon, je pourrais être nommé *président de la République*. Or le seul moyen de parer à ce danger était d'obtenir d'eux une condamnation quelconque, mais capable de me priver de mes droits civiques.

Ce moyen finit par enlever à mon absolution *une voix* de majorité. Lorsque la déclaration du jury vint à me concerner, l'auditoire en fut plongé dans la stupéfaction la plus profonde ; les avocats me serrèrent la main les larmes aux yeux : « Que voulez-vous, messieurs, leur dis-je, en ce moment, *il est plus beau d'être condamné que de condamner !* »

En cet instant la joie était un peu partout, parmi les magistrats, les accusés acquittés et certains condamnés ; ceux-ci avaient du pain sur la planche durant toute leur condamnation, sans autre condition que d'exercer leurs yeux et leurs oreilles pour leur rapport du soir. Pour moi seul, la tristesse et la perspective de vivre six ans au milieu de la foule de ces chenapans, torture pire que la solitude du cachot pour le philosophe, obligé

chaque jour de réfuter une calomnie ou de défendre sa vie contre un assassin. L'intimité de la famille n'est plus qu'un souvenir, pendant six ans, même à l'instant des visites. Car on ne pouvait me voir, moi seul, qu'entre deux geôliers. La vie politique sous les verrous n'était qu'une silencieuse résignation à la torture morale dont les prisonniers attisaient le feu, en vertu du privilége de l'égalité devant la condamnation. La justice pénale, c'est une férule qui frappe beaucoup plus fort l'innocent que le coupable; et chapeau bas, devant ce faisceau de tortures!

Le lendemain matin, mon fils aîné, Benjamin, se dirigeait vers les bureaux de la préfecture, pour faire reviser la permission de me revoir avant mon départ. Arrivé dans le corridor, il entendait des éclats de rire sur tous les tons, et il en démêlait ces paroles en s'approchant : « Ce n'est pas sans peine et sans sacrifices, disait une voix, que nous avons obtenu sa condamnation; une voix de plus et il échappait à notre vengeance, car les jurés étaient encore sous le coup de la dernière invocation de sa plaidoirie *.

— Enfin, c'est grâce à votre talent, monsieur le président!

— Ou plutôt à vos espèces, monsieur le préfet!

Et mon fils entrant à cet instant, le président et le préfet restèrent ébahis.

Mon fils se contenta de formuler sa demande et se retira.

Le préfet était le beau-frère d'Odilon-Barrot.

Le président n'était autre que Bérenger (de la Drôme), notre

* Allusion à cette phrase : « *En me condamnant, vous ferez de moi, dans la prison, un martyr; dans la tombe, un demi-dieu; croyez-moi, messieurs, opposez-vous à mon apothéose.* »

ancien compagnon dans le carbonarisme, sous la Restauration ; le même membre de la Cour de cassation qui, le matin du 2 décembre, mit hors la loi Louis-Napoléon, et, le 3, se jetait aux pieds de cet auguste scélérat, et rendait la justice en son nom.

Mais tous mes condamnateurs n'ont pas été exempts de remords ou de nouveaux crimes ; plus tard, un notaire, qui s'était montré parmi eux, le plus impitoyable envers moi, encourut la peine des galères ; et M. Ravez lui-même, l'ancien président de la Chambre des députés sous Charles X, n'a pas voulu mourir sans avoir fait l'aveu de sa faute : en face du procureur général, de l'aumônier et de certains autres fonctionnaires, il déclara devant Dieu et devant les hommes m'avoir condamné, quoique me reconnaissant innocent.

Je n'en ai pas moins subi ma peine pendant quatre ans, au milieu d'ennemis acharnés tous après moi ; et si Louis-Napoléon, l'idiot, a transformé, malgré mes énergiques protestations, le restant de ma détention en un bannissement, ce n'est qu'à force d'avoir été harcelé par le jury, à qui on avait promis, comme condition de son injustice, ma grâce complète après ma condamnation.

Eh bien ! aujourd'hui, que j'existe encore, après tant de déroutes, après tant de déchéances, après tant de hontes accumulées sur mes condamnateurs et sur mes ennemis de haut ou bas étage, je trace les dernières lignes de cet historique, sans haine et sans irritation, deux passions dont je ne rencontre la source que bien loin de mon cœur !

DEUXIÈME PARTIE

LES DOCTRINES

LES DOCTRINES

CHAPITRE PREMIER

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

I*

Il en est de la science économique comme de l'algèbre; elle effraye l'imagination quand on l'aborde; c'est la plus facile des sciences, dès qu'on a franchi les premières notions.

En quoi l'art d'administrer un État diffère-t-il donc de l'art d'administrer une maison? En ce que la circonférence tracée autour du point central est plus grande dans le premier cas que dans l'autre. Mais comme les unités employées dans le calcul sont toujours arbitrairement formées, il ne s'agit plus, dans le premier cas, pour simplifier le calcul, que de grouper des unités ensemble, pour obtenir des unités composées et partant moins nombreuses et moins embarrassantes.

Soit, par exemple, d'un côté une ferme dont le chef ait à

* *Réformateur*, janv. 1835, n° 109.

ses ordres quarante ouvriers divisés en quatre catégories commandées chacune par quatre subalternes, et de l'autre une agrégation d'hommes composée de quarante millions d'individus; si ces quarante millions d'individus se divisent en quatre catégories aussi commandées chacune par quatre subalternes, l'art de faire mouvoir ces quarante millions d'individus ne diffère pas, quant à la science du chef, de l'art de faire mouvoir les quarante ouvriers; puisque, dans l'un et l'autre cas, les deux chefs d'administration n'ont immédiatement affaire qu'à un nombre égal d'hommes.

Cela va paraître un paradoxe; mais remarquez qu'il ne s'agit pas ici d'une époque de combat et de crise, sorte d'accès qui ne peut plus se soumettre aux règles du calcul et de l'expérience, et où l'art et la science cèdent le pas à la puissance du hasard et à la force du génie, qui ne s'analyse pas. Nous parlons d'un temps de réorganisation et de paix, pendant lequel aucun accident imprévu n'est capable de suspendre ni de ralentir le jeu des rouages, et où, pour que la machine continue à marcher encore, il suffit qu'elle ait marché une première fois.

Si vous savez combien il faut à chacun des quarante ouvriers, ou d'aliments ou d'habits, ou d'autres objets de jouissance et de consommation, vous saurez nécessairement combien il en faut à chacun des quarante millions d'individus qui se rangent sous une administration identique. Or, si vous avez eu soin de faire vos distributions méthodiquement pour vos quarante, il ne vous en coûtera qu'un plus grand local pour les distributions destinées à quarante millions d'administrés; mais la science économique n'en deviendra pas pour cela plus difficile; et nous pouvons poser en fait, que le fermier qui occupe sous ses ordres quarante ouvriers, serait tout aussi apte à en occuper quarante millions même, dans un bassin terrestre capable de les nourrir.

Remarquez encore que nous ne parlons pas de la science gouvernementale, mais de la science économique, que nous mettons

à l'écart l'art de gouverner les hommes, de les contenir, de les améliorer, pour ne nous occuper que de celui de les administrer, c'est-à-dire de pourvoir à leurs besoins matériels et à leurs caprices physiques ; il y a tout un monde entre ces deux manières d'envisager la question; dans l'une il faut un grand tact, une grande connaissance des faiblesses et des vertus humaines ; dans l'autre il ne faut que l'expérience des affaires les plus ordinaires de la vie, jointe à un grand sens et à une grande probité.

Or, la réunion de ces trois qualités n'est pas rare dans ce siècle, quand l'inexorable loi des besoins réels ou factices ne vient pas les paralyser ou les éteindre. Ce que nous disons ici est si évident que, sous le plus ignare des gouvernements, sous le gouvernement de l'hérédité, sous le gouvernement d'un seul, sous le gouvernement monarchique, les changements les plus fréquents des ministres, si toutefois le système ne change pas avec eux par le caprice du maître, ces changements, dis-je, ne dérangent pas un zéro des chiffres de l'administration.

Que le ministre soit compétent ou non, on peut impunément placer et déplacer, faire passer l'homme de lettres aux finances, le marin aux beaux-arts et au commerce, la justice aux relations extérieures, tout continue à marcher ou à reculer comme auparavant ; et, à l'exception des écrivains, personne ne le remarque ; on dirait qu'en mettant le pied sur le seuil du ministère, l'esprit du lieu descend sur la tête du nouveau ministre, lui donne une raison qu'en sortant il laissera pour un autre ; et tout cela parce que chacun de ces messieurs n'est qu'une manivelle d'une machine habituée à fonctionner depuis longtemps dans le même sens. N'avez-vous pas vu un homme de lettres qui, de sa vie, n'avait fait une addition, arriver en huit jours de temps à une facilité de grouper les chiffres, telle que les Centres, excellents calculateurs, en restaient tout ébahis ?

Les tribunes publiques étaient mieux à portée pour découvrir l'artifice, parce que pour elles les feuillets sont plus en

évidence que pour le parterre. Eh bien! ces feuillets sortent tout corrigés des cartons des bureaux, pour passer dans le portefeuille; et si le ministre a le moindre talent dans l'art de lire l'écriture courante, il peut, à la tribune aux harangues, passer tout à coup pour un petit savant.

D'où vient ce génie improvisé, si ce n'est de la méthode adoptée d'après les plus simples notions que fournit l'expérience, méthode qui résulte du classement et de l'enquête?

Pour bien administrer, pour faire de la bonne économie publique, il n'est donc pas besoin d'un génie transcendant; qui sait administrer une maison, serait donc capable, au besoin, d'administrer une république.

Il faut du génie pour tromper impunément : il ne faut que du sens commun pour administrer en honnête homme ; et quel génie peut administrer mieux que ce dernier !

Or, pour administrer, deux choses deviennent indispensables : il faut que l'on confie à l'administrateur les provisions de toute espèce, et qu'il ait la facilité de les distribuer d'après un tarif qu'il est défendu de dépasser ; peu importe que ces provisions soient perçues en nature ou en espèces. Ce dernier moyen est actuellement le plus commode : c'est la recette. La dépense ne se fait qu'avec les espèces de la recette ; par la raison qu'on ne dépense que ce qu'on a reçu.

Si la dépense n'est qu'une répartition juste et équitable de la recette, dans l'intérêt, non de quelques-uns, mais de tous, il est évident que, quel qu'en soit le chiffre, l'opération sera aussi facile, les proportions les mêmes, et les effets resteront identiques.

Qu'importe que l'on vous confie 1 milliard ou 500 millions à répartir, si votre distribution se fait d'après les mêmes princi-

pes? Qu'importe que chaque citoyen vous confie une partie ou la totalité de ses produits, si vous vous chargez de convertir cette partie ou la totalité, en toutes les choses, à l'achat desquelles il les aurait employées lui-même? Si vous opérez cette répartition en conscience, il gagne en tout cela une économie de temps et de peine; au lieu de vous constituer son tyran, son exacteur, vous remplissez envers lui les fonctions d'un régisseur, d'un économe fidèle : administrateur en chef, vous êtes le serviteur obligeant de tout le monde, au lieu d'en être le maître et le grand consommateur.

Ainsi, la question du chiffre des impôts n'est réellement grave que sous un gouvernement accapareur pour son compte; c'est en cette circonstance qu'il est vrai de dire, que moins on lui donne, et plus on en conserve; que plus on lui soustrait d'espèces, moins on est volé. Ce gouvernement, nous le trouvons dans le gouvernement d'un seul, qu'il pèche par ignorance ou par rapacité; car le gouvernement d'un seul ne sort pas de ce dilemme.

Sous un gouvernement au contraire où le chef de l'administration ne serait qu'un instrument passif et non aveugle, un serviteur dévoué et responsable et non pas un exacteur; où la volonté de tous aussi largement représentée que possible, aurait réglé par avance l'emploi des fonds et la destination des ressources; où tout se ferait dans l'intérêt du plus grand nombre, et pour la plus grande somme possible de leur, bonheur — il serait fort indifférent que le chiffre de l'impôt fût de 1 ou 2 milliards et même absorbât tout le numéraire de la patrie. Le bonheur même des administrés serait toujours en raison directe de l'élévation du chiffre. Il est évident, en effet, que le but de l'administration telle que nous la définissons, étant de procurer aux hommes la plus grande somme de jouissances, plus le fonds social serait grand, plus le résultat serait progressif.

Ce n'est donc pas dans l'élévation du chiffre du budget que ré-

side l'exaction gouvernementale, mais bien dans l'emploi des fonds alloués.

Un gouvernement n'est pas coupable parce qu'il demande trop, mais parce qu'il absorbe trop ; non parce qu'il nous enlève trop, mais parce qu'il ne nous rend pas assez.

Sous un gouvernement imposteur et cupide, un budget de 400 millions est exorbitant; sous une administration organisée dans l'intérêt de tous, un budget de 4 milliards ne présenterait rien d'extraordinaire.

Vous me volez, si pour 100 francs vous ne me rendez que la valeur de 50; vous me servez, si, en retour de 1,000 francs, vous me procurez une valeur de 2,000.

II *

D'après ce que nous avons dit dans le premier article, la question de l'impôt en général ne doit plus paraître une question si difficile à comprendre, et d'une exécution si compliquée.

En particulier, nous avons fait entrevoir ce que l'impôt devrait être dans l'intérêt des masses ; examinons ce qu'il est aujourd'hui, et nous nous convaincrons qu'il n'est perçu que dans l'intérêt des hommes gouvernementaux.

Le gouvernement a presque tout imposé, soit sur la forme, soit sur le fond ; il n'est pas jusqu'aux acquisitions les plus immatérielles, jusqu'aux conquêtes de l'intelligence, qu'il n'ait grevées d'un droit à percevoir. Qui que vous soyez, mais surtout si vous êtes pauvre, vous vous trouvez condamné à prélé-

* *Réformateur*, 30 janv. 1835, n° 113.

ver sur votre revenu ou votre gain, une certaine part qui, si cela continue à progresser de la sorte, finira par être la part du lion.

Quelle est la destination de cet océan du numéraire grossi goutte à goutte des deniers des contribuables ?

Le mode de perception seul en absorbe près de la moitié ; et l'autre moitié sert à alimenter l'armée des fonctionnaires, d'après la proportion observée dans la hiérarchie militaire ; 14 millions pour le premier, cent mille francs pour les autres, et puis des traitements de cinquante mille, de trente mille francs, ainsi de suite, jusqu'au pauvre traitement de 600 qui est accordé aux employés du bas de l'échelle. Quelques dépenses pour la construction ou la réparation des batiments publics, pour les frais d'ameublement ou de location, sont prélevées capricieusement et souvent de la manière la plus aveugle, sur une portion minime de ce gouffre immense du budget.

Chaque année, on présente au pays la balance des recettes obtenues en pressurant la gêne des contribuables, et des dépenses absorbées par les jouissances de quelques plumitifs de haut parage. Le pays murmure quelquefois ; mais comme on ne lui a pas appris à formuler des idées d'économie et à remonter jusqu'à la source du mal, on n'a pas beaucoup de peine à l'apaiser, en rognant, du budget que l'on présente pour l'année suivante, quelques millions, *dont on avait à dessein grossi la demande officielle* : 16 millions sur un budget de 1 milliard et demi, c'est énorme au calcul, c'est un zéro à l'expérience et à la distribution. Tous ces tripotages parlementaires ressemblent assez à la mauvaise plaisanterie d'une mère qui contente son fils, en lui reprenant un écu et lui rendant deux sous, ou en lui retranchant, de la dose qu'elle lui impose à manger, une cuillerée sur trente.

Nous avons déjà démontré combien ces réductions, si exorbitantes au premier coup d'œil, perdent de leur importance dans

la distribution des dividendes. Nous avons d'un autre côté avancé que le mal ne se trouvait pas dans l'élévation du chiffre des impôts, mais bien dans le mauvais emploi des recettes. Or, nous venons de dire que, sous nos gouvernements actuels, les impôts ne servent qu'à payer des fonctionnaires ; car les fonctions de ces magistrats se divisent en deux espèces : celles qui sont *onéreuses* aux citoyens, et celles qui ont pour but de leur être *utiles ;* les onéreuses, sont les fonctions qui ne consistent qu'à percevoir, et qui pourtant ne produisent rien, ni meilleur emploi, ni transformation plus heureuse, ni protection plus assurée.

Les fonctions d'une utilité un peu plus réelle se réduisent à la protection à main armée, à la défense du territoire et des propriétés contre les ennemis du dehors ou du dedans, à la décision sur les différends des hommes ; utilités presque toutes négatives dans le cas où elles s'exerceraient d'une manière normale et se borneraient à repousser un mal, sans apporter le moindre bien à la grande famille.

Mais combien ce genre de fonctions n'est-il pas loin d'atteindre le but que la force des choses leur assigne ? Qui oserait dire que l'armée aujourd'hui soit occupée à repousser une agression, à nous préserver d'une attaque et d'une injustice ? Qui oserait avancer que les tribunaux aient servi à prévenir les torts et les crimes, ou à les réparer d'après les règles éternelles de la justice ?

Trouvez, en France, un homme qui ait à bénir notre jurisprudence, à se féliciter de notre magistrature, et qui ne déplore pas l'inutilité dans laquelle on énerve le physique et le moral de la portion de la nation que la conscription va prendre dans l'élite de la population jeune ?

Vous avancez donc par l'impôt un capital dont vous ne retirez rien. Vous vous arrachez une bouchée de pain qui ne rentre pas dans votre réserve. Vous prêtez à de grands seigneurs qui

ne vous font même pas la faveur de vous rendre la somme, bien loin de vous en payer les intérêts.

Voilà pourquoi l'impôt est ruineux, quel qu'en soit le chiffre; voilà pourquoi on a beau diminuer le budget, on ne contente personne, puisqu'on ne rend rien à personne. Les grands seigneurs de la cour, même de la cour bourgeoise, vous diront ensuite : voyez, on a beau faire, on ne contente personne; soyez économe, vous faites murmurer comme si vous étiez prodigue; il vaut donc mieux enfler que diminuer le chiffre, puisque dans l'un et dans l'autre cas, on ne moissonne que la même ivraie.

En vérité, il nous semble entendre des voleurs d'esprit se récrier sur le mécontentement qui les accueille, soit qu'ils volent plus, soit qu'ils volent moins; comme si prendre, pour ne pas rendre, n'était pas toujours une injustice et une perte, quelle que soit l'ampleur du sac que l'on emplit. Or, tant que l'impôt prendra une valeur, pour ne pas la rendre augmentée ou améliorée, l'impôt sera un vol; tant que l'impôt ne servira qu'à nourrir ceux qui sont chargés de le percevoir, l'impôt sera une exaction.

On a beau dire qu'en payant l'impôt on donne ou sacrifie une portion de son avoir, pour mettre l'autre à l'abri de toute atteinte; nous ne sommes plus au siècle des sauvages où le voisin est un ennemi acharné, où les villages sont des tribus qui se battent, se spolient ou s'entr'égorgent; nous sommes presque au temps où l'injustice d'un seul soulèvera l'indignation de tous les autres et où les propriétés se placeront sous la sauvegarde de l'opinion publique; si cette période n'est pas tout à fait accomplie, il faut avouer d'une part que nous en approchons beaucoup, et de l'autre, que le peu des anciens maux qui restent encore à la surface, ce n'est pas l'organisation du gouvernement qui nous en préserve ou nous en garantit. Voyez-la donc, avec ses millions et ses fonds secrets, inhabile à prévenir le crime,

fort peu habile à le découvrir, lorsqu'il est commis; et toujours impuissante à le réparer.

Non, il n'est pas vrai que l'impôt ne soit destiné qu'à payer une protection que le progrès de notre civilisation rend si inutile; quant à l'entretien d'une armée de douaniers extérieurs ou intérieurs, pour soutirer, sou à sou, au contribuable son contingent de contribution, c'est un autre genre d'exaction dans l'intérêt d'un gouvernement qui, pour se soutenir, a besoin de payer des créatures; mais une telle organisation pèse sur le fardeau des contribuables, au lieu de l'alléger.

Que doit donc être l'impôt?

L'impôt est une portion du capital que l'on détache de la somme totale pour la faire profiter, sous un rapport ou sous un autre, et dont on confie l'administration à un délégué probe et capable. De cette définition, il résulte que le délégué ne doit ni s'approprier le trésor, ni l'enfouir dans la terre; qu'il est responsable de la stérilité du capital; qu'il est redevable à chacun des intérêts de la portion confiée; qu'enfin il doit administrer et non usurper; exploiter la masse et non s'endormir sur le comptoir.

L'impôt devrait donc servir à favoriser le travail, à féconder le sol par de meilleures méthodes, à encourager les arts utiles et même les arts agréables, à trouver la place de chaque talent et à la créer quand elle n'est pas sur le cadre; enfin à soulager toutes les souffrances, à provoquer toutes les créations. En un mot, il serait le fonds social de la grande famille, la caisse d'épargne de tous les travailleurs, l'assurance mutuelle de toutes les industries, la banque de tous les genres honorables de commerce, et la caisse de vétérance de tous les retraités.

III *

Nous ne pensons pas qu'il reste le moindre doute sur ce que nous avons établi dans les pages précédentes, savoir : l'impôt est onéreux, non parce que le chiffre est trop élevé, mais seulement parce qu'il prend et ne rend rien ; parce qu'il absorbe, au lieu d'utiliser ; parce qu'il s'approprie, au lieu d'améliorer un capital.

Une fois cette vérité démontrée, on ne doit plus s'étonner ni des plaintes que le fardeau des impôts excite de toutes parts, ni des ruses qu'emploient les contribuables pour arracher au Trésor une partie de sa proie.

Comment ? On voudrait que dans un état social compacte, où tout produit si peu, le particulier se mît de bonne grâce à faire l'aumône au riche, qu'il vînt avec empressement apporter une minime portion même d'un revenu déjà presque insuffisant, pour servir aux broderies, aux bons repas, au luxe et aux intrigues de ceux que le hasard ou la déception a placés à la tête des affaires ?

On conçoit qu'une religion impose, au nom de Dieu, la dîme, même au pauvre, dans l'intérêt de celui qui ne peut vivre que de l'autel ! Si votre Dieu est le maître de tout, il a le droit de réclamer de vous le tout, et, à plus forte raison, une partie de ce qu'il vous a confié. Par cela seul que vous croyez, vous devez céder et sacrifier ce que vous avez sur terre, le sacrifier sans murmure et même avec contentement, sous peine d'être en contradiction avec vos principes, de manquer à vos devoirs, qui sont de remplir vos obligations envers le grand propriétaire : *Rendez à Dieu ce qui est à Dieu.*

Mais dans un état social comme le nôtre, où chacun fait partie

* *Réformateur*, 31 janv. 1835, n° 111.

du souverain, où la liberté proclamée en principe amène nécessairement vers l'égalité, sans laquelle elle n'est qu'un vain mot, et sans laquelle l'ordre public ne serait qu'un mensonge (car l'ordre public sans l'égalité, c'est le silence de la terreur, la paix des tombeaux, le deuil de Varsovie) ; dans un état semblable, disons-nous, qui aurait droit de nous demander des sacrifices d'argent, de nous imposer la cession d'une partie de notre propriété, comme le solde d'une dette, de nous emprunter enfin pour ne pas rendre ?

Un particulier ? — Non ; autrement il serait le maître et le souverain à lui tout seul ; et, en vertu de notre nouveau pacte éminemment révolutionnaire, ce particulier, quelque haut qu'il se soit placé et quoi qu'il en dise, ne peut être considéré que comme un administrateur révocable et susceptible d'être expulsé, en soixante-douze heures, par la force du peuple qui le tolère ou qui le choisit.

Serait-ce la patrie ? — Mais la patrie se compose de nous tous, et elle ne peut rien exiger de nous que ce qui est dans l'intérêt de tous ; or, celui auquel elle impose une charge spéciale fait partie de la réunion de tous ; il doit donc, lui aussi, avoir part au dividende.

D'un autre côté, la patrie, qui est la réunion de tous les membres de la même société, n'a pas le droit d'imposer l'un sans l'autre, de servir les autres au détriment d'un seul ; or, si elle m'impose dans l'intérêt des autres, elle imposera les autres dans l'intérêt de moi ; et au bout du compte, il s'ensuivra qu'elle ne nous a emprunté, aux uns et aux autres, que dans notre intérêt commun. Alors l'impôt devient fonds social, dont les bénéfices retournent à leur source, en sorte que ce transport d'une portion de mon revenu à la caisse commune, bien loin de s'y empiler ou de s'y perdre à travers un crible, revient, comme par une circulation féconde et nutritive, animer et engraisser tout le corps social.

On nous dira qu'aujourd'hui même et par la force des choses, cette circulation doit s'organiser; car il est impossible que les grands sinécuristes n'emploient pas leurs fonds à des achats et à des entreprises soit de luxe soit de plaisir, soit de commerce, soit d'industrie, et que de cette manière, l'argent des contribuables ne retourne par un bout ou par un autre aux contribuables.

Cela est exactement vrai sous le rapport matériel. L'homme de plaisir et du pouvoir ne garde pas toujours l'argent dans sa poche : le plaisir et le pouvoir sont les deux choses qui s'achètent le plus cher.

Cependant l'utilité du fonds social ne consiste pas en ce que ses dividendes circulent, mais en ce qu'ils circulent d'après des lois. Il en est de la société comme de l'organisation humaine : dans l'état maladif, la circulation s'opère ainsi que dans l'état de santé; quelquefois même elle est encore plus active; et pourtant alors toute la machine souffre et se délabre, et, par suite de cette circulation anormale et violente, les forces s'épuisent et la vie s'éteint.

Pour que la société se rétablisse, il faut que le fleuve de la vie reprenne son cours régulier, et par distributions égales; que l'équilibre ramène le niveau, et qu'une partie ne reste pas privée quand l'autre regorge.

Admettre que, dans un état social, l'impôt puisse impunément venir s'entasser dans les mains des fonctionnaires pour retourner chez les particuliers par les voies que la passion ou les caprices de ces fonctionnaires voudront arbitrairement leur assigner, c'est admettre que le hasard soit capable de produire des combinaisons utiles, que le caprice soit aussi puissant que l'expérience ou le savoir, et que le plaisir et l'oisiveté soient plus productifs que le travail et l'application de l'industrie.

Un exemple, assez trivial du reste, mettra ce raisonnement à la portée de tout le monde. Nous prenons deux hommes possé-

dant chacun la même somme de numéraire, et cherchant tous les deux à la mettre en circulation dans l'intérêt des masses ; l'un s'amuse à jeter l'argent à la rue, et à le voir ramasser sous ses yeux, et l'autre organise des ateliers, place un écu de cinq francs au bout de chaque tâche donnée, rétribue largement le travail, mais le bon travail, le travail consciencieusement exécuté. Quel sera le résultat de l'emploi de la même somme dans l'un et l'autre de ces deux cas ?

L'argent du premier sera ramassé par tout ce que la Cité renferme de plus fainéants et de plus vigoureux ; il sera dévoré au cabaret dans la même journée ; mais cette journée aura été tout entière une journée de consommation et non une journée de production. Chacun de ces individus favorisés par le hasard, aura absorbé un produit du sol, sans en mettre un autre à la place ; il aura donc été à charge à la communauté.

Le contraire sera arrivé chez l'autre ; chaque écu de cinq francs aura été la cause d'une production équivalente et d'un prix peut-être supérieur ; la production aura compensé la consommation, et la Cité aura gagné cent pour cent à l'emploi sage et raisonné de la somme.

Or, les fonctionnaires privilégiés représentent le premier de nos modèles ; ils donnent à consommer ou ils consomment inutilement des fonds arrachés au travailleur intelligent, qui eût su les faire produire.

Les fonctionnaires actuels sont, dans leur sphère, ce que le grand fonctionnaire est dans la sienne ; car les systèmes gouvernementaux conservent leur forme, comme les cristaux cubiques dans leurs divisions à l'infini. Le système monarchique place des monarques à tous les échelons de la hiérarchie ; chaque fonctionnaire est, pour l'État, un roi fainéant et un agent improductif, dont la main ne connaît qu'un mouvement et ne produit qu'un acte ; il en prend en bas et il le porte en haut, en retenant une

partie au passage; et tout ceci n'est qu'un déplacement sans fin et non une production; c'est un mouvement, ce n'est point une fécondation. N'ayez dans un État que des mouvements semblables, et le corps social se disloquera au lieu de s'animer; ayez en moins, le mal sera moindre, mais il existera tout aussi bien.

Il est un axiome qui résume tout ce que nous avons dit, et que nous devons mettre en tête du chapitre suivant : *C'est que rien n'a jamais rien produit, que le moins n'engendre pas le plus, que celui qui ne fait que soustraire et replacer une somme de numéraire n'ajoute rien à la masse du fonds commun.*

IV *

Dans nos précédents articles, nous avons fait voir ce qu'est l'impôt actuellement, et ce qu'il a toujours été sous tous les gouvernements du monopole; nous avons fait entrevoir ce qu'il devrait être, dans l'intérêt de tous; il s'agit de développer cette dernière idée, pour lui imprimer le caractère d'une vérité démontrée.

Nous avons dit que l'impôt sera odieux, quel qu'en soit le chiffre, tant qu'il prendra dans la bourse du contribuable, pour ne rien y rapporter.

Or, aujourd'hui l'impôt ne fait pas autre chose : il sert à alimenter une armée de fonctionnaires, dont l'unique occupation est d'encaisser du numéraire et de l'expédier pour le compte du gouvernement, qui se paye, et qui les paye sur ce genre de recettes.

Mais le plus grand nombre de ces fonctionnaires ne sont

* *Réformateur*, 5 fév. 1835, n° 119.

utiles qu'au gouvernement, au profit duquel ils exercent une haute surveillance. En sorte que si le gouvernement avait moins à redouter l'animadversion de ses administrés, il est certain que le plus grand nombre de ces fonctionnaires, désormais inutiles, seraient forcés de consacrer leur activité et leurs talents spéciaux à des entreprises plus profitables et moins stériles.

Parmi ce grand nombre de fonctions salariées plus ou moins largement, il en est une foule qui deviendraient gratuites, comme celles de maire et d'officier de la garde nationale, si elles émanaient directement de l'élection populaire. Le choix de nos concitoyens a toujours à nos yeux une valeur tellement intrinsèque, que rarement l'élu s'occupe des émoluments qui, sous un autre mode de nomination, peuvent être attachés à l'emploi.

Quelles fonctions plus pénibles et plus dispendieuses que celles de capitaine et de chef de bataillon de la garde nationale, dans une commune de campagne? Et pourtant avons-nous jamais entendu un élu élever la voix pour exprimer le désir que ces fonctions soient rétribuées par l'État? Si les citoyens venaient à soupçonner même une pareille pensée dans le fond de l'âme du candidat, il n'en est pas un qui voulût se mettre au port d'armes, sur l'ordre d'un chef de cette trempe.

Donc, quand même l'élection ne serait pas une source de choix heureux, elle serait déjà la cause d'une grande économie. Qui ne connaît la puissance de l'honneur sur l'esprit des Français? Qui ne sait qu'il n'est pas de sacrifice que chaque citoyen ne soit prêt à faire pour obtenir ou conserver un tel trésor? Que sera-ce si, au lieu de perdre, ce sacrifice ne consiste qu'à renoncer à un gain?

L'histoire des systèmes électifs est là tout entière, en faveur de cette loi morale, qui devient une grande loi politique.

L'élection ne s'est jamais mise à prix; et, dans tous les temps,

les hommes généreux ont convoité avec plus d'ambition les fonctions électives que les fonctions salariées. Ne payez plus, vous aurez des hommes capables ; payez, vous serez assiégés d'intrigants.

Cependant une société ne peut vivre et fonctionner sans une masse commune, de quelque nature que soient les valeurs du Trésor national. Ne faut-il pas que l'administration centrale ait, à chaque instant, entre ses mains, de quoi venir au secours des associations locales qui sont en souffrance ? Ne faut-il pas qu'elle répare des désastres, qu'elle seconde des exploitations naissantes, qu'elle avance des capitaux aux entreprises qui languissent, qu'elle engendre de nouvelles ressources, et qu'elle multiplie les produits ?

Mais supposez qu'elle ait fait toutes ces avances à une localité, est-ce qu'elle n'aura rien à répéter d'elle ? Cela ne serait nullement économique ; car en continuant successivement ces sacrifices sur tous les points en souffrance, bientôt la masse mise en commun finirait par s'épuiser.

Il faudra donc que l'administration exige, de chaque localité secourue, les intérêts au moins en signes ou en valeurs, du capital avancé par la caisse centrale ; et comme tôt ou tard chaque commune finira par prendre avec l'administration centrale de semblables engagements, il s'ensuivra que bientôt toutes les communes auront à payer un intérêt, à la caisse d'épargne de la société générale.

Voilà l'impôt, le seul rationnel, le seul favorable à l'accroissement de la richesse nationale ; impôt, que l'on définirait alors, non pas : *une portion du revenu accordé à l'État, afin qu'il puisse veiller à la conservation de l'autre portion ;* mais plutôt :

L'INTÉRÊT DU CAPITAL AVANCÉ A CHAQUE TRAVAILLEUR PAR LA CAISSE COMMUNE, PAR LE TRÉSOR DU PAYS.

Voyez comme tout à coup les idées se simplifient et les difficultés s'aplanissent! Cette définition une fois admise, le paiement des impôts devient une dette d'honneur, au lieu d'être une charge onéreuse; on paye par devoir et par intérêt personnel, comme auparavant on payait par force majeure; le délai apporté dans l'accomplissement de cette obligation est un délai funeste, puisqu'il ne tend qu'à retarder à son tour un nouveau prêt; chacun s'exécute de bonne grâce, et la bonne volonté tient lieu de garnisaires et d'officiers civils.

Prenons pour exemple le pauvre cultivateur isolé dans sa commune, auquel nul voisin ne prend intérêt, parce que chacun est aussi nécessiteux que lui. Il manque d'engrais, de semences, d'instruments perfectionnés et propres à féconder le sol et à abréger l'ouvrage; s'il emprunte, c'est à usure; au bout de l'année, s'il récolte, il se voit obligé de prélever deux parts pour satisfaire à deux prêts usuraires : *à l'impôt* et *à l'usure réelle*. L'année suivante, son état empire, et tôt ou tard la vente du fonds suffit à peine à payer les dettes dont il l'a grevé par ses emprunts.

Mais si la commune, faisant un utile emploi de la masse apportée par l'impôt de la localité, se procure, avec ces deniers, un nombre suffisant d'instruments aratoires de toutes natures, chacun des imposés sera en droit de profiter, à son tour de rôle, du bénéfice de l'instrument que réclame sa culture; et l'instrument, sans appartenir à personne, profitera à tous. La plus mince portion du revenu de chacun des loueurs, prélevée sur la récolte, suffira pour couvrir l'achat, l'entretien et le perfectionnement de tous ces instruments*, que ce revenu se prélève en espèces ou en nature.

Quant aux bras nécessaires à une exploitation, et dont on se

* Par instrument, nous entendons tout ce qui sert de levier ou de moteur, les animaux eux-mêmes.

procure aujourd'hui un si petit nombre, à si grands frais, relativement au produit que l'on retire, il serait facile d'en trouver, sans débourser un sou du numéraire, par le système d'association communale. Les citoyens se prêteraient mutuellement et successivement leur concours, pour les divers travaux agricoles, qui dans la même localité ne s'exécutent presque jamais simultanément.

Poussez plus loin ce système de concours mutuel, de mise en commun de toutes les ressources, d'association communale enfin, et vous trouverez combien il est fécond en résultats et économique en dépenses.

Ensuite si, sous certains autres rapports, la commune se trouvait hors d'état de se prêter aux exigences de certains cas particuliers, la grande association de toutes les communes, l'administration centrale, l'État enfin y pourvoirait par le même système et aux mêmes conditions que l'association communale dans les cas de sa spécialité. Ces conditions seraient l'impôt communal pour la première hypothèse, et l'impôt national pour la seconde : intérêts du capital avancé dans l'une comme dans l'autre hypothèse.

V *

Nous avons déjà démontré que le chiffre des impôts était, en bonne économie politique, une chose fort indifférente; que le bien et le mal d'un État ne sauraient venir de là. Allons plus loin, et établissons que le déplacement de l'impôt n'apporterait aucune amélioration durable au sort de ceux que l'impôt écrase aujourd'hui. Parmi tous les genres d'impôts, celui qui soulève les plus

* *Réformateur*, 11 fév. 1835, n° 125.

violents et les plus justes murmures de la part des prolétaires, c'est l'impôt sur les boissons et les comestibles. Et comment pourrait-on s'attendre à une certaine résignation de leur part, quand on pense que le fisc leur prend, par cette voie, près de la moitié de leur salaire, et qu'il leur prend proportionnellement beaucoup plus qu'aux riches? Car la piquette aqueuse du pauvre ne paye en droits pas moins que le vin alcoolique du banquier, et les truffes de nos ventrus ne sont pas soumises à l'octroi comme la pomme de terre du pauvre; la grosse viande est grevée, et le gibier fin passe la barrière sans y augmenter de valeur.

Ces anomalies sautent aux yeux de chacun, et révèlent une profonde plaie qui finira par envahir tout le corps social.

Cependant, essayez de déplacer l'impôt sur les boissons, par exemple, de reporter, sur la propriété qui produit le vin, les droits qui pèsent sur la consommation elle-même, au premier moment de cette révolution fiscale, le prolétaire se sentira soulagé; la valeur de son salaire augmentera, et la perte qu'il éprouvait en détail se reportera en masse sur le propriétaire, qui, peut-être, vu l'état déplorable de la production, courra risque d'une ruine totale. Ainsi on verra tout d'abord un triomphe et une défaite, un déplacement du bien-être, et par conséquent de grandes joies et de grandes lamentations. Les résultats de cette révolution pourront se continuer sur le même pied toute une année.

Mais le propriétaire des vignobles n'en restera pas moins toujours le régulateur, en dernier ressort, de la valeur de ses produits en vins, et du prix du salaire des ouvriers qu'il prendra à son service. Or, la valeur de ses produits ayant diminué pour lui de toute la quantité dont le déplacement de l'impôt sur les boissons l'aura grevée, il diminuera le prix du salaire proportionnellement à la perte qu'il éprouve. D'un autre côté, à l'époque de la consommation, il augmentera le prix des produits qu'il

cède au débitant, de toute cette même quantité dont le fisc les aura grevés; en sorte qu'au bout d'un certain temps, le prolétaire consommateur se trouvera exactement dans la même position personnelle qu'auparavant. Rien n'aura réellement changé pour lui, puisque les comestibles auront repris leur ancienne valeur. Voici tout le changement qui se sera opéré, c'est que le produit payera les droits chez le producteur, au lieu de les payer chez le débitant, et qu'ainsi le fisc ira frapper à une porte plutôt qu'à une autre pour percevoir, mais qu'en définitive les droits seront toujours perçus et toujours payés; mais par qui? Par le consommateur, par le prolétaire. La balance sera rétablie, et tout marchera aussi mal qu'auparavant.

Ces principes sont de la dernière évidence, et reparaissent dans toutes les autres questions d'impôts. Diminuez ou augmentez les droits d'importation ou d'exportation à la frontière, frappez d'un droit à son entrée le blé d'Odessa, ou bien supprimez tous les droits d'importation; dans le premier moment vous frapperez le consommateur ou le producteur, il y aura encore des peines d'un côté et de la jubilation de l'autre; mais peu à peu le niveau des besoins passera sur l'innovation maudite d'une part et bénie de l'autre, et bientôt la balance se rétablira, et chacun reviendra à sa première gêne et à son premier bien-être. Si le prix du grain augmente faute d'importation, force sera bien d'augmenter le prix du salaire; si le prix du grain diminue, par l'abondance des importations, et que cette abondance continue plusieurs années, les propriétaires diminueront le salaire des ouvriers, et la valeur de toutes les matières premières destinées à l'exploitation diminuera à son tour. Bientôt encore balance.

Ainsi apportez à votre système d'impôt tous les changements possibles, déplacez vos chiffres d'un coin du tableau à l'autre, faites-leur subir toutes les transformations, vous n'aurez opéré que sur des formes imaginaires et non sur des réalités, vous aurez ordonné au bien-être et à l'aisance des déménagements de courte durée, si nous pouvons nous exprimer ainsi. Mais

le cycle de ce mouvement complété, tout se rétablira comme auparavant ; la roue de la fortune n'aura fait que tourner, pour rapporter, au même point, l'inégalité des moyens de vivre et de supporter les privations que la société impose à chacun de ses membres.

Pesez ces réflexions et vous resterez convaincu qu'avec votre ordre social actuel, il n'est pas permis de vouloir donner du bonheur à tout le monde, d'enlever un seul chiffre à la somme des maux et des biens aujourd'hui existante. Il faut se condamner à conserver, avec cette grande anomalie sociale, le dépôt de mendicité à côté du Tivoli du banquier, le lupanar à côté du boudoir de la maîtresse du prince, l'échafaud pour le voleur de grande route, le palais pour le dilapidateur des fonds de l'État, le grenier ouvert à tous les vents pour la pauvre famille, et au-dessous le salon pour l'adroit parvenu ; et par une conséquence inévitable, la haine constante entre celui qui souffre faute de nécessaire et celui qui jouit par l'énormité de son superflu ; la guerre entre les intérêts si monstrueusement divers ; les fraudes, les vols, les rapines, les spoliations et l'assassinat même : voilà notre lot. Que la monarchie avec son arrogance et ses prétentions nous en offre un autre !

Faudra-t-il pour cela désespérer de l'avenir, et jeter bas tout projet d'amélioration sociale ? Dieu nous en garde ! Ne sentez-vous pas en vous-mêmes un pressentiment secret du bonheur ? Eh bien ! la nature n'est pas une menteuse. Elle ne se joue pas des hommes ; elle ne les convie pas aux festins, pour s'amuser de la faim qui les dévore ; elle, qui a créé les fleurs et les fruits pour les hommes, n'a pas créé une classe d'hommes à qui il soit interdit d'user de ces fruits. Il y a, sous toutes les anomalies, un grand mystère qui s'explique et se développe de plus en plus à nos regards ; la civilisation est dans une espèce d'enfantement, la crise approche, et tout présage qu'elle aura lieu sans catastrophes et pour le bonheur de tous.

Pour nous ce n'est pas un mystère, que la possibilité de la réalisation de nos vœux. Par le calcul nous prouverons que la loi du bonheur général est simple et même prochaine. Êtes-vous bons? Consentez-vous à vous aimer comme des frères? Désirez-vous sincèrement l'accomplissement de cette loi? Le désirez-vous?... demain, demain même vos vœux seraient exaucés.

VI

Augmentez ou diminuez l'impôt, avons-nous dit, déplacez-le de toutes les manières imaginables, vous n'aurez pas avancé d'un pas de plus vers la réalisation du bonheur général; vous aurez déplacé un instant la joie et les tribulations, l'aisance et la gêne, les murmures et le contentement; mais tôt ou tard les choses reprendront leur ancienne place; après quelques oscillations, le plateau de la balance penchera du même côté, et dans cette bascule d'intérêts satisfaits ou froissés, la propriété finira toujours par emporter de tout son poids les faibles avantages accordés à la position du prolétaire. — Cette triste vérité nous semble avoir été suffisamment démontrée dans les articles précédents.

Que faire donc dans une alternative aussi désespérante? Former le peuple au joug? Mais comment? Par l'éducation; cette masse qui vit de privations et se traîne sur la paille? L'éducation ne servira qu'à lui faire ressortir tout ce que le contraste social a de choquant, tout ce que l'horrible inégalité de la répartition a de barbare. Élever et instruire cet homme, ce serait le façonner à des goûts qu'il ne saurait satisfaire, à des vœux non réalisables; ce serait lui montrer un but qu'il ne saurait atteindre; et lui tracer une nouvelle route au bout de laquelle surgirait le désespoir.

* *Réformateur*, 17 fév. 1835, n° 131.

Ainsi, dans un État social comme le nôtre, il est impossible d'accorder un bienfait qui ne tourne contre le bienfaiteur; il est impossible de ravir le bienfait sans que la masse ne parvienne à le conquérir. Avancer ou reculer, tout est également nuisible; et dans cette fange, on s'embourbe d'autant plus qu'on avance davantage.

La guerre est déclarée ouvertement; les intérêts sont en lutte continuelle; chacun s'observe d'un œil jaloux; l'ouvrier maudit la dureté du maître; le maître s'épouvante au moindre murmure de l'ouvrier, et tous les deux se fraudent, s'ils le peuvent, l'un en ravissant un instant de repos au travail qui épuise ses forces et qui enrichit l'exploitant, et l'autre en resserrant les courroies du joug qui attelle l'esclave à la machine où le maître s'enrichit.

Rêve satanique où l'on ne peut s'égayer que par l'épigramme, s'enrichir que par la spoliation des autres, ne s'élever que sur des ruines; enfin n'acheter le bonheur d'un instant qu'au prix de la torture de cent hommes de la même espèce; et oui, de la torture, c'est le mot. Savez-vous par combien d'efforts et de fatigues, le drap, qui dessine votre taille, a obtenu la finesse de son tissu et le brillant de son lustre? Si vous le saviez, vous deviendriez compatissant.

Or, ceux qui souffrent se donnent la main aujourd'hui; par l'éducation qui, depuis quarante ans, est descendue des sommités dans la classe moyenne, et descend chaque jour de la classe moyenne dans les classes si intéressantes par leurs souffrances et leur héréditaire résignation. Et si une fois ils connaissent et ils raisonnent, ils voudront; comme, une fois, bourgeois, que vous avez connu et raisonné, vous avez voulu et vous avez obtenu.

Eh! bien alors que ferons-nous encore? Nous faudra-t-il nous égorger pour rester les maîtres et nous spolier pour posséder? Que le ciel nous en préserve! Le bonheur matériel ne ressort jamais de dessous les ruines, et la destruction n'améliore rien.

Cependant, enfants du même sol, ne serait-il pas possible de nous entr'aider et de nous servir les uns les autres? Pourquoi ne pas essayer?

Quand la fraternité ne nous dicterait pas ce devoir, notre intérêt bien entendu ne nous imposerait-il pas cette règle de conduite?

Pauvres humains, pourquoi donc tardons-nous tant à régler nos comptes ensemble; et pourquoi ne nous hâtons-nous pas de préparer le lendemain?

Riches, vos races s'abâtardissent, et le prolétaire, fidèle à l'étymologie de son nom, pullule sur la terre; or, c'est tôt ou tard le grand nombre qui finit par faire ici-bas la loi! N'attendez pas que le torrent soit assez fort pour renverser avec fracas la digue; ouvrez-la de vos propres mains.

Commençons.

Oui, commençons, mais par où les guerres finissent; aidez-nous à publier les bienfaits de la fraternité; abattons de nouveau ce grand mur de démarcation qui sépare les classes entre elles; commençons par établir que la société ne se compose que d'hommes, et que les hommes, naissant avec les mêmes organes, doivent être animés par une mutuelle affection; que la sociabilité ne doit pas se parquer par coteries, que notre mission de soulagement ne doit pas s'enfermer dans un cercle étroit et obscur, que notre amour de l'humanité doit embrasser le monde.

Plus de haine entre nous, et par conséquent plus de despotisme d'un côté et plus de convoitise de l'autre.

N'allez pas croire que ces paroles cachent la moindre arrière-pensée: nous ne venons pas demander que le riche se prive

pour enrichir le pauvre ; qu'il se condamne aux souffrances pour l'empêcher de pâtir ; qu'il se fasse dans la société un bouleversement complet de propriétés et d'institutions sociales.

Il est facile de prouver, et nous l'avons déjà indiqué dans nos précédents articles, que le bouleversement subit de ce qui existe ne profiterait à personne, et nous ruinerait tous ; et ces vérités sont devenues si évidentes, que la police même n'ose plus exploiter la *loi agraire* sous notre nom ; personne ne s'y laisserait plus prendre.

Supposons, en effet, qu'aujourd'hui, une loi survienne qui décrète que chaque Français aura droit demain à manger le même pain, à couvrir sa table des mêmes mets, à se vêtir du même drap, à chausser le même cuir, à user des mêmes meubles ? Aujourd'hui cette loi serait absurde ; car cette égalité ne serait aucunement réalisable par une première raison qui nous dispensera d'énumérer les mille autres, c'est que de chacune de toutes ces choses, on n'en trouverait jamais assez pour en donner à tout le monde. Nous avons déjà fourni la preuve, par exemple, que le Limousin ne produit du froment que pour un vingt-deuxième de sa population ; et il est certain qu'en France il n'y en a pas assez pour les deux tiers de nos trente-trois millions de compatriotes.

La viande ! ce n'est pas avec quatre millions de bêtes à cornes et trente-deux millions de bêtes à laine, plus le peu de gibier que la chasse peut nous fournir, que nous aurons l'espoir de procurer, chaque année, 365 fois une livre de viande à chacun de nos semblables.

Ce n'est pas avec deux millions de chevaux que chacun de nous sera sûr d'obtenir, quand il voudra, une monture, et ainsi de suite de tous les autres objets de luxe et de plaisir.

Supputez, le tarif à la main, linge, draps, meubles ; nulle part,

il n'y en a pour tous ; tout au plus y en a-t-il assez pour un fort petit nombre.

Le partage actuel serait donc une destruction ; et l'égalité complèterait le fléau de tout le monde. — Nous étudierons les moyens avec lesquels nous nous flattons d'arriver à *délier* un nœud qu'il serait si dangereux de *rompre*.

VII*

Il est évident, aux yeux de tout le monde, que, dans notre société actuelle, les uns ont beaucoup et les autres n'ont rien ; que d'un côté est l'aisance et de l'autre la pénurie ; que, dans un fort petit coin, se niche le bonheur matériel, compagnon inséparable de l'opulence ; et que le reste de la surface du pays se couvre des haillons de la misère, comme d'une lèpre qui s'étend de proche en proche et gagne du terrain chaque jour.

Or, l'impartialité avec laquelle nous procédons, dans nos démonstrations quotidiennes, nous fait un devoir de déclarer que le mal ne vient pas de ce que les uns ont trop, et qu'ils refusent de partager le superflu entre tous les autres. Nous avons déjà démontré que le partage de ce superflu ne donnerait pas une bouchée de pain de plus au pauvre, et que le partage du numéraire se réduirait à distribuer sept sous par jour à chacun. Le mal vient, non de la dureté du riche, mais de la pénurie de la société. La nature n'a pas fait un riche et un pauvre ; le pauvre d'aujourd'hui, s'il devient riche demain, agira, sentira, pensera comme tous les autres riches, et il se montrera dur aux pauvres comme ses nouveaux confrères. Il faut cependant remarquer que cette dureté égoïste s'arrête une fois que tous les goûts sont satisfaits ; quand le riche est repu, il cède et distribue de bon cœur les

* *Réformateur*, 19 fév. 1835, nº 133.

restes de sa table : de même que le pauvre qui n'a plus faim partage son pain avec son camarade. Quand le riche s'achète un nouvel habit, il fait don du plus vieux à un plus pauvre ; et ainsi de suite de tout ce qu'il consacre à ses fantaisies ou à ses besoins, à l'exception de l'argent. L'argent est une substance qu'on empile, qu'on encaisse, qu'on amasse sans jamais trouver une limite à son ambition de le posséder, et dont on ne se départit que difficilement comme d'un superflu.

D'où vient cette parcimonie, quand il s'agit de l'or, et cette générosité quand il ne s'agit que des autres objets d'utilité ou d'agrément, quand il s'agit enfin de ce qu'on est convenu d'appeler les provisions journalières ?

C'est que ces provisions s'altèrent quand on les conserve, que ce sont des valeurs qui perdraient tout leur prix avec le temps, et qu'en les donnant, l'homme fait le bien sans se nuire. Mais la crainte du lendemain tourmente l'homme qui donne ; il prévoit et il veut prévenir des revers de fortune, des sinistres du ciel, des trahisons domestiques ; il fait des provisions inaltérables contre de tels malheurs ; or, les signes monétaires sont les seules valeurs qui remplissent cette destination. L'homme entasse pour être sûr de ne jamais manquer de rien ; et comme l'homme, en fait de bonnes comme de mauvaises passions, ne s'arrête jamais sur la route, cette idée de prévoyance finit par acquérir le caractère d'une idée fixe, puis d'une manie : c'est l'avarice, c'est l'amour de la possession qui ne se rend plus compte de son origine, et qui se change tout à fait en instinct grossier, de juste pressentiment qu'il était d'abord.

En conséquence, l'homme est enclin au partage, toutes les fois qu'il ne perd rien et qu'il ne se prive de rien ; il est bon alors, humain et compatissant ; et l'homme est ainsi fait, qu'il soit riche ou pauvre. Son égoïsme vient encore plus de la crainte de manquer que de son indifférence ; il veut du bien aux autres, toutes les fois qu'il n'a plus à redouter pour son propre bonheur.

Ne soulevons donc plus les classes les unes contre les autres ; attaquons, non les hommes, mais les institutions, d'où découle l'inégalité choquante qu'on remarque, sous le rapport du bien-être, entre les individus qui habitent le même bassin géographique.

Nous avons assez souvent établi que la destruction ne produit que des ruines, que la guerre civile déplace la fortune et n'augmente pas le nombre des heureux. Préparons une révolution qui ne détruise pas, mais réorganise ; qui étende le cercle du bonheur et ne se contente pas de le déplacer. Mais de ces révolutions-là, on n'en fait que par la concorde et la conciliation, du moins par la concorde de l'immense majorité des hommes.

Or donc, pour achever une révolution pareille, il faut démontrer la possibilité des deux conditions suivantes :

1° Amener les hommes à s'entendre entre eux sur leurs intérêts communs et à régler leurs différends à l'amiable ;

2° Augmenter progressivement les produits, de manière à pouvoir satisfaire les besoins et contenter les caprices de la masse.

La seconde condition est tellement indispensable que, sans l'espoir de la voir réaliser, la première ne saurait jamais exister.

Amener, par la conciliation, des hommes qui ont faim à ne pas toucher à la nourriture ! Ils se dévoreraient plutôt les uns les autres, que de ne pas satisfaire la passion qui les ronge à l'estomac, et les prive de la raison.

En France, nous n'en sommes pas encore arrivés à cette période de la faim, qui fait qu'elle se change en rage, et qu'elle nous rend sourds à la voix de la raison ; tant bien que mal chacun se soutient sur ses jambes. Ainsi, avant qu'il ne tombe par terre tout à fait exténué, il serait bon de profiter du peu de temps

que la fortune des peuples nous laisse, pour préparer à la grande famille une organisation qui se prête au bonheur de tous.

Notre première condition, nous allons la réclamer de tout le monde, du riche égoïste par crainte du lendemain, et du pauvre justement envieux par suite de la privation de la veille. Nous venons leur dire : Entendons-nous ; il en est temps encore. Faisons des concessions de part et d'autre ; travaillons en commun à notre bonheur commun ; que le riche soit averti qu'on ne gagne jamais rien à refuser une chose juste ; que le pauvre soit convaincu qu'on ne gagne jamais rien à gaspiller et à détruire ; que toutes les classes sachent bien que l'union fait non-seulement la force, mais encore le bonheur d'un peuple. Accordons-nous tous, il y va de notre intérêt commun ; soyons frères, si nous voulons être matériellement heureux.

Qu'on ne s'attende pas à nous voir établir en principe l'égalité complète, actuellement et comme condition préalable. On ne parvient jamais à établir des lois naturelles ; on ne doit viser qu'à se conformer à celles de la nature, qui seule a la puissance d'en créer que l'on puisse respecter. L'inégalité actuelle est un fait de notre organisation physique ; on subit un fait, on ne lutte pas contre lui. Vous ne parviendrez pas à donner à l'habitant des Landes, la délicatesse du goût, la finesse de la pensée et les petits caprices du Parisien : de même vous ne parviendrez jamais à soumettre le Parisien aux habitudes sévères, à la nourriture uniforme et chétive des habitants des Landes. Vous ne ferez pas digérer l'homme de lettres comme le robuste agriculteur.

Aussi aucun d'eux ne réclamera pour son bonheur les mêmes choses ou dans la même quantité ; parce qu'on ne réclame que ce dont on éprouve le besoin.

L'égalité que nous ambitionnons, pour arriver à la solution de la difficulté, se résume en ces paroles : « Donner à chacun ce qui suffit à ses genres de besoins, et même de caprices, à chacun

dans la spécialité de son organisation ; et en même temps, préparer, par l'éducation, les hommes à réformer ce que leur nature peut avoir de vicieux, afin de s'approcher le plus près possible de ce point de perfection, pour laquelle l'espèce homme semble avoir été créée ; résultat fort reculé sans doute encore, mais qui amènera entre tous les individus de la même famille la plus parfaite et la plus durable égalité. »

VIII *

L'égalité que nous réclamons, avons-nous dit, consiste à procurer à chacun de nos concitoyens de quoi satisfaire ses besoins et même ses caprices, dans la spécialité de son organisation. Égalité des droits, malgré l'ineffaçable inégalité des conditions d'existence ; tous doivent être également heureux, mais tous ne peuvent pas l'être de la même manière. Il serait, en effet, absurde de placer le bonheur sur le lit de Procuste ; pour l'adapter à une mesure unique, il faudrait, dans le plus grand nombre de cas, ou l'augmenter ou le diminuer ; et le bonheur ne peut être augmenté ou diminué qu'en s'altérant dans son essence spéciale.

Cette vérité est si peu métaphysique que l'écrivain éprouve une certaine répugnance à l'établir par des exemples. Mais voyez, si l'habitant de la campagne se prêterait aux habitudes du citadin, et si les plaisirs qui sont les délices de celui-là conviendraient jamais à celui-ci. Essayez de faire consentir le campagnard à s'emprisonner dans le corset élégant du *fashionable*, et à se contenter des friandises qui suffisent pour causer des indigestions à celui-ci ; et le bonheur de la femme, et le bonheur du vieillard, et le bonheur de l'enfant, et le bonheur du valétudinaire, et le

* *Réformateur*, 20 fév. 1835, nº 134.

bonheur des organisations fortes et dévorantes, rien de tout cela ne se ressemble, rien de tout cela ne s'acquiert par les mêmes moyens extérieurs.

La loi de l'égalité n'a donc pas pour but de procurer, à tous, les mêmes choses, les mêmes moyens de vivre, mais de procurer à chacun ce qu'il réclame pour être heureux à sa manière.

On voit qu'en procédant avec logique, on élimine de la question, les éléments de discorde, les sujets de frayeur, et surtout les causes de ridicule.

Or, on est sûr, en économie politique, d'avoir trouvé la définition juste, toutes les fois qu'on arrive à une proposition qui n'effarouche pas la fierté du riche, et ne blesse pas l'amour-propre du pauvre, et qui ne menace les intérêts d'aucune de ces deux classes de citoyens.

Ainsi première proposition : donner du bonheur à tous ; deuxième proposition : par des moyens qui diffèrent en raison de l'organisation physique et intellectuelle de chacun d'eux ; c'est le double but de l'économie la plus conforme aux lois de l'humanité.

Eh bien ! si nous jetons un regard sur l'état actuel de la population française, nous ne tardons pas à nous persuader que le bonheur y est rare ; ce fait saute aux yeux et n'est susceptible d'essuyer aucun démenti.

Un second fait, que la moindre étude de la statistique ne manque pas d'établir, c'est qu'actuellement la France est hors d'état de remplir la seconde de nos conditions.

Elle n'a point assez de ressources ; il y a pénurie sur tous les points de sa surface ; et tellement pénurie que bientôt les heureux auront vergogne de l'être tout seuls et se cacheront pour l'être

mieux à leur aise ; tant le contraste qu'offrira la misère deviendra affligeant ou incommode pour eux.

Le mouvement des importations et des exportations ne saurait infirmer cette triste assertion. On n'importe que pour ceux qui achètent ; on n'importe donc que pour le riche. D'un autre côté, on n'exporte qu'en raison de ce qu'on produit, et le riche, qui seul produit, est le seul qui exporte. On aurait beau nous objecter que, dans ces dernières années, les exportations de blé ont surpassé les importations de cette denrée, tout cela ne détruirait pas le fait, depuis longtemps constaté, que sur trente-trois millions d'habitants, vingt-deux millions seuls mangent habituellement du pain de froment, et que les autres le remplacent par des céréales inférieures, des pommes de terre, des châtaignes ou même du sarrasin, parce que leur gain ne leur fournit pas de quoi acheter une nourriture meilleure; et qu'enfin les importations ne se font pas pour eux.

Faut-il en conclure que l'égalité que nous réclamons est impossible à réaliser en France ? Dieu nous en garde. — Oh ! ne désespérons pas de la fortune de la France. — Mais tâchons de reconnaître les sources du mal, afin de parvenir à les tarir; tâchons de découvrir les véritables causes de notre pénurie.

La première c'est que les produits manquent à la consommation. Ceci est un fait qui n'a plus besoin de preuves.

La seconde, c'est qu'une grande partie de ces produits se perd, sans utilité, par le gaspillage et le mauvais emploi. — En un mot, nous produisons peu et nous perdons beaucoup.

Comment est-il possible de diminuer la somme des pertes et d'augmenter celle des produits ? — La question est toute là ; nous allons essayer de la résoudre.

IX *

Produire davantage et éprouver moins de pertes dans l'emploi des produits obtenus, c'est le but qu'en se formant se sont proposé toutes les sociétés. — Plus elles se perfectionnent et se civilisent, et plus ces deux résultats s'obtiennent aisément.

Ce n'est pas, en effet, par l'attrait seul du bon voisinage et pour vivre en simple contact que les familles se réunissent en quartiers, et les quartiers en communes. Ce bon voisinage a bien plus de désagréments que de charmes ; et la solitude est préférable dans certains cas et pour certaines personnes, pour les personnes dont la fortune est telle qu'elles peuvent supporter tous les désavantages de l'isolement. — Mais pour tout autre, l'isolement est la ruine du peu qu'il possède; le rapprochement vivifie et peut centupler le modeste capital.

L'eau du même torrent alimente à la fois plusieurs usines; et les frais de réparation diminuent pour chacune d'elles en se répartissant sur toutes.

Le marché commun diminue pour chaque acheteur les frais de transport; et la facilité des échanges diminue la valeur relative des produits.

Les bras se louent moins cher, là où on les emploie sans trop les déplacer. Car le déplacement opère une perte de temps, et le temps est l'élément immédiat de tout gain et de toute perte.

Enfin comme ce que les uns ne veulent plus peut faire plaisir à d'autres, c'est dans l'état d'agglomération seul que ces sortes de rebuts cessent de devenir des pertes véritables; tout au plus constituent-ils de moindres gains.

* *Réformateur*, 21 fév. 1835, n° 135.

Dans l'état de l'agglomération sociale, les forces de l'homme décuplent, son cœur s'ouvre à la confiance; il sent qu'il est né pour cette position, que son existence est attachée à celle des autres et que pour être heureux ici-bas :

« *Il se faut entr'aider; c'est la loi de nature.* »

Mais les peuples passent lentement d'une conséquence à une autre; les prémisses de tous leurs raisonnements durent des siècles; et même, après ces longues inductions, la conséquence obtenue peut leur être escamotée par un intrigant plus alerte.

Les gouvernements, institués par la force ou par la ruse, profitent de cette lenteur d'esprit, afin de retarder encore davantage la marche des idées; quand, pour régner, on est obligé de faire naître ou d'entretenir des divisions parmi les hommes, on n'ira pas commettre l'inconséquence de favoriser, sur un autre point, l'agrandissement du cercle de l'association.

Aussi voit-on la société rester stationnaire, après chaque pas qu'elle a fait vers le but de son institution. Le génie des philosophes passe, avec la rapidité de l'éclair, d'un principe établi au principe qui en découle; et lorsqu'à pas de géant il a fait, en une vie d'homme, le chemin de plusieurs siècles, il parla nécessairement une langue inintelligible, puisqu'il exprime des idées que ne comportent pas les organes intellectuels de ceux qui le suivent à une si grande distance; il est obscur ou ridicule; obscur, parce qu'il s'est placé à un point de vue trop éloigné; ridicule et singulier, parce qu'il ne sent plus et n'agit plus comme tout le monde.

C'est ce qui arrive aux novateurs, qui se placent en tête de la civilisation européenne. Ils ont vu jusqu'à quel point on pourrait porter les conséquences du principe qui fait les sociétés, les principes de l'association ; ils veulent montrer à leurs contemporains, ou pour mieux dire, à ceux qu'ils ont laissés loin derrière eux, ils veulent leur montrer par suite de quelle inconséquence

les peuples restent aujourd'hui dans la fange et dans l'ornière. Sur tous les points, ils rencontrent la plus opiniâtre résistance, et de la part de ceux qui souffrent par suite de leur paresse, et de la part de ceux qui profitent de cette paresse, pour retarder, de tout le poids de leur égoïsme, le char déjà si lent de la raison humaine.

Eh bien ! si les uns, sur cette grande scène, sont de grands coupables, les autres n'en sont pas moins de grands insensés.

Quand une fois on a reconnu les bienfaits d'une chose, il y a folie à ne les vouloir qu'à demi ; imposer des limites au bien, c'est vouloir le mal ; car le mal commence où le bien finit.

Si les avantages, qu'on retire de la société actuelle, témoignent hautement en faveur du principe de l'association, pourquoi ne vouloir de l'association qu'avec les premiers langes de son enfance ? Pourquoi ne pas lui donner un essor libre de toute entrave ?

Or, de cette association toute puissante, nous ne possédons aujourd'hui qu'une ébauche informe, ébauche qui suffirait à peine au cadre d'une société rare et peu nombreuse, et qui, dans son insuffisance stationnaire, est destinée à laisser, sans autre remède que la guerre civile, sans autres ressources que les spoliations réciproques, la société actuelle qui croît et multiplie selon les lois de sa création.

X *

ASSOCIATION.

Lorsque, dans nos précédents articles, nous avons hautement préconisé les avantages de l'association, ce n'était pas, qu'on se

* *Réformateur*, 27 fév. 1835, n° 141.

désabuse, dans l'intérêt de certaines agglomérations d'hommes, que le Gouvernement voit toujours avec une certaine frayeur, quoique, depuis quatre ans, il ait assez bien manœuvré pour y introduire au moins une de ses créatures.

On nous accordera, sans peine, assez de sens commun pour savoir que le salut de la France et de l'Europe n'est pas exclusivement attaché à quelques formules de langage que l'on adopte pour siéger dans une réunion plus ou moins sagement organisée, pour y demander ou y donner la parole, y combattre un adversaire, ou en adopter la proposition; comme nous l'avons fait avec tant de bonne foi dans les *ventes* de nos carbonari, armée immense, dont presque tous les soldats étaient des héros, et dont les chefs furent presque tous faibles, et quelques-uns, comme M. Barthe, déjà vendus à l'orléanisme.

Malheur à ceux qui, en France et surtout à Paris, s'aviseraient aujourd'hui, en présence de la police la moins délicate de la terre, de reproduire les formes d'association qui finissent par être ridicules, dès l'instant qu'elles ne sont plus fécondes en actes de dévouement.

Après une révolution comme la nôtre, on ne conspire de la sorte, que dans l'intérêt du pouvoir. On serait certes bien fou de faire du carbonarisme, quand on a droit de faire ouvertement de la propagande. Toutes les fois que la souveraineté du peuple est passée en principe dans les mœurs et même dans la Constitution la plus mal replâtrée, la conspiration est une duperie ou un acte irréfléchi, c'est une stérile perturbation ; car l'insurrection y est reconnue comme un droit populaire ; et alors, si le peuple ne renverse pas son ouvrage, c'est que le lendemain il ne voudra pas accepter le vôtre ; éclairez-le et attendez sa décision, si vous ne voulez pas que vos efforts isolés vous écrasent sans profit pour la cause.

Nous qui connaissons les roueries de la police, nous ne conspi-

rons pas. Nous qui connaissons la toute puissance du peuple souverain, nous avons foi en la réalisation d'une réforme prochaine. Enfants de la nouvelle génération, que le nouvel ordre de choses oppresse comme un pénible cauchemar, ayez un peu de patience, et méfiez-vous ; il est un conspirateur qui ne trahit jamais et qui est toujours brave : c'est le peuple ; attendez qu'il se lève à la voix de la réforme générale, attendez que l'air soit embrasé d'enthousiasme ; et ces jours-là l'association s'improvisera dans la rue, et ne se traînera plus sous le manteau des cheminées.

Ainsi, on le comprendra à notre franchise, toutes les fois que nous parlerons de la toute puissance de l'association, ce ne sera pas de l'association qui joue *à la cité,* comme les enfants jouent au soldat ; c'est sur un plan plus vaste que nous voulons la fonder ; c'est de la grande cité, toute morcelée par le monarchisme, que nous désirons nous occuper ; association qui succédera forcément à l'état actuel de lutte, et qui viendra féconder les arts et l'industrie, multiplier les produits et diminuer les déchets et les pertes ; étendre le cercle de la famille et resserrer les liens de la fraternité ; éteindre pour toujours la haine et la soif de vengeance ; augmenter la dose de nos jouissances physiques et morales ; accroître nos forces et nos connaissances ; faire naître, pour tous, des plaisirs dont on n'aura plus vergogne, et inspirer à tous une fierté qui n'humiliera plus autrui.

Ce ne sont point des membres de petits comités qui parlent ici ; ce sont des membres de la grande association future, dans laquelle tour à tour les derniers seront les premiers et les premiers les derniers.

XI*

Les révolutions des peuples émanent sans doute de causes diverses ; et ces causes peuvent être aussi nombreuses que le sont les nuances des goûts, des caprices et des mécontentements humains. Cependant, l'histoire à la main, on prouverait sans peine que la cause la plus fréquente des grandes commotions gouvernementales, a été de ne pas permettre à l'action de l'association de progresser, en raison de l'augmentation numérique de la population. Vouloir tenir la puissance de l'association stationnaire, quand le nombre des associés s'accroît, c'est vouloir comprimer indéfiniment d'une main la vapeur que l'on dégage de l'autre ; l'inconséquence de cet effort aboutit à une explosion dont les chances sont incalculables. Ce genre d'inconséquence est le propre du système monarchique, du gouvernement d'un seul ; l'évidence de notre accusation ressort de la structure seule de la phrase. Admettez-vous le principe d'association comme le seul capable de se prêter au bien-être progressif des masses ? Vous admettez par le fait même que le système de gouvernement d'un seul est inconciliable avec les progrès de l'association ; ce sont deux principes contradictoires dans les termes. Établir d'un côté que les peuples ne sauraient être heureux sans coopérer mutuellement au bonheur les uns des autres, et établir d'un autre côté qu'un homme seul suffise pour combiner les moyens de rendre les hommes heureux, en vertu de son irresponsable volonté ; c'est soutenir le pour et le contre, c'est se complaire à construire des inductions pour les détruire les unes par les autres ; c'est insulter à la vérité qui ne se range pas à la fois sous deux bannières opposées ; enfin c'est faire du juste milieu, qui est bien la plus absurde des choses que l'on puisse faire en ce bas monde.

Le système monarchique comprend très-bien cette incohérence, en s'opposant de tout le poids de sa résistance organisée,

* *Réformateur*, 28 fév. 1835, n° 142.

à l'envahissement progressif de l'association. Il prévoit bien que tout ce qu'il accorde sur ce point, tourne au profit du système contraire ; il sait fort bien que les gouvernements du bon plaisir sont les seuls gouvernements conséquents parmi les gouvernements monarchiques. Mais comme ces gouvernements insultants pour l'humanité s'en vont, poussés qu'ils sont par la force des choses, les systèmes monarchiques ne peuvent que les arrêter un instant sur la pente rapide, en s'emparant des rênes du char révolutionnaire, qui doit finir par les entraîner eux, malgré leurs efforts contraires, et nous, malgré notre indifférence et notre aveuglement.

Les besoins croissants d'une agglomération toujours croissante leur impose l'association comme une nécessité gouvernementale. Mais il reste alors un moyen de détruire la concession, en ayant l'air de l'accorder de bonne grâce ; on a des préfets qui président, des agents que l'on popularise à l'aide de feintes persécutions, même à l'aide de condamnations juridiques ; ces serviteurs dévoués arrivant de droit au timon de l'association nouvelle, n'ont pas beaucoup de peine à la frapper de mort, comme ferait la vipère que l'on réchauffe dans son sein. Nous aurions cent exemples à citer, si nous étions placés à une plus grande distance des événements. Mais qu'avons-nous besoin de preuves, quand le principe est évident, quand il est proclamé par les partisans de ce système ; ne vous répondent-ils pas, en effet, à ces sortes d'accusations : « *Comment voulez-vous qu'un gouvernement se soutienne d'une autre manière?* »

Il est donc certain, de l'aveu de tout le monde, que le système monarchique ne saurait exister conjointement avec ce système d'une association progressive; il est donc certain que ce système est rétrograde, qu'il ne subsiste qu'autant qu'il fait quelques concessions inévitables aux exigences les plus pressantes de la société, qui s'entasse en se reproduisant ; mais, comme chaque concession, ainsi que nous l'avons dit plus haut, est un pas que le système monarchique fait en arrière, il est évident que de

concession en concession, il finira par abandonner tout à fait le terrain ; c'est le sort qui lui est marqué par les destinées.

S'il comprime le développement, une explosion l'enlève; 89, 93, 1814, 1830 en sont la preuve; s'il cède, bon gré, mal gré, au torrent qui grossit sans cesse, il s'en ira comme s'en va tout ce qui se tient à la surface, et ne conserve plus aucun poids. Il ne lui reste aujourd'hui qu'un privilége, c'est de prolonger son agonie, et de racheter quelques jours d'existence en ne luttant pas trop fort.

L'institution de la garde nationale est un grand exemple de la loi que nous signalons : — Le pouvoir ne touche qu'en tremblant à cette association citoyenne ; à Paris, ses premières pensées se sont tournées vers l'art d'établir une organisation occulte dans le sein de la vaste organisation spontanée ; 15,000 employés ou agents secrets sont à sa disposition dans ce corps ; et au moindre signal, sous peine de perdre leurs places ou leurs rétributions, ils volent dans la rue pour prêter main-forte au pouvoir qui a peur.

A la faveur de ces 15,000 dévoués par intérêt, on dirait que le système doit pouvoir s'établir avec toutes les allures du système monarchique. Eh bien ! malgré tout l'or qu'il prodigue, le budget seul obtient des séides, et la Cour ne forme pas un *sujet;* la forme est si contagieuse, que le *soldé* réclame sa portion de souveraineté, de même que le *volontaire ;* et dans la foule des services qu'on a droit d'exiger de lui, il en est tel qu'il peut impunément refuser de rendre.

En conséquence, le principe monarchique se suicide, qu'il favorise ou qu'il comprime le principe de l'association. Et aujourd'hui, le comprimer est impossible; on ne peut plus que le trahir; mais ce principe étant impérissable, le trahir, c'est uniquement retarder un triomphe qu'on ne saurait éviter.

XII *

Ce n'est point avec des phrases heureusement combinées, que l'on résout ou que l'on explique les problèmes de la science sociale; les lois de l'association, de même que toutes les autres lois, ne s'expriment qu'avec des formes très-prosaïques ; le doute seul en ce monde a le privilége de l'éloquence. Aussi retrouve-t-on plus d'inspiration, au barreau de la chicane ou à la chaire du dogme, qu'à l'école du philosophe.

Une vérité dont la recherche a coûté des années de travaux, se réduit à quatre ou cinq mots d'une formule concise; si, au lieu de la vérité, on avait à exposer les recherches qui en ont amené la découverte, un volume ne suffirait pas à la rédaction. Il en est de la science économique comme de toutes les autres sciences. Voyez les divers organes de la presse : ceux qui plaisent le plus au commun des lecteurs, sont presque toujours ceux qui énoncent le moins d'idées positives. Que de pages n'a-t-on pas publiées, depuis la *Minerve*, sur la réforme électorale et sur l'abaissement du cens électoral ! Jetez tous ces beaux morceaux dans un creuset, vous n'obtiendrez que de la fumée. Deux ans de liberté et d'émancipation intellectuelle ont plus ajouté à nos connaissances économiques que les quinze ans de cette phraséologie constitutionnelle qui n'a pas même su préparer la révolution de Juillet; car cette révolution s'est faite à l'insu ou contre le gré de la presse constitutionnelle, qui certainement ne s'attendait à produire qu'un changement ministériel.

Nos articles ne viseront donc ni au bel esprit, ni à l'éloquence, et notre prétention se bornera à la forme la plus simple que puisse revêtir la vérité.

* *Réformateur*, 1er mars 1835, n.o 113.

Nous avons déjà dit que le perfectionnement de l'association doit progresser en raison de l'accroissement de la population elle-même. Toutes les fois que celle-ci augmente numériquement, sans que l'autre multiplie ses avantages, l'équilibre social s'ébranle, et l'explosion devient inévitable.

Lorsque les sociétés ont organisé leur administration de manière que les mandataires, qui tiennent les rênes de l'État, prennent à tâche de prêter la main au cours naturel des choses humaines, alors, en vertu de leur affinité réciproque, le perfectionnement de l'association et l'augmentation numérique de la population marchent de front, et s'harmonisent sans interruption et sans violence.

Mais, quand l'administration a été organisée sans règles et sans système, quand l'organisation sociale s'accommode de l'empiétement du pouvoir administratif, l'homme finit par se mettre à la place des masses ; il y a lutte entre les administrés et les administrateurs ; la résistance amène une réaction proportionnelle. Mais la masse a, en définitive, un jour raison ; et ce jour est celui d'une révolution, d'une grande époque de l'histoire. Dès lors la machine monte d'un cran, et elle ne saurait revenir en arrière.

On a dit que les souffrances physiques ont produit des émeutes, mais jamais une révolution, et que ce n'est pas la faim qui renverse les institutions et les trônes.

Il est vrai que, la faim apaisée, la cause des troubles cesse ; et le pouvoir apaise la faim sans trop se nuire, et même sans se ruiner ; ce qu'il accorde, en un cas de pressante nécessité, il sait bien le reprendre dans la bourse des contribuables. Aussi, quand le besoin physique seul engendre le mécontentement, le mécontentement n'est pas de longue durée. Tandis que le pouvoir ne peut accorder des droits nouveaux aux anciens qu'en se dépouil-

lant lui-même. Toute concession le ruine ; aussi le pygmée la refuse ; et le géant est forcé de la lui arracher des mains.

Cependant il est aisé de comprendre que ces droits ne sont pas des droits métaphysiques ; que les inconnues qu'ils renferment sont des besoins matériels froissés et lésés. Le froissement humilie la dignité de l'homme ; l'injustice le blesse ; ce n'est pas assez qu'on lui donne les moyens de se satisfaire ; il faut encore qu'il puisse se satisfaire en vertu d'un droit, et non au prix d'une bassesse ou d'une servitude. Il sent que son droit c'est son bien ; et un beau jour il en réclame non-seulement la jouissance, mais encore la possession ; il ne lui plaît plus de permettre à son mandataire les airs de grand seigneur que le parvenu prend avec lui ; il le chasse ou il le repousse, selon que le mandataire cède par prudence ou résiste par opiniâtreté.

Ainsi la révolution éclate pour la conquête d'un droit ; mais ce droit est le libre exercice d'une fonction matérielle ; l'homme ne se révolte pas pour vivre, mais pour vivre indépendant ; il s'apaise une fois qu'il n'a plus faim ; mais le lendemain il se rappelle que, par suite de l'ordre des choses qui pèse sur lui, il a pu avoir faim ; et il abat l'ordre des choses.

Dès lors la société s'organise sur de nouvelles bases ; elle refait le pacte social avec des nouvelles conditions ; on rédige des clauses susceptibles de faire face à toutes les exigences de la société nouvelle ; et ce nouveau mode gouvernemental durerait éternellement, si la population restait stationnaire, et si le nombre des décès balançait tout juste le nombre des naissances. Mais il n'en est que rarement ainsi ; la société s'accroît d'après des lois incontestables ; or, elle ne peut s'accroître sans modifier les rapports de ses membres entre eux ; et chacune de ces modifications est un poids de plus qui tombe dans le plateau de la balance, et qui altère l'équilibre des ressources et des besoins.

La science économique a pour but de trouver une forme gouvernementale, qui, se prêtant successivement à la marche de tou-

tes ces modifications progressives, aille de front avec la civilisation, et ne lui forme jamais un de ces obstacles qui nécessitent une explosion. Or, de toutes les formes gouvernementales, nous l'avons déjà dit, celle qui remplit le moins du monde cette condition, c'est incontestablement la forme monarchique, elle qui adopte des constitutions inviolables et sacrées; des lois saliques qui engagent d'avance ceux qui ne sont pas encore nés; des codes qui seraient indestructibles si le serment était religieusement observé, puisque chaque génération est forcée, sous l'empire de ce gouvernement, de jurer fidélité à la loi et à l'homme qui la sanctionne. Avec la forme monarchique, le sujet est forcé de prendre l'engagement de ne rien changer à la constitution qui a été faite à une époque passée; il jure donc de s'opposer au progrès. Or, la nature lui défend de tenir sa parole et le délie tôt ou tard du serment de fidélité.

XIII *

Nous avons dit que l'organisation administrative se modifie à mesure que la population s'accroît; les mœurs d'un peuple se modifient sous l'influence de la même cause; car les mœurs ne sont que des rapports; or, les rapports varient en raison du nombre qui nous environne. Dans la solitude, l'homme a des habitudes; il n'a pas de mœurs bonnes ou mauvaises: les mœurs supposent la société.

Par exemple, prenez la société à son berceau, la société réduite à la famille réelle, isolée de toutes les familles voisines, et placée, comme dans un oasis, au milieu d'une vaste solitude. Les membres de cette petite république se pressent comme dans un faisceau, pour se garantir des piéges du dehors et des ennemis venus de loin pour rôder autour de l'habitation commune; la

* *Réformateur*, 2 mars 1835, n° 111.

crainte de l'extérieur resserre les liens de la fraternité intérieure; on s'y aime bien, parce qu'on se protége avec vigilance et sollicitude; protection à la faiblesse de l'âge et du sexe; honneur au mâle dévouement; respect au souvenir des anciens services; aux cheveux blancs de l'homme de bien qui peut encore se rendre utile par les conseils de son expérience, et par l'autorité de sa froide raison. Ce sont là les règles de morale, que la position sociale de la colonie inspire, sans qu'on ait besoin de les formuler en lois.

C'est alors le règne des vertus patriarcales. Dans une telle société, les combinaisons d'idées sont peu nombreuses, parce que les rapports journaliers varient peu. L'industrie y fait peu de progrès, parce qu'elle suffit aisément, avec sa simplicité originaire, aux besoins peu variables d'une société qui augmente peu rapidement. L'homme ne prévoit pas, en général, des raffinements industriels qui ne sont susceptibles d'aucune application immédiate. C'est un besoin constaté qui indique la lacune industrielle qu'il s'agit de combler; c'est le besoin qui éveille le génie des arts et des sciences d'application; or, dans l'état de société patriarcale, le cadre de ces besoins s'étend dans une progression trop peu sensible, pour que l'industrie ait recours à de grands efforts.

Mais si tout à coup deux familles d'abord isolées se rapprochent ensemble, les rapports des individus de la première avec les individus de la seconde ne tardent pas à se modifier. La réserve des manières fait bientôt place à la confiance, et la confiance amène la civilité. Ce n'est plus cet habitant à demi sauvage qui indique d'un signe sa route au passant, et semble lui dire, en reculant en arrière : « Passez vite votre chemin, je vous prie. » C'est un voisin qui échange des visites avec un voisin, qui offre et reçoit loyalement des services, qui prête et demande des secours, qui accueille avec bonté, qui recherche avec sympathie. Les deux familles ont chacune doublé la série de leurs rapports de famille; et les individus ont multiplié les leurs en raison de

leur nombre ; et le caractère patriarcal et les habitudes antiques revêtent des formes nouvelles et se rajeunissent d'autant.

On conçoit que si chacune de ces deux familles possédait un règlement, une constitution organique particulière, dès lors par suite de ce seul rapprochement, elle serait obligée d'en reviser tous les articles, de réformer le pacte social, et de faire une révolution dans toute la Cité publique. Par conséquent, à chaque rapprochement de familles, à chaque nouvel essaimage, si nous pouvons nous exprimer ainsi, il se fera de part et d'autre le même genre de modifications sociales, qui viendront nécessiter des modifications dans chaque constitution.

Eh bien ! au lieu de permettre à cette Cité de s'étendre par le développement de la loi de la reproduction humaine, transportez tout à coup la famille dans le sein d'une grande Cité : les mœurs patriarcales ne résisteront pas huit jours à l'influence des rapports nouveaux, des réactions réciproques ; et, à la place de deux seules modifications, la société intruse en subira progressivement de nouvelles à mesure qu'elle vieillira dans sa nouvelle situation. Les mœurs patriarcales deviendront les mœurs citadines ; ce qui ne signifie pas qu'elles se corrompront, mais qu'elles s'humaniseront, qu'elles se poliront par le contact, et que la famille étendra chaque jour le cercle de ses jouissances.

Il serait donc absurde de ramener dans la Cité les vertus du désert ; et s'il est permis à la poésie de les regretter dans ses harmonieuses illusions, il serait ridicule, pour l'économie politique, de demander à la constitution les moyens de les ramener dans la population. Ces vertus sont les vertus relatives, des vertus de position ; ce sont des modes, des mœurs et non des qualités négatives du vice. L'homme vertueux au désert, le sera à la ville ; l'homme bon envers deux frères, sera bon envers cent frères nouveaux ; mais il ne le sera pas de la même manière, en dépensant le même temps et les mêmes efforts d'intelligence.

Le bonheur est comme l'horizon ; c'est un point idéal que nous plaçons toujours où nous pouvons atteindre, et qui semble reculer à mesure que nous avançons. A la ville, nous le voyons aux champs ; aux champs, nous l'entrevoyons à la ville ; et faute de le trouver au moment présent, nous le recherchons dans l'histoire, dont le burin n'a gravé que le beau et souvent le beau idéal, et nous soustrait les travers qui, dans notre actualité, se découvrent en masse. Mais l'économiste, qui sait que les hommes en quatre mille ans n'ont pas changé un cheveu à leur organisation individuelle, ne se laisse pas tromper à ces inquiètes et injustes préférences ; il n'oublie pas que les rapports seuls se modifient, et il cherche une combinaison de rapports qui puisse ajouter à la somme de ce bonheur qui s'accroît par le contact, comme la chaleur par le frottement des corps ensemble. Il étudie sa société, non dans les exemples du passé, mais dans la société elle-même ; car le passé est le néant, et les exemples sont presque toujours inapplicables. Il ne demande pas à Sparte son *brouet*, à Athènes son aréopage, à Thèbes ses Épaminondas, à Rome ses Brutus et ses Décius, à 89 ses Mirabeau, à 92 ses Danton, à 93 ses Robespierre, à 1800 son Napoléon ; il demande à chacun de ceux qui l'entourent les vertus que chacun se reconnaît, les besoins qu'il éprouve, les ressources dont il peut disposer ; et c'est avec ces éléments tout neufs, qu'il combine ses idées de réforme sociale, et qu'il organise l'association.

En résumé, les mœurs sont suceptibles de varier avec les variations du cadre de l'association, sans devenir ni meilleures ni pires. L'homme est essentiellement le même, seul ou entouré ; ses habitudes et ses penchants restent les mêmes ; ses rapports seuls se modifient avec l'accroissement de l'association, et ces rapports font les mœurs. Or, l'économiste n'opère que sur ces rapports, et il prépare l'avenir non avec du passé, mais avec son présent. Malheur à ceux pour qui l'avenir ne serait que la continuation ou la reproduction servile du passé !

XIV *

LES MAUVAIS GOUVERNEMENTS FONT LES MAUVAISES MŒURS.

A ce que nous avons dit relativement aux mœurs, qui ne deviennent ni pires ni meilleures, que la famille reste dans l'état patriarcal ou dans l'état d'une civilisation plus avancée, on pourrait répondre, ce que l'on répond chaque jour, en nous offrant le contraste de la vie des champs et de la vie des villes.

Mais cette objection serait une pétition de principe qui consiste à prouver ou à réfuter par une chose qui est en question.

En déduisant les vérités économiques les unes des autres, nous nous sommes bien gardé de nous appuyer sur ce qui existe, sur l'organisation vicieuse, et nous irons même à dire exécrable, qu'on est convenu d'appeler notre gouvernement, notre état social. On ne saurait nier qu'en passant d'une famille peu nombreuse, dans la grande agglomération de la capitale, le citoyen ne se trouve dans l'alternative de la détresse ou de la corruption, et qu'à chaque pas qu'il fait dans les détours de cet immense labyrinthe, il n'ait les deux pieds posés sur le bord d'un double abîme. La corruption gouvernementale est là pour le saisir au passage, s'il échappe à la corruption plus ou moins servile de la portion que le froissement des intérêts matériels a mis en guerre ouverte avec le reste de la société humaine. Il faut qu'il succombe dans l'un ou dans l'autre piége, si toutefois son âme n'a pas été cuirassée par la nature d'un triple mur d'airain et de vertu. La pauvre fille qui a le malheur d'aimer, comme la fille du banquier, ne peut aimer qu'en se cachant dans l'ombre, et

* *Réformateur*, 3 mars 1835, n° 145.

elle ne peut sortir de la misère ou de la fange, du grenier ou de l'évier, qu'à condition de servir, non pas de moitié, mais d'instrument à la passion du fils de famille, et souvent du maître de la maison. Le grabat, les haillons, et quinze sous, pour prix de quatorze heures d'un travail difficile et fastidieux, c'est là le lot de celle qui résiste; la calèche, la toilette et les plaisirs, sont l'apanage de celle qui vend son corps au plus offrant ; comptez-donc, messieurs les Parisiens, les belles dames qui hésiteraient longtemps à se décider, si le hasard de la naissance ou les caprices de la fortune les avaient placées dans cette alternative? Nous sommes en droit d'assurer que les unes ne résisteraient pas mieux que les autres, car elles ne sont pas organisées différemment.

Il y a déjà deux mille ans que cela dure dans les grandes agglomérations d'égoïstes ; vos romans ne s'écrivent qu'à l'aide de pareils abus ; et les abus, dont nous sommes tous capables, se perpétueront, tant que les peuples auront la bonhomie de confier la réforme de nos institutions, plus barbares que dans le moyen âge, à un seul homme qui peut se trouver ou un imberbe à bonne fortune, ou un avare décrépit aussi indifférent par impotence que l'autre l'est par épuisement.

Voilà plus de vingt ans que la paix a permis aux gouvernants d'aviser à la réforme de la morale publique, aux moyens propres à ne pas imposer la corruption comme condition de l'aisance et du bien-être : Or, nous ne dirons pas, le gouvernement n'a rien fait dans ce but ; mais il n'a cessé d'opérer tout le contraire ; la police veille à la porte des geôles et des Monts-de-Piété, pour tendre aux malheureux une main flétrissante ; et le peu d'améliorations qu'elle introduit dans le système pénitentiaire aboutit à transformer le voleur en espion ; ce qui est à nos yeux encore pire, dans l'état actuel de l'organisation gouvernementale.

Avec un état social semblable, il n'y a aucun doute que les

mœurs deviennent pires en passant des champs dans la ville, de l'état patriarcal à l'état citadin ; car, ainsi que nous l'avons dit, les mœurs n'étant autres que les rapports des hommes entre eux, si ces rapports sont organisés par une administration infernale, il est certain que le résultat en sera infernal, et c'est là le mot le moins impropre pour désigner notre état actuel. — Quand l'homme ne peut vivre qu'en trompant, il faut qu'il trompe. Et pourquoi pas ? puisque s'il ne peut vivre qu'en mangeant les autres, la faim le porte à les dévorer tout saignants ? — Insensés ! Hommes inconséquents ! et vous vous indignez après contre les suites des conditions que vous imposez ! vous lancez la malédiction sur autrui, vous qui, jetés dans la même position, auriez encouru le même anathème, et peut-être un anathème plus terrible encore ! — Voulez-vous que nous vous fassions un aveu bizarre ? C'est que nous nous sentons, dans les entrailles, un mouvement qui nous porterait, en tout ceci, à excuser plutôt celui qui trompe, que vous qui êtes la cause de sa fourberie ou de son crime.

Mais supprimez tout à coup la cause universelle du désordre social, le besoin, ce cauchemar qui ébranle la fermeté du sage même ; organisez, pour les rendre heureux et utiles, les hommes que vous constituez, et de porte en porte, en état de guerre à outrance ; et dès ce moment l'homme de la ville sera aussi vertueux que l'homme des champs ; il sera même plus vertueux, car il sera plus intelligent et, par conséquent, avec la même intention, beaucoup plus utile que l'autre ; il raffinera le bien avec le même zèle qu'il raffine aujourd'hui le mal ; car il en espérera la même récompense matérielle ; satisfaction d'un besoin présent et de plus satisfaction de la conscience qui est le plus impérieux des besoins. Ils sont rares, soyez-en convaincus, les méchants qui n'aimeraient pas à pouvoir se dire : Je suis heureux aujourd'hui, mais ce n'est aux dépens de personne.

Qu'un jour chacun puisse vivre et jouir sans nuire aux autres, et dès cet instant les mœurs de la ville, même de Paris, réuniront

l'élégance des mœurs de la cité à la pureté des mœurs patriarcales.

XV *

TROMPER ET ÈTRE TROMPÉ,
C'EST LA SOURCE DE TOUS LES TORTS ET DE TOUS LES RESSENTIMENTS,
ENFIN DE TOUTES LES RÉACTIONS,
QUI FONT DE LA SOCIÉTÉ UNE VASTE ARÈNE D'ESCLAVES.

Trouvez-nous sur la terre un coupable qui le soit autrement qu'en trompant, un homme ridiculisé qui ne le soit pas en se laissant tromper ? Or presque toutes nos peines morales viennent de ce que nous craignons ou que nous subissons le ridicule ; et tous nos torts envers les individus viennent de ce que nous les trompons, par un acte en lui-même indifférent.

Ces propositions auront au premier abord, tout l'air du paradoxe, en ce qu'elles sembleront trop généraliser des idées qui sont reçues vraies sous certains rapports ; et pourtant on aurait de la peine à nous citer un certain nombre de cas qui ne rentrent pas nécessairement dans ces définitions, en apparence trop aphoristiques. Nous tenons à démontrer notre assertion, parce que malgré la simplicité presque banale de son énoncé, de cette proposition découle la réforme entière de la morale publique et privée ; en sorte que si, par une éducation mieux entendue, on amenait un jour les hommes à ne plus se tromper, on aurait enfin déraciné les vices de la civilisation humaine ; et nous trouverions difficilement un acte qui fût capable de mériter le blâme et d'attirer le mépris sur son auteur.

La démonstration de la justesse d'une définition s'obtient en la

* *Réformateur*, 5 mars 1835, n° 147.

confrontant avec tous les cas particuliers qu'elle embrasse. Prenons donc au hasard les cas principaux qui se présentent à nous avec des formes hostiles, et que la loi flétrit comme des forfaits; nous ne parlons pas ici des actes de violence, des actes de destruction, certes, qui sont mauvais, parce qu'ils sont destructifs et nuisibles.

Les deux actes que la loi a poursuivis, dans le plus grand nombre d'articles, comme des actes dignes de toute sa sévérité, sont le vol et la fraude. Or, que seraient les actes que la loi désigne sous le nom de vol ou de fraude, si on les dépouillait de l'intention de tromper et de la réalisation de la tromperie ? La réponse à la question est dans la contexture même de la demande. Ce n'est pas l'acte physique de prendre 5 francs qui me rend coupable, c'est l'acte de les prendre contre la volonté de celui qui pourrait me les donner. Je le trompe en m'emparant d'un bien qu'il ne me cède pas. Pour que cette action se métamorphose en action licite, il ne manque qu'une chose, c'est qu'il consente à se dépouiller de ce que je lui prends.

L'adultère, ce fléau domestique de tous les instants, cette torture de toute une existence, qu'est-ce autre chose que tromper et être trompé ? — Admettez le divorce et la séparation spontanée des deux individus, le consentement mutuel de renoncer aux avantages communs qui résultent de l'engagement que notre législation a revêtu d'un sceau indissoluble ; eh bien ! sans cesser d'être considérée comme une femme vertueuse, la femme pourra alors convoler, du vivant de son époux, à de nouveaux liens ; l'action sera la même, la forme ici aura sanctifié le fond ; et la femme adultère ne sera qu'une femme divorcée ; elle cessera d'être coupable, le mari ridicule, et pourtant rien de changé dans les rapports, si ce n'est que l'une ne trompe plus et que l'autre n'est plus trompé. On nous objectera que pourtant aujourd'hui, alors même que la conduite adultère de la femme est connue du mari, le mari n'en est pas moins ridicule aux yeux de tous ; oui ridicule, tant que la nécessité de sa position sociale le

force à abriter sous le même toit celle qui, d'après le préjugé actuel, le déshonore et le mystifie : Car avec notre civilisation toute hostile, on n'est jamais tant ridicule que lorsqu'on est forcé à subir la mystification ; presque tous nos accès de gaieté sont des accès de malice ; et nous ne rions jamais si franchement qu'aux dépens des autres ; en sorte que, s'il n'y avait plus de sots et de bafoués sur la terre, l'homme actuel serait condamné à être un animal très-sérieux.

Cependant il est tel individu qui, dans l'impossibilité de se refuser à l'évidence, reprend sa dignité malgré la tromperie dont il a été jusque-là victime, en opérant, par le fait, une séparation que la loi de la force chez les peuples a légitimée en différents temps. Dès qu'on s'aperçoit qu'il n'est plus dupe, il cesse d'être ridicule; et il arrive souvent même que l'autre conjoint semble devenir moins coupable, alors qu'il ne trompe plus.

En morale, tromper et être trompé c'est tout ce qu'il s'agit de détruire, pour tout rétablir sur le terrain d'une plus heureuse civilisation.

Il est vrai qu'avec les lois incohérentes et absurdes dont nos codes sont encombrés, avec les usages qu'une dévotion mal entendue, que le fétichisme enfin nous a légues, avec cette pénurie de ressources qui désole une population de trente-trois millions d'hommes resserrés dans un bassin de deux cents lieues de diamètre, il est difficile de vivre longtemps sans être trompeur ou trompé, — trompeur pour acquérir ou se garantir, pour posséder ou n'être pas spolié. D'où il faut conclure, qu'afin d'arriver à soustraire les hommes au besoin de tromper ou à la crainte de l'être. afin de réformer notre morale de fond en comble, il faut nécessairement améliorer notre position physique, augmenter nos ressources et refaire notre législation tout entière. La sécurité ramènera la confiance, la confiance ramènera la fraternité. Si un aveu après coup fait naître l'excuse, que sera-ce de la confidence qui précède l'événement, et qui provoque une conciliation

avant même qu'il se soit opéré une rupture complète entre deux êtres auparavant amis ?

Mais, d'un autre côté, si la réforme sociale doit être la conséquence de l'amélioration de notre sort matériel et de la réforme de notre législation tout entière, il est certain aussi, et réciproquement, que, pour arriver à ce dernier résultat, il faut déjà commencer par entrer hardiment dans les voies de la réforme morale ; et le plus grand pas que nous aurions fait dans cette voie immense, ce serait, sans contredit, de détruire entre nous la dissimulation qui nous fait coupables ou dupes, et qui est la source de tous les maux que nous endurons dans la vie, des maux que nous ressentons le plus vivement, des tortures de la pensée. Que devient le bonheur, s'il est placé sous ce glaive imaginaire ? mais, montrez-vous un malheureux, si une fois il a su s'en mettre à l'abri ?

XVI *

LA DÉGÉNÉRESCENCE PHYSIQUE ET MORALE EST LA CONSÉQUENCE INÉVITABLE DE LA CORRUPTION D'UN GOUVERNEMENT.

Il n'est pas d'économiste, et surtout pas un physiologiste, qui n'ait fait remarquer avec quelle effrayante progression la population de certaines grandes villes dégénère : cette dégradation est telle que la population finirait, en deux ou trois générations, par s'éteindre d'elle-même, si le trop plein de la campagne ne venait chaque année réveiller, par une séve nouvelle, la vie languissante de la Cité. Mais la force native de ces organisations importées de la province ne résiste pas longtemps à l'influence locale.

* *Réformateur*, 7 mars 1835, n° 149.

et à la troisième génération, la famille a déjà perdu son caractère de pure race, pour descendre, en s'abâtardissant, jusqu'au niveau du type dégénéré et se traîner sur la fange contagieuse de ce gouffre qui dévore sa population. On a longtemps attribué la cause de ce résultat presque infaillible, à la dissolution des mœurs privées, à l'étiolement imposé par les positions industrielles et commerciales, à l'alternative constante des excès et des privations, et par conséquent à la variation des habitudes dans des limites presque indéfinies. Nous sommes bien éloignés de vouloir nier l'exactitude de ces données statistiques, et en les admettant, nous ne faisons qu'établir la justesse du titre que nous avons donné à cet article. Mais il est une autre raison plus générale et qui renferme, comme tout autant de lois particulières, les raisons que nous venons d'énumérer. Sans doute le pauvre ouvrier, qui pendant toute une semaine de pénibles travaux, s'est nourri presque de pain et d'eau, et qui, le jour de la paye, cède au besoin qui le dévore comme la rage, et fait succéder un jour, une heure de débauche à une semaine de dures privations, sans doute, ce pauvre malheureux se ruine l'âme et le corps, altère son énergie et ses forces physiques, et lègue à ses enfants un sang tiède et privé de séve, et une organisation qui s'épuise en grandissant. Les peines d'esprit, le combat domestique, les haines, enfants du besoin journalier, la honte qui mine la santé comme une fièvre, le dégoût qui naît d'un insuccès, tout ce cortége de la vie du prolétaire prépare le corps au jour des orgies ; et l'orgie rend le corps tout épuisé aux jours plus ruineux encore de la privation.

Procréez une belle population avec des étalons semblables ! Et nous ne parlons plus ici des derniers rangs de la population des grandes villes, de cette race rabougrie qui, comme l'insecte, cherche son existence en fouillant dans la boue, pond et élève ses petits pêle-mêle dans le coin du même galetas, sur un fumier le plus souvent composé de couches alternatives de paille et de chairs que la putréfaction transforme en *asticots* pour les amateurs de *la ligne* ; il y a à Paris, seulement, près de 40,000 individus qui ne vivent pas d'une manière différente. Mais nous

n'appliquons notre observation qu'à la portion la plus éclairée de la classe ouvrière, qu'à celle qui a reçu les bienfaits de la maigre instruction qu'on désigne sous le nom d'instruction primaire ; celle qui vit d'un travail manuel dont les conditions n'ont rien de rebutant et de malsain par elles-mêmes, travail qui leur ruine pourtant la santé, parce qu'il ne leur permet ni repos du corps, ni repos d'esprit, qui les accable sans leur procurer les moyens d'exister ; et cette portion, que l'on ne peut à peine diviser en bourgeoisie et population ouvrière, tant elle passe vite de l'une à l'autre nuance, celle-là forme près des huit dixièmes de la population totale.

C'est celle-là qui s'épuise et s'étiole, à l'ombre de Paris, pendant six jours et se donne la fièvre le septième. Or, si l'on nous accorde que la dégénérescence de la population des grandes villes, et surtout de celle de Paris, doit être attribuée à la cause que nous venons de signaler, ce qu'il serait impossible de nous contester, on admettra par conséquent que le seul moyen de la faire disparaître serait d'organiser une administration humanitaire, dont la sollicitude paternelle, veillant jour et nuit sur toutes les branches de nos occupations, pénétrant partout, dans le salon comme dans l'atelier, dans la manufacture comme dans la mansarde, eût, pour but constant de tous ses efforts, d'améliorer, de soulager, d'instruire, d'harmoniser les conditions, de balancer la somme des besoins par celle des ressources, d'adapter le travail à l'organisation physique, l'occupation à la capacité intellectuelle, d'inspirer à chaque nature le goût d'un plaisir qui la console en l'ennoblissant ; enfin, de rendre à chacun la vie douce pour soi et profitable pour les autres, et de transformer la grande agglomération humaine en une famille d'amis et d'hommes éclairés qui n'auraient à se repentir ni de leur position de la veille, ni à trembler pour leur position du lendemain.

L'expérience de deux mille ans du gouvernement oligarchique ou monarchique, nous a assez démontré l'impuissance de cette forme gouvernementale sur le bonheur et l'administration de

l'humanité ; il ne faut plus y compter, et réellement personne, pas même ses plus dévoués partisans, n'y compte plus à l'époque actuelle.

Laissons donc ces administrations rapiner au télégraphe, empiler des trésors, danser et donner quelques poignées de main, pendant quelques années encore ; et toutes ces orgies gouvernementales auront leur 89.

Mais nous avons dit, dès le commencement de cet article, qu'à toutes les causes de dégénérescence des populations citadines, il fallait en ajouter une qui est encore peut-être plus physiologique que toutes les autres. Dans le cercle d'action des premières, le gouvernement n'est qu'indifférent ; dans celle-ci il est actif et coupable.

Nous voulons parler du système qu'il suit dans la distribution des faveurs et des places, et surtout dans l'organisation de ses moyens secrets de conservation.

Démontrons ce paradoxe apparent.

Un gouvernement qui, pour se soutenir, a besoin de tromper, ne peut s'adresser qu'à des hommes corruptibles ; et ces hommes corruptibles ne sont que des hommes qui se trouvent incapables de se suffire par des moyens dignes d'être avoués. Or, de pareils sujets ne peuvent être que des organisations défectueuses et anormales, des organisations incomplètes et non symétriques, si l'on peut s'exprimer ainsi ; de ces organisations dont les fonctions manquent d'équilibre, de sorte que l'une entraîne trop l'autre et la fait faillir à chaque instant ; ce sont là les hommes que le gouvernement emploie exclusivement, parce que ce sont les seuls qui consentent à se vendre pour des choses basses. Car l'homme fort, l'homme complet, l'homme capable de grandes choses, ne consent jamais à tenir son existence d'autre part que de son bon droit ; il veut vivre, mais il ne veut pas rougir ; et il aime mille

fois mieux se mettre en guerre ouverte avec la société, que de ne pas y prendre honorablement sa place ; et il devient plutôt Mandrin que Sartines, plutôt brigand que chef de mouchards. Le gouvernement est donc forcé de repousser l'homme indépendant pour ne prendre que l'homme servile, que l'homme capable de tout faire pour vivre, excepté ce qui seul pourrait le rendre digne de ce bienfait.

Remarquez bien, en effet, les solliciteurs serviles; voyez dans les administrations, et surtout à l'administration de la police, les individus qui font le plus vite leur chemin ; étudiez leurs habitudes et leur organisation physique : sont-ce là des hommes d'un type heureux, et tels que l'humanité ait à gagner à en propager la race ? Quelque proche parent que vous soyez de ces hommes, vous avouerez que non.

Eh bien ! dans la capitale d'un État un peu vaste, ces employés finissent par tout envahir, et la population qui vit indépendante n'est là que pour alimenter de son commerce ou de son travail les plumitifs ou les agents occultes du chef de l'empire. Ne sait-on pas qu'à Paris la police fait des propositions à presque toutes les professions qui offrent des points de réunion à la population du quartier ? Mercier n'avait-il pas fait déjà la remarque, qui nous paraît un peu exagérée, que la police avait toujours à sa disposition dans la capitale, le tiers des portiers, le tiers des épiciers, le tiers des marchands de vin et aubergistes ? Joignez à ce service sédentaire le grand service des voltigeurs de la haute et de la basse police, et de toutes les polices du château et des ministères; et nous ne croirons pas devoir porter à moins de 100,000 le nombre des agents occultes du meilleur des gouvernements, non compris les employés occupant des places administratives qui n'ont rien dont on puisse rougir.

Par le fait, c'est là la classe des employés qui prend racine et se perpétue dans la capitale ; c'est elle dont les enfants avancent et obtiennent des positions heureuses. Les autres hommes vont

chercher d'autres retraites après avoir fait fortune, ou bien se retirent découragés et pleins de dégoût à la vue des moyens nécessaires pour parvenir dans la grande ville.

Eh bien ! ces organisations décrépites finissent tôt ou tard par envahir la ville ; ces individus presque de la même famille et se mariant ou plutôt associant leur fortune entre eux, lèguent à la Cité des enfants dégénérés faute de croisement et par le vice de l'organisation paternelle ; et quand la province envoie à la capitale son tribut annuel d'enfants à dévorer, la capitale continue d'offrir ses faveurs à la portion la plus docile au joug et la moins capable des grandes choses ; elle fait son triage habituel, et jette au rebut ce que la province lui adressait de plus digne.

Mais qu'à la place d'un gouvernement destructeur, le concours compétent soit chargé d'opérer le triage administratif ; que les places deviennent des emplois utiles pour tous, des moyens d'amélioration sociale et non des instruments d'oppression, et l'on verra que, dans les villes capitales comme dans les bourgs et la campagne, la population conservera et perfectionnera son type.

En adoptant ce système, vous supprimez l'administration de la corruption et de l'espionnage ; et certes, dans le gouvernement de tous, là où chaque citoyen surveille ouvertement l'autre, l'espionnage est un non sens ; on ne se cache que pour être hostile.

Nous verrons dans un prochain paragraphe que sans police aucune l'État n'irait que mieux.

Beaucoup de lecteurs continueront peut-être à classer parmi les paradoxes l'opinion que nous venons d'exposer sur la cause principale de la dégénérescence des populations de la capitale, sous un gouvernement de bon plaisir. Nous ne prétendons pas imposer notre opinion, mais la soumettre ; nous inviterons donc nos lecteurs à continuer tous les jours la démonstration de leurs

propres yeux ; ils n'auront qu'à observer physiologiquement les cas divers qui ne manquent pas de se présenter à chaque instant de la journée dans le commerce de la vie ordinaire.

Qu'on examine face à face et entre deux yeux chaque individu de la grande ville, et quand on aura dépisté un de ces êtres amphibies que méprisent et redoutent même ceux qui les payent, on ne manquera pas de reconnaître que l'on ne régénérerait ni physiquement ni moralement une population avec de semblables individus ; et pourtant ce sont ces individus qui, comme nous l'avons dit plus haut, s'établissent, se distribuent les héritages, s'emparent des établissements favorisés du pouvoir, et finissent par devenir l'aristocratie bourgeoise de la capitale, soit par eux-mêmes, soit par leurs descendants. Dans un gouvernement de réforme, on consolerait, on chercherait à améliorer ces organisations exceptionnelles ; mais on ne les prendrait pas pour types destinés à régénérer une population entière.

Et que l'on pense bien qu'entre le physique et le moral, on n'établit plus aujourd'hui de distinctions scolastiques, qu'on ne s'amuse plus à diviser ce que la nature a si intimement soudé. En parlant d'un type, nous parlons d'un type complet ; car nous nous occupons ici de réforme complète ; nous voulons travailler au perfectionnement de l'espèce, pour arriver à la réalisation du bonheur des individus ; or, le bonheur ne se scinde pas ; il n'est pas physique, s'il n'est pas moral ; il n'est pas moral, s'il n'est pas physique.

XVII*

Qu'est-ce qu'un gouvernement qui se contente de faire payer les contribuables, et ne s'occupe plus d'eux autrement ? C'est le

* *Réformateur*, 8 mars 1835, n° 150.

gouvernement de l'invasion et de la conquête, du despotisme militaire plus ou moins adroitement organisé. Or, ce gouvernement ne peut durer qu'à la condition de préserver son organisation de tout point de contact avec ceux qu'il opprime. Il reste fort tant que les conquérants ne se confondent pas avec les peuples conquis, tant qu'il ne s'est pas opéré une fusion complète entre les deux races. Le Franc disait au Gaulois : travaille pour moi, qui suis ton maître ; et le Gaulois travaillait sans trop se plaindre et sans trop murmurer. Le Turc en disait autant au Grec, et le Dey, avec ses janissaires, à l'Arabe et au Bédouin.

Mais dès que les janissaires se confondent avec les ilotes, dès que le gouvernement prend ses employés parmi les gouvernés, et que la force sur laquelle il s'appuie, il la puise dans les rangs de ceux qu'il fait contribuer, sa tâche n'est plus aussi facile ; il faut qu'il soit utile à ceux qui lui sont utiles ; et de quelque titre qu'il se décore, quels que soient les principes qu'il lui plaise d'inscrire en tête de la constitution par lui octroyée, il est forcé d'être pour les peuples quelque chose de plus qu'un parasite couronné, qu'un grand *Lama* sur le trône. Le jour où il est bien constaté que le *sire* est inutile, est le dernier jour de sa puissance et de sa royauté. C'est ce qui fait que la monarchie en France doit avoir un dernier jour : car la puissance sur laquelle elle s'appuyait, a cessé d'être distincte de la puissance populaire ; la révolution de 89, et en dernier lieu la révolution de Juillet, a tout confondu à jamais, a nivelé tous les droits et toutes les conditions, a tout jeté dans les rangs du peuple, en effaçant pour toujours le titre de sujets. Dès ce moment l'arrêt de mort des gouvernements égoïstes et parasites a été rendu ; et si l'exécution en est retardée, c'est que les lois qui régissent les peuples n'ont pas une autre marche que toutes les lois de la nature ; elles ne procèdent ni par bonds ni par interruptions : elles progressent.

Le gouvernement monarchique d'aujourd'hui est un contresens, une anomalie morale ; il prend, avons-nous dit, et ne rend rien ; il choisit des janissaires dans les rangs des prolétaires ;

mais ces janissaires n'oublient pas leur origine, et conservent la sympathie de la parenté plutôt que le dévouement à la personne du maître; avec deux milliards qu'il prodigue d'une main et qu'il arrache de l'autre, avec quatre cent mille fusils et tout autant de dévouements bourgeois à gages, ce maître est plus dépendant et plus soumis, plus incertain de sa position que le dernier de ses sujets; la ruse le soutient encore mieux que la force; et la ruse dure tant que le mécontentement n'est pas encore arrivé au dernier degré de lassitude et de désespoir.

Quand il en est arrivé là, le peuple le punit ou il le chasse.

Si les barbares du Nord ne viennent pas de nouveau balayer la civilisation que nous ont léguée quinze siècles de révolution et de conquêtes; et si ceux qui furent un jour les arbitres des destinées du monde, ne se voient pas de nouveau réduits à la condition de serfs, il est certain qu'un seul gouvernement sera désormais possible dans notre belle France, c'est celui qui sera organisé par tous et dans l'intérêt de tous.

Avec l'accroissement toujours progressif de la population, l'état social actuel se lézarde à chaque heure, et doit nécessairement s'écrouler. Est-ce un gouvernement digne d'une nation grande, mais nécessiteuse, que celui qui abandonne chaque individu à son sort, comme si chaque individu se trouvait isolé dans un désert et sans relation avec le reste du monde? S'il manque d'ouvrage et de pain, il ne sait où en trouver et en prendre, et aucun des plumitifs si bien payés, n'est là pour lui en indiquer; ces gens du roi ne sont bons que pour le saisir dans les rues, lui demander ses papiers, le juger comme vagabond s'il en manque, et le jeter en prison s'il n'a point de répondant. Est-il malade? on lui ouvre les portes de l'hôpital, mais on lui vend le mobilier de sa mansarde. A-t-il faim ou soif? il cesse d'avoir du crédit et de l'ouvrage. A-t-il perdu la vue à la fatigue ou les jambes au service des rois? le dépôt de la mendicité est son unique retraite. Son commerce éprouve-t-il une crise dont le moindre secours

le sortirait aisément? l'usure lui tend la main pour le plonger plus avant dans sa ruine.

Enfin ici chacun croît sans protection, travaille sans encouragement, souffre sans secours, se perd sans assistance; forcé à la ruse pour n'être pas trompé; au vol pour ne pas tomber dans le dénûment; travaillant sans espoir de repos, et succombant à la peine, faute d'être soulagé! Un état de choses ainsi morcelé, ainsi abandonné au caprice et au hasard crie vengeance; et le cri de vengeance est écouté des cieux quand il est poussé par les peuples.

Quelle forme gouvernementale succèdera à cette forme bizarre et désastreuse?

Celle qui remplira le programme suivant :

Un gouvernement doit posséder la statistique des capacités et des professions, en déterminer la nature et en limiter le nombre d'après les besoins et les ressources de l'État; il doit distribuer le travail à chacun, mais un travail qui n'épuise point les forces et n'abrutisse pas l'esprit; la crainte du lendemain doit être un mot inconnu dans l'organisation sociale; le besoin et la souffrance, sont deux maux qui doivent être satisfaits et soulagés, tout aussitôt qu'ils se manifestent; la distribution des fonctions doit être tellement méthodique, que la vie doit circuler dans ce grand corps politique, avec la même puissance et la même régularité que dans le corps humain.

L'État est alors une grande famille.

XVIII*

CENTRALISATION ET DÉCENTRALISATION.

Il y aura bientôt trois ans que cette double question divisa deux journaux patriotes et les jeta dans une polémique assez animée, dont le résultat final fut que les adversaires avaient longtemps disputé sans s'entendre, et sans avoir eu la précaution préalable de préciser et de définir le point en litige.

La police, qui arrive toujours sur le terrain à point nommé, chauffait la discussion, en organisant à chaque combattant un semblant de parti approbateur, et nous dirions même batailleur; heureuse de voir la polémique se transformer en querelle, et diviser les esprits au lieu de les éclairer.

Cette tactique est heureusement usée, grâce à la hardiesse de quelques hommes qui, depuis trois ans, n'ont jamais craint de se compromettre et de s'exposer, pour arracher le masque aux faux frères, chasser des rangs les traîtres, et rendre au parti ami du progrès le caractère noble et imposant que la tourbe des intrus s'acharnait à lui faire perdre. Si nous marchons aujourd'hui la tête haute, si nous osons porter à la police le défi de salir le parti et d'enfanter le moindre simulacre de la comédie, ou plutôt de la tragédie des mois d'avril, juin etc., chacun de nous sait ce qui lui en coûte de repos et de temps. La police connait fort bien maintenant combien elle doit désespérer de pouvoir transformer

(*) *Réformateur*, 9 mars 1835, nº 151. — Voyez, à ce sujet, dans le recueil des documents placés à la fin de ce volume, le projet de loi que j'ai présenté à la Chambre des députés, le 8 décembre 1869, et qui résume notre première publication de cette idée fondamentale.

la discussion pacifique en querelles animées; ses hommes sont usés; il faut qu'elle attende une nouvelle couche, une nouvelle génération de dévoués.

Nous nous occuperons donc impunément cette année de la question de *centralisation*, et après les explications auxquelles nous aurons l'occasion de nous livrer, nous ne pensons pas qu'il puisse s'engager sur ce point la moindre polémique, entre les vrais amis du pays.

Nous avons accepté, comme une analogie qui équivaut à un axiome, la comparaison de *l'État* à une *grande famille :* ce mot est toute une définition.

Dans l'État, tous les hommes sont frères et égaux en droit; ils travaillent tous pour la masse commune comme pour un centre; et la masse commune est destinée à distribuer les bénéfices à chacun, au prorota de ses travaux et de ses besoins, de son apport et de sa position spéciale.

Dans la famille, tant qu'il y en a pour tous, nulle plainte ne saurait naître; et quand les plaintes commencent à se faire entendre, elles accusent un vice d'administration, si elles n'accusent pas une pénurie complète. L'administration la plus fraternelle devient défectueuse, à mesure que le cercle de la famille s'étend; pour ramener l'équilibre dans les recettes et les dépenses, dans la perception, et la distribution, il faut augmenter le nombre des rouages, étendre en proportion le cadre de l'administration, et la décentraliser, en la représentant sur des localités nouvellement envahies par les progrès croissants de la population.

Les liens de la fraternité s'affaiblissent en s'étirant; et l'harmonie souffre nécessairement du partage. On est plus frère de près que de loin; et, en fait d'administration, on pense plus à ceux qui nous entourent qu'à ceux qui nous invoquent. Si l'administration centrale s'empare du droit de s'informer de tout, de dé-

cider de tout, au lieu de servir de lien commun à tout, de tout contrôler sans rien constater, il est évident que le jeu de la machine se ressentira de cet encombrement de forces dans un réservoir incapable de les contenir; et l'État languira par un faux système de centralisation, par un envahissement contraire à toutes les règles économiques.

Avec un homme de génie, ce système serait impuissant; c'est pourquoi, quel que soit le mérite du monarque, le système de la monarchie est incapable d'opérer le bonheur des masses.

Peu importe que l'homme de génie préposé aux affaires soit un monarque ou un président; un chef par la grâce de Dieu ou par la grâce de l'élection qui est une toute autre grâce; un chef héréditaire ou à vie, ou un chef temporaire et élu; s'il est chef et maître absolu, ne serait-ce que pendant dix minutes, le jeu de la machine gouvernementale s'en ressentira d'autant. Car pour administrer il faut lire, voir, entendre avec compétence; or, il n'est pas un homme qui non-seulement puisse tout voir, et tout entendre, mais encore être compétent sur toutes les questions que le temps lui permettrait d'aborder et d'entendre. Augmentez maintenant le nombre de ces chefs, vous n'aurez diminué que d'une minime fraction l'importance de la difficulté, et vous aurez peut-être augmenté le nombre des entraves; car une corporation, agglomérée sur un point, agit moins vite qu'un individu qui est digne d'en faire partie; car en fait d'administration centrale, l'essentiel est moins de délibérer que d'agir et d'exécuter.

Nous avons dans le conseil d'État une preuve irrécusable de ce que nous avançons; nous ne parlons pas du ministère, sorte d'administration qui ne s'occupe nullement de l'intérêt des masses, mais de l'intérêt d'un seul et de ses soutiens; qui a rempli tous ses devoirs, une fois qu'elle a fait rentrer les fonds dans le Trésor et qu'elle a payé les fonctionnaires. Le ministère d'aujourd'hui, c'est l'administration ancienne des fermiers généraux jointe à l'administration de la liste civile; or, il n'est jamais venu

à l'esprit de personne, de voir, en tout cet assemblage l'administration réelle d'un grand État.

Le seul corps qui présenterait quelque chose d'analogue à l'administration que nous réclamons, ce serait donc le corps actuel dont l'origine est la moins populaire, le conseil d'État ; car c'est à lui que reviennent les réclamations d'utilité publique, les questions contentieuses, les questions d'opportunité et de localité

Eh bien ! quelle influence a jamais exercée le conseil d'État sur l'amélioration des masses, et quelle commune s'est jamais bien trouvée d'avoir été entendue à ce tribunal ?

Organisez ce conseil d'après le vœu des contribuables ou d'après celui d'un seul ; faites-en un conseil national ou un conseil royal, un corps de nullités dociles ou de spécialités indépendantes, les questions ne s'y décideront ni mieux ni plus vite, parce que les questions ne se décident pas en vertu de l'indépendance et de la bonne foi, mais en vertu de la compétence, et que l'homme le plus habile et le plus probe n'est pas compétent pour tout et par tout, que chaque nouveau fait exige une étude spéciale, et qu'il n'est pas de corps central capable d'étudier en une année 40,000 faits divers appartenant à des localités échelonnées sur un rayon de 150 lieues.

Il faut donc de toute nécessité que, pour toutes ces questions, l'administration centrale se morcelle, se divise et subdivise, jusqu'aux dernières et minimes agglomérations ; et que chaque agglomération formant une unité administrative décide des intérêts de sa localité, et en dernier ressort, parce que seule elle peut décider avec connaissance de cause, et les parties adverses dûment et longuement entendues, sur l'état de la question.

Par exemple, si la commune, car c'est là le dernier rameau de la subdivision administrative, si la commune sent la nécessité d'établir un pont que les besoins de la circulation réclament,

pourquoi aurait-elle besoin d'attendre l'autorisation d'une corporation dont chaque membre ignore peut-être jusqu'au nom de la localité ? Il faudrait au moins six mois pour obtenir une décision définitive ; et, si le pont est d'une nécessité reconnue, six mois d'attente seraient pour chaque habitant de la localité une somme d'au moins 180 privations, c'est-à-dire 180 pertes.

Mais, dira-t-on, la commune pourrait bien se tromper sur l'utilité et l'opportunité de la construction proposée, et il serait bon alors qu'une administration centrale fût là pour lui épargner une erreur. Cela serait bon à soutenir sous l'influence des doctrines monarchiques, d'après lesquelles on cherche à faire croire au peuple qu'il suffit d'être sur le trône pour tenir sa couronne et, par conséquent l'art de gouverner, des mains de la divinité.

Mais aujourd'hui, avec nos idées d'émancipation populaire, on parviendra difficilement à persuader aux citoyens les moins versés dans les idées économiques, qu'une corporation placée à distance jouisse du privilége de mieux connaître les intérêts d'un pays inconnu que les premiers intéressés de la localité, les habitants de la commune elle-même. Prenez les hommes les plus savants de France en agronomie, et formez-en un conseil supérieur et en dernier ressort d'agriculture, et nous posons en fait qu'ils seront moins compétents que la dernière commune de France, sur les moyens de cultiver et d'améliorer un seul coin de cette localité.

Dans toutes les questions locales, la commune, c'est le jury compétent, le jury composé de témoins qui sont juges, et qui, s'ils sont parties, trahsigent entre eux et d'après l'avis du plus grand nombre ; c'est le tribunal le plus éclairé et le plus expéditif, c'est le conseil de famille.

Ainsi, pour les intérêts locaux, point de centralisation ; au contraire, compétence de la localité en dernier ressort ; parce que si l'on admet que la localité seule est capable de rendre un juge-

ment vrai et équitable, il serait absurde d'établir ensuite la faculté d'en appeler.

Mais il pourrait arriver qu'une localité voisine fût intéressée à la décision d'une localité donnée, que le parti pris par l'une, fût dans le cas de léser les intérêts de l'autre; alors la question change de face : la commune devient partie intéressée, elle ne saurait plus être juge absolument intègre. Sa juridiction restera suspendue en se changeant en réclamation ; il serait nécessaire, par le fait de cet incident, de recourir à un arbitrage étranger aux deux localités adverses.

Ici on pourrait abandonner le choix des arbitres aux parties, et il n'y aurait aucun inconvénient à les laisser libres de terminer à l'amiable tout différend par une transaction.

Mais s'il arrivait que les deux parties refusassent de s'entendre, ou bien que les deux communes, quoique rapprochées par de grands intérets, fussent séparées par de grandes distances, il serait nécessaire que le lien commun des communes, que la centralisation vînt s'interposer entre les combattants et mettre fin à une querelle, dont la durée n'est bonne qu'à nuire aux intérêts de la production et par conséquent à ceux de la masse commune.

Or, de qui se composerait ce tribunal central, ce foyer commun de lumières? N'est-il pas évident qu'il ne pourrait se composer que des arbitres nommés par les parties elles-mêmes ?

Mais les arbitres permanents, et réunis pour juger toutes les questions analogues, ne sont-ce pas les représentants de chaque localité, les mandataires élus librement par chaque famille communale ? Dans ce grand corps se trouveraient comme parties, les représentants des deux rivales communes; or, comme les intérêts d'une commune ont, en général, la plus grande analogie avec les intérêts de toute autre, où trouver des juges plus compétents, des arbitres plus intègres?

Ainsi, en désignant les intérêts rivaux de deux ou plusieurs communes, par le mot d'intérêts généraux, nous résumerons tout ce que nous venons de dire par cette formule :

CENTRALISATION POUR LES INTÉRÊTS GÉNÉRAUX;
DÉCENTRALISATION POUR LES INTÉRÊTS LOCAUX ;

compétence pour chaque détail et harmonie pour l'ensemble.

Dans l'un de nos précédents paragraphes, nous avons suffisamment établi la nature et déterminé les limites du pouvoir administratif, que nous avons dit ne devoir être que le premier chef de division du bureau des recettes et des dépenses votées par les représentants.

XIX*

CENTRALISATION ET DÉCENTRALISATION.

L'objection la plus spécieuse qu'on pourrait faire à la manière dont nous avons envisagé la question ainsi posée : CENTRALISATION POUR LES INTÉRÊTS GÉNÉRAUX, DÉCENTRALISATION POUR LES INTÉRÊTS LOCAUX, consisterait sans doute à nous faire remarquer l'ignorance des communes sur bien des questions, dont les juges compétents aujourd'hui n'existent que dans le sein de la capitale, qui est le foyer et le rendez-vous de toutes les spécialités.

Mais cette objection pèche sous deux rapports essentiels : elle exagère la difficulté d'un côté, et de l'autre, elle pose en principe ce qui est en question.

* *Réformateur*, 11 mars 1835, n° 153.

Elle pose d'abord en principe ce qui est en question : en effet, nous nous occupons, dans le cours de ces articles, de l'organisation future de la société ; et l'objection est prise tout entière dans l'organisation actuelle ; on nous oppose ce que nous désirons détruire contre les idées que nous voulons établir. La Capitale monarchique est, il est vrai, aujourd'hui, le suçoir des talents de province, s'il est permis de s'exprimer ainsi. Comme c'est ici que se dispensent les grâces, que se distribuent les faveurs, que l'on postule avec le plus d'à-propos, et que l'on obtient avec le plus de facilité les distinctions, les emplois ou les commandes, les talents de province viennent errer vingt ans sur le bord du fleuve, pour attendre leur tour et atteindre l'autre rive. Puisque c'est le Prince qui accorde, et que ce sont les courtisans qui protégent, on a intérêt à se placer aussi près que possible, afin de saisir la faveur au passage. La commune n'étant rien et n'ayant droit de rien ordonner, et les rémunérations se trouvant à une assez grande distance, le génie languirait et s'abâtardirait, faute d'émulation, en restant dans la province, loin du soleil qui réchauffe et anime tout de sa puissante lumière ; aussi, chaque année la province se dépouille de ses enfants, pour les envoyer comme un tribut à la grande ville ; et la grande ville les abandonne, pendant des années, à la torture des sollicitations, aux privations de la mansarde, aux tentations de la gêne et du besoin journalier ; et quand ils se sont bien flétris de corps et d'esprit, quand elle a bien façonné leur indépendance provinciale et leur verte jeunesse à toutes les exigences d'une civilisation sans pitié et sans probité, elle les admet, épuisés et impuissants, à ses faveurs de convention et à ses honneurs stériles. Ceux qui, dans la carrière, perdent le souffle à la course, tombent en route, et nul ne se présente pour les relever ; la province en enverra d'autres à leur place.

Ce système étouffant de centralisation pour le talent, si l'on excepte la Russie, ne se voit presque plus qu'en France. En Allemagne, grâce au morcellement mal-entendu, il est vrai, de la surface politique, on trouve des centres de civilisation et de pro-

grès à chaque vingtaine de lieues ; et toutes ces universités se surveillent mutuellement, se tiennent pour ainsi dire en arrêt, s'aiguillonnent par leurs succès, se contrôlent par leur critique, réparent l'une les injustices de l'autre, en offrant au talent malheureux dans le concours voisin, une lutte plus égale et une place assiégée par moins de rivalités.

Ce système représente une république intellectuelle, qui s'est posée indépendante, dans ses attributions, des influences de la politique privée des divers États, et même de la politique commune de la sainte alliance ; il profite au progrès des lumières et de la civilisation, tellement qu'il n'est pas rare de trouver tel village où chaque habitant sait lire, écrire, chiffrer, raisonner histoire et politique, et où le maître d'école, prêtre et père de famille en même temps, est le rédacteur en chef d'une feuille villageoise. De là vient que dans les temps un peu calmes, et lorsque la sainte alliance ne se croit pas menacée dans son existence par le libre échange des communications intellectuelles entre les peuples européens, un journal scientifique français trouve 700 abonnés au delà du Rhin, et n'en obtient à peine que 100 en France.

Il en est des arts, de l'industrie agricole et manufacturière, comme des lettres et des sciences ; ce que Paris absorbe et étouffe dans son œuf, se répand, germe et fructifie sur toute la surface en Allemagne.

Après l'Allemagne vient l'Angleterre, avec ses trois royaumes ou ses trois foyers centraux de civilisation ; bien que le gouvernement d'un seul sache encore reproduire, quoique sur une moins vaste échelle, les inconvénients du système qui pèse sur la France.

L'Italie rivalise avec l'Allemagne sous ce rapport, tant qu'il ne s'agit que des arts de l'imagination, que des arts qui plaisent ; là il n'est pas un artiste qui ne puisse trouver sa place. Quant à

l'Espagne, elle marche et progresse vers le système de la commune, et bientôt ce système portera ses fruits. Les sciences et les arts ne viennent qu'après la liberté.

Ainsi la France est la moins également rétribuée ; le système du fief dure encore dans son sein ; on ne peut y voir du talent et de la gloire qu'à Paris ; car ce n'est qu'à Paris que se déposent les couronnes, que siégent les juges compétents, qu'existent les fauteuils académiques ou bureaucratiques, qu'on élève de grands monuments, des statues, des obélisques, qu'on bâtit des arcs de triomphe et qu'on décore les salons.

Mais ce système a fait son temps ; il a produit tout ce qu'il pouvait produire ; il touche à l'époque de la stérilité et de la décadence ; il faut enfin en préparer un autre qui amène une révolution complète dans les intelligences, et ouvre de nouvelles carrières à l'esprit humain découragé de voir toutes les anciennes encombrées et parcourues. Ce système dont l'application a tant de succès dans notre voisinage, c'est d'établir autant de centres intellectuels, que les progrès des lumières le réclameront ; c'est de rétablir en France, pour les recherches scientifiques et artistiques, ce que les moines étudiants avaient déjà réalisé chacun pour sa spécialité religieuse ; c'est de disséminer l'Institut, le Muséum, les Arts et Métiers, les Sociétés d'Agriculture, les Jurys d'encouragement sur la surface de la France ; de faire, pour toutes les branches de nos connaissances et de nos goûts, ce que l'Université avait fait pour les Facultés médicales et théologiques, c'est de léguer, pour commencer cette grande réforme, des instituts à Lyon, à Marseille, à Montpellier, à Bordeaux, à Nantes, à Rouen, à Strasbourg, à Toulouse, à Poitiers, à Rennes, à Lille ou à Amiens comme à Paris, avec les mêmes priviléges, les mêmes ressources et les mêmes prérogatives qu'à Paris ; c'est enfin d'offrir les encouragements au travail et la gloire au mérite, sans trop le déplacer et sans trop le faire languir. A la faveur de ce système, on verra une foule de questions vitales naître, mûrir, se résoudre et s'appliquer sur toute la sur-

face de notre pauvre France, au lieu de venir se perdre dans les cartons des bureaux des ministères, ou se faire estropier sous la plume de deux ou trois juges légers ou incompétents.

Croyez-vous que les sujets manqueront aux artistes quand la cour n'aura plus le privilége exclusif de les ordonner? Détrompez-vous. Le genre de la cour disparaîtra, et l'on ne perdra pas grand'chose. Nos peintres ne nous représenteront plus des céladons, des chevaliers et leurs dames, des princes à la chasse ou dans le boudoir. Mais le peuple indiquera à ses peintres des sujets qui aillent à son âme et qui lui rappellent ou lui disent de grandes choses. Chaque commune voudra placer dans ses carrefours et dans ses promenades, la statue ou le buste des grands hommes qu'elle a vu naître, de l'homme du peuple qui par une belle action ou une utile découverte, aura été le bienfaiteur de la localité. La salle des réunions municipales se tapissera, non pas de la déesse Io, de Niobé, de Priape, de Vénus et Mars surpris par l'Amour, mais de grandes pages de nos fastes populaires ; en sorte qu'un voyage dans notre beau pays sera un voyage dans l'histoire de France la plus complète. Le marbre et la toile serviront aussi à imprimer une impulsion nouvelle à la morale publique et privée; et les premiers bégaiements de l'enfant articuleront déjà les grandes choses, que le ciseau et la palette auront placées de toutes parts sous ses yeux.

Nous ne pouvons pas nous dissimuler qu'on n'opère pas de semblables transformations d'une manière brusque et révolutionnaire ; l'idée d'un bouleversement n'entre point dans notre pensée ; nous ne prétendons pas arriver à ce résultat par la ruine des fortunes acquises ; et nous savons combien Paris perdrait, sous le gouvernement d'un seul, à un déplacement aussi nombreux de capacités qui l'alimentent et le charment.

Mais, nous le prédisons, il faut que tout cela s'effectue ; il faut donc nous y préparer.

Qu'importe du reste aujourd'hui? Presque toutes les capacités se trouvent à Paris; et la Province, qui les lui engendre, est forcée de se constituer tributaire de ses propres enfants ; cela est vrai. Cependant faudra-t-il donc en conclure nécessairement que la commune doive continuer à dépouiller son *moi*, *son individualisme* dans la décision relative aux intérêts locaux, pour s'en remettre en aveugle et en esclave soumise à l'arbitraire tardif des capacités indifférentes de la capitale? Eh! certes, non. Quand la commune aura décidé de l'utilité d'une mesure, elle saura toujours bien s'adresser pour l'exécuter aux capacités compétentes ; et si ces capacités ne se trouvent qu'à Paris, elle en demandera à Paris. C'est ce qu'elle fait aujourd'hui dans son état d'ilotisme, et pour les faibles entreprises que le conseil d'État veut bien autoriser ; et pourtant ce n'est pas la capacité, mais l'aristocratie de la commune qui demande et obtient ces choses, grâce à notre loi municipale ; et c'est à huis-clos qu'on délibère. Que sera-ce quand la compétence et la publicité viendront s'emparer de la discussion publique?

Nous croyons avoir démontré les deux points par lesquels péchait l'objection contre la démonstration que nous avons donnée de la nécessité de l'indépendance des communes, quant à leurs intérêts locaux.

XX*

ORGANISER L'ASSOCIATION DE LA COMMUNE.

D'inductions en inductions, nous sommes arrivés à la dernière subdivision de l'administration gouvernementale, à la commune, de même que, par l'analyse, on arrive à la molécule intégrante, à

* *Réformateur*, 12 mars 1835, n° 151.

la dernière expression du tout, laquelle en est la partie. C'est dans la commune que nous devons organiser l'économie, fonder le système social, et nous occuper de l'application de nos théories sur l'amélioration progressive de la race humaine.

Comme aucun gouvernement n'a commencé par là, aucun système gouvernemental n'a pu tenir contre la loi de vétusté qui frappe tout ce qui ne se prête pas à la progression constante ; et, c'est pour cette raison que, tous les cinquante ou cent ans, la machine craque et se désorganise, et qu'elle ne peut être remise à flot qu'à la faveur d'une impulsion révolutionnaire qui brise le passé et recommence l'édifice sur les ruines de tout ce qui existait.

Que veut-on attendre, en effet, d'un état de choses où le gouvernement qui a le moyen de compter les contribuables et de les faire payer, n'a jamais songé à obtenir un tableau synoptique de leurs ressources et de leurs besoins ; où l'homme est isolé dans les grandes villes aussi bien que s'il se trouvait dans un désert; où, dans un moment de détresse, nul n'est là pour le secourir et lui tendre la main; où, enfin, succombant sous la fatigue des sollicitations sans espoir, il se trouve réduit à se flétrir par l'aumône, par le vol ou par la police? Si l'on donne le nom de gouvernement à un tel état de choses, il faut avouer qu'un gouvernement n'est pas difficile à organiser, et que les sots sont aussi aptes que les fourbes à tenir les rênes de cet État.

Et c'est crainte de perdre les bienfaits de cet ordre social, que nos braves bourgeois redoutent tant l'émeute? Mais ne vous semble-t-il pas entendre un malheureux patient dire à celui qui le frappe : Donnez-moi lentement cent coups de canne, et épargnez-moi le coup de bâton. Car, à la place de la grande émeute finale, ils préfèrent l'émeute qui assiége chaque jour leur porte en particulier, l'émeute des créanciers qui les pressurent, l'émeute des envieux jaloux qui les observent pour les ruiner, des traîtres qui pénètrent en amis dans leur secrets pour exploiter à

leur profit une pensée tout élaborée, l'émeute domestique de la femme qu'ils ont achetée comme une esclave, et qui les aime comme des tyrans; l'émeute des enfants qui maudissent l'incapacité du père et son inhabileté à leur fournir du pain; émeute de tous les jours, de toutes les heures, qu'on appelle *ordre public et liberté!...* dans les grandes villes; car, dans les grandes villes, ce ne sont pas ceux qui souffrent qui ont le droit d'exprimer leur opinion et de définir un état de choses.

Mais qu'a donc de si différent l'état sauvage?

Chacun n'y vit-il pas côte à côte des autres, sans s'occuper d'eux pas plus que s'ils n'existaient pas; les saluant ou les regardant de côté, quand il les rencontre sur le seuil de leur porte, empiétant sur leur terrain, quand il peut déplacer les bornes; enfouissant ses trésors et criant misère, même quand quelques sous suffiraient pour rendre la vie à un infortuné; se composant au dehors, ayant des secrets même pour ses enfants au dedans, et, à force de s'isoler, par crainte du lendemain, de ses voisins, de ses proches, de ses enfants, finissant par rester seul sur la terre, enveloppé dans son égoïsme et dans sa douleur.

Honneur, trois fois honneur à la civilisation gouvernementale! Ses œuvres sont aux coins des bornes; elles vous y tendent la main, là où la paresse en haillons rend le travail tributaire, et va boire plus loin le sou dont vous vous êtes privé.

Et pourtant, bonnes gens que nous sommes! tout ce désordre pourrait cesser à peu de frais, au grand contentement de tous, du riche comme du pauvre; il n'y aurait qu'à le vouloir pour l'obtenir sur l'heure.

Organiser l'association de la commune, et l'organiser sur des bases fraternelles et d'après une méthode progressive, c'est là toute la difficulté; et l'histoire contemporaine ne manque pas de

circonstances dans lesquelles la question s'est trouvée mainte fois résolue.

Remarquez que nous ne sortons pas de la question que nous avons posée, sur *la décentralisation pour les intérêts locaux des communes*, dans nos précédents articles : car quel intérêt plus local que celui des habitants de la commune, sous le rapport de l'instruction, du travail, de l'alimentation et de la fortune ? Si l'on admet, comme nous n'en doutons pas, d'après ce que nous en avons déjà dit, que la commune doive être juge en dernier ressort sur les questions d'intérêts locaux, on ne pourra pas nous refuser d'admettre que c'est à la commune seule que doit arriver la connaissance de ce qui intéresse si vivement les individus qui la composent, et par lesquels elle est au rang des communes.

Or, la commune méthodiquement organisée doit connaître le nombre exact de ceux qui l'habitent, leurs moyens d'existence, le chiffre de la consommation de chacun d'eux, le genre de travail par lequel chacun est en état de se suffire ; et enfin, les ressources et les produits dont le sol et la position commerciale de la localité lui permettent de disposer.

Le gouvernement d'un seul aurait de la peine à obtenir avec exactitude tous ces documents, comme on peut le voir par ses statistiques, parce que l'habitant et le contribuable ont tout à craindre de trop instruire le gouvernement d'un seul ; ils ne l'instruisent presque jamais qu'à leurs dépens. Mais, il n'en est pas moins vrai que, même sous l'empire du gouvernement d'un seul, l'opinion publique, dans chaque commune, sait fort bien toutes les choses que nous venons d'énumérer ; il ne s'agit plus que de lui laisser le soin d'exploiter ces documents dans l'intérêt de tous, sans être menacée de se donner cette peine dans l'intérêt du fisc.

Nous verrons, dans l'article suivant, quel sera le résultat de l'indépendance dont jouira la famille communale, dans l'administration de ses intérêts.

XXI*

BOULEVERSEMENT QUI NE SAURAIT PROFITER NI AU RICHE NI AU PAUVRE.

Ce qui s'oppose au succès des doctrines qui ont pour but la *Réforme sociale*, c'est la crainte des conséquences de leur application; et cette panique est également l'ouvrage, et de la maladresse de ceux qui prêchent la doctrine, et, aussi, souvent de l'erreur de ceux qui l'écoutent.

Nous avons eu déjà bien des occasions de le faire observer; quand on conçoit la nécessité d'améliorer le sort d'une population qui se presse sur une petite surface, il faut bien se garder d'y procéder par un bouleversement général et subit. Bouleverser les existences sociales, c'est détruire, ce n'est pas réformer; et la destruction de ce dont on se sert, d'une manière ou d'une autre, ne saurait profiter ni au riche ni au pauvre.

Une révolution doit consister à proclamer la loi progressive de la réforme, à seconder son développement, à favoriser les applications journalières de ses innovations; mais elle ne doit pas, le lendemain du jour qu'elle est opérée, prendre la contre-partie de tout ce qui se faisait auparavant; car le changement politique ne suppose pas le changement moral; la révolution dans le gouvernement n'amène pas immédiatement une révolution dans les mœurs, dans les idées, dans les rapports des hommes entre eux.

Croyez-vous que, le lendemain de la révolution, l'homme de plaisir se trouve tout à coup un homme de fatigue; le fanatique,

* *Réformateur*, 18 mars 1835, n° 160.

un homme raisonnable ; l'ignorant imbu de préjugés, un homme instruit de la cause des phénomènes; l'égoïste, un homme de dévouement ? Croyez-vous qu'après la victoire remportée sur les oppresseurs des peuples, la concorde revienne dans tel ménage, entre les membres de telle famille; et que chacun enfin, pénétré de la puissance des idées nouvelles, ose tout à coup dormir tranquille sous l'égide de la nouvelle loi qui, avec la sollicitude d'une mère, veille sur chacun de ses enfants ?

Non. L'enthousiasme préparé par de longues méditations sera peut-être un jour capable d'engendrer une de ces métamorphoses subites. Mais aujourd'hui, il ne faut pas trop compter sur ce prodige; il faut se contenter de le préparer. Avec la génération actuelle, qui a été tant travaillée par l'astuce des monarchies, qui s'est façonnée au gouvernement militaire de l'Empire, au gouvernement hypocrite de la Restauration, et au gouvernement agioteur dont les enfants charbonnent l'emblême sur tous les murs de Paris, il ne faut pas s'attendre que, si demain la volonté du peuple refaisait un 1830, il nous fût permis d'ouvrir la main de toute sa largeur pour laisser tomber sur le sol la réforme tout entière. On se verrait forcé d'ajourner l'exécution d'une foule de points, et de conserver provisoirement, par malheur, une grande partie de l'organisation sociale que quinze siècles, comme quinze grands pieux, ont attachée si profondément au sol de notre France infortunée.

Ainsi, que le riche ne s'épouvante pas de nos réformes ; le pauvre ne demande pas à abattre, mais à élever ; il ne veut pas sortir de sa misère avec l'intention d'y plonger un autre ; il ne réclame que l'abolition d'une seule chose, l'abolition du privilége qui établit un mur d'airain entre l'amélioration et lui. Ce privilége aboli, il demande que chacun travaille pour sa quote-part au bonheur des autres ; que, quelle que soit la différence des professions et des lots provisoires, tous les hommes se considèrent entre eux comme des frères ; que la sympathie des goûts et des sentiments forme les groupes, mais que l'anti-

pathie ne ravisse à personne sa place au banquet de la vie et au soleil qui luit pour tous.

Cette idée était toute formulée, à la Révolution de 1830 ; personne ne l'avait dite, chacun la concevait ; et, si le mouvement n'avait pas été escamoté par les jongleurs politiques, on l'aurait vu se développer chaque jour et de proche en proche ; l'éducation publique en eût fait le thème quotidien de la génération nouvelle, qui aurait produit une génération bien mieux disposée encore à percevoir les bienfaits et à adopter toutes les faces de la réforme progressive ; et, dans cinquante ans, l'espèce humaine se serait trouvée remaniée, de manière à ne ressembler pas plus à l'espèce actuelle que l'espèce européenne ne ressemble à l'espèce sauvage des Nouveaux-Zélandais.

A celui qui révoquerait en doute la possibilité d'un développement aussi rapide s'il avait lieu à l'abri des entraves, nous opposerions la rapidité du développement qui s'opère devant nous, — malgré les entraves du fisc, la corruption du gouvernement, la trahison des faux frères, les massacres de nos Charles IX, les cachots et les bagnes, — sous l'influence de la presse périodique et quotidienne, qui a pris son essor depuis quatre ans seulement. Est-ce que nous aurions pu espérer d'être compris, il y a quatre ans, sur la plupart des questions, qui sont de simples jeux aujourd'hui pour notre intelligence ?

La réforme progressive, mais dans l'intérêt de tous, c'est là ce que nous entendons par le mot de réforme. Nous démontrerons que, dès aujourd'hui, nous pouvons nous mettre à l'œuvre, sans que personne soit lésé, et sans que nul n'ait à se plaindre.

Le riche n'a rien à perdre à nous prêter son assistance et ses secours ; le pauvre ne peut que gagner à procéder avec méthode ; mais si vous ne vous hâtez d'embrasser franchement une réforme semblable, elle vous étouffera vous et nous, et d'autres recommenceront le grand œuvre de la régénération sociale.

Avec un gouvernement haineux par besoin et par rancune, la réforme ne peut que couver dans les consciences de ceux qui souffrent ; elle reste ajournée.

Mais le jour où tout sera possible en fait d'innovation, sera celui où tout à coup les hommes auront abjuré leurs haines de partis, de professions, de jalousies, et qu'ils auront trouvé dans le fond de leur cœur, leur bienveillance et leur fraternité. Ceci n'est pas une utopie; nous en avons vu un jour la réalisation ; mais ce jour n'eut pas de lendemain, car le lendemain, le peuple était redevenu *sujet*.

XXII*.

MOYENS DE RÉALISER NOS THÉORIES DE RÉFORME SOCIALE.

Nous avons pris à tâche, dans le grand nombre d'articles que nous avons publiés sur la *science économique*, de prouver que la France manque, au lieu d'avoir un superflu, que le superflu du petit nombre des heureux du siècle, restitué à ceux à qui il appartient par le droit naturel, qui est en cela conforme avec tous les systèmes de morale, surtout avec celui de la morale évangélique, que ce superflu, dis-je, ne consistant qu'en raffinements, qu'en luxe, qu'en modifications accessoires, et non en un surcroît de substances de première nécessité, n'apporterait pas une bouchée de plus à chacun de ceux qui souffrent ; car le riche dépense plus, mais il consomme moins que le pauvre ; il a un plus grand nombre de bras à son service, il ne digère pas plus d'aliments, il en digère même moins que le pauvre ; une bouchée de pain suffit à ses plus splendides repas ; deux livres et demie de pain ne rassasient pas l'homme qui travaille.

* *Réformateur*, 19 mars 1835, nº 161.

La pénurie du grand nombre ne vient donc pas de la consommation du petit nombre ; il faut donc qu'elle émane de l'insuffisance de la production.

Le pays ne produit donc pas assez ; toute la question est alors dans les moyens de lui faire produire davantage ; sans quoi, pour n'en être pas réduits, par une comparaison qui nous est familière, à la nécessité des *naufragés de la Méduse*, pour n'être pas condamnés à nous dévorer mutuellement, il faudrait songer à l'expatriation du surcroît de la population ; la conséquence serait tôt ou tard forcée.

Or, avons-nous à notre disposition les moyens de multiplier la production ? Si nous le voulons tous, rien n'est plus facile. Mais pour le vouloir, il faut nous réformer nous-mêmes, avant de réformer l'agent producteur ; il faut nous dépouiller de l'égoïsme, qui nous ruine en nous isolant, qui nous désole en nous divisant, qui nous rend esclaves, en nous plaçant sous l'égide de celui qui paye le plus cher notre gloutonnerie, notre avarice ou notre vanité.

Ici, il nous faut le concours de tous ; la volonté d'un seul, surtout la volonté immuable, nous gênerait. Entendez-vous tous ensemble ; car il s'agit de terminer à l'amiable vos antiques querelles, et non pas les nôtres, nous qui tenons si peu à cette terre, nous philosophes cosmopolites, qui portons tout avec nous, et au bien-être desquels la pensée semble suffire ; et la pensée n'a besoin de rien.

Nous sommes désintéressés dans la question ; ce n'est pas de nous qu'il s'agit dans ces réformes des intérêts matériels et des intérêts moraux ; car l'une ne peut avoir lieu sans l'autre ; l'homme ne peut être moral sans être plus à l'aise ; il ne saurait parvenir à être plus à l'aise sans commencer par être plus moral.

Nous allons nous occuper de la réforme des intérêts matériels, article par article. Ce chapitre offrira peut-être une forme aride et décharnée; il se hérissera de chiffres; l'imagination y rencontrera peu d'images et d'allégories. Mais l'homme ne vit pas par la pensée seule, et le travail qui fait vivre est prosaïque de sa nature; or, il s'agit d'abord de faire vivre les hommes.

1. Nous allons donc commencer par le pain qu'ils demandent en premier lieu :

Nous avons déjà eu plusieurs fois l'occasion d'établir que, sur 33 millions d'hommes, la France fournit, en céréales, à peine à 20 millions; que les autres ont tellement renoncé au pain, qu'ils ont pour ainsi dire contracté l'habitude de le remplacer par des farineux d'une qualité bien inférieure. Parmi les autres 13 millions environ, il en est beaucoup qui ne sont jamais bien sûrs d'en avoir toute l'année; la variation des prix, le manque de travail, les revirements de fortune sont cause que, sur certains points, la pénurie se montre, pendant que la portion non employée s'entasse inutilement et se gaspille sur un autre point; car, parmi nous, l'existence des hommes est laissée au hasard, et les lois de l'économie publique ont été si peu étudiées par nos gouvernants, qu'il n'est pas rare de voir nos assemblées se débattre sur la question de connaître l'influence des importations ou des exportations sur le bien-être des masses, et arriver à ce résultat même que la disette qui afflige les masses ne provient, en général, ou que des lois restrictives sur l'importation, ou que de l'extension trop grande accordée à ce commerce.

Or, le mal ne vient pas de la non-circulation, mais de la non-production. Nous ne produisons pas assez : essayons de faire produire davantage, en commençant par le pain.

La France a à sa disposition 54 millions d'hectares de terrain, sur lequel nombre 20 millions seulement sont consacrés à la cul-

ture des céréales ; en sorte que par suite du système des assolemens et de la rotation des récoltes, la culture des céréales n'arrivant qu'à certaines distances sur le même sol, il s'ensuit qu'approximativement il n'y a chaque année en France que 14 millions d'hectares de terres arables consacrées à la culture des céréales. Or, on a assuré que ces 14 millions d'hectares fournissent en farine, et toute défalcation faite pour les semences, les distilleries et la nourriture des bestiaux, 98 millions d'hectolitres de farine ; ce qui donnerait à chacun des habitants de la France une livre et demie de pain par jour ; il paraît que le calcul est erroné en plus, puisque, d'un autre côté, il est certain que 20 millions d'hommes au plus ont cette ration journalière en moyenne.

Mais comment se fait-il que ces 14 millions d'hectares soient frappés d'une telle stérilité, et que la moyenne de la production s'élève à peine à huit hectolitres de grains par hectare, si on a soin de prendre cette moyenne sur toute la France ?

Dans le département du Nord et dans l'Alsace, où la culture est une espèce de jardinage et où l'on ne trouve pas une berge même qui n'ait sa destination, l'hectare produit 30 hectolitres aisément, et en certaines années, l'hectare a produit jusqu'à 50 hectolitres ; tandis que, dans d'autres départements plus favorisés du ciel, mais moins bien cultivés par les hommes qui les habitent, l'hectare produit à peine 4 hectolitres ; ici pourtant le ciel est beau, les pluies abondantes, les fleuves profonds. D'où viendrait donc cette différence dans les produits, si elle ne tirait pas son origine de la nature de l'agent producteur, du sol lui-même ?

La cause de la différence n'est que là ; le sol est pauvre et infertile chez les uns, il est riche en *humus* et en tout ce qui constitue les éléments de la fertilité chez les autres.

Dans les départements riches, le sol se compose en proportions égales de sable, de calcaire et d'argile, plus, de débris décomposés des corps organiques. Dans les départements pauvres, le sol

est tout sable ou tout argile, ou tout calcaire, et, dans ces trois cas, fort dépouillé de détritus de la végétation; ou bien la surface est un granit ou un poudingue sur lequel la mousse s'attache, mais sur lequel les racines refusent de s'enfoncer.

Une fois que nous connaissons que ce qui fait la richesse des uns manque absolument dans les autres, ne serait-il pas facile de rendre à ceux-ci les éléments de la fertilité ?

Pourquoi donc pas ?

Nous transportons chaque jour sur nos terrasses, et même dans nos basses-cours et sur nos aires, du terreau formé de toutes pièces par la combinaison d'éléments venus de divers lieux. Pourquoi ne serait-il pas possible de faire la même opération sur une plus grande surface ? Je ne parle pas encore des moyens d'exécution, je ne parle que de la possibilité de composer une terre végétale de toutes pièces ; or, la possibilité est incontestable. Il est peu de pays qui ne renferment plus ou moins profondément, dans les entrailles de leur sous-sol, des couches de mélanges terreux susceptibles de se déliter à l'air, de se résoudre en poussière, et composés au moins de deux éléments terreux qui manquent à la fécondité du terrain cultivé. Ces couches géologiques se nomment des marnes ; il ne s'agit que de les trouver. Dans les départements comme dans celui de la Haute-Vienne, où le granit forme presque la couche superficielle du sol, ces marnes manquent tout à fait, et le transport en serait sinon impossible, du moins plus dispendieux ; mais, dans les autres, il n'en coûte que de démolir une colline et de l'amener dans la plaine, ou de ramener à la surface du sol les couches du fond, à l'aide d'un puits et de carrières.

Admettons que cette opération continuée chaque année ait converti la surface de ces 14 millions d'hectares en une terre homogène et également fertile, parce qu'elle serait composée des mêmes éléments terreux, révolution qui nous paraît devoir être

complète à l'aide du gouvernement de tous, en six années, il s'ensuivrait que les plus mauvaises terres actuelles qui produisent 4 hectolitres seulement, en produiraient 30 comme les meilleures; et qu'au lieu d'un produit net de 98 millions d'hectolitres de farine, qui ne suffisent pas à l'alimentation de 20 millions d'habitants, nos 14 millions d'hectares nous donneraient facilement 280 millions d'hectolitres de farine, c'est-à-dire de quoi fournir amplement du pain à 50 millions d'hommes, et nous ne sommes dans ce bassin que 33 millions.

Nous ne parlerons pas encore des marais à dessécher, des sables à fertiliser, des terres vagues à défricher, qui, sous l'influence du même système, seraient susceptibles d'être ajoutés à la somme des terres arables et d'augmenter d'autant la somme du produit. Mais sans ce surcroît de surfaces arables, voilà déjà, quant au premier des aliments, le problème résolu.

XXIII*

COMMENT TOUT SOL INGRAT PEUT ÊTRE RENDU FERTILE.

Nous avons montré la possibilité de multiplier les produits du sol en céréales; il est nécessaire d'ajouter à la démonstration la preuve que les moyens d'exécution sont à notre disposition.

La terre produit moins, parce que l'un ou l'autre de ses quatre éléments fertilisants lui manque. Mais cet élément complémentaire de sa fertilité se trouve dans ses entrailles; il n'est besoin que de l'en extraire, de le ramener à la surface et de le mélanger avec la terre végétale qui existe déjà.

* *Réformateur*, 20 mars 1835, n° 162.

Les laborieux habitants des Cévennes ont la patience de monter tous les ans de la terre dans les cavités des rochers qui les dominent, pour y semer de la pomme de terre ; et nous l'avons dit : chaque jour nous improvisons des jardins sur des décombres ou des terrasses ; ce procédé, il faut l'appliquer en grand.

Dans l'état actuel de notre organisation sociale, une telle application sur une grande échelle ne saurait s'effectuer sans une accumulation de capitaux ; et accumuler les capitaux sur un point, c'est en dépouiller un autre; c'est enrichir une fraction de la population pour en appauvrir une autre ; c'est constituer un monopole qui n'existe pas sans spoliation. La question gouvernementale doit donc être indépendante de toute théorie qui n'est réalisable qu'avec le concours des capitaux ; et c'est là l'erreur fondamentale dans laquelle se sont laissé entraîner, par l'analogie, les *Fourriéristes* et les *Saint-Simoniens :* ils ont fait jouer aux capitaux un rôle immense, sans réfléchir qu'ils confondaient en cela deux états bien distincts : l'avenir et le présent ; qu'ils appliquaient à la théorie de la réorganisation sociale les vices de l'organisation actuelle ; qu'ils prétendaient employer, pour arriver au bien-être général, les moyens indispensables aux hommes de spéculation dans notre état de lutte et de monopole où l'on ne peut devenir riche qu'en appauvrissant, où la concurrence est un combat à outrance entre deux professions rivales, où l'association est une ligue pour accaparer et pour entasser dans les mains de quelques-uns les tributs d'un plus grand nombre. Les capitaux sont des signes de valeurs, et non des valeurs ; or, les valeurs peuvent changer de signes comme l'entendent les masses.

Supposons donc qu'un jour l'État s'arroge le droit d'ordonner aux habitants de la commune de fertiliser leur sol, et de se prêter mutuellement assistance pour cette œuvre : l'État ne fera que continuer le système des corvées communales, des corvées que n'a pas abolies la Révolution ; car la Révolution

n'a aboli que les corvées dans l'intérêt d'un seul, et non les corvées dans l'intérêt des masses; et les habitants des communes en font de plus d'un genre sans se plaindre, qu'il faille soit réparer les routes, soit encaisser un torrent qui menace la plaine, ou rétablir une digue qui retient les eaux.

Or, avec quel zèle ne travailleraient-ils pas encore à la corvée, s'ils étaient assurés que l'amélioration de leur sort serait tôt ou tard la récompense de leur docilité! Chacun à son tour se dévouerait à l'œuvre, mettrait la main à l'ouvrage, ou donnerait, en autres genres de produit ou de travail, de quoi se faire remplacer par un autre. Dans cette opération, tout le mécanisme consisterait dans le transport, dans le déblai et le remblai; et de commune en commune, on ferait parvenir les éléments d'un sol jusqu'aux plus grandes distances, sans que personne s'éloignât de plus d'une lieue de son habitation; la richesse du sol cheminerait comme d'escouade en escouade; il ne s'agirait que d'organiser exactement l'opération, et de distribuer méthodiquement l'ouvrage, ce que l'État seul est capable de faire, et non les simples particuliers ou même les compagnies et les associations.

XXIV*

FERTILISATION GÉNÉRALE DU SOL.

Lorsque nous avons exprimé l'idée que l'État seul est capable de réaliser les projets de fertilisation, par lesquels nous avons commencé l'exposition de la réforme industrielle et agricole, qui est la base de l'organisation sociale, ce n'est pas que, sans lui, et *s'il laissait faire*, les communes ne puissent parvenir à appliquer la théorie et à multiplier la richesse de leur sol. Nous

* *Réformateur*, 21 mars 1835, n° 163.

avons seulement cherché à faire entrevoir que, dans un État qui ne peut se maintenir qu'en se mêlant de tout par lui-même et pour lui-même, la réalisation de ce projet serait trop entravée, trop contrariée pour que la commune se flattât de l'amener à bien.

Le système actuel a le plus grand intérêt à laisser les associations communales dans les langes, à faire avorter toutes les idées dont l'application familiariserait les administrés avec des habitudes par trop représentatives ; la représentation transportée dans la commune, c'est la République en germe, c'est la mort de la monarchie. La monarchie dispute son existence, en continuant la tutelle des associations communales ; périssent la concorde et le bien-être des masses, plutôt que le principe de sa stabilité !

Cependant, puisque l'état actuel des choses est antipathique avec l'amélioration progressive, que la réforme en toutes choses est pour lui l'action *d'être ou de n'être pas ;* et que, d'un autre côté, la nécessité de la réforme est imminente, et que l'état social menace ruine, si on ne lui accorde pas cet étai ; essayons de persuader à la commune de commencer cette réforme à l'aide de ses ressources locales, et en plaçant ses opérations à l'abri des entraves et du mauvais vouloir de l'autorité. Nous adressons notre appel aux maires, aux conseillers municipaux et aux hommes les plus avancés de chaque commune, qui doivent se considérer, par devoir de conscience et par dévouement à la patrie, comme les tuteurs des masses, elles que le pouvoir, depuis quinze cents ans, a eu tant d'intérêt à tenir dans l'ignorance et dans la plus profonde incapacité.

Or, dès aujourd'hui, si les communes le veulent fortement, le système de fertilisation générale du sol peut être mis à exécution sans capitaux et sans numéraire.

Si les habitants adoptent la mesure générale que tous les chô-

mages de chacun d'eux appartiendront de droit à la commune, et que l'association communale aura droit d'indiquer à chacun le genre de travail et le genre de terrain pour lequel on requiert son bras ; si cette réquisition est considérée comme un prêt avancé et remboursable en même nature, comme un service à titre de rechange; si secondement la commune achète, à ses frais et comme à elle appartenant, le nombre indispensable des animaux de trait et des instruments dont le mérite a été constaté par l'expérience; et si l'intérêt de ce capital rentre dans l'impôt local que, par suite d'une délibération rendue légale, les communes s'imposent extraordinairement, impôt qu'on pourrait même percevoir en corvées ou en nature, afin de ne pas trouver un obstacle dans la pénurie du numéraire qui afflige les petites localités ; enfin, si après avoir pris l'avis de tous les hommes compétents, chacun sur l'objet journalier de ses occupations et de ses études, le conseil communal adopte la méthode la mieux entendue d'exploitation, de transport et de défrichement, s'il assigne à chaque citoyen sa fonction ou son contingent de contribution équivalente, et à chaque saison son œuvre, à chaque localité son devis ; en six ans au moins la terre aura changé de nature, et se sera fécondée par un travail facile et nullement onéreux.

Cet appel sera-t-il entendu par le conseil des communes? Oui, et en cela, nous ne serons pas de faux prophètes.

Nous avons indiqué le secret ; il est enfoui sous la terre; que la commune fouille et l'amène au grand jour.

Association de tous dans l'intérêt de tous; mais avant tout, association entre eux des voisins les plus proches ; l'association augmente les forces en les harmonisant, multiplie les produits par le concours des forces, et diminue la quantité des déchets et des pertes en concentrant les opérations et en évitant les morcellements.

XXV*

DE L'ASSOCIATION COMMUNALE.

Nous avons mis entre les mains de la commune tous les moyens propres à l'enrichir et à améliorer le sort de ses habitants; son bonheur matériel doit être son ouvrage. Qu'elle n'attende pas les encouragements d'un gouvernement sans entrailles; elle peut s'en passer. Qu'elle ne frappe pas à la porte des banquiers pour obtenir des capitaux nécessaires à l'exploitation actuelle. Les maîtres et les entrepreneurs ont besoin de capitaux pour payer leurs ouvriers; les associés d'une même localité peuvent s'en passer en se payant réciproquement par voie d'échange. Nous ne demandons à l'association aucune permutation d'héritage, aucun bouleversement de fortune, aucune spoliation, aucune distribution forcée. Nous admettons la commune avec sa division cadastrale, son morcellement enregistré; nous l'avons bien souvent dit, et nous le répétons, nous voulons progresser et améliorer, mais non bouleverser. Nous ne voulons pas commencer par où la société finira; nous voulons y marcher, comme marchent les choses de ce bas monde : logiquement.

Mais nous admettons que *l'association communale* a droit de surveiller l'exploitation communale, et d'obliger chaque propriétaire actuel à améliorer sa propriété, dans le cas où l'intérêt privé n'aurait pas assez de puissance sur l'esprit des propriétaires dissipateurs ou incapables; une fois que le meilleur mode d'exploitation aura été constaté par l'expérience et adopté par suite de délibération, le conseil communal devra aviser aux moyens de l'appliquer aux moindres frais et avec le plus d'avantage. Mais l'autorité du conseil communal doit toujours commencer par se montrer paternelle et conciliatrice, persua-

* *Réformateur*, 23 mars 1835, n° 165.

sive et patiente, et ses mesures ne doivent jamais porter le caractère de la contrainte. Le refus d'obtempérer doit être puni par le refus que fera la commune de prêter assistance à l'indocile opiniâtreté ; à moins que la fortune de tous n'ait à souffrir de l'obstination d'un seul. Ce serait alors le cas de l'expropriation forcée, pour cause d'utilité publique, avec indemnité suffisante ; système qui, même dans notre organisation sociale si susceptible, est adopté par la loi et mis à exécution chaque jour sous nos yeux, sans qu'il donne lieu à la moindre récrimination.

Une théorie n'est jamais plus intelligible qu'à la faveur d'un exemple :

Soit Pierre propriétaire de cinquante mauvais arpents que la commune a intérêt de rendre fertiles, et qui ne pourrait l'entreprendre lui-même faute de capitaux. Il lui faut, en effet, un extirpateur ; la commune qui en aura fait emplette aux frais de la masse, lui en prêtera un. Il lui faut des animaux de trait et des chariots, pour marner et apporter de la terre nouvelle ; la commune mettra à sa disposition les chars et les animaux qui lui appartiennent. Les ouvriers lui manqueraient faute de numéraire ; la commune ayant à sa disposition certain nombre de bras qui chôment ce jour-là, les invitera à prêter assistance à leur concitoyen, et donnera aux travailleurs acte du nombre d'heures et de jours qu'ils auront sacrifiés à l'ouvrage d'un autre. Faudrait-il même pourvoir à la nourriture du maître et des travailleurs, les greniers d'abondance, dont nous parlerons plus tard, seront là pour subvenir à l'entretien de ceux qui travaillent ; et quand le défrichement, le labourage, le marnage, les semailles auront été effectués, le conseil communal inscrira au grand-livre des dettes réciproques, la dette que Pierre, notre propriétaire, vient de contracter envers la cité.

Pendant que Pierre chôme, Paul se présente avec les mêmes besoins et dans les mêmes circonstances ; le conseil commu-

nal passe à l'ordre de Paul la dette de Pierre, et invite celui-ci à prêter son bras à Paul, au prorata de ses forces et de ses occupations journalières; les autres prêts en nature sont faits à Paul avec la même latitude qu'ils ont été faits à Pierre; et la commune compte déjà deux débiteurs. A la récolte, la commune a droit de prélever la valeur de ses avances, ou au moins les intérêts, et cela en nature, si la localité n'est pas un marché où les valeurs se convertissent facilement en numéraire. Cette distribution du travail, ce transport continuel de créances, s'opéreraient chaque jour avec une facilité admirable; il n'y a jamais eu de récalcitrants contre un système qui a été adopté dans l'intérêt de tous. On nous dira : Mais que fera-t-on dans l'intérêt des habitants de la commune qui ne sont pas propriétaires? Nous n'irons pas restreindre le mot de propriété dans le sens matériel de propriété du sol; il n'est pas un habitant qui n'ait à nos yeux, dans l'application de ce système, le caractère d'un propriétaire; s'il ne tient pas du terrain en location, il posséde son industrie, avec laquelle on achète souvent de si belles propriétés; et notre organisation n'est pas seulement agricole; nous n'avons pas borné nos améliorations dans les champs, nous n'avons voulu commencer que par cet exemple.

La commune, bien administrée, fournira à chacun les instruments de travail dont chacun aura besoin, et même les matières premières qui lui manquent; et elle trouvera facilement le moyen de rentrer dans ses avances et de percevoir les intérêts des capitaux avancés. Aider le travailleur, surveiller ses écarts, seconder ses efforts, éclairer sa pratique, harmoniser les procédés de la localité tout entière, acquérir un fonds commun pour tous, et que tous alimentent d'un intérêt qui aura force d'impôt; laisser la liberté pour le bien, l'arrêter pour le ma et la ramener dans les voies utiles; entretenir parmi les citoyens l'unité et la concorde qui fécondent, les attirer sans brusquerie et sans violence, au progrès : telle serait la mission de l'association communale, et tout ce projet n'est rien moins qu'une utopie; nous avons plus d'un exemple à citer comme application :

En Suisse, les propriétaires mettent en commun leur laitage pour le convertir en beurre avec moins de frais de manipulation, de conservation et de vente ; et, après la vente, chacun perçoit son dividende au prorata de son apport. Dans d'autres communes de France voisines de ces montagnes, les troupeaux paissent en commun, surveillés par des pâtres communs. Il nous serait facile de trouver encore plus près de nous, des associations de ce genre qui jouissent d'une prospérité louable, parce qu'elle ne constitue ni privilége ni monopole, qu'elle est l'œuvre de tous et qu'elle profite à tous.

XXVI *

CORVÉES RÉCIPROQUES.

De tout ce que nous avons dit jusqu'ici, il résulte que le moyen le plus efficace d'améliorer le sort des habitants de la commune, progressivement et sans bouleversements qui effrayent, c'est d'inspirer aux citoyens le désir de s'imposer un nouveau genre de corvées, que nous appellerons *corvées réciproques et volontaires*, pour les distinguer des *corvées communales*. Celles-ci obligent chaque habitant, quel qu'il soit, de la même commune ; elles ont pour but la réparation des *chemins communaux et vicinaux*, etc., que chacun est obligé de réparer, parce que chacun en profite. Les *corvées réciproques*, au contraire, seraient le résultat d'un engagement contracté pour rendre, en ouvrage ou en nature, un service reçu à la plus grande satisfaction du prêteur et du débiteur, et sous la haute et paternelle surveillance du conseil communal.

Le numéraire, avons-nous dit, jouerait en tout ceci un rôle infiniment moins important que dans les autres entreprises or-

* *Réformateur*, 26 mars 1835, n° 168.

dinaires ; et la commune tout entière serait le juge des différends et le témoin irrécusable de la bonne ou de la mauvaise foi des contractants.

Ce système d'amélioration progressive serait applicable, comme on le conçoit très-bien, à toutes les questions qui intéressent la vie matérielle des citoyens; car l'agriculture n'a été pour nous qu'un exemple et non une question exceptionnelle. Nous allons continuer à la traiter sous tous ses rapports ; nous croirons en cela faire de la politique plus positive que la politique des *commérages représentatifs*.

Il a été suffisamment démontré qu'avec une brouette, une pelle, un chariot commun à la commune, et les chevaux et les bras de chaque habitant, requis à tour de rôle, il serait facile de féconder mécaniquement le sol le plus inculte, et de sextupler au moins les produits de ceux qui rapportent annuellement ; ce procédé consiste à apporter de la terre, c'est-à-dire de la marne friable et d'une certaine qualité, sur une surface qui ne possède pas de terre végétale, et à compléter les terres végétales qui existent déjà, mais dans un état incomplet de fertilité.

La question des engrais est une question subséquente à la première ; car, en augmentant le nombre des terres fertiles et la fertilité des terres défrichées, il est évident que vous augmentez le nombre des terres qui se consacrent à l'élève des bestiaux et autres animaux domestiques, tout autant d'agents d'engrais fertilisateurs. Ainsi, plus vous possédez de terres, la population restant la même, et plus vous êtes à même de posséder d'animaux pour engraisser ces terres. Soit, par exemple, la quantité de 4,500 hectolitres de blé nécessaires à l'alimentation d'une population de 1,500 âmes, et résultant de la culture de 375 hectares de terrain produisant 12 hectolitres par hectare : Si, par le système de marnage habilement appliqué, vous élevez la production à 36 hectolitres par hectare, c'est-à-dire trois fois plus haut qu'auparavant, il est évident

que vous serez libres de ne plus consacrer que le tiers des terres à l'alimentation première des 1,500 habitants, et de consacrer par conséquent les deux autres tiers à l'élève des animaux, c'est-à-dire à transformer l'herbe des deux autres tiers en viande pour les hommes, et en engrais pour faire repousser du blé et des pacages.

Mais en dépit de l'activité nouvelle de la commune, en dépit du concours sympathique des habitants de la ruche nouvellement organisée, après avoir fourni à la surface cadastrale tous les éléments de la plus haute fertilité, il pourrait arriver que tant d'efforts vinssent échouer contre la sécheresse, et qu'un ciel d'airain fermât l'oreille aux vœux du cultivateur.

Or, tant que la sécheresse sera comptée au nombre des fléaux du ciel, sur une terre qui est sillonnée de toutes parts par des ruisseaux et tant de fleuves, je soutiendrai que la civilisation est encore dans l'enfance. Comment? Enfants du sol! vous demandez de l'eau au ciel, quand vous n'avez qu'à vous baisser pour en prendre? Faut-il donc encore que le ciel vous descende les seaux pour cette opération?

Mais les eaux sont basses et le plateau élevé! Mais aussi n'avez-vous pas le secours des machines propres à élever et à transporter les liquides? et ces machines, voyez-en le modèle dans les pays que nous appelons routiniers, ces machines sont de la plus grande simplicité et ne demandent que des frais minimes : l'eau est le moteur pour élever l'eau; on ne saurait trouver un mouvement moins compliqué et plus durable.

Et avec des moyens aussi simples d'étancher la soif d'un sol dévoré de sécheresse, une commune ose se plaindre du ciel? Elle devrait rougir d'elle-même, rougir de son peu de progrès.

Nous concevons qu'un particulier soit incapable de suffire

aux frais de canalisation, pour arroser son champ non ravivé par la pluie, si son champ se trouve à une certaine distance du fleuve ou de l'étang.

Mais si la commune entière le veut, chaque habitant, quelque éloigné qu'il soit de la source, arrosera son champ comme on arrose un jardin ; il ne sera besoin pour cela que d'organiser un système de rigoles, de canalisation par saignées, ce qui permettra, dans l'occasion urgente, de distribuer à chacun, à l'aide des eaux de la terre, la quantité d'humidité que la rosée et la pluie du ciel ne lui accordent pas. Là où le mode de culture ne se prêtera pas au système des rigoles, il sera facile d'opérer l'arrosage en grand sous forme de pluie et avec une machine arrosoir. Ce que nous proposons ici pour la totalité de la France, est déjà réalisé dans quelques communes du midi de notre pays ; ce n'est donc plus une utopie. Aimez-vous mutuellement, citoyens d'une même localité ! et vous serez capables, avec le petit doigt, de transporter les fleuves sur le haut des montagnes et de changer vos ronces en épis.

XXVII*

ASSOCIATION DES COMMUNES.

Nos idées de réforme sociale, adaptées au cadre d'une feuille quotidienne, se trouvent privées d'un avantage inappréciable. Elles arrivent à l'esprit du lecteur morcelées, éloignées des développements qui les préparent et les expliquent presque à l'avance ; le lecteur, qui prend un article au hasard, ne sait pas que les objections qui s'offrent à lui ont été réfutées dans un autre chapitre ; cet autre chapitre serait long à chercher,

* *Réformateur*, 30 mars 1835, n° 172.

et aujourd'hui on a perdu la patience des recherches : tout se médite, s'écrit et se réfute en courant.

Pour diminuer la gravité de cet inconvénient, nous avons pris la précaution de revenir quelquefois sur certains points de notre sujet, et c'est dans ce but que nous devons terminer notre semestre par une table raisonnée des matières.

Nous n'avons l'intention de prévenir, par ces deux sortes de précautions, que les objections des hommes de bonne foi, et non les objections des gens qui crient très-fort et parlent haut, parce qu'on a eu, une fois et sans plus ample examen, la bonhomie de les croire sur parole et de leur accorder le baiser fraternel. Ceux-là, nous les avons toujours et partout combattus, comme une peste que l'on repousse et qu'on ne guérit pas ; loups revêtus de la peau des brebis, vipères réchauffées dans le sein des partis, on les voit courir, s'agiter, s'échauffer, conspirer encore plus contre un homme ou une feuille irréprochable que contre l'ennemi commun. La police n'a que faire de semer la calomnie et de nous abreuver de dégoûts ; ce sont ces amis de la cause qui s'en chargent. Personne ne dit plus efficacement dans le tuyau de l'oreille et d'un ton mystérieux :

« Vous ne savez pas ? — Quoi donc ? — Un tel !... « Eh bien, oui ! — Mais enfin ? — Il est fédéraliste. — Comment donc ça ? — Eh ! oui, il prêche l'émancipation des communes. — Mais vous voulez donc l'esclavage des communes et la liberté pour vous seuls ? Rome républicaine et l'univers esclave ? Venise aristocratique et les villes environnantes sous le joug de son Doge et de son Sénat ? — Non, mais il nous faut un gouvernement fort et central. — Mais vous l'avez dans la royauté, pourquoi voulez-vous donc en changer ? nous ne connaissons pas de gouvernement plus central que celui d'un seul homme ; est-ce que vous plaideriez, sous le déguisement d'un parti, la cause de cet homme ? — Non, non, ce n'est pas cela ; mais, voyez-

vous, en ne soutenant pas les gouvernements comme nous l'entendons, et en cherchant trop à émanciper la province, on est fédéraliste... on est fédéraliste, entendez-vous? » Et l'on court à un autre, et l'on s'emporte avec art, et l'on déclame avec une chaleur factice. Un beau jour nous nous éveillons au bruit d'un petit tumulte qui couvait depuis plusieurs jours, et nous apprenons (pour nous, c'est en pouffant de rire) que l'accusation de haute trahison plane sur la tête de l'écrivain solitaire.

Nous déclarons, une fois pour toutes, que nous ne comprenons qu'une seule manière de nous éclairer; c'est la discussion, la plume à la main; et désormais nous ne ferons pas plus attention à ces rumeurs inqualifiables que par le passé. Un parti qui ouvrirait l'oreille à ces commérages aurait besoin de s'épurer avant d'avoir la prétention de se donner comme parti; et notre parti, à nous, ou plutôt notre opinion, marche franchement, la tête haute et les doctrines sur la main; des hommes d'avenir ignorent les clabauderies et les réticences; ils avancent sans tourner la tête, ils n'en ont pas le temps; et les grandes choses qui les occupent les rendent, nous l'avouerons, dédaigneux de ces petitesses dont ils connaissent et pardonnent les motifs; car, pour aller vite, il faut pardonner beaucoup de choses, on en est plus vite débarrassé.

Voulez-vous être de notre parti? adoptez ce que nous démontrons, ou dites-nous clairement les raisons pour lesquelles vous différez de notre manière de voir; les réticences et non les dissidences nous éloignent d'un homme, parce que les réticences sont filles de la dissimulation, et que l'on ne dissimule que pour mal faire ou parce que l'on a mal fait.

Continuons.

Nous avons pris à tâche, dans nos projets de réorganisation sociale, de ne pas faire de l'histoire ancienne, et de ne

renouveler aucune des idées, aucune des expressions qui ont divisé les hommes; l'avenir n'admet plus de logomachies à son aide.

Il serait pitoyable, pour des hommes de progrès, de ne vivre que sur un vocabulaire arriéré de cinquante ans, et dont la plupart des mots n'ont plus de sens aujourd'hui.

Résumons, pour porter le coup de grâce à ces misérables récriminations, que nous n'avons pas encore le bonheur de comprendre et que nous ne pouvons nous permettre de réfuter, résumons les idées principales, dont on ne nous conteste plus l'évidence depuis les diverses démonstrations que nous en avons publiées dans nos précédents articles.

Le gouvernement d'un seul est toujours impuissant, souvent incapable, et plus souvent tyrannique et odieux : c'est un gouvernement central et fort dans l'acception du terme.

Doublez, triplez, quadruplez son personnel, vous n'augmenterez ni sa puissance pour le bien, ni sa capacité pour résoudre les difficultés : vous n'augmenterez que ses chances de discorde et d'intrigue. Quatre rois, dictateurs ou consuls, sont pires qu'un seul roi, dictateur ou consul à vie et irresponsable.

Il n'y a pas d'homme sur la terre qui en sache autant que tous; préférer le gouvernement d'un seul ou de quelques-uns à tous, c'est être ou le plus sot, ou le plus ambitieux et le plus vain des hommes.

Remarquez que, par gouvernement, nous sommes loin d'entendre magistrature, et que, tout en repoussant le gouvernement d'un seul ou de quelques-uns, nous sommes loin de repousser la magistrature d'un seul ou de quelques-uns; nous ne voulons ni rois, ni dictateurs à vie; nous voulons un magistrat temporaire, élu, révocable et responsable.

Mais nous croyons si peu à la force, à la supériorité de ce magistrat, que nous voulons organiser la machine administrative de manière que le pouvoir de ce magistrat ne soit que le pouvoir de conduire une manivelle, et non celui d'ordonner selon les règles de sa logique, qui n'est le plus souvent, et chez bien des prétendus génies, que le bon plaisir.

Le premier magistrat exécute la loi, qui est l'expression de la volonté générale.

Mais qui exprimera cette volonté générale? Les représentants des communes, qui seuls peuvent en donner l'expression en connaissance de cause. La commune a donc une volonté; et par commune nous entendons une unité variable, qui peut se composer d'une ou de plusieurs agglomérations, pourvu que les membres qui la composent puissent être considérés comme unis inséparablement, de vœux et d'intérêts. Or, si cette unité a une volonté, elle est émancipée, elle s'appartient.

Mais la volonté de cette unité gouvernementale peut s'appliquer à deux espèces d'intérêts : aux intérêts purement locaux, qui ne concernent et n'exposent en rien les intérêts d'une autre unité de même nature, ou bien aux intérêts qui concernent d'autres unités. Dans le premier cas, la commune décide comme gouvernement central, parce qu'elle est seule compétente. Dans le second, la grande centralisation des représentants décide après avoir entendu les parties adverses; c'est un jury local dans le premier cas, et général dans le second.

Nous ne parlons ici que de la réorganisation, et non de la révolution; car la révolution, qui est l'état de guerre, est une exception, dans un siècle où la réforme sociale est un besoin généralement senti. Il arrivera un temps où le combat sera une anomalie; or, dans la science économique, on ne s'occupe pas des anomalies, quand elles se présentent; on les attaque, on les coupe dans le vif, on les tranche comme des nœuds gor-

diens, sans autre règle que celle de la nécessité; et il y aurait folie à tracer d'avance ces règles, dont le nombre serait aussi grand que le nombre des cas éventuels, c'est-à-dire serait incalculable.

Qu'on ne nous parle donc plus du morcellement de la France, à une époque où l'on s'habitue à prévoir qu'un jour la France, l'Europe et plus tard l'univers entier ne formeront plus qu'une vaste famille, où les hommes redeviendront tous frères en cessant d'être sujets de rois.

Bien loin de viser au morcellement, les hommes actuels n'ont d'autre but que d'arriver à l'agglomération, à l'association la plus étendue et la plus compacte; et nous sommes convaincus que les premiers consuls s'en vont comme les rois. Car les peuples, et tous les peuples, ont bien bonne envie de faire eux-mêmes leurs propres affaires; et la question gouvernementale sortira des palais et des sanctuaires; ce sera tout simplement une question économique, une question de famille.

Association des communes entre elles et association des individus de la commune entre eux, avec des mandataires pour les deux sortes d'associations; puis, un grand commis aux écritures avec ses rouages de commis subalternes : c'est là la grande calamité qui menace nos ambitions et qui remettra les rois et les capacités à leur place, c'est-à-dire au rang de citoyens; et c'est un assez beau rang que celui qui vous fait l'égal de tout le monde.

Ainsi, plus de ces expressions ambitieuses, si elles ne sont pas vides de sens : gouvernement fort et central! Si c'est la force brutale qu'on entend, il n'y a rien en ce genre de plus fort que la royauté; si c'est la force qui vivifie et régénère, il n'y a rien de plus fort que l'harmonie et le concours de tous.

Je ne connais pas un seul homme en France, parmi les capa-

cités de tous les partis et de toutes les nuances, qui, après six mois même de laborieuses études, puisse me résoudre une question sociale et économique, avec autant de succès que la réunion des hommes compétents.

Que ceux qui ont des oreilles entendent, ou nous le leur répéterons un peu plus fort.

XXVIII*

PÉNURIE FAUTE DE PRODUCTION.

Nous continuerons à réclamer de l'indulgence de la part de nos lecteurs, par rapport à la rédaction de ces articles. On n'écrit de telles démonstrations ni avec le style solennel d'un morceau d'apparat, ni avec les jeux d'esprit d'une satire ou d'une plaisanterie. La clarté et la précision sont les deux seules grâces à qui on sacrifie une démonstration d'économie sociale.

Dans nos précédents articles, nous avons donné le moyen de multiplier les produits du sol en augmentant sa fertilité.

Si nous parvenons à multiplier un produit, nous obtenons, comme résultat immédiat, la faculté de diminuer le nombre des hectares consacrés à sa culture; l'excédant, dès ce moment, sera susceptible d'être consacré à la culture d'un produit d'une autre nature. Toutes les espèces de denrées vont donc se multiplier à la fois; et un jour doit arriver où il y aura de tout pour tout le monde, et où la pénurie ne sera plus à craindre dans le pays.

La prospérité, pas plus que l'infortune, ne saurait rester sta-

* *Réformateur*, 31 mars 1835, n° 173.

tionnaire ; dès qu'elle pénètre dans un pays, elle se répand à la surface et l'inonde progressivement de ses bienfaits.

Le sol qui élève sa production de blé à un chiffre supérieur, élèvera, suivant la même proportion, sa production de vin dans la zone vignoble, de poiré et de cidre dans la région des pommiers, de mûriers pour la soie, d'olives et de fruits exquis sur la lisière de la Méditerranée, etc. En sorte qu'en même temps que nous aurons du pain pour tout le monde, nous aurons aussi pour tout le monde, les mets que recherche le riche et dont il a seul le droit aujourd'hui de couvrir sa table et de flatter son appétit.

Actuellement, au contraire, tous ces trésors sont enfouis dans un sol ingrat, et l'humanité entière se trouve en souffrance ; nous ne produisons pas assez, et nous pouvons à peine soulager le vingtième de ceux qui pâtissent ; nulles jouissances pour la masse, mais pour elle les privations en foule, et les privations de première nécessité :

La France n'a pour vêtir ses 33 millions d'habitants, que la toison de 35 millions de moutons, c'est-à-dire pour chaque individu, 5 à 6 livres de laine en état d'être employée au tissage.

Les femmes, il est vrai, font un moindre usage de ce tissu ; mais ce n'est pas avec la valeur de 109 millions de francs de lin, de 142 millions de francs de chanvre, et de 107 millions de francs de soieries, que l'on peut suffire à l'habillement de ce sexe. Il faut nécessairement, afin qu'il y ait une portion de l'industrie qui alimente le luxe, qu'il existe en France une portion plus considérable d'habitants qui marche en haillons.

40 millions d'hectolitres de vin, maximum de la production annuelle des vignobles, ne suffiraient pas à la boisson des trois quarts de l'année, dans un pays de 33 millions d'habitants.

La coupe annuelle des bois, dont la valeur s'élève à 140 millions de francs, ne donnerait pas, par le partage, une voie de bois à 5 millions d'habitants, et 28 millions seraient condamnés à grelotter de froid tout l'hiver d'une année, si chaque individu devait avoir son feu à part.

Mais, en admettant la division par famille, et la moyenne des individus d'une famille de trois personnes, il n'y aurait pas moins encore, en France, de 7 millions de familles qui seraient sans ressources sous ce rapport.

Ainsi, pénurie faute de production.

Mais encore plus, peut-être, pénurie par gaspillage et par un vice inhérent à la consommation actuelle, qui perd le superflu en rebut et en déchet, et le laisse sans utilité pour d'autres.

Les quatre cinquièmes de nos produits se perdent de la sorte en pure perte ; et l'autre cinquième est employé avec moins de profit qu'il ne devrait l'être.

Or, l'association aurait pour but, non-seulement d'augmenter la production, mais encore de diminuer les pertes et les déchets de la consommation ordinaire.

On n'oserait plus ranger aujourd'hui au nombre des utopies, qu'un quartier entier d'une ville soit susceptible d'être chauffé, de la cave au grenier, par le produit de la combustion d'un seul foyer ; les nombreuses applications de ce chauffage économique, qui ont été faites aux établissements les plus vastes et les plus habités, ont résolu le problème, quant aux agglomérations de bâtiments appartenant à divers propriétaires. Si donc, un quartier est chauffé actuellement avec deux cents âtres, l'économie par l'application du chauffage en commun serait au moins de 180 sur 200 ou de 9/10e, les frais de premier établissement prélevés.

Dès ce moment, nous aurions en hiver de la chaleur pour tout le monde.

Quant à la lumière, le principe de l'association est venu à bout de la faire jaillir d'une source commune, pour la distribuer ensuite, par des ramifications multipliées à l'infini, dans les divers quartiers du voisinage, et souvent à des distances considérables ; sur ce point, économie d'usines, de matière combustible et de bras ; économie de temps, qui est l'étoffe de la vie et celle du commerce.

Continuons le bienfait de ces applications à tous les actes de la vie, et nous obtiendrons les mêmes résultats : économie de matière première, de temps et de bras ; et en place, augmentation de produits et de moyens de production.

Un gouvernement populaire et émané du peuple enfanterait en six mois tous ces prodiges.

Le nôtre s'y oppose, afin de se faire valoir.

Que les habitants se suffisent donc à eux-mêmes, et que, dans chaque localité, ils demandent, à l'association communale, les moyens de réaliser le système d'amélioration du sort de tous et par le concours de tous.

CHAPITRE II

DU SUFFRAGE UNIVERSEL

I*

Il y a déjà quarante ans que la discussion ne cesse de s'agiter sur les dangers ou les avantages du vote universel; et la question semble encore être restée indécise aux yeux de quelques auteurs. Il faut que la question ait été mal posée, car autrement elle serait définitivement ou niée ou admise sans aucune restriction.

Tâchons de la poser d'une manière plus nette, pour arriver à une solution moins équivoque.

Qu'entend-on par suffrage universel? Est-ce le suffrage de tous sur chaque question administrative et gouvernementale, sur chaque actualité de l'administration?

Non, car la chose serait impossible dans une famille nombreuse, et, à plus forte raison, dans la grande famille d'une nation. Ce n'est pas pour rien que la nature a créé l'autorité paternelle; ce n'est pas pour rien que la nature a de tout temps porté les hommes agglomérés dans la même enceinte et vivant

* *Réformateur*, 19 décembre 1834, n° 72.

des produits du même sol, à se distribuer le travail et à se choisir un délégué, un administrateur qui se charge des intérêts de la masse, qui règle l'actualité et décide, au moins par exécution provisoire, de l'opportunité de telle ou telle mesure urgente, qui prenne tel ou tel parti, enfin qui administre seul en se conformant aux vœux de ses commettants.

Mais l'idée d'administration implique celle d'élection; car le talent d'administrer ne se transmet pas par héritage, ne se présume pas par induction; il se fait reconnaître, c'est-à-dire il se fait choisir. Il y aurait absurdité à exiger le talent et à l'attendre du choix d'un homme ou du hasard de la naissance, à moins que l'homme chargé de choisir ne fût un dieu, et que la naissance ne s'opérât d'après les lois différentes de nos lois physiques.

Or, tant qu'un homme n'en saura pas autant que tous, il vaudra mieux consulter tous les hommes qu'un homme, puisque l'on consulte pour savoir, et pour agir en conséquence de cause. Mais s'il y a nécessité de consulter, il doit y avoir nécessité d'exécuter les résultats de la consultation; car il serait absurde d'admettre un résultat comme le plus certain qu'on puisse obtenir, et d'en suivre ensuite un autre.

Consulter tout le monde, c'est le suffrage universel. Mais remarquez que lorsque l'on consulte, on entend prendre l'avis de ceux qui savent et non de ceux qui ignorent. Il y aurait contradiction dans les termes, de l'entendre autrement.

Ainsi le vote a pour limite la compétence; l'opinion émise a pour limite la connaissance du sujet. Le suffrage universel ne peut donc être le vote motivé de tous sur chaque question en particulier; mais le vote de chacun sur toutes les questions sur lesquelles il a quelque chose d'utile à dire.

Car il est bon de passer enfin le niveau de la philosophie, sur toutes les conditions des travailleurs, et de ne plus faire sem-

blant de croire qu'une acquisition de l'esprit possède une plus grande valeur qu'une autre, que la profession qui s'enseigne dans un fauteuil soit plus noble que celle qu'on apprend aux rayons du soleil et aux intempéries de l'atmosphère.

Le siècle de ces anoblissements intellectuels est passé ; et comme chaque profession est une application de notre intelligence à un objet spécial, et que l'intelligence humaine ne s'applique pas de plusieurs manières plus ou moins nobles, qu'elle s'applique exactement ou inexactement, légèrement ou avec persévérance, il s'ensuit que le plus ou le moins de mérite du résultat dépend, non de l'objet, mais de l'exactitude de l'application. Que m'importe que ce soit une feuille de carton ou une feuille de cuir, ou une feuille de cuivre que vous proposiez à l'élaboration de mon imagination ; le talent seul que je mettrai à exécuter mon œuvre me fera sortir de la foule, et non la matière sur laquelle j'aurai opéré.

Le génie ne peut donc pas être l'apanage d'une profession plutôt que d'une autre. Le génie est ce qui invente, ce qui crée, ce qui apporte à la masse de nos résultats un résultat de plus. Il faut autant de génie pour animer les poupées de Vaucanson, que pour lancer les voyageurs sur un plan, au souffle dégagé de l'eau bouillante ; il faut autant de génie pour inventer une chaussure plus commode et plus élégante, que pour ourdir l'intrigue d'un beau roman ; car, pour arriver au premier résultat, il faut avoir au moins autant combiné d'idées que pour arriver au second. Aujourd'hui, plus que jamais, on s'est habitué à ne plus considérer que l'homme qui se distingue, indépendamment de sa profession ; et lorsque le vernis de l'éducation, qu'on nous donne dans les colléges, aura passé dans tous les rangs de la société, lorsque ces hommes à talents qui savent mieux faire que bien dire, auront appris à parler de leur art et de leurs découvertes, avec les formes élégantes que nous employons pour parler de nos oiseuses abstractions, il sera curieux de voir s'accomplir à la

lettre la prophétie qui annonce que les premiers seront les derniers et les derniers seront les premiers.

Ce fait de l'anoblissement des professions, par le simple vernis de l'éducation, se présente partout dans la capitale. Le père exerce une profession obscure, et avec les deniers qu'il gagne à la sueur de son front, il donne ce qu'on appelle de l'éducation à son fils; bientôt l'échoppe se transforme en manufacture, et le chef d'établissement, successeur de son modeste père, se voit élire membre du conseil départemental, et les hommes d'une profession réputée supérieure, d'une profession lettrée, s'éclipsent, par leur inutilité, devant la capacité utile et indispensable de l'homme du métier;

Ainsi, lorsqu'il s'agit de recueillir des suffrages, c'est la compétence et non la hiérarchie des professions qu'on doit envisager. C'est la compétence, voilà le mot; indiquer un autre moyen de démonstration, c'est invoquer, nous le répétons, l'absurde et l'arbitraire.

Or, si le garçon de ferme est plus habile que le fermier, par quel arbitraire voudriez-vous, sur une question agricole, consulter le fermier et imposer silence au garçon de ferme? Si, en fait de commerce, le commis a plus l'habitude des affaires que le maître de la maison, pourquoi exclure le premier, pourquoi n'admettre au vote que le second? Est-ce pour apprendre d'eux ce qu'ils ne savent pas?

Mais, dira-t-on, la hiérarchie des professions est un fait appréciable, et comment discerner les intelligences compétentes de celles qui ne le sont pas? Nous répondrons : pourquoi donc voulez-vous les discerner? Pourquoi donc ne pas les admettre toutes? La discussion publique discernera mieux que vous, et les compétences s'apprécient mieux face à face.

Par le mot *vote universel*, on n'entend pas le vote de tous sur

tout, mais le vote de chacun sur les questions de sa compétence. On ne veut pas soumettre une pièce dramatique au jugement d'un charbonnier, mais on ne veut pas soumettre une question relative au charbon au jugement d'un homme de lettres ; ce déplacement serait tout aussi ridicule dans l'une que dans l'autre hypothèse. Si ensuite il est des questions de la compétence de tous, il faut invoquer toutes les compétences, il faut tout invoquer. Or, telles sont les questions d'élection, pour des places qui ne demandent que des qualités appréciables à toutes les professions ; telles sont les questions de dignités municipales, de grades de la garde civique, enfin du pouvoir exécutif temporaire, révocable et responsable de ses actes.

Au scandale ! vont s'écrier les suffrages inintelligents, les compétences fashionables ; appeler tous les rangs de la société à se confondre pêle-mêle pour élire le suprême pouvoir ! Mais, en vérité, est-ce que cette confusion ne s'opère pas sans inconvénient pour les élections de la garde nationale ? Est-ce que les candidats aux épaulettes récusent la compétence du cordonnier et du savetier ? Est-ce qu'on ne les voit pas quêter les plus humbles suffrages et venir exposer leurs titres à tous les regards ? Si ce mode d'élection, malgré toutes les entraves du pouvoir, produit des résultats précis et s'exerce sans le moindre tumulte, par suite de quelle loi sociale indéterminée produirait-il des résultats plus fâcheux, en reculant indéfiniment ses limites.

Ah ! les ambitions se remueraient, les factions se formeraient, la guerre civile s'allumerait, si l'élection s'appliquait au pouvoir exécutif, à la présidence du chef temporaire. — Pourquoi donc ? — Les prétendants se remueraient et se créeraient des partisans ? — Mais, vous supposez dans un état républicain, des prétendants qui aient par devers eux une puissance colossale, qui fassent marcher des vassaux, qui puissent organiser une armée, et qui s'attachent des tenans. Or, pour cela faire, il faut supposer que les prétendants, une fois parvenus, aient des honneurs à distribuer, des places à accorder, de l'or pour payer les services,

et des injustices pour se venger des méfaits; or cette supposition est inadmissible dans un état où le chef exécute et n'ordonne pas, consulte et ne décide pas, reçoit de l'élection ses commis aux écritures et ne les nomme pas, où enfin il est le mandataire aveugle et non l'arbitre des destinées du pays.

On nommera un candidat à la première place, avec tout aussi peu de trouble qu'on nomme aux places secondaires, aux grades de chef de bataillon ou de capitaine; et les grands troubles dont on nous parle tant seront impossibles dans un État où personne ne pourra les payer, où personne n'aura la folie de les désirer et de les craindre.

On s'occupera de la distribution des locaux pour abréger le travail et éviter la confusion, et on pensera très-peu au danger des petites passions humaines, parce que la discussion les paralysera, en les mettant en présence.

Mais ce pouvoir exécutif, avons-nous dit, ne décidera pas; il exécutera ce que tous les hommes compétents sur la question auront décidé sur cette question même; et les juges compétents seront élus par des hommes compétents pour les élire; de là une représentation élective, et des droits électoraux dans le sens le plus large et d'une manière illimitée.

Le suffrage universel, bien loin d'être une utopie ridicule ou dangereuse, est donc au contraire la conséquence la plus rigoureuse des premières notions de la science d'un gouvernement.

II*

Nous avons abordé la grande objection que l'on oppose sans cesse aux doctrines de l'élection. A chaque nouvelle élection d'un chef temporaire, la patrie, d'après nos adversaires, serait livrée à toutes les horreurs de la guerre civile ; et le système de l'hérédité au contraire possède un caractère plus pacifique, et offre moins de chances de perturbations.

Cette dernière proposition est réfutée à toutes les pages de l'histoire, et, dans le moment actuel, l'Europe entière se lève en masse pour en donner une sanglante réfutation.

Est-ce l'élection d'un président qui ensanglante le Portugal depuis tant d'années ? Est-ce que la question de la légitimité est étrangère à la guerre que don Carlos déclare à Isabelle ? En France, enfin, les trois journées ont-elles embrasé Paris pour donner un président à la France ? Et depuis lors, les troubles de tous les mois peuvent-ils être placés sur le compte des élections ? Qu'on jette les yeux sur la carte monarchique de l'Europe et sur la carte despotique de l'Orient, et qu'on nous désigne un seul point exempt de troubles, de carnages, de commotions et de sinistre prévoyance.

Hommes aguerris contre les troubles, hommes élevés et nourris au sein des discordes, et placés sans cesse en face des caprices sanglants des royautés, que vous prend-il de trembler tout à coup en pensant au tumulte électoral d'une assemblée délibérante? Il nous semble voir des hommes qui, crainte d'une averse, vont se jeter à l'eau.

Ensuite il sera facile de démontrer que les craintes inspirées

* *Réformateur*, 20 décembre 1834, n° 73.

par l'élection seraient, surtout après quelques essais, des craintes chimériques, des paniques impossibles. En effet, nous supposons que l'élection d'un chef temporaire, d'un pouvoir exécutif amovible, occupe les esprits français ; eh bien ! je porte le défi de me citer un citoyen capable de soulever, en sa faveur, un seul département d'une manière hostile contre les autres. Je parle des citoyens, du bois dont on fait les présidents amovibles, et non des citoyens du bois de ceux qui accaparent l'or des peuples pour acheter leur liberté. Je le répète, on ne trouverait pas en France un citoyen assez puissant pour soulever un département contre un autre.

Et pourquoi voudriez-vous qu'on eût recours aux armes, quand la question peut se décider par le vote ? Les hommes n'en viennent aux extrêmes que lorsqu'ils ont essayé vainement les moyens ordinaires; ils n'ont recours à la violence qu'en désespoir de cause, et faute de pouvoir exercer leurs droits d'après les règles de la justice.

Dans le siècle où nous vivons, l'affection que l'on peut éprouver pour un homme ne va plus jusqu'à se faire tuer pour lui. La philosophie, en brisant l'idole, a aboli son culte; et le dévouement sans bornes s'est effacé avec la superstition de la fidélité.

Non, les hommes ne se battent plus spontanément pour des hommes; le besoin les enrôle avec de l'or, la crainte de la peine les traîne au combat avec la cause d'un homme; mais le danger seul de la patrie les fait voler hardiment et avec enthousiasme à la mort.

Non, les hommes ne se battent plus pour des mots, pour des opinions, pour savoir si l'on doit prononcer une syllabe d'une manière ou d'une autre. Ce siècle de grandes folies est loin de nous; nous visons à des conquêtes plus nobles; nous avons des émulations plus utiles; l'amour de la patrie, notre respect en-

vers l'humanité, ne nous permettent plus de penser à des discussions qui finissent par la violence et commencent par la déraison.

Du reste, pour procéder à l'élection du pouvoir exécutif, la France ne viendrait pas se réunir sur un seul point, comme à la vallée de Josaphat; il n'y aurait pas qu'une assemblée, qu'un seul corps délibérant; on délibérerait, comme on délibère aujourd'hui, par départements, par arrondissements, par cantons, par communes. Or, est-ce que ce mode de délibération n'a pas lieu aujourd'hui presque tous les mois? pourquoi en craindre les conséquences à l'égard d'une élection qui n'arriverait que tous les cinq ans? Si la cause du trouble réside dans le mode d'élection seul, voyez le résultat pacifique de ce mode d'élection, aujourd'hui sur toute la surface de la France, et désabusez-vous.

Enfin, si le tumulte d'une agglomération d'hommes effraye votre goût pour l'ordre public, il est bien facile de vous rassurer contre vous-mêmes ; il ne s'agit que de modifier les circonstances du scrutin : faites voter individuellement et non par masses ; que l'on vote en silence, en votant isolément ; que chacun se retire après avoir déposé son vote, et qu'on dépouille ensuite les bulletins.

Toute la question se réduit donc à la forme, et à une forme susceptible d'être modifiée à l'infini ; mais la forme est l'ouvrage des hommes; l'essence seule des choses est ce que l'homme ne saurait modifier; votre tranquillité est donc dans vos mains, puisque la tranquillité dépend du mode électoral que vous pouvez régler à votre convenance. Vous convenez que dans le fond de ce système reposent les destinées du pays, que c'est le seul système capable de ramener la paix parmi les peuples, et l'aisance dans toutes les classes de la société. Insensés mortels, jusques à quand reculerez-vous la tentative, par la crainte chimérique de quelques circonstances accessoires ?

III*

Afin de se faire une idée plus nette du peu de danger qu'offrirait l'élection d'un administrateur temporaire, et des limites restreintes dans lesquelles se renfermerait son arbitraire, il est nécessaire de bien définir la puissance de ce personnage, auquel l'analogie de la monarchie semble prêter une si grande importance.

Une fois que la loi du suffrage universel, mais le suffrage compétent, est admise sur toutes les questions gouvernementales, il est évident que celui qui a été placé momentanément à la tête de l'administration, ne doit plus rien décider, mais tout exécuter, ne nommer personne, mais surveiller tout le monde, ne plus disposer d'une somme sur sa responsabilité personnelle, mais se contenter d'ordonner, de délivrer des *bons* sujets au contrôle ; enfin, l'administrateur en chef ne serait, en définitive, que le premier chef de division de son royaume.

Le trésor n'étant plus entre ses mains, et sa liste civile se trouvant fort modeste, la corruption n'est plus pour lui un moyen de direction; les places n'étant plus à sa disposition, les faveurs ne lui servent plus à se faire des partisans et des créatures. La réélection immédiate étant prohibée par la constitution, l'espoir d'être réélu ne fait plus dévier l'honnête homme de sa ligne de conduite; et la certitude de rentrer dans les rangs de simples citoyens coupera court aux manœuvres ambitieuses.

En sorte que cet homme sera condamné à faire le bien, parce qu'il sera responsable; il se trouvera dans l'impossibilité de faire le mal, parce qu'il n'aura en mains que la manivelle de la ma-

* *Réformateur*, 21 décembre 1834, n° 74.

chine, et ne pourra jamais la faire tourner que dans le même sens.

Comment en serait-il autrement, puisque les attributions de chaque place étant fixées par le vote compétent, chaque employé aurait sous ses yeux le tableau de ses devoirs, le régulateur de ses attributions et de ses corvées, de ce qu'il doit d'obéissance et de ce qu'on lui doit de commandement.

Ainsi, ce chef temporaire, ce président électif dont on se fait une chimère, ne serait qu'un employé facile à élire, facile à contenir, et encore plus facile à arrêter dans ses folles pensées de désordre ou d'insubordination à la loi. Je dis folles pensées, parce qu'il n'y a qu'un insensé qui pût vouloir autre chose que son devoir, dans un état où aucun moyen d'exécution ne serait accordé pour autre chose.

Avec ce système, vous retranchez d'un seul coup les dilapidations faites au profit de la corruption et du servilisme, les faveurs qui infestent un pays de mauvais choix et de mauvais citoyens, l'espionnage dans l'intérêt d'un seul qui est le plus ignoble des espionnages, l'entêtement désastreux de l'ignorance et les révolutions de palais.

Voilà les attributions de ce magistrat électif renfermées dans des limites précises ; voilà sa définition, dont les termes ne peuvent impliquer aucune contradiction.

Mais un roi héréditaire qui règne et ne gouverne pas ! En vérité, c'est une de ces absurdes hypothèses aussi insultantes pour ce pauvre malheureux que pour sa malheureuse nation ; et nous concevons qu'il n'y ait pas un seul homme si fourbe qu'on le suppose, si habile à fausser des promesses et des programmes, qui puisse jamais consentir à accepter cette formule.

Vous voulez donc que cet être-là joue sciemment le rôle d'un crétin couronné, d'un zéro sur le trône ; vous croyez donc aux fétiches ; aux abracadabra de la royauté ; à deux pailles en croix d'où dépendaient les destinées d'un peuple ?

En vérité, si l'on pouvait croire à la bonne foi politique des publicistes qui expriment de pareils sophismes, on serait forcé, par cela même, d'admettre qu'ils ont perdu la raison. Je ne vois pas d'autre moyen d'expliquer l'anomalie d'une profession de foi politique aussi incompréhensible.

Nous voulons, nous, un administrateur non pas qui règne sans gouverner, ni qui gouverne sans régner, mais qui administre et réponde de son administration, auprès de ceux qui le nomment et le surveillent.

Nous demandons aux partisans du système contraire qu'ils nous citent un seul inconvénient inhérent au nôtre, afin que nous puissions y répondre. Nous portons le défi qu'on en rencontre un seul.

IV*

Nous avons réfuté les objections tant ressassées qu'on élève contre le système d'élection appliqué à toutes les places, à toutes les magistratures, depuis la dernière jusqu'à la première.

Examinons quels sont donc les avantages que nos adversaires attribuent au système aveugle de l'hérédité ?

L'hérédité, disent-ils, coupe court à tous les troubles auxquels donnerait lieu chaque changement d'un chef de l'État.

* *Réformateur*, 23 décembre 1834, n° 76.

Mais, a-t-on bien énuméré tous les cas particuliers qui ne peuvent nullement rentrer dans cette proposition générale? Pense-t-on que nulle circonstance imprévue ne soit dans le cas d'apporter une perturbation à cette série non interrompue de pères et d'enfants?

Aucun des auteurs qui ont traité de cette matière, ne s'est occupé de traiter la question de l'hérédité sous toutes ses faces; ils se sont amplement dédommagés sur les inconvénients évidemment chimériques de l'élection dans un grand pays.

Eh bien! il est facile de prouver que l'hérédité, que l'arbitraire du hasard de la naissance est une cause féconde de perturbations civiles et politiques, et que le système d'élection, une fois arrêté dans sa forme et dans son mode d'exécution, serait le plus paisible moyen de remplacer un homme par un autre.

Lorsqu'un roi meurt sans enfants, l'hérédité perd ses droits; et quelle règle en remplace la puissance? N'est-ce pas la ruse et le caprice, l'intérêt des favoris et des amants, des intrigants ou des puissances voisines?

N'est-ce pas alors qu'on voit surgir les guerres soulevées par les prétendants, et qu'on voit des ambitieux se disputer la couronne comme une proie, et la conquérir en passant sur des monceaux de cadavres?

Or, il est certain que l'hérédité donne plus souvent lieu à ces lacunes généalogiques que tout autre principe gouvernemental. Car pour alimenter la légitimité, les individus de race royale ont grand soin de ne s'unir qu'à du sang royal, et de se soustraire à la féconde puissance du croisement des races, crainte de dégénérer de la noblesse de leur origine; ce qui fait qu'on voit l'arbre généalogique s'abâtardir peu à peu, faute de se régénérer par la

greffe, en sorte qu'à la longue les rejetons n'ont plus mine d'homme et pas même mine de roi.

Par bonheur encore pour le système monarchique, que l'adultère répare la race, ravive le type avec la séve du peuple, et retarde l'époque ou le crétinisme et l'impotence font avorter le dernier rameau, et donne à un grand peuple un François d'Autriche, un Georges d'Angleterre, un d'Angoulême de France, ou tout autre héritier présomptif de la couronne.

Ainsi, plus ce système est suivi religieusement, plus il est dangereux pour les peuples, et plus il les menace de ces intermittences, présages des plus grands malheurs et des calamités publiques.

Si le roi défunt ne laisse point d'enfants, guerre de collatéraux; s'il laisse une fille, guerre de galants ; s'il laisse un fils en bas âge, guerre de pédagogues et de femmes de chambre ; et si le jeune espoir de la félicité des peuples vient à éprouver la moindre colique, à pousser un vagissement de plus qu'à l'ordinaire, à faire une contorsion insolite, soulèvement de toutes les craintes, de toutes les ambitions, que sais-je ? Conspirations et complots qui durent encore quand la cause du mal a disparu.

Sont-ce là des hypothèses, des possibilités groupées à dessein? Mais non, c'est de l'histoire de tous les temps, de tous les peuples. Ouvrez l'histoire royale de France ; elle ressemble à celle de Constantinople ; on s'y égorge, on s'y empoisonne, on s'y diffame, on s'y bat pour une ou contre une régente et son amant, contre un roi et sa maîtresse, contre un bambin légitime ou un bâtard ; tout cela par une espèce de cycle de crimes qui revient sur lui-même et ne change qu'en tournant.

Le système de l'hérédité a-t-il préservé la France des dévastations du duc de Bourgogne, de la jacquerie, des maillotins, de

la Ligue, des guerres de la Fronde, de ce pêle-mêle d'archevêques, de princes, de généraux qui se battaient parce que Mazarin avait succédé à Louis XIII dans la couche où se pondent les rois? Eh! non, puisque c'est l'hérédité qui a donné lieu à ces fureurs civiles.

Admettons qu'à la mort du fétiche couronné, le fils soit assez grand pour se passer de lisières, et pour articuler distinctement les formules royales : « *C'est toujours avec un nouveau plaisir*, » etc., penseriez-vous être à l'abri des troubles qui font tout à coup fermer les boutiques, et des guerres qui frappent la Bourse de stupeur, et le commerce d'inertie? Et s'il change ses ministres dans sa sagesse d'enfant, s'il annonce un nouveau système par un discours écrit dans le fond de son chapeau; s'il a le malheur de transporter l'extérieur à l'intérieur, ou l'intérieur à l'extérieur, ne voyez-vous pas de loin l'émeute gronder jusqu'aux portes du palais qui renferme une tête si chère?

Vous aviez bien une belle et bonne hérédité pendant les quinze ans de la Restauration; est-ce que pour cela, méticuleux bourgeois, vous avez toujours mangé votre soupe tranquilles?

Cherchez à vous soustraire à la conséquence qui découle rigoureusement de toutes ces choses, et à douter encore que l'hérédité soit le plus sûr moyen de préserver le pays de perturbations et de calamités commerciales. Je n'établirai pas encore que par le système de l'élection on évite ces troubles ou l'on en diminue le nombre; mais puisque l'hérédité vous en a enfanté autant que vous en craignez de l'élection, il faut que vous lui accordiez la préférence pour un autre genre d'avantages.

Oh! sur ce terrain, vous avouez la faiblesse du système héréditaire et la supériorité de l'élection; et vous faites bien. Vous avouez que l'hérédité est dans le cas de vous donner un sot ou un monstre, tandis que l'élection vous garantit, dans les plus mauvaises chances, une capacité ordinaire; vous avouerez

ensuite que, dans le système d'hérédité, un sot peut laisser tout dépérir, un monstre peut tout bouleverser; tandis que le chef éligible peut tout au plus donner lieu à une réaction et à une destitution, dont la forme peut être telle, qu'elle écarte toutes les occasions du plus léger tumulte.

Vous avouerez que l'homme qu'on choisirait exprès sur 33 millions, en saurait toujours plus, dans l'art gouvernemental, que le plus instruit des monarques; car l'instruction des monarques se fait avec des livres, et l'instruction des citoyens se fait avec des faits et des observations journalières. Vous avouerez que le système de l'hérédité veut, et que le système électif raisonne; qu'en conséquence le dernier l'emporte sur le premier de toute la supériorité de la raison sur le caprice.

Vous avouerez enfin que, dans le système électif, un homme ne peut exprimer que la volonté de tous, ce qui n'a lieu dans un système monarchique que toutes les fois que tous lèvent la main pour faire taire la volonté de l'entêté, qui voudrait cumuler le gouvernement avec la royauté.

Le système de l'hérédité n'est bon, bienfaisant, qu'en revêtant les formes du système électif; quand le monarque consulte son peuple et remplit scrupuleusement ses vœux, sorte de moment lucide qui ne dure jamais vingt-quatre heures de suite, parce que le meilleur homme du monde s'ennuie de trôner pour ne répéter que ce que tout le monde pense. Après, il contrarie et il déplace, il se fâche et le sol tremble, ou il s'endort et le vaisseau sombre. Dans le système électif, tout le monde s'éclaire, tout le monde se surveille, il n'y a pas un instant où le gouvernail marche à l'aventure. Dans le système héréditaire on a nécessairement ou le soliveau ou la grue de la fable.

Dans le système électif, on a l'harmonie de l'estomac et des membres. Sottise d'un côté, raison de l'autre. Préférerons-nous longtemps la sottise?

V*

Nous avons invoqué le passé contre le système héréditaire, on l'invoquera contre le système électif, on opposera la révolution, ou, comme on le dit, la République à la Ligue et à la Fronde; et 93, avec ses sanglants fantômes, viendra venger l'outrage fait aux rois.

C'est l'argument favori des logiciens subventionnés, c'est celui des ministres à la tribune, lorsqu'ils quêtent auprès de la Chambre un subside, une loi d'exception, un bill d'indemnité pour quelque massacre; il vous semble voir alors ces saltimbanques qui demandent l'aumône, des serpents à la main. L'enfant laisse tomber, par crainte, son liard ou son gâteau dans la sébile du quêteur.

Les grands enfants de la Chambre, effrayés du serpent de 93, laissent tomber dans le budget la sueur du pauvre et le pain de l'orphelin.

93, vous le caractériserez comme vous l'entendrez; mais 93 ne prouve pas plus contre le système électif qu'une grande et sanglante bataille ne prouve contre le système de la paix.

Le système électif n'a jamais été appliqué pendant l'époque orageuse de 93; car la constitution qui a pris nom de *Constitution de 93*, fut suspendue pendant tout le temps dit de la *Terreur*, et sa promulgation définitive fut renvoyée après la conquête de la paix. Cette Constitution fut modifiée après la mort de Robespierre; et, sous le Directoire, on eut un *spécimen* du gouvernement électif.

* *Réformateur*, 25 décembre 1834, n° 78.

Or, malgré la dépravation de la plupart des débris de la Convention, malgré la puissance des intrigues du parti qui avait sacrifié les réformateurs intrépides de cette époque, on eut pourtant à cette époque devant les yeux, une preuve imparfaite de la puissance du système d'élection, et un gage d'une application plus heureuse, au jour où la France reviendrait de sa longue stupeur, ou de la rage de réaction qui succéda au massacre du 9 thermidor.

Enfin, ce système s'entoura de gloire et de respect au début du Consulat ; et si Napoléon avait su rester consul temporaire, après avoir fait arrêter les bases de la constitution, s'il avait eu le courage de Washington comme il eut celui de César et d'Alexandre, s'il s'était contenté de respecter la religion, sans y toucher, pour la frapper ou l'agrandir, s'il n'avait pas donné les goûts monarchiques, des titres et des croix aux soldats qu'il avait formés à l'art de vaincre, le système électif était assuré à jamais à la France.

Les formes monarchiques seules, ont perdu ce grand essai, ce glorieux essai du système électif.

Mais pendant 93, il y eut révolution et non république ; il y eut orage et non organisation ; il y eut combat et non administration régulière ; il y eut dictature et non constitution. Déclamez maintenant contre les acteurs de ces pages sublimes et terribles de l'histoire de la France, de plus, dis-je, de l'histoire de l'Europe entière :

Versez de la boue sur la mémoire de ces hommes de fer, qui affrontèrent la mort et plus que la mort, qui affrontèrent l'infamie. Ils n'ont pas travaillé pour obtenir votre estime, mais pour la mériter ; pour satisfaire aux préjugés des simples, mais à la conscience des hommes forts ; et, malgré toutes ces éloquentes déclamations payées à tant la ligne contre leur mémoire, il n'est personne qui, en foulant l'herbe de leur tombeau, ne sente bruire

sous ses pas une voix sublime, qui crie : « Trouve-moi un homme dans l'histoire, qui, pendant quarante ans, ait été un problème dont pas un de vous ne peut donner la solution. » Conspirateurs à coup de plume, qui vous tordez les moustaches et tracez des plans de campagne ou de tribune, le cigare à la bouche ! Ces hommes terribles, dont le nom ébranle encore l'Europe, étaient calmes, modestes, réfléchis ; leurs regards n'avaient rien de farouche ; leurs traits étaient sereins, et le seul mot de patrie, faisait couler leurs pleurs. Des haines, point ; de l'indulgence qui eût compromis la cause, point encore. Justes, mais inexorables, ils se dirent un jour : la patrie est en danger, ses ennemis sont dans son sein, elle les réchauffe comme des vipères : *Allons, enfants de la patrie, le jour de gloire est arrivé!* et ils frappèrent leur ennemi partout où ils le rencontrèrent, au dehors, au dedans. La patrie fut sauvée ; quant à eux, ils périrent, et leur mémoire resta en exécration ; celles des hommes vendus et corrompus fut vénérée ; aujourd'hui la justice des siècles a déplacé toutes ces tombes, et il y en a quelques-unes qui ont grandi, comme la gerbe du fond de leur fumier.

Oui ! les circonstances furent terribles, épouvantables : que le ciel en préserve la France ; mais que la France se préserve des hommes, et les rappelle sans cesse à la réforme pacifique. Il faudra en effet que la réforme s'achève dans dix ans, dans vingt ans, dans cinquante ans, ou par le fer ou par la concorde. Préparons-la par le raisonnement. Mais ce n'est pas 93 qui reviendra : 93 a suffi à son époque; on ne coupe pas deux fois la même jambe, messieurs, au même endroit. Toutes les nécessités de 93 ont disparu de la surface de la France. Où sont les girondins ? Où sont les montagnards? Où sont les priviléges du clergé et de la noblesse? Où sont les craintes de la féodalité? La tourmente a soufflé dessus, et il n'en reste pas une seule trace ; quel chiffre voulez-vous qu'on fasse avec des zéros ?

Mais le monde, cet Ashvérus impérissable, marche, marche sans s'arrêter : il marche à travers des difficultés qu'il lui faut

vaincre; il marche en combattant ou en persuadant; ceux qui s'arrêtent et qui luttent, succombent tous les uns après les autres; secondons-le, ne luttons pas contre lui.

Démolissons ces barricades qui restent encore, ou il nous accablera avec leurs débris; si ce n'est pas nous, ce sera nos enfants.

Le prolétaire s'attache au pan de sa robe et s'avance avec lui, en criant, malédiction aux endormis; nous les laissons en arrière, ils ne prendront pas part au festin : car l'avenir est là-bas, et ils ne pourront pas l'atteindre ; à ceux qui marchent, l'avenir!

CHAPITRE III

LOI SOCIALE

I*

DE LA SOCIABILITÉ CONSIDÉRÉE COMME BASE DE TOUTE THÉORIE GOUVERNEMENTALE.

L'étude de l'homme moral et politique s'est jusqu'à présent ressentie du caractère religieux qui dominait dans les quinze derniers siècles. Le ciel pour demeure dernière, une idéalité aérienne à la place de l'intelligence, le mysticisme à la place de l'amour; toutes ces idées répandaient, sur les phénomènes de l'homme intellectuel, un vague qui se prêtait merveilleusement à la poésie du langage et à la métaphysique des démonstrations. Nos lois, rédigées sous l'influence de ces idées religieuses, ont imposé à l'homme de la nature des habitudes factices et des nécessités qu'il a fini par prendre pour des devoirs.

La philosophie, à son tour, qui vint la première fois porter son flambeau dans ce dédale d'idées ascétiques, se vit obligée d'emprunter, pour se faire entendre, le langage de la doctrine qu'elle avait à réfuter; langage contagieux, qui exerça peu à peu une

* *Réformateur*, 10 octobre, 1834, n° 2.

réaction sur le philosophe et finit par devenir pour lui un langage de prédilection. Tel l'habitant du Nord, adoptant la langue de la Gaule, qu'il venait de soumettre : ce fut la métaphysique indépendante élevant son autel contre l'autel de la métaphysique religieuse; et l'homme étudié, jusque-là, dans ses rapports avec le ciel, fut moins étudié, depuis cette époque, sous ses rapports sociaux que sous ses rapports ontologiques et de pure abstraction.

Lorsqu'on lit attentivement les livres qui ont été composés sur le grand chapitre de la Nature, les livres savamment obscurs, solennellement inexplicables, qui se sont multipliés sur l'art de gouverner les individus, l'on est tenté de croire que l'art de gouverner était considéré par leurs auteurs, abstraction faite de l'homme, qui est tout en matière gouvernementale, et sans lequel il n'y a point de gouvernement.

Étudier l'homme dans ses habitudes, dans les besoins que la nature ou la civilisation, cette seconde nature, lui imposent, l'étudier dans ses rapports, non avec les masses, mais avec les individus, apprendre à distinguer ses goûts réels de ses goûts factices, et à démêler les lois inflexibles de son organisation, tout cela aurait été une impiété du temps de la Sorbonne, et n'eût pas été assez idéal un peu plus tard. Lorsque Buffon eut élevé, à la majesté de l'homme physique et moral, de l'homme un et indivisible, l'impérissable monument de description et de style que chacun de nous a connu par cœur, il dota la science, aux yeux de son siècle, d'une sublime page d'histoire naturelle, mais non d'un chapitre d'économie politique. La politique ne descend pas jusqu'à la pondération des aliments, jusqu'à l'élévation des forces de nos organes, jusqu'à la physiologie de nos tourments et de nos goûts; elle se plaît dans des régions plus inaccessibles, et a un langage moins rigoureux et moins susceptible d'être analysé par le calcul.

Mais, la haute diplomatie, les usages des cours, le cadre des armées, la quantité de fourrages à donner aux chevaux et de ra-

tions à fournir aux soldats, mais le chiffre du budget et les moyens de l'enfler davantage, mais les droits civils qui s'inscrivent sur un registre, et tant d'autres droits qui permettent d'entrer dans une enceinte et d'y élever la main ou la voix ; oh ! certes, voilà ce qui constitue les éléments de la science politique, et qui réclame des formes de langage empreintes d'une certaine solennité.

Et tous ces beaux semblants se résolvent en fumée quand on cherche à les manier, et derrière cette pompe d'images et d'idéalités, on ne trouve rien le plus souvent, et toujours une méprise. Que fait le roi de Naples à l'instant où nous nous occupons si gravement de lui? Il applique un soufflet à sa femme. Occupez-vous ensuite de diplomatie et de questions gouvernementales.

Nous nous empresserons de quitter ces hautes régions de la science des salons et de la Bourse. Nous prendrons l'homme sur la terre et dans la société, l'homme de la souffrance et du plaisir, l'homme du besoin et de l'opulence, l'homme de la haine et de l'amour, que la maladie éteint, que la bonne santé inspire, l'homme animal enfin, l'animal à haute intelligence ; et pour l'étudier, nous n'aurons recours qu'aux règles suivies dans l'étude des autres êtres qui végètent ou se meuvent comme lui. Le protéger, le nourrir, l'éclairer, le consoler en se conformant aux lois spéciales à son organisation, c'est là le gouverner ; c'est là faire de la vraie économie politique.

Or, nous démontrerons dans un autre article que la principale de ces lois organiques, celle d'où découlent toutes les lois morales qu'il s'est imposées, c'est la *sociabilité*, c'est-à-dire l'horreur de la solitude et le besoin de l'association.

II*

La politique, et ce n'est pas notre faute, offre aujourd'hui peu de prise à la polémique de la presse ; le grand roi ne s'est pas encore prononcé sur le choix des éditeurs responsables de sa volonté suprême ; courbez la tête et attendez, sujets fidèles ! nous n'avons encore rien à vous annoncer.

Mais pendant cette intermittence de nouvelles, ne nous permettriez-vous pas de remplir le blanc de la colonne, par quelques développements de nos doctrines sociales? Elles sont moins amusantes que les nouvelles de la Cour, que les blessures avec un canif, que les coups imprimés au visage adultère, que les harangues et les saignées royales, que les grâces d'un jour de travail accordées à des enfants à l'école, que les visites d'un rusé à un malin ; cependant faute de mieux, reprenons une matière que nous avons abordée dans un de nos paragraphes précédents : la *sociabilité* comme base de toute théorie morale et politique.

L'homme n'est certes pas une idéalité que l'on puisse étudier avec fruit, abstraction faite de son organisation physique. On ne peut pas plus le soulager qu'on ne pourrait le guérir avec des abstractions et de la métaphysique. Que vous admettiez une âme matérielle ou non, vous n'en êtes pas moins forcés de reconnaître que, dans l'une ou l'autre hypothèse, son corps exerce sur son *moi* une puissance sans bornes.

Où est votre esprit, votre amabilité, votre génie, quand votre corps souffre et s'affaiblit? Une blessure au front vous enlève la mémoire, une chute rend Pascal visionnaire. Ainsi, sans vouloir blesser aucune conviction, je puis poser en principe que l'étude

* *Réformateur*, 7 novembre 1834, n° 30.

de l'homme moral et de l'homme politique doit commencer par celle de l'homme matériel, de l'homme pétri d'argile, disons le mot, de l'homme *animal*.

Dès ce moment nous nous trouvons sur le terrain de la physiologie, et nous possédons un fil capable de nous guider bien plus sûrement que les lueurs vaporeuses des idéalités.

Mais les premières règles de la physiologie comparée nous apprennent à reconnaître que les habitudes instinctives et les mœurs changent et varient selon le genre et les espèces d'animaux, et imposent à l'observateur l'obligation de varier à son tour le mode d'éducation qu'il veut donner à chacune d'elles. Ne vous hâtez pas de faire des explications; mais prenez idée par idée, phrase par phrase, et voyez seulement si chacune est vraie et si la seconde se déduit évidemment de la première, et la troisième de la seconde.

Or, l'homme a aussi ses appétits physiques, ses penchants instinctifs qu'il ne lui est pas plus permis, qu'à un autre être organisé, de modérer ou d'éteindre; il obéit comme eux à la faim et à la soif, à l'amour et à la colère; il tourne comme eux sous le fouet des nécessités physiques; mais ces nécessités ont pour lui un caractère différent, et qui le distingue autant de tous les autres que les autres se distinguent entre eux. Enfin il est soumis à des lois spéciales à son organisation, lois indestructibles, si ce n'est pas la mort qui désagrége son système et en rend les éléments, les uns à la terre, les autres aux airs et l'autre peut-être à une inconnue que la nature a livrée aux disputes des hommes; et ici, sous ce dernier rapport, nous ne prenons parti pour aucune des deux opinions contradictoires.

Or, une des lois qui sont plus spéciales à l'homme, c'est sans contredit, cette force irrésistible qui le porte vers ses semblables et le retient parmi eux, qui lui fait abhorrer la solitude et le rend inséparable de cette société qu'il ne peut abandonner, quand elle

le fatigue, si ce n'est en abandonnant sa vie ; car, vous le voyez, l'homme ne consent à s'exiler que par le suicide : et ce suicide, c'est le cilice ou le poignard, c'est la Thébaïde ou la tombe, c'est un adieu éternel à ceux qu'on aime sur la terre, à ce qu'on ambitionne parmi les hommes ; c'est une longue agonie ou un coup décisif.

Mais tant que l'homme et la société peuvent se consoler ensemble, l'homme a horreur de la solitude, il maudit d'être seul. Si mal qu'il se trouve au milieu de ses semblables, il faut qu'il les recherche ; il dépérit au sein du bonheur qu'il ne goûte que loin d'eux.

Cette grande loi humaine est la loi génératrice des sociétés ; c'est elle qui a fondé les villes, qui a cimenté les alliances, qui maintient la famille sous le même toit ; c'est la *loi sociale* que nous exprimons par le mot de *sociabilité*, c'est-à-dire besoin irrésistible et durable que l'homme éprouve de vivre en commun avec ceux que la nature fit ses frères, en les organisant comme lui.

Chez les animaux qui se rapprochent le plus de l'organisation humaine, nous retrouvons encore cette loi dans toute sa vigueur ; la cité et la famille se présentent chez le singe avec leurs caractères de durée et de puissance irrésistible ; la *sociabilité* existe là, moins perfectionnée que chez nous. Après, nous la voyons s'affaiblir par des dégradations successives, ainsi que l'intelligence ou l'instinct, à mesure que nous descendons vers le bas de l'échelle, ne se montrant que périodiquement à l'époque des amours, s'éteignant après l'hyménée ; jusqu'à ce qu'on arrive enfin au polype des eaux, égoïste qui vit seul, se suffisant à lui-même pour se nourrir et pour engendrer.

Ce qui distingue donc l'homme de tous les animaux, même les plus parfaits, c'est le degré supérieur de sa *sociabilité* autant que de son intelligence.

Dans l'article suivant, nous déduirons les conséquences de ce grand principe. Nous prions nos lecteurs de nous suivre dans ces déductions.

III*

Nous avons établi ci-dessus, que l'homme était soumis à une loi qui le place en tête de l'échelle des animaux, qui habitent la terre, et que nous avons définie : un besoin irrésistible qui le porte à rechercher la société de ses semblables, et qui lui rend la solitude aussi affreuse que la mort; nous avons appelé cette loi : *sociabilité*.

L'existence de cette loi une fois démontrée, il s'agit d'en déterminer les limites.

Or, il est évident d'abord que le besoin de rester dans la société de nos semblables suppose rigoureusement le besoin de leur être utile, de leur rendre les soins qu'ils nous donnent, le bonheur que nous leur demandons. Car si cette loi qui nous domine avait pour but de nous rendre nuisibles ou à charge à cette société que nous recherchons avec une passion si violente, par le fait et en dernière analyse, cette loi nous porterait à ne rechercher que notre malheur. En effet, comme les autres hommes organisés comme nous, obéiraient au même penchant, ils seraient portés d'une manière irrésistible à nous nuire à leur tour. Et cette soif de *sociabilité* qui nous dévore ne serait qu'un leurre de la nature, que l'expression d'un besoin irrésistible et pourtant non susceptible d'être satisfait.

Or, la nature n'a créé aucune loi impossible. Dans le tout harmonieux que nous avons appelé monde, elle n'a pris, pour

* *Réformateur*, 10 novembre 1834, n° 33.

base de ses créations et de ses combinaisons, aucune supposition absurde, et si l'homme ne recherchait ses semblables que pour se constituer leur parasite ou leur bourreau, la sociabilité ne serait qu'une absurdité, puisqu'elle ne serait pas réalisable. Pour qu'il existe des parasites et des bourreaux, il faut qu'il puisse exister simultanément des dupes et des victimes; ce qui, dans l'hypothèse, ne saurait avoir lieu.

Si nous admettons que l'homme est naturellement porté vers ses semblables, nous ne pouvons plus nous empêcher d'admettre qu'il est porté, bon gré mal gré, à leur être utile ; qu'il ne saurait, à l'état normal, les rechercher pour leur nuire, entrer dans la famille pour en être un Caïn. La *sociabilité* devient donc la source de la *bonté;* la *bonté*, c'est l'exercice de la *sociabilité*.

Suivez toutes ces inductions ; ne vous contentez pas de les lire, soumettez-les au calcul de la logique, et vous arriverez à cette conséquence que l'homme est sorti des mains de la nature : bon, bienfaisant et bienveillant ; bienveillant, parce qu'il veut le bien qu'il connaît; mais bienfaisant, parce qu'il fait même le bien qu'il ignore et qu'il pressent.

Si donc il apparaît parmi nous un méchant, ou bien il n'est pas l'ouvrage de la nature, ou bien c'est une de ces anomalies qui se rangent dans les exceptions et ne font que confirmer la généralité de la loi. Or, l'existence du méchant est incontestable sur la terre ; le méchant est donc une anomalie exceptionnelle qu'il s'agit d'évaluer et de circonscrire : ce sera le sujet de l'article suivant.

IV*

Nous avons essayé de démontrer que la loi qui préside à outes les actions de l'homme est la loi de la sociabilité, la loi qui le porte à rechercher la société de ses semblables, même quand cette société se montre injuste et ingrate envers lui.

Nous avons ajouté que cette loi était inconciliable avec la méchanceté ; que la méchanceté, admise en principe général, détruirait par le fait la possibilité de la réalisation de la *sociabilité humaine;* qu'en conséquence, l'homme doit être considéré comme un être bon, puisqu'il est sociable ; aussi la langue parlée, qui est la philosophie des nations, a-t-elle exprimé la bonté par le mot *humanité*, c'est-à-dire, qualité essentielle de l'homme; qualité innée; règle générale de sa conduite. Et cependant la méchanceté se manifeste parmi les hommes ; elle prend rang aussi au milieu de ses qualités ordinaires ; elle opère des prodiges horribles, comme la bonté en opère de consolants ; d'où vient cette anomalie ?

La difficulté n'est pas aussi difficile à résoudre qu'elle pourrait le sembler au premier abord. Quelques exemples suffiront pour amener le lecteur à deviner la solution lui-même :

Voyez cet homme avide de se créer une position ! Il marche à son but par tous les moyens qu'il rencontre sur sa route ; il trompe, il ment, il fraude ; il a un cœur de bronze et une âme de boue; cela est vrai. Mais comme tout change, lorsqu'il est parvenu ! lorsqu'il s'est créé une position à l'abri des orages, à l'abri des revers de fortune ! Comme il est bienfaisant, lorsqu'il n'a plus rien à convoiter pour lui-même ! Comme il aime à partager,

* *Réformateur*, 13 décembre 1834, n° 65.

dès qu'il possède un superflu ! Il rend des services, il paye bien les services qu'on lui rend ; il écoute les plaintes ; il porte secours aux nécessiteux ; et si la cité ignore ses torts et ne l'irrite point par des reproches, cet homme, qu'a sanctifié le baptême de l'aisance, irait jusqu'à verser des larmes sur les malheurs d'autrui.

D'où peut provenir cette métamorphose ? Et comment se fait-il que la Fortune, tant dépravée chez les poëtes, devienne, tout à coup, la déesse de la moralité ?

N'est-ce pas parce qu'elle a fait taire le besoin, qu'elle a satisfait toutes les nécessités de la vie, et qu'elle a conjuré l'orage, en rétablissant l'équilibre entre les forces de l'organisation ? C'est donc le besoin qui suspend l'action de la loi sociale ? La crainte du besoin et la sociabilité sont donc deux lois contraires ; et la première n'est pas empreinte de moins de sagesse que la seconde, car la nature qui pousse l'homme à aimer les autres, lui a aussi donné l'instinct de s'aimer lui-même le premier, c'est-à-dire, de veiller à sa conservation ; et s'il ne peut se conserver qu'aux dépens des autres, il se conservera à leurs dépens. L'homme que la faim dévore, arrachera le morceau de pain à la bouche d'un autre ; et s'il n'a plus de pain à manger, il mangera tout ce qui est susceptible de l'être ; la chair de ses semblables, la sienne propre s'il le faut. Dans ces circonstances, le considérez-vous comme un scélérat ? Non, certes. Qui oserait donner cette épithète aux naufragés de la *Méduse?* et quel est l'homme parmi les plus grands coupables, qui, par le fait matériel, ait commis plus d'horreurs que ces infortunés? Ils ont égorgé un de leurs semblables, et ils l'ont dévoré ; ils ont été anthropophages et anthropophages pour des compagnons ; et de retour dans la société, le récit de leurs malheurs a réveillé la sympathie et n'a pu inspirer qu'une sainte horreur.

Eh bien! dans cette société compacte et nécessiteuse, nous sommes sur le radeau de la *Méduse ;* nous prenons, parce que

nous manquons; nous privons les autres, parce que nous avons besoin nous-mêmes; nous faisons enfin du mal à autrui, pour ne pas nous en faire à nous-mêmes. L'homme qui est repu, vole-t-il du pain et de la viande? L'homme qui ne sent pas le froid pourrait-il jamais se décider à voler une bûche? L'homme qui possède de bons habits enlève-t-il une seule harde? Et le voleur de profession ne se plaît-il pas à se dépouiller du superflu, pour en faire jouir ses camarades? Il est donc reconnu que le besoin occupe la première place parmi les causes qui nous portent à nuire à autrui.

On nous objectera : le voleur bien repu ne vole pas de la viande, mais il volera de l'argent. Cela est vrai ; cependant, on pourrait faire observer qu'il sera moins habile filou, moins intrépide voleur après son repas qu'à jeun, lorsque la gaieté circule dans ses veines que lorsque la faim le tourmente et l'irrite.

Mais pourquoi vole-t-il de l'argent, après qu'il n'a plus de besoins à satisfaire? N'est-ce pas pour avoir de quoi les satisfaire dès qu'ils se feront sentir de nouveau? N'est-ce pas par prévoyance du lendemain qu'il volé la veille? Supprimez tout à coup la crainte du lendemain, persuadez à cet homme que désormais sa nourriture, telle qu'elle convient à son organisation physique, que ses vêtements, son logement, ses plaisirs habituels, tout enfin ce qui peut contribuer à assurer son aisance et son bonheur lui est garanti. Pensez-vous que cet homme continue à nuire, à dépouiller, à ravir, à soustraire? Vous répondrez certainement que non, à moins que cet homme ne soit un maniaque, un être exceptionnel. En conséquence, en thèse générale, le besoin actuel et la crainte d'un besoin futur, c'est là ce qui arrête le cours de la loi sociale, et ce qui paralyse la *bonté* innée des humains. Or, dans une société mal organisée, où tout est besoin, où tout est crainte, l'exception acquiert une telle prépondérance, qu'elle semble étouffer le principe et effacer complétement la loi.

V*

Nous avons établi que l'homme naissait bon, que la méchanceté est le fruit d'une organisation exceptionnelle, ou le résultat du besoin ou de la privation. Or, la bonté et la vertu sont synonymes, puisque l'essence de l'une et de l'autre c'est l'amour, c'est la passion irrésistible de faire du bien aux hommes, de les consoler, de les améliorer, de partager les bienfaits de l'existence avec eux. Pesez bien ce mot *besoin irrésistible* ; oui, il est aussi impossible à l'homme normal et à l'homme jouissant d'une honnête aisance, il lui est aussi impossible de n'être pas bon, qu'il l'est à une organisation exceptionnelle de n'être pas méchante.

Lorsque la privation ne se fait pas sentir, je porte le défi à un homme de commettre une action basse, une faute même. Tenez, je vous prends, vous, qui souriez d'incrédulité : je vous promets le plus rigide silence et l'impunité ; j'en jure sur ma tête, par les dieux infernaux, je n'en dirai rien à personne ; la lune est voilée, et l'obscurité la plus noire nous enveloppe ; voilà le poignard, commettez un meurtre inutile sur cet homme endormi, là, devant vous. Ah ! si je vous portais sérieusement ce défi, vous me prendriez pour un monomane, et si j'insistais pour diriger votre bras sur la victime, vous me plongeriez le poignard dans le cœur, plutôt que de faire le semblant de cet acte sanguinaire que je vous conseille.

Mais, pour faire le bien, quand la bonne action ne vous est pas nuisible, oh ! certes, vous n'avez pas besoin d'une impulsion étrangère, d'un conseil officieux, de l'espoir d'une récompense, de la crainte d'un châtiment ; on vous voit alors l'œil humide de larmes, contempler un bonheur que vous avez fait ; dans le fond

* *Réformateur*, 8 janvier 1835, n° 91.

du cœur, vous sentez quelque chose qui vous flatte et vous approuve ; vous êtes heureux d'avoir rendu un autre heureux ; vous le dites sans vanité, comme on parle d'une bonne fortune, d'un heureux résultat, d'une partie de plaisir ; et vous comprenez dans ce moment, que cette phrase banale de tous les compliments d'usage : *il est si doux de faire des heureux*, est un aphorisme tellement vrai, tellement incontestable, qu'il est ridicule de le répéter parce qu'il serait ridicule de le révoquer en doute. La vertu est donc une qualité inhérente à notre organisation, comme toutes les autres qualités physiques et morales; c'est un besoin à satisfaire, et peut-être le plus impérieux des besoins ; puisque la faim, la soif, etc., ont peine à l'étouffer et à le faire taire ; qui dit homme, dit *humain*, *sociable*, *bon*, *vertueux*, synonymes divers de la même forme d'idées.

La crainte des tortures et des châtiments enfante des grimaces et ne fait pas naître la vertu. L'espoir d'une récompense peut faire des hypocrites et non des hommes vertueux. L'homme qui travaillerait à mériter le prix de vertu de Monthyon, aurait démérité en y travaillant même. On est vertueux pour la vertu, on est vertueux pour soi et non pour les autres ; parce que la vertu rend heureux l'homme vertueux et non parce qu'elle le rend louable. La vertu est un égoïsme, mais un égoïsme angélique. La vertu c'est l'amour, mais l'amour qui ne trompe pas, qui ne se flétrit pas, qui ne se salit pas, qui commande le respect et la confiance, qui est de toutes les conditions, de toutes les fortunes ; encore un synonyme, c'est la *fraternité*.

Citez un acte de vertu qui ne soit pas un acte utile ? On n'est pas vertueux parce qu'on sait tenir les mains jointes, qu'on fléchit facilement le genou, qu'on s'enveloppe de son inutile isolement, qu'on semble dire à ce monde : tourne pour les autres, et laisse-moi dans mon coin.

Non, mille fois non, la vertu n'est pas le repos, mais le mouvement ; ce n'est point l'ascétisme, mais la pratique ; ce n'est pas

une fable, mais une action, c'est l'homme en face de ses semblables ; l'homme secouant le joug des privations et des entraves, et rendu à la nature qui, dans ses immortelles combinaisons, n'admet ni l'injustice, ni l'indifférence.

Non, la vertu n'est pas un privilége d'une caste, d'une condition, d'une position sociale ; elle existe dans tous les rangs de la société. Vos flétrissures ne l'effacent pas ; lorsque vous avez gravé en lettres brûlantes le mot crime sur l'épaule, vous avez écrit un mensonge ; car la vertu reste encore dans le cœur, sous cette peau que vous avez brûlée. Et oui, ne reculez pas d'horreur à ces paroles ; car l'homme du bagne sent encore le besoin d'être bon envers ceux qui sont bons, et je doute que jamais il lui vienne le désir de tirer vengeance de son bourreau ; il partage son pain avec son compagnon de tortures ; il lui dit : tiens, je ne veux pas manger seul, je ne veux pas boire seul, puisque nous avons faim et soif tous les deux.

Encore un sophisme, s'il vous plaît : car votre société vous l'avez si mal faite, que pour revenir à la nature, on a l'air de la contredire. La vertu est encore dans le cœur de ces êtres que vous avez honte de considérer le jour, et que vous allez trouver dans les ténèbres ; êtres déshonorés pour un commerce qui pourtant suppose la présence de deux êtres, dont l'un reprend son honneur en sortant, et va maudire l'autre dans la rue. Ces existences sont infâmes, dites-vous ; mais elles le sont par vous, qui restez après, un homme d'honneur comme auparavant ; ces existences entre elles sont bonnes et se consolent entre elles de vos malédictions.

Tenez, mes bons amis, les hommes d'à présent ! Vous ne savez en rien ni ce que vous faites, ni ce que vous dites. On peut décrire une espèce d'animal, tracer ses mœurs et ses habitudes ; vous, vrai marquis des animaux qui habitent cette terre, vous êtes indéfinissable, et votre langage n'a que des sons. Vous êtes meilleur qu'on ne le dit, vous valez mieux en tout que votre

renommée ; vous vous renvoyez des titres qui ne vous conviennent jamais ; vous n'êtes ni Dieu ni démon, ni génie ni idiot, ni ange ni infâme ; vous êtes bon et mal appris, et la bonté n'est pas un monopole ; je la retrouve au bagne et dans les salons, dans vos boudoirs et dans vos lupanars, à la halle comme à l'Académie. Ne mentez donc plus en face du ciel, qui vous prête sa lumière, et de la terre, qui vous sert de berceau. Estimez-vous et améliorez-vous ; évitez la colère qui est un mensonge ; puisque parmi vous il n'existe pas de méchants, mais des malades, aimez-vous les uns les autres et secourez-vous ; c'est là toute la civilisation.

CHAPITRE IV

RÉFORME SOCIALE

I*

APPEL A LA PRESSE DÉPARTEMENTALE POUR L'INSTITUTION BÉNÉVOLE D'UN JURY COMPÉTENT, DESTINÉ A TERMINER, SANS FRAIS ET PAR LA CONCILIATION FRATERNELLE, TOUTES LES DISCUSSIONS SOIT PERSONNELLES, SOIT COMMERCIALES, SOIT INDUSTRIELLES, SOIT SCIENTIFIQUES, QUI POURRAIENT S'ÉLEVER ENTRE LES CITOYENS D'UNE MÊME LOCALITÉ.

Nous croyons avoir assez longtemps préparé le terrain à cette innovation par nos précédents écrits; les esprits nous paraissent prêts à nous comprendre; la théorie a été accueillie avec bienveillance par les esprits les plus avancés de la province, et même de la capitale : hâtons-nous d'arriver à l'application.

Il est convenu aujourd'hui entre tous, que l'homme n'a pas le droit d'appeler la vengeance au secours de la démonstration; que la mort d'un adversaire provoqué au combat est un tort, est un crime de plus jeté dans la querelle; que le duel enfin est un de ces restes des siècles de barbarie, qui font honte à notre civilisation;

* *Réformateur*, 5 janvier 1835, n° 88.

enfantillages barbares que le soldat déplore et que le citoyen doit maudire. Le duelliste le plus coutumier du fait n'est presque jamais le combattant le plus brave ; tel qui provoque sans cesse un particulier, n'oserait jamais paraître sur un champ de bataille ; ce n'étaient certes pas les bretteurs de profession qui se trouvaient sur les pavés des barricades. On provoque en duel, soit parce qu'on se croit plus fort que son adversaire, soit parce qu'on est à peu près sûr qu'il n'acceptera pas, soit parce qu'on a reçu une telle insulte ou qu'on s'est tant aventuré que le préjugé du point d'honneur ne permet plus de rester en arrière. Voyez aussi comme le ton du provocateur change lorsqu'il s'aperçoit de son erreur ! Comme il baisse la voix jusqu'aux formes polies et aux convenances du langage ; comme il se montre enclin à parlementer et à différer la lutte ! Arrogant comme un matamore quand il se croit le plus fort, humble et silencieux quand il conçoit le moindre doute ; on le conduit souvent au combat comme on traîne le condamné au supplice.

En un mot, ce qui fait le duelliste, ce n'est pas l'intrépidité, c'est le sentiment de sa force ou la soif de la vengeance. Le courage du dévouement à une belle cause conserve jusqu'au bout son caractère ; il ignore l'insulte de l'homme mal appris et le charlatanisme des rodomontades ; il marche à la mort, quand la patrie ou l'humanité le lui ordonne ; il y marche noblement et sans changer ni de voix ni de teint ; car l'homme habitué à n'accomplir que des devoirs, les accomplit tous de la même manière, tous religieusement.

Citez-nous un grand homme qui ait été duelliste ? Citez-nous un duel de Turenne et de Napoléon ? Et dites-nous si ces gens-là manquaient de cœur ? Le duelliste veut passer pour brave, et personne ne croit à cette bravoure ; il veut se faire respecter, et souvent il n'arrive qu'à être ridicule ; portons à ce préjugé le dernier coup ; élevons en face de son autel ensanglanté, l'autel de la discussion et de la conciliation fraternelle.

Voilà pour les querelles personnelles.

Arrivons aux querelles d'intérêt :

Sont-elles moins ridicules? sont-elles plus profitables? qui n'a appris le contraire par sa propre expérience? qui ne sait que, pour gagner à ce jeu 4 à 500 francs, on s'expose à en sacrifier quelquefois jusqu'à deux mille en frais et en épices. Un procès est une loterie où tous les joueurs perdent, et où ceux-là seuls qui font la banque sont assurés de gagner. Chacun le sait et chacun y retourne. La vanité et la vengeance torturent les plaideurs comme les duellistes; ce n'est pas tant la somme que le succès qu'on envisage; on perd volontiers pour mieux faire perdre; on plaide pour humilier l'adversaire plutôt que pour convaincre les juges et obtenir justice; en effet, si on ne plaidait que pour gagner de l'argent, on mériterait d'être taxé de folie. Comment? Lorsque, pour la plus mince somme, la loi vous impose la filière de tant de formalités coûteuses; quand elle vous interdit la parole, si vous vous obstinez à vous passer du ministère d'un procureur adroit et qui sait se faire payer; quand elle exige des actes par devant notaire, et des plaidoiries par la faconde non gratuite d'un avocat, vous seriez assez bon que d'espérer sortir les mains pleines de ce naufrage inévitable? Et le peu que, par le plus grand des hasards, vous pouvez vous promettre de retirer du fond de cette mer de procédures dignes du moyen âge, vous l'avez absorbé déjà à force d'attendre, et de prodiguer vos soins et votre temps; le gain de ces interminables procès, c'est une ville évacuée à l'instant où vous la prenez d'assaut. Et pendant ce long combat, vous avez achevé de perdre vos bagages, votre santé, votre courage, vos illusions; en sorte que la victoire ou la défaite, la fortune ou la pauvreté, vous surprennent dépourvu de sens pour jouir, ou de courage pour souffrir; il ne vous reste que du dépit et de la haine; et c'est pour produire de tels résultats, que le génie malencontreux de nos Bartholle nous a enfanté 40,000 lois! Civilisation toujours prodigue en bavardages et toujours pauvre en bonnes actions; qui attise le feu des discordes, en promettant d'apporter la paix; qui parle concorde et caresse la vengeance; qui cherche le bon-

heur et torture l'existence ; qui prône la vertu et jette la pierre à quiconque reste conséquent avec ses principes.

Convenez-vous que tout cela est du suprême ridicule et de la plus antique barbarie? Eh! bien, allons plus loin; changeons tout cela.

Vous vous épouvantez à une proposition si mal sonnante, et vous vous imaginez déjà que notre moyen soit l'émeute, et la conséquence l'anarchie? Insensés, qui ne voulez pas voir que, si une autre organisation que celle du gouvernement était capable aujourd'hui d'engendrer une émeute, cette émeute serait une révolution! Cessez d'avoir peur de l'émeute; les émeutiers que vous redoutez tant n'organisent pas l'émeute : ils la surveillent et ils la déjouent; et si un jour ils parviennent à l'*escamoter*, passez-moi l'expression, à l'une des cent polices qui l'ordonnent, soyez bien sûrs que ce ne sera pas pour assommer à la place de la Bastille ou de la Bourse, pour fusiller dans les cachots, pour noyer au pont d'Arcole, pour égorger femmes et enfants à la rue Transnonain; mais, Dieu le sait, pour faire ce qu'on fit le 30 juillet, et non pas le 7 août 1830, pour jeter là les armes et pour tendre les bras à la réconciliation et au pardon.

Aujourd'hui nous ne vous demandons aucun de ces moyens extrêmes, de ces moyens que nul ne prépare jamais, et que le ciel improvise quand le moment est arrivé.

Nous ne demandons pas non plus au gouvernement qu'il change ses allures et qu'il adopte les nôtres. Ce serait lui demander une chose qu'il ne voudrait pas nous accorder : sa chute et son abdication; vu que la monarchie est inconciliable avec la démocratie, quoi qu'on en ait dit. Le gouvernement a donc besoin de 40,000 lois qu'il s'amuse à radouber, à rajuster, à modifier, à interpréter; il a besoin d'avocats beaux parleurs, d'avoués et de notaires qui payent, aux dépens des malheureux plaideurs, 150,000 francs seulement pour l'achat de leurs charges; il a be-

soin de juges qu'on ne peut pas destituer, pour avoir le droit de les dire inamovibles ; mais qu'on peut faire avancer pour avoir le droit de les récompenser quand ils sont dociles, et de les punir négativement quand ils ne le sont pas. Que vous gagniez ensuite ou que vous perdiez vos procès, cela ne lui importe guère ; tant pis ou tant mieux pour vous.

Eh bien ! vous, que vous importe qu'il ait besoin de toutes ces choses ? Ne l'attaquez pas, crainte de ses agents et de ses malheureux soldats ; mais aussi ne l'écoutez pas. Sa justice ne rend rien à personne et ne juge bien personne ; passez-vous-en. Ses juges s'endorment ou sont incompétents ; allez à d'autres et nommez-les vous-mêmes. Prenez vos amis, prenez vos voisins, prenez les hommes du métier, et dites-leur : « Mes amis, à titre de revanche, jugez entre nous aujourd'hui, nous vous rendrons le même service demain ; » et prenez l'engagement de vous soumettre à cette sentence arbitrale, quel qu'en soit l'énoncé.

Les juges, placés à 15 ou 20 lieues de votre localité, ne seront pas aussi bien informés que vos voisins ; les juges de profession ne seront jamais aussi compétents que les hommes de votre métier ; les avocats ne parleront jamais aussi techniquement que vous-mêmes ; et la procédure des avoués n'amènera pas si vite l'affaire à fin que le bon sens de vos arbitres. Ici en gagnant votre procès vous le gagnez sans perte ; en le perdant, vous gagnez tous les faux frais que vous auriez faits ailleurs ; et dans le plus grand nombre de cas, grâce aux intentions conciliatrices de vos juges, vous ne le perdez pas tout entier ; car dans le plus grand nombre de cas, vous n'aurez pas eu tort tout seul.

Puis pensez que de jours vous allez soustraire au dépit, à la rancune, à la vergogne, aux insultes de l'avocat adversaire, et au désappointement de la défaite.

Un mot suffit pour atteindre ce résultat immense ; changer les querelles en discussions et les tribunaux en arbitrages.

Cette institution prendrait le nom d'*institution bénévole de conciliation sur tous les différends des hommes.*

Nous appelons, sur cette révolution morale, la discussion de la presse départementale et des patriotes de tous les pays. La réalisation de ce projet serait une ère nouvelle pour la civilisation du monde. Nous pensons que notre appel sera entendu ; et nous recueillerons dans le *Réformateur* les résultats de cette enquête nouvelle.

Nous allons exposer quels seraient d'après nous, les moyens d'arriver à l'application de cette théorie.

DUELS.

1. Refuser désormais de servir de témoins dans une querelle personnelle, et exclure de l'association quiconque aurait prêté son ministère aux combattants.

2. Convoquer dans chaque localité une réunion d'amis des deux adversaires, pour débattre les torts réciproques et se prononcer à cet effet ; là on ferait la part de toutes les circonstances qui auraient contribué à amener ou à envenimer la querelle ; on évaluerait la nature des inculpations ; on réfuterait les calomnies ; et quand la question aurait été réduite à sa plus simple expression, on rendrait justice à l'un, sans trop chercher à humilier l'autre ; on réparerait les torts aux frais de la société, si le coupable était incapable de les réparer lui-même ; et si quelque accusation de lâcheté avait été proférée, on inviterait les deux adversaires à prouver le contraire à la première circonstance où la cause de l'humanité réclamerait un sacrifice spontané. Dans ces réunions, on s'efforcerait de relever le moral de l'offensé, et de calmer la colère de l'offenseur.

Avouez que chercher à faire embrasser deux adversaires, est un plus beau rôle que de les amener sur le terrain, pour les voir s'entr'égorger.

PROCÈS ET DISCUSSIONS SUR LES INTÉRÊTS MATÉRIELS.

L'association s'appliquerait à décider les deux parties adverses à faire choix d'un certain nombre de gens du métier, habitant la localité, et compétents comme témoins et comme juges. Chacun des deux en désignerait la moitié, et s'engagerait à se soumettre à la décision finale. On interdirait, dans l'audience, les propos insultants, les provocations et les discussions trop animées. On exposerait avec la logique de la raison, à chacun des deux, les torts réels ou apparents que l'autre serait en droit de lui reprocher. Ici, point de punition à subir, point d'amende à encourir, point de frais à payer, point d'humiliation à essuyer. Le but de l'association étant la conciliation entre deux hommes, il ne faudrait en *vexer* aucun. Si l'un des deux s'obstinait à ne pas se soumettre à la décision, il faudrait se contenter de le plaindre, et travailler à réparer, à l'aide de l'association elle-même, le dommage que son entêtement causerait à l'autre; quant à l'homme obstiné et injuste, il perdrait ses droits à la faveur d'une seconde décision jusqu'à ce qu'il se fût soumis à la décision première.

C'est là le canevas de ce projet philanthropique. La discussion est ouverte sur les moyens d'exécution. Que la presse départementale nous communique le fruit de ses méditations et de ses recherches, qu'elle s'applique surtout à étudier les ressources que chaque localité peut offrir pour la réalisation de cette idée ; à signaler les difficultés qu'elle aurait à vaincre, les répugnances qu'elle aurait à dompter, les réformes préalables qu'elle aurait à opérer.

Nous la conjurons, au nom de la plus sainte des causes, de ne pas négliger cette grande question. Nous reproduirons successivement dans le *Réformateur*, le résultat de cette enquête humanitaire.

CHAPITRE V

RÉFORME PÉNITENTIAIRE

LETTRES SUR LES PRISONS DE PARIS

PREMIÈRE LETTRE *

Dépôt de la préfecture de police, 5 août 1835.

Madame,

J'ai été longtemps le consolateur intermédiaire entre vous et le pauvre prisonnier que nous aimons tant tous les deux. Je me vois forcé de résigner mes fonctions; le *choléra* des persécutions vient de me saisir en voyage; par ordonnance des médecins, vous savez, de ces médecins qui ont l'art d'apporter aux grands maux les grands remèdes, j'ai été ramené à Paris, et je me trouve en ce moment dans l'un de leurs plus dégoûtants hospices; ainsi, madame, la fortune a doublé en peu de temps vos apanages : vous avez deux malheureux à consoler.

* *Réformateur*, 11 août 1835, n° 205.

Vous m'avez souvent invité à vous tenir au courant, jour par jour, du bulletin de ma santé, lorsque je me trouverais dans les enfers de la justice, dans la tombe du secret préventif; je vous somme de votre parole, plutôt que je ne me rends à votre invitation; je vous accorde moins une lettre que je ne vous l'impose; dans le secret d'une prison, on n'a plus d'autre langue que la plume; le besoin d'écrire devient aussi puissant que le besoin de parler dans la vie ordinaire; et le prisonnier condamne ses amis à le lire, ne pouvant plus le faire à l'écouter. C'est une vraie démangeaison; faute de plume, on écrit à la pointe du couteau; faute de couteau, on écrirait avec l'ongle; et faute de murs pour servir de tablettes, on finirait par écrire sa pensée sur le front du geôlier et du juge, qui certes ne seraient pas d'humeur à servir de gérants responsables.

Vous imaginez-vous M. Gisquet portant le mot *émeute*, et M. Zangiacomi, celui de *Charenton* sur le front? Mais, chut! M. Zangiacomi fils se fâche au blanc; et la loi de ces messieurs ne plaisante pas sur la *récidive*, et encore moins sur la *tricidive*, mot heureux qui manque pourtant au dictionnaire de la pénalité; c'est une lacune dans notre admirable système de législation; mais, grâce à Dieu, et à la surface des murs de leurs cabanons, MM. les prisonniers ne sont pas exposés à avoir recours à ces moyens extrêmes de communication écrite. Les murs de mon cachot font foi que ces messieurs n'ont pas manqué de tablettes. Dans ce pot-pourri d'adages, de sentences, de noms, de dates, je ne sais ce qu'on ne trouve pas; depuis le sentiment religieux jusqu'au cynisme effréné des maisons de correction, depuis la fierté républicaine jusqu'à l'humilité, jusqu'au dévouement carliste, depuis le style du puriste jusqu'à celui de la cuisinière, depuis la correction de Vaugelas jusqu'à l'orthographe du sergent de ville, depuis les emblèmes de la piété jusqu'aux caricatures de la lubricité la plus révoltante. Jusque-là, j'avais été persuadé que la douleur était pudique dans les plus pervers des hommes; je me suis détrompé dans les prisons, ou plutôt je me suis assuré qu'il est des hommes pour qui les lieux cessent à

la longue d'être des lieux de douleur ; en sorte que la loi, à force de punir, finit par émousser toutes ses armes et ne porte plus que des coups perdus ; mais qu'importe où elle frappe? Est-ce que la loi a besoin de voir ! elle a un bandeau sur les yeux.

Oh ! ma chère dame, comme tout ceci est sale ! Comme cet air est infect ! ces murs semblent être pétris avec de la boue ! Le pavé, qu'on lave presque chaque jour, semble l'avoir été avec de l'encre ; les bois de lit et les fissures des murailles sont *tatoués* de traces de ces insectes qui, d'après saint Augustin, ont été créés pour exercer la patience de l'homme, mais que Dieu, qui ne punit pas deux fois la même chose, ne devrait pas avoir créés pour les prisonniers. Les matelas, entachés et rougis de taches de sang, entrent en fermentation sous le dos de celui qui les loue à prix d'argent ; et l'on payerait volontiers alors, afin d'obtenir la permission de retourner à la paille gratuite ; cette bonne nature, en effet, a oublié de salir la paille à l'usage du prisonnier.

Je détourne les yeux et le nez de cet ustensile dont la pensée seule m'asphyxie.

Bon Dieu ! envoyez-moi une bouffée de votre air pur à travers mes barreaux, ou je vais m'y tenir cramponné toute la journée. Ouf ! votre air, bon Dieu ! ne vient pas assez vite, je m'en vais à lui, et aussi près que mes barreaux me le permettront ; les barreaux, genre de surveillants à qui la loi a confié la force d'inertie dans les cas prévus d'évasion et de rébellion contre les tortures infligées au nom du roi, de qui émane toute justice.

Mais tout n'est pas prison, à ce qu'il paraît, dans la meilleure des préfectures possibles. Je vois en face des plumitifs qui écrivent deux mots et causent la valeur d'une page, et qui, de leur plume de fer et de leur encre indélébile, vous infligent les

années de prison, en prenant une prise de tabac, et en se demandant quel temps il fait. Un peu plus loin, des beaux tapis, des meubles riches, des lambris dorés, des murs en velours; dans un fauteuil, un homme, devant qui les guichetiers tremblent, afin d'apprendre sans doute à faire mieux trembler, et à ses côtés une jeune fille qui promène ses doigts sur un clavier, et déchiffre une valse, un allegro; et tout ce luxe de la vie, toute cette exubérance de joie et de délectation, n'est séparée de mon lieu de torture que par le ruisseau du sergent de ville; et moi qui souffre, et eux qui rient, nous appartenons à ce moment à la même administration.

Vous savez, madame, que ma marotte, à moi, est de voir des gens heureux; eh bien! j'en vois ici, à travers mes barreaux; à cette distance, à la faveur du contraste, l'illusion est complète; je suis heureux jusqu'à ce que la crampe m'oblige à me dessaisir de mes barreaux, et à rentrer dans mon Ténare et en moi-même.

J'y rentre; adieu, madame, je ne veux pas vous affliger; je termine ma lettre : n'oubliez pas le pauvre prisonnier.

Adieu!

DEUXIÈME LETTRE *

Dépôt de la préfecture de police, 6 août 1835.

Vous ne vous plaindrez plus, madame, de ma paresse à vous écrire; ma paresse en ces lieux serait sans excuse; ne pas écrire à ses amis, entre ces quatre murs secrets, ce serait ne pas pen-

* *Réformateur*, 13 août 1835, n° 308.

ser à eux ; car ici, penser et écrire, c'est la seule occupation que la loi permette ; cette bonne loi nous adresse même exprès, tous les matins, un commissionnaire de choix, qui, pour 10 centimes, se charge de soumettre d'abord la missive à la censure de M. le préfet de police, qui la cachète lui-même, s'il y a lieu, ou qui signifie, selon son bon plaisir, de la faire jeter ensuite ou dans ses honorables cartons ou à la poste.

Je viens d'en adresser une, du prix de 10 centimes, à l'honorable préfet ; mais celle-ci vous parviendra par une voie que M. le préfet ignore ; car M. le préfet, ou, ainsi que m'ordonne de le déclarer le jury de son choix, l'honorable préfet ignore bien des choses, et ce n'est pourtant pas la faute des fonds secrets.

Vous avez appris, sans doute, madame, que je suis accusé d'avoir, à la distance de quarante lieues et à l'aide d'une machine infernalement télégraphique, d'avoir assassiné une foule de braves serviteurs ou autres de la royauté citoyenne, et d'avoir manqué notre auguste monarque et sa plus auguste famille.

Le télégraphe officiel m'a poursuivi à son tour de son infernale machine, et m'a ramené de Nantes à Paris, à la prison dans laquelle je finirai, pardon de l'expression, par tomber en décomposition, de même que tout ce qui m'enveloppe et m'entoure.

Mais à propos de décomposition, que vois-je donc pousser de si blanc dans l'angle de ma chambre, et du fond de cette crasse que je n'avais pas encore eu le courage de toucher du pied ? Est-ce un cryptogame, un champignon, enfant du hasard et de la pourriture ? C'est aussi blanc, mais non pas aussi immobile ; herborisons autour de mon cachot ; c'est un excellent endroit pour la cryptogamie. Cependant, Dieu me pardonne, ce petit champignon, c'est une main d'enfant, une jolie petite main qui

s'agite dans la mienne, qui me donne des poignées, et le fumier qu'elle traverse est un trou de communication entre les deux cachots contigus; c'est le trou par lequel s'écoulent dans la rue les eaux qui ont servi à rincer le pavé des deux.

J'ai habité bien des cachots dans mon aventureuse vie, mais pareille rencontre ne s'était présentée à moi. Un enfant de trois ans dans ces pistoles! Je n'avais jamais entendu parler d'un conspirateur de cet âge-là. C'est un amour, s'écrierait Anacréon, en saisissant sa lyre voluptueuse; c'est un génie qui vient poser, dirait Boucher, en plaçant quelques dessus de porte sur son chevalet; c'est un républicain, a dit quelque sergent de ville; et la poésie et la peinture ont perdu tous leurs droits; ce pauvre enfant est condamné pour longtemps à des douleurs plus prosaïques.

— Qui es-tu, mon petit homme? Es-tu ange ou démon? es-tu l'un et l'autre, c'est-à-dire républicain?

— Je m'appelle Périnet. Et toi?

— Moi, je m'appelle prisonnier; c'est ma profession depuis cinq années.

— Et moi aussi, je m'appelle prisonnier; c'est ma profession et celle de maman depuis huit jours.

— Excusez son petit bavardage, ajoute à travers les murs une voix de femme, une voix qui dissimulait mal des sanglots et étouffait un soupir.

— Pauvre mère de famille, ne craignez rien; moi aussi, j'ai des enfants, et en tenant la main du vôtre, il m'a passé un brouillard devant les yeux: j'ai cru tenir celle du mien. Vous me connaissez sans doute de nom, comme je vous connais de sympathie; pleurez, pauvre dame, pleurez, cela nous fera du

bien à tous les deux; je me sens monter les larmes au cœur; et quand elles restent là, elles étouffent. Je m'appelle...

— Ah ! monsieur, je connais votre nom, et je me trouve plus à l'aise dans cette maison, où personne ne prend pitié de moi. On me laisse mourante et dévorée de la fièvre, sans secours du dehors et sans nouvelles de mon mari, qui a été emprisonné en même temps que moi. Notre établissement a été saccagé et fermé pour toujours ; dans ces grandes catastrophes les murs aussi sont coupables devant la loi, et on les abat comme les têtes. Les garçons de l'établissement se trouvent en prison à leur tour; notre café-estaminet a eu le malheur d'être situé au rez-de-chaussée de la maison dont la mansarde, à l'insu de la police, renfermait un régicide. Ma mère se meurt dans ce moment, ou plutôt... puisque je n'en reçois aucune nouvelle...

— Ce n'est pas là le motif, madame ; vous êtes au secret, et rien du dehors ne saurait vous parvenir.

— Oui, monsieur, rien, pas même du linge pour changer mon pauvre petit innocent; rien, rien sur la terre; ni mère, ni époux, ni santé pour veiller à celle de mon enfant. J'ai demandé le médecin, on m'a ri en face; j'écris, je ne reçois aucune réponse ; si je savais au moins quand je sortirai, ou quand on voudra m'interroger, ce qui à mes yeux, revient à la même chose, j'aurais de la patience, je serais forte contre cet ennui qui me ronge, et contre la vue de mon enfant qui me semble tomber en lambeaux. Pardon, monsieur, je vous quitte, je me trouve mal.

Et je n'entendis plus parler; j'appelai à grands-coups les gardiens ; car dans cette maison, on ne les appelle pas à grands cris: ils n'entendraient pas. Je demandai le directeur, il eut la complaisance de monter. Le directeur est un homme doux; mais, avant tout, il est directeur, et il ne peut être bon que par ordre et avec la permission de ses supérieurs. Je n'obtins rien pour la pauvre dame ; elle avait habité, elle, avec discernement,

une portion de la maison régicide. Mais, quand au petit prisonnier, il me fut accordé de le recevoir chaque jour chez moi à déjeuner et à dîner.

Mais, un instant après, la dame fut changée de chambre, et je fais des vœux pour qu'elle se porte mieux dans un autre cabanon; c'est le seul secours qui, dans ces lieux de malédiction, ait droit d'arriver au malade. Cependant, il paraît que M. le directeur a reçu ordre de faire une exception pour le linge; car le lendemain, mon petit commensal monta beau comme un petit ange, avec du linge blanc, une blouse élégante, et par conséquent avec quatre fois plus d'esprit que la veille, et la veille il en avait beaucoup.

C'est là, madame, un des mille exemples de la manière dont s'administre, en ce moment de terreur monarchique, ce qu'on appelle la justice, dans le langage de MM. les gens du roi. Le palais tremble encore de frayeur jusque dans ses fondements; la police s'agite comme par des mouvements convulsifs; le parquet fait des lois à chaque quart d'heure, et viole celles du code à chaque minute; les prisons s'encombrent de prisonniers et d'illégalités; les citoyens se ruinent, les geôliers s'enrichissent; les mouchards festoyent et godaillent, et le complot joue à cache-cache, passant d'un parti à l'autre, d'après les journaux du château, et d'une police à l'autre, d'un château à l'autre, d'après une fraction de l'opinion flottante.

Malheureux siècle, où l'on doute de tout, et où deux mots de la justice ou de la police sont dans le cas de vous enlever du jour au lendemain la liberté, la fortune, le commerce de l'amitié la plus invétérée, et les baisers de vos enfants! Je voudrais conserver, madame, encore vingt-quatre heures mes illusions; demain je vous écrirai que je ne possède plus rien sur la terre, excepté l'estime au dehors, l'amitié à distance, et les baisers de trois ans et quelques mois à travers une rangée de barreaux et

de surveillants qui les comptent au passage et vont en porter une partie à M. Gisquet ; et pour tout cela, quel si grand mal ai-je donc fait?

Adieu !

TROISIÈME LETTRE *

Dépôt de la préfecture de police, 7 août 1835.

Vous désirez, madame, que je vous donne une description complète de l'horrible pays sur les côtes duquel je viens de faire naufrage ; pays affreux et sombre, où la lumière du soleil n'apparaît que comme un crépuscule, où l'humidité séjourne autant que les ombres, où la douleur existe en permanence, et où le rire ne se montre qu'avec les lèvres de Satan ; terre inhospitalière, s'il en fut jamais, dont les gardiens semblent avoir été pétris au même moule, et suent, par tous les pores, la ruse, la friponnerie et la duplicité ; ils n'ouvrent la bouche que pour mentir et dénoncer, les yeux que pour surprendre ; un secret surpris fait leur fortune et leur avancement ; aussi chez eux l'organe de l'ouïe finit par devenir très-développé.

Au moindre frottement de l'habit de l'étranger contre les murs de son Ténare, on entend les argus infernaux s'avancer dans l'ombre sur la pointe du pied ; on sent leur oreille se coller contre le petit guichet, et tout à coup la clef rentre comme la foudre dans la serrure ; la porte s'ouvre avec la rapidité de l'éclair ; et une face satanique s'avance en dedans et vous demande, en promenant ses regards dans la chambre, si vous n'avez besoin de rien. Si cet essai de perquisition révèle quelque chose d'insolite, le porte-clefs entre tout à fait, entame une conversation compatissante ; il s'intéresse à votre infortune ; il vous offre ses

* *Réformateur*, 21 août 1835, n° 316.

services en protestant de sa probité; c'est un honnête homme que les malheurs du temps ou de la politique ont plongé dans l'infâme métier qui le fait vivre côte à côte du prisonnier.

Ayez confiance en lui, il peut vous être utile; hâtez-vous, le temps presse, on l'appelle : *On y va !* Et dès qu'il est maître de votre secret, sa compassion expire, ses larmes tarissent, et il referme avec fracas la porte sur votre confiance et sur vos douleurs; il sait ce qu'il voulait connaître; vous aurez beau heurter à vous rompre la tête, vous l'attendrez longtemps encore; il fait son rapport, il gagne son argent, il partage vos dépouilles; il commence l'instruction de votre procès; il remplit les fonctions du premier magistrat de la procédure.

On trouvera que ces fonctions judiciaires, au premier degré, sont barbares et ignobles; mais avec quoi donc voudrait-on alimenter la justice, qui a pour mission légale de torturer et de flétrir?

La justice est conséquente d'un bout à l'autre de son œuvre : elle a soin d'être dégoûtante depuis le dépôt jusqu'à la guillotine. Oui, dégoûtante à faire mal au cœur; la justice de ces lieux, c'est la déesse de la fange; ses ministres en portent les insignes depuis la tête jusqu'aux pieds. Tout ce qui passe par leurs mains, semble en conserver les traces; les mets qu'ils vous transmettent sont les restes des Harpies; la table s'en couvre, et l'on n'ose y toucher; on meurt de faim au sein de l'abondance; Tantale meurt de soif à côté de son amphore; il faut pour dompter le dégoût affreux qui vous dévore, que les poumons et l'odorat se soient façonnés à ces miasmes, et l'imagination à ce hideux tableau.

Et ce sont là, madame, les tribulations du riche, de celui dont le gousset a sonné sous la main du guichetier chargé de palper le prévenu en entrant; qui est disposé à donner 30 centimes pour faire venir ses repas du restaurant voisin, 10 centimes

pour que le porteur se lave les mains en l'apportant, 10 autres pour qu'il ne les laisse pas séjourner dans le coin de l'escalier.

Mais le pauvre, madame, mais le malheureux, que l'on ne plaint que dans les livres, femme ou homme, oh ! dans quel enfer, dans quel océan de torture et d'humiliation la prévention le plonge ! Que de larmes il a à verser, avant de s'être acclimaté dans ce séjour horrible ! Une salle commune pour les individus de tout état et de toute espèce de mœurs : malades, infirmes, malpropres, etc., voilà pour l'habitation de la société. Une planche revêtue d'une paillasse dégoûtante de taches et d'humidité, et une couverture conforme, voilà pour le lit ; du pain noir, une mauvaise soupe, et une eau pire encore, voilà pour la nourriture. Tout est commun entre les habitants de ces lieux de torture et de corruption ; tout, excepté l'air pur, qui n'y rentre jamais; excepté la morale qui se couvre les yeux, et se cache silencieuse dans un angle; excepté l'aisance, fille du travail qu'on arrête à la grille, comme tous les autres parents et amis du malheureux que, par anticipation, la loi livre au fouet de toutes ses vengeances.

Le prisonnier de cette catégorie frappe, et on ne lui ouvre jamais ; il appelle, et on ne lui répond pas ; il demande, et il ne lui est rien accordé, rien que l'injure et le cachot, si sa plainte devient trop importune. L'inégalité de conditions survit à la liberté et à l'innocence : c'est la seule chose qui passe et repasse librement à travers les barreaux, et vient narguer à la barbe des juges mêmes, l'article 1er de la Charte, en vertu duquel *tous les Français sont égaux devant la loi :* « Huissier! donnez un siége à M. le baron prévenu de tel crime. Gendarmes ! faites asseoir sur votre banc ce manant prévenu d'une simple contravention ! Guichetiers ! avez-vous un salon pour monseigneur le condamné ? En même temps, mettez à la paille ce prévenu de simple vagabondage. »

Le guichetier n'avait certes pas besoin de cette recomman-

dation; il faut en juger, comme j'en juge moi-même. Pauvres débutants dans la carrière des persécutions de la police, que je vous plains, moi qui vous ai tant observés de près!

Ne perdez pas de vue, madame, que ces malheureux ne sont que prévenus, qu'ils sont innocents jusqu'à la condamnation définitive, que la plupart ne passent pas en jugement, et sont mis en liberté par ordonnance de non-lieu, et qu'enfin, par suite des méprises fréquentes de la police, ces élargissements se présentent souvent; qu'en conséquence, des jeunes gens de familles honnêtes, des mères et des pères de familles respectables, des vieillards infirmes, des jeunes personnes, sont exposés à être jetés pêle-mêle dans ce cloaque de la police.

Or, s'il est un lieu qui ne dût pas ressembler à une prison, c'est certainement ce magasin d'inculpés, où l'instruction vient à chaque instant faire son triage.

Que la justice s'assure de la personne, mais qu'elle ne la flétrisse et ne la torture qu'après en avoir obtenu la permission de la loi; que jusque-là, elle reproduise autour de la personne arrêtée les circonstances dans lesquelles l'arrestation l'a surprise; que son aisance et son bien-être aient le droit de passer à travers ses barreaux, et que dans sa triste position, elle n'ait du moins à regretter que sa liberté, dont la perte est déjà pourtant un assez grand sacrifice.

Les plus simples notions de justice suffiraient pour faire admettre ces idées, si l'humanité ne les imposait pas comme des devoirs.

Mais au palais, à la préfecture de police et dans ses divers départements, l'humanité perd ses droits, et la justice, ou plutôt l'intérêt et l'avarice de ceux qui administrent, aiment à payer à usure à l'homme le mal que celui-ci est accusé d'avoir commis envers d'autres.

La justice du fisc, en effet, se représente partout où l'on gouverne : les gouvernants de tous les étages ont le droit de prélever un tribut sur la bourse de tous ceux qu'ils torturent et dégradent.

La cantine, en prison, est le fisc du royaume, et le cabinet du directeur est aussi près de la cantine que le palais d'un monarque quelconque est voisin du trésor public.

La cantine a sa carte ; elle n'est pas plus riche en mets que la bourse du contribuable en monnaie : un potage, du pain blanc, une côtelette, et le mets classique de la salle Saint-Martin, le hors-d'œuvre du pauvre, la friandise de la prison, le cervelas de 10 centimes ; c'est dans ces limites que peut varier le goût du prisonnier.

La nourriture qu'il recevrait du dehors, ne lui parvient pas toujours complète ; elle ne lui arrive jamais sans avoir été soigneusement visitée ; on supprime le vin au passage ; c'est une boisson dont l'importation est prohibée à la douane, dans l'intérêt du producteur de la maison. La maison en vend qu'elle fabrique sur place, et quelquefois sans le secours du raisin.

Je vous demande pardon, madame, d'entrer dans tous ces détails d'un prosaïsme commercial : la charité philanthropique que vous professez envers les malheureux ne recule pas devant ces détails, vous que plus d'une fois on a vue rivaliser de soins avec les sœurs de nos hospices. La prison, madame, n'a ni sœurs, ni Vincent de Paule, ni docteurs, ni philanthropes ; et la douleur y trouve aussi peu de consolations que les maux y reçoivent de remèdes.

Tombez malade, le médecin viendra vous visiter le deuxième jour, et les médicaments quand vous serez en liberté ou à l'hospice ; et le médecin vous assurera, pour se mettre à l'abri du reproche, qu'il avait formulé l'ordonnance, que l'exécution ne lui appartient pas.

Au dépôt de la police, le titre de médecin est une sinécure ; les souffrances rentrent dans l'esprit de la loi qui ouvre les cachots à un malheureux, qu'il soit innocent ou coupable ; elles remplissent les lacunes de la sévérité du règlement, espèce de constitution clandestine dont les exemplaires sont rares et presque jamais consultés, et dont les dispositions ont la puissance de modifier et de dénaturer entièrement la loi. C'est le caprice d'un seul, et la barbarie d'un seul substituée à l'humanité générale.

Je défie la police du royaume de publier la collection des règlements des prisons : on en rougirait pour la France.

Vous m'avez demandé, madame, de bien tristes tableaux ; mais votre âme est trop fortement trempée pour me plaindre, moi, plus que mes compagnons d'infortune. Vous savez que, dans ces lieux, l'homme de bien grandit et se perfectionne ; c'est auprès de ces misères qu'il se révèle encore plus compatissant. Il devient fort auprès des faibles, patient auprès de ceux qui souffrent, clément auprès de ceux qui ont failli, indulgent auprès de ceux qui s'égarent, résigné auprès du désespoir, et son exemple est une consolation, comme sa parole est un encouragement.

Sans exagération, je ne donnerais pas mes trois ans de prison pour les dix plus belles années de ma jeunesse. J'ai puisé, dans ces divers séjours, que mes bourreaux m'ont assignés pour demeure, une intarissable philosophie, et une insouciance du mal qui fait que je pardonne, après le danger, à mes ennemis les plus implacables.

C'est enfin du fond de ce fumier, que je me suis élevé, madame, jusqu'à la hauteur de votre âme ; la prison m'a vendu (fort cher sans doute) quelques-unes des qualités du cœur que la

nature vous prodigue, et je suis si fier de mon trésor, que je me surprends souvent à m'accorder votre propre estime. Ne me démentez pas, madame.

Adieu.

QUATRIÈME LETTRE *

Prison de la Force, le 8 août, 1835.

Les feuilles publiques ont dû vous apprendre, madame, la métamorphose qui s'est opérée tout à coup dans ma culpabilité ; comment, d'assassin de notre bon roi et de son auguste famille, je ne suis plus aujourd'hui qu'un prévenu irrespectueux envers un magistrat beaucoup plus obscur et d'un rang moins inviolable ; et comment, après avoir été trouvé innocent du crime qui m'a ramené de Nantes à Paris, entre deux gendarmes, je suis redevenu, par la même occasion, coupable du crime d'avoir soutenu mon innocence en termes énergiques, mais polis. C'est un curieux duel que celui qui a eu lieu entre l'inculpé et le juge d'instruction : — Parez le coup. — Je le pare. — Ah ! c'est par tierce et non par quarte ; c'est une parade insolente ; et pour ce seul mouvement provoqué, pour cette seule riposte, il se trouve un tribunal qui condamne l'innocent à deux ans de prison et cinq ans de surveillance.

Et moi qui avais la bonhomie de craindre qu'à l'issue du récit des faits et des circonstances, le juge d'instruction ne fût condamné, comme la loi l'exige, à la dégradation civique ; je l'avouerai, j'avais déjà préparé ma défense en sa faveur, moi qui ne requiers la condamnation de personne, et j'allais ouvrir la bouche à l'effet de demander grâce pour lui. La loi propose, mais les juges disposent ; le magistrat qui a violé toutes les lois à mon égard, montera en grade ; et moi, qui ai eu l'audace de

* *Réformateur*, 31 août 1835, n° 326.

réclamer auprès de lui l'exécution des lois, je vais descendre pour sept ans au rang d'un forçat libéré ou d'un vagabond ; et déjà, madame, j'ai pris possession de mon titre et de mon rang : on m'a placé à la Force, espèce d'égout de la loi, où la fange, la misère et les tribulations sont poussées chaque jour à grands flots par la main de la justice.

Vous frémirez d'horreur sans doute, madame, en apprenant que dans les dortoirs de l'infirmerie, où l'état de ma santé m'a déposé, mon grabat peut se trouver côte à côte de celui des forçats libérés, des prévenus d'assassinat, ou autres genres de crimes qualifiés par la loi ; et cependant, madame, j'y dors calme et tranquille ; car ces grands scélérats se montrent envers moi les plus obligeants des hommes. Quelle civilisation que celle d'un peuple au milieu duquel un philosophe a moins à se plaindre du rebut que de l'élite de la société, des condamnés que des juges!

Ici, les voleurs ne volent plus, ils se mettent à votre service ; les assassins n'assassinent plus, ils vous protégent ; ici, la parole de l'homme de bien, si elle n'est pas toujours persuasive, est du moins écoutée avec faveur, et quelquefois elle fait couler des larmes qui ne sont certes pas mensongères.

J'ai beaucoup réfléchi, comme vous le savez, madame, sur la culpabilité et sur le système pénitentiaire ; eh bien ! toutes mes idées semblent se confirmer davantage par tout ce que j'entends et tout ce que je vois dans cet horrible séjour ; et la société définitivement me paraît plus coupable que ceux qu'elle frappe.

Lorsqu'on a autant d'occasions que moi d'évaluer la puissance de deux simples paroles de consolation, on ne peut s'empêcher de prendre en pitié le système des dix mille moyens légaux que nous possédons pour infliger la torture ; lorsqu'on se trouve, comme moi, au foyer de la plus dégoûtante corruption, on est à même

de se faire une idée juste de la moralité d'une loi qui protége ce système pénitentiaire ; on apprend alors à se convaincre que condamner un homme coupable d'une première faute à de telles prisons, c'est le condamner à la plus inévitable corruption.

La langue des prisons semble n'admettre que les termes ordinaires dont les vocabulaires dépouillent leurs colonnes ; il n'y a plus ici de cynisme de langage ; car ici le cynisme est la syntaxe ordinaire ; et peut-être que le langage des halles serait trouvé révoltant comme trop poli ! Heureux l'étranger, quand la conversation se soutient entre les habitants de ces lieux, en langue mystique, en patois du pays, en jargon des prisons de France, en style de la *Cour des Miracles*, pardonnez-moi le mot propre, en *argot!* espèce de langage dissimulé et mystificateur au moyen duquel deux hommes se partagent, à votre nez, votre bourse ou votre vie, par anticipation, sans que vous ayez le temps de vous en douter. Les guichetiers parlent l'*argot* avec autant de facilité que les hommes du métier.

Il ne faudrait pourtant pas s'imaginer que ce langage de la corruption ne se prête ni aux inspirations de l'esprit, ni à la profondeur de la philosophie; je suis peut-être dans un cercle où l'on manie le langage avec le plus de verve, et où on fasse de la philosophie avec le plus de logique et le plus de justesse. Dans la cour *Marie-Égyptienne*, sur laquelle donne la fenêtre de notre dortoir, j'entendais crier sérieusement, l'autre jour, et à diverses reprises, cette phrase : *Qui est-ce qui s'est battu dans les trois jours?* et sur un ton qui m'étonnait d'autant en pareil lieu, qu'il n'était pas celui de la plaisanterie.

Je montai à la fenêtre pour découvrir la signification de cette phrase à l'impression qu'elle devait produire sur les assistants, et je découvris qu'elle était proférée par ceux qui avaient besoin d'allumer leur pipe, et qu'elle signifiait enfin en langage sacré : *Qui est celui qui* FUME? Avons-nous dans la langue

séditieuse qui sert de pâture aux réquisitoires, avons-nous un *quiproquo* plus piquant que cette allocution des prisons ?

A chaque instant, ce sont de nouvelles saillies de ce genre que je recueille, et dont je meuble le compartiment philologique de ma mémoire ; et à la faveur du secret presque absolu dans lequel on me tient plongé, je suis exposé à désapprendre ma langue, pour ne savoir plus parler que celle-ci ; en sorte qu'en sortant de ce pays, si toutefois j'en sors, vous courrez risque de vous entendre dire en face que : *vous aussi vous vous êtes battue dans les trois jours*, vous qui avez tant horreur des guerres civiles, et qui néanmoins éprouvez un si grand dégoût à la vue de notre nouvelle espèce d'ordre public et de liberté.

Adieu, madame, je viens d'écrire un mot qui me fait tomber la plume des mains ; je l'écris, appuyé sur ma fenêtre, mon unique table, et le front entre les doubles barreaux de fer d'où me vient un peu de jour.

Je serai plus calme à ma seconde lettre : car je serai moins novice.

CINQUIÈME LETTRE *

Prison de la Force, le 10 août 1835.

Je vous ai parlé, madame, dans ma dernière lettre, de la langue du pays que j'habite ; je dois vous parler des mœurs et usages des habitants. Je m'adresse, madame, à une femme forte,

* *Réformateur*, 3 sept. 1835, n° 329.

qui peut impunément connaître le mal comme le bien, parce que ses vertus sont l'œuvre inébranlable de ses hautes méditations plutôt que les résultats de la faiblesse et de la timidité de son sexe ; vous avez conservé, de ces trésors naturels, toute la pureté et toute la grâce ; vous n'en avez dépouillé que la fragilité ; telle une de ces perles que l'art rend solides en y coulant de l'or ; tel un miroir sur lequel les rayons les plus impurs ne sauraient faire tache, parce qu'il a la propriété de les renvoyer de sa surface, combinés en un rayon vierge et bienfaisant. Je m'aperçois, madame, que mes phrases deviennent, sous ma plume, prétentieuses par la forme : je les écris dans un lieu de si mauvais goût, qu'elles ne sauraient en sortir naturelles ; comment le style conserverait-il sa pureté, là où les mœurs ont perdu toute leur décence ? Les mœurs, c'est la pensée, et le style n'est que la traduction de la pensée.

Ici plus rien de pur, ni dans les rapports mutuels, ni dans les besoins du cœur, ni dans ceux de l'esprit ; ni dans les souvenirs, ni dans les espérances, ni dans le repentir, ni dans les nouveaux projets. Les assassins vous racontent leurs hauts faits avec un cynisme d'indifférence, avec un abandon de véracité, qui promet à la société une longue série de merveilles semblables, si la finesse du prisonnier vient à bout de tromper la justice ; car la justice est ici la seule personne qu'ils cherchent à tromper, et la société extérieure la seule sur laquelle ils projettent d'exercer de cruelles représailles. Il est admis qu'on ne vole pas en prison, qu'on ne trompe pas en prison, qu'on ne tue personne en prison, personne, excepté les mouchards que l'on déniche et que les secours des guichetiers ne peuvent que dérober avant l'orage, mais non sauver quand le moment de frapper est venu.

Quant aux vengeances personnelles, elles éclatent ici rarement, mais elles sont terribles ; il faut être du métier pour considérer, d'un œil ordinaire, les chances du combat à outrance qui rappelle, avec une effrayante vérité, les féroces duels du jugement de Dieu.

La provocation se fait en pantomime, mais elle n'échappe à personne ; car le regard des deux rivaux est si électrique, que toute la physionomie de la prison en est changée d'un coup ; le combat se livre dans un chauffoir ou un dortoir ; la portion de la galerie qui est à la porte fait sentinelle pour avertir de l'arrivée des guichetiers ; car ces hommes qui vont se tuer pour une poire ou une bouchée de pain tremblent devant les conséquences d'une infraction au règlement, qui se réduiraient à les priver pendant cinq jours de la liberté de la prison ordinaire et les condamnerait à la prison des cachots.

Le combat a lieu au poing ou au couteau ; et, vous le croiriez difficilement, le premier est plus féroce que le second. Le sang coule plus vite dans celui-ci, et la vue du sang apaise la fureur et les haines. Dans le premier, l'adresse réciproque des athlètes pare longtemps les coups mortels, mais n'en détourne aucun qui ne laisse des traces, et quand le désespoir de la souffrance s'impatiente des lenteurs du combat, et que les deux furieux se prennent corps à corps, on ne tarde pas à voir tomber ces deux grands corps comme un groupe de marbre; et c'est là que les plus impassibles des spectateurs sont obligés de détourner les yeux. Ce ne sont plus des combattants qui frappent, ce sont des tigres qui se déchirent ; les lambeaux de nez et d'oreilles leur restent aux dents ; le vainqueur cherche des doigts à crever les yeux au vaincu, et si l'assistance, pénétrée d'horreur, met fin à une lutte devenue aussi inégale, il n'est pas rare de voir le vaincu demander, pour laver sa honte, que le combat recommence au couteau; heureux quand on parvient à lui faire accepter une trêve, jusqu'à ce qu'il ait recouvré ses forces épuisées, et cicatrisé ses larges et hideuses blessures. Et ce sont de pareilles organisations que la bonhomie de la loi s'imagine contenir par la crainte de la peine de mort !

La mort ! ils l'évitent, mais en plaisantant, comme une rencontre inopportune au jeu de barre. — « Tu perds ta tête, camarade ! le bourreau ne ferait pas fortune, si chacun la per-

dait si vite en prison. — Quant à toi, répond l'autre, il te doit des remercîments, tu prends grand soin de lui conserver la tienne ; Bacchus et la Vénus des prisons la préservent à l'envi de la mélancolie.

— Vrai ! d'ici au dernier jour, j'aurai vidé plus d'une feuillette ; mais je redoute les quatre derniers, les jours du secret, parce qu'au secret on jeûne et que l'on prie, ce que j'ai depuis longtemps oublié.

— Quant à ton testament, il est inutile d'y songer ; ton héritier unique, c'est l'État qui héritera de ce qu'il ne sera plus forcé de te donner.

— Oh ! certes oui ; car j'ai la précaution de mettre, avant de partir, toute ma fortune dans mon ventre, afin d'emporter tout avec moi, comme le sage Bias. J'ai tout vendu ; mes juges seront forcés de m'habiller à neuf, pour me conduire décemment là haut où l'on *butte*. Mais assez, assez ; vous autres, silence ! Laissez-moi dormir ; » et il s'endort aussi paisible que le juste.

Et le lendemain la plaisanterie recommence avec le jeu aux cartes et le vin, que la complicité non oublieuse, ou la police avide de révélations, leur verse, chaque jour, à grands flots.

Et quand on s'assure, madame, que ce sont là des natures d'hommes d'une organisation peu ordinaire, d'une respiration vaste, d'une santé inaltérable, d'une alimentation inépuisable, à qui il faut beaucoup plus qu'aux autres hardis, mais non astucieux ; attaquant de front sans s'amuser à tendre des piéges ; inexorables contre la société, mais généreux, francs et loyaux entre camarades ; on se demande si, en les changeant de position sociale, on n'aurait pas changé tous les termes de la question ; et si ces hommes, transportés des prisons sur le champ de bataille, placés en face des cosaques, et non plus en face de

la société, avec leurs qualités et leurs vices, avec leur bravoure impassible comme leur insatiable voracité, si, dis-je, ils n'auraient pas changé de rôle et si, d'assassins qu'on les nomme, ils n'auraient pas mérité le titre de braves; et si tel héros actuel des grandes routes, entraîné d'abord par d'autres destinées, n'aurait pas pu sortir de la lutte avec le bâton des Augereau ou des Murat.

Et ensuite, quand on pousse plus loin les réflexions physiologiques, si l'on jette un regard sur cette foule de jeunes novices dans la carrière des erreurs et des fautes, que l'on dépose sans discernement dans les mêmes cabanons que les hommes puissants à mal faire, comment retenir la malédiction qui s'élance du cœur contre une loi assez immorale pour opérer ces mélanges contagieux ? Et pourquoi ne pas répéter jusqu'à étourdir les oreilles de nos magistrats : « Votre justice a donc aussi sa marotte! Vous ne voyez donc pas que condamner à vos maisons de correction, c'est condamner à la plus inévitable corruption ! »

De tout ceci, madame, je parle en connaissance de cause. Dans le dortoir, près duquel la police a tenu que je sois placé, se trouvent différents prévenus d'assassinats : l'un a étouffé dans ses bras une femme chérie, et il ne se souvient plus du motif qui l'a poussé à cet assassinat; le pauvre malheureux a eu un moment d'aliénation mentale, et son crime est resté dans ses muscles et ne paraît pas avoir atteint sa volonté; l'autre a tué d'un coup de pistolet sa belle-sœur, peut-être pour se préserver d'un inceste.

Elle entrait dans sa chambre; il tenait un pistolet; le coup est parti avant que la porte fût fermée.

Un troisième, c'est un homme dont le nom a inspiré une horreur ineffaçable au peuple, grâce à la presse des rues, et qui ici inspire de tout autres sentiments. Cet homme est si prévenant,

d'une obligeance si constante ; il verse des larmes si candides sur le sort de son pauvre père, dont il était le soutien ; sur celui de sa fille, à laquelle il avait donné une belle éducation ; sur celui d'un enfant qui est en nourrice ; il parle morale avec tant d'effusion de cœur, qu'en vérité il serait le plus habile hypocrite, s'il était coupable du fait dont son nom est taché : c'est Lhuissier, accusé d'avoir jeté à l'eau les divers tronçons d'une femme que, d'après lui, des assassins avaient tuée.

Il vient passer une heure chaque jour avec moi, et je vous assure que son caractère ne s'est pas démenti encore un seul instant.

A côté de lui gît d'avance un homme d'une trempe bien différente : invincible buveur, passant sa journée à fumer et à jouer aux cartes ; et quand le tabac et les joueurs lui manquent, il prend la plume et compose des chansons de beaucoup d'esprit. Les journaux en ont, dans le temps, reproduit quelques-unes. Cet homme a servi, quoique jeune ; il a fait de bonnes études, il est le condisciple de M. Sauzet ; et il attend sa fin, dit-il, pour savoir définitivement s'il est un homme ; car, d'après lui, ce n'est que dans ces moments suprêmes qu'il est permis de décider la question.

Tranquille et indifférent sur toutes choses, il cause sans élever la voix ; il sourit des yeux plutôt que des lèvres ; il ne se fâche jamais, même en jouant ; il ne tarit pas en plaisanteries et en calembourgs sur le coup que la justice lui réserve, et que ses camarades ont déjà tenté de lui porter par anticipation, avec des couteaux de table, à cause des révélations dont ils l'accusaient.

C'est un être vraiment exceptionnel que je voudrais offrir à la méditation de tous ces pauvres légistes, qui pensent encore que le *palladium* de la sécurité publique est dans la terreur de la pénalité.

Avant de terminer, madame, il faut que je vous signale une anomalie de notre procédure pénale encore plus grande peut-être; c'est que ces grands *tueurs*, ces assassins de profession sont ceux qui savent le mieux échapper à la condamnation; vieillis dans le métier, ils en connaissent toutes les ruses; la partie qu'ils jouent avec la justice est une espèce de jeu d'échecs, dont ils calculent toutes les chances, et dont ils ne déplacent pas une seule pièce sans avoir réfléchi; dans leurs coups les plus hardis, ils *gardent* leurs têtes, comme un bon joueur *garde* son *roi* ou sa *reine;* et alors qu'ils semblent pousser en étourdis, ils ont attention de faire une ample provision de circonstances atténuantes, pour s'en servir dans le cas désespéré, en présence de la justice qui leur demande un aveu; et à force de ruse, ils échappent au coutelas.

Mais les coupables qui en sont à leurs débuts, les infortunés qui ont eu le malheur de succomber à une affreuse pensée, ceux chez qui le crime fut une terrible et peut-être inévitable exception à de longues et louables habitudes, ceux-là sont sûrs de consoler dame justice de la perte de ses autres proies. La franchise de leurs aveux détourne le pardon, et les larmes de leur désespoir et de leur repentir rendent la justice inexorable; la justice est une divinité infernale qu'on n'apaise que par l'imposture.

Je m'aperçois, madame, que ma lettre a besoin d'être close; j'ai accumulé devant vos yeux trop d'horreurs à la fois, et une lettre ne suffirait pas à tout ce qu'il me reste à vous faire connaître encore; je me trouve dans une mine inépuisable, et les hommes de robe et de portefeuille, qui seuls l'exploitent à leur profit, se préparent à m'y tenir assez de temps pour me permettre de compléter les études que vous daignez accueillir avec intérêt.

Adieu.

SIXIÈME LETTRE *.

Prison de la Force, le 15 août 1835.

Je ne suis pas étonné, madame, que le contenu de mes lettres ait produit sur vous le même effet que la lecture de tout ce qui se rattache au système pénal des siècles de barbarie. Placée à 150 lieues de la capitale, au milieu de ce peuple aussi inculte que ses bruyères, mais aussi simple dans ses mœurs que dans ses besoins, qui chaque jour recommence les labeurs de la veille, sans entrevoir même la possibilité de soustraire à sa tâche journalière la moindre fatigue, qui ne conçoit pas plus le mieux qu'il ne se montrerait disposé à subir le pire, j'avoue que notre *Cour des miracles* ne doit plus vous sembler de ce siècle ; cependant, je la peins d'après nature, je vous l'avoue, et ne la copie pas dans les livres.

On a grand tort, du reste, de supposer tant de différences entre les deux époques, sous le rapport du code pénal ou administratif ; pour moi, qui suis à même d'établir une comparaison exacte, je vous déclare que je ne vois de changé que les mots. Vous n'avez pas oublié cette grotesque figure du moyen âge, cette haute autorité de la cour des rois de France, ce personnage ministre, qui sur sa jaquette et son manteau, sur sa ceinture et sa toque, portait à lui seul plus d'emblèmes cyniques de sa dignité, que tous les dieux Priapes des anciens, le *Roi des ribauds* enfin, à qui étaient dévolues la surveillance et la direction des alguazils qui assommaient le peuple, et des filles qui amusaient les grands. Les *ribauds* qui, sur ses ordres, allaient à la recherche des voleurs, étaient sortis eux-mêmes des rangs des malfaiteurs ; il prélevait la dîme sur les jeux de hasard et sur les jeux de

* *Réformateur*, 6 sept. 1835, n° 332.

l'amour; il avait un tarif pour les dés pipés, pour les cartes sautées ; et il faisait main basse impitoyablement sur tous les enjeux non autorisés par lui ou par les lois du royaume ; tout ce qui se faisait de mal était de son domaine, et il l'autorisait ou le condamnait en dernier ressort dans les attributions de sa charge; permettant une moitié afin de mettre un *embargo* fiscal sur l'autre. Sa volonté tenait lieu d'école à l'égard de ses administrés, et l'on entrait dans sa juridiction dès qu'on avait passé une seule fois par les mains de la justice ordinaire, plus bavarde, mais moins expéditive, et peut-être plus sujette à l'erreur que la sienne, quand cet homme avait le sens commun, ce qui, vu son rang et sa naissance, n'était pas une des attributions essentielles de sa charge.

Eh bien ! madame, en dépit de six siècles de progrès dans les lettres et dans les arts, en dépit de quarante ans de combats pour la liberté individuelle, en dépit de 40,000 articles de loi, *très-respectables* d'après MM. Plougoulm et Zangiacomi, le *Roi des ribauds* a survécu à toutes les puissances ; il n'a quitté que sa dépouille un peu trop significative pour le frac actuel, et l'écharpe blanche pour l'écharpe tricolore ; et il a passé en corps et en âme (car il faut les deux pour ce métier), depuis lors, dans le lieutenant de la prévôté, dans le lieutenant de police, et aujourd'hui, dans nos honorables préfets de police ; et, à part la naissance et l'habit, M. Gisquet est absolument aujourd'hui ce qu'était le *Roi des ribauds*, ce soutien du trône et de l'autel des autres siècles.

Filles de joie, maisons de jeux, maisons de dépôt, d'arrêt ou de justice, voleurs ou assassins espions, voleurs ou assassins espionnés, malins écoliers du quartier latin, hommes de lettres pensionnés ou indépendants, archers de la maréchaussée, *ribauds* en habits bourgeois, tout ce personnel est placé sous sa haute surveillance pour les besoins du service et pour la tranquillité du roi de France. Ce *roi*, aujourd'hui préfet, a une volonté suprême, et au-dessus des lois, dans sa juridiction. Dès

qu'une âme a été livrée, par le jugement dernier, à sa puissance infernale, elle est à lui en toute propriété; il la nourrit, l'élève ou la torture comme bon lui semble, et sans qu'il soit même permis à vous de crier merci.

Ce que je dis est à la lettre, madame; un citoyen qui entre dans la prison, fût-il politique, ou plutôt surtout s'il est homme politique, n'a plus une seule loi à invoquer en sa faveur. Il n'y a plus pour lui ni procédure, ni jury, ni juges à invoquer; qu'il soit en prévention, c'est-à-dire innocent, ou condamné, c'est-à-dire coupable, c'est un esclave que le maître nourrit comme un animal, qu'il emprisonne comme une bête féroce, dans des grilles de fer; qu'il fustige comme un ennemi vaincu, à la moindre faute qui contrarie les caprices du maître ou des valets.

Aussi chaque prison renferme dans son enceinte des prisons plus sévères, que l'on nomme cachots. La peine du cachot emporte avec elle le régime inexorable au pain et à l'eau, au pain noir et à une eau du canal, renfermée dans un baquet en bois, et qu'on renouvelle toutes les vingt-quatre heures.

La prison de la Force possède diverses espèces de cachots : les cachots à demi-souterrains et sombres, les cachots humides et obscurs, les cachots isolés sous les toits; enfin un grand dortoir, partagé en quatre compartiments par une double cloison en grilles de fer, entre laquelle circule un corridor étroit pour la sentinelle. Chaque prisonnier condamné à cette peine occupe un de ces compartiments; et, dès ce moment, toute sa vie est à jour : il n'est pas un de ses actes qu'il puisse soustraire aux regards de ses voisins ou à la vigilance de la sentinelle.

Pour une vitre cassée on ne sait par qui, pour un propos insultant tenu envers un guichetier par je ne sais qui (car les guichetiers tiennent autant que M. Zangiacomi à leur *honneur* et à leur *délicatesse* au terme de la loi); pour une chanson républicaine (car les chansons ordinaires sont tolérées); pour

avoir lu clandestinement un journal de l'opposition, le dernier des guichetiers a le droit de mettre le premier venu dans l'une de ces cages, sauf à en référer au pouvoir administratif, c'est-à-dire à la personne de M. Gisquet, qui abrége ou prolonge la détention selon son caprice ou ses haines personnelles. On a vu, il y a quelques jours, deux jeunes politiques de vingt ans, enfermés là-haut pour un mois, en compagnie de deux prévenus d'assassinat, hommes indomptables, qu'on garde en cage comme des tigres, et dont la diète n'avait pas diminué d'un degré le cynisme et la fureur.

Le directeur de cette maison a des idées particulières sur l'amélioration des prisonniers, et pour la moindre petite infraction au règlement qui échappe au peu d'expérience d'un politique, il lui est arrivé de placer nos jeunes co religionnaires à l'école morale et pittoresque du quadruple cachot grillé. Je suis étonné, que pour faire réparation solennelle à *l'honneur et à la délicatesse* de M. Zangiacomi, et aussi dans l'intérêt de son *honneur et de sa délicatesse propre*, mon souverain immédiat, M. Gisquet, ne m'ait pas encore placé dans l'une de ces cages pour y continuer mes études des mœurs pénitentiaires. Comme je me trouve en progrès, dans la voie des applications de la vindicte légale, je ne désespère pas d'y aller passer quelques nuits; quand ils voudront, mon bagage est prêt.

Vous comprenez bien, madame, toute la torture attachée au régime de ce séjour: de la clarté, tout juste assez pour vous rappeler la lumière et faire ressortir les ombres de vos vingt-quatre heures de nuit; du sommeil autant que vous en permettent les intermittences de la rage de vos voisins; du pain que l'estomac dévore sans que la bouche semble y avoir touché, et de l'eau que l'on avale en se bouchant le nez; et tout cela, et rien que cela pendant un mois, si l'infirmerie ne vient pas réclamer la proie du cachot avant l'expiration de la peine; ce qui, grâce à l'influence de ces lieux et de cette nourriture, se fait rarement attendre.

Ainsi, lorsque les juges condamnent un homme à la prison, ils le condamnent à un châtiment d'une nature tellement indéterminée, qu'ils frémiraient de leur ouvrage, s'ils prenaient la peine de le connaître en son entier dans leurs visites officielles. On dirait que les juges ne sont chargés que de prononcer sur la culpabilité, et que les guichetiers en chef et en sous ordre ont seuls le droit d'infliger, à leur gré, le genre de peine que réclame le caractère de tel coupable; en sorte que la peine de la prison devient, après coup, plus sévère ou plus douce, selon que le décide un homme, un seul homme élevé à une dignité dont les vertus et le talent ne frayent pas toujours la route, et, en sous-ordre, des employés dont la plupart se sont fait pardonner des erreurs et des fautes à condition de subir ces fonctions, et qui n'ont évité la torture pénitentiaire, pour eux-mêmes, qu'en s'engageant à l'administrer aux autres sous l'uniforme de la maison; pauvres malheureux! bien plus prisonniers que le prisonnier lui-même; bien moins libres dans leur geôle que le captif dans son cabanon, qui portent les fers aussi souvent que les détenus, avec l'unique différence qu'ils leur pendent à la main, tandis que les détenus s'en entourent le bras, ce qui leur pèse moins, je pense; gardiens à qui on ne permet que le sommeil du Cerbère, et qui veillent même en dormant; qui assistent ensuite à tous les propos, à tous les gestes, à tous les mouvements de leur marchandise vivante; qui écrivent à toutes les minutes, pour ainsi dire, comme ce physiologiste statique, l'accroissement ou la diminution des forces de leur propriété judiciaire, et qui adressent, courrier par courrier, le tableau de leurs éphémérides aux Minos assemblés en permanence, pour décider du mouvement de la torture dans l'intérieur de la maison.

Vous rappelez-vous, madame, la peinture de l'enfer, où tout souffre, où tout est dévoré par les mêmes flammes, et geôliers et damnés, et juges et patients?

C'est du fond de ces lieux que je vous écris cette lettre, l'œil

fixé sur la fourche qui me pend sur la tête, comme l'épée de Damoclès.

Adieu.

SEPTIÈME LETTRE *

Prison de la Force, le 16 août 1835.

Je vous disais, madame, dans ma dernière lettre, qu'un guichetier était une de ces autorités à cumul qui prononçent des sentences et les exécutent, séance tenante, sans appel et sans pourvoi. Le maximum de la peine que le règlement, qui est le code des prisons, laisse à la disposition de leur haute sagesse et de leur conviction, va jusqu'à quinze jours de cachot, et il n'en faut que huit dans certains de ces cachots, pour que la peine soit mortelle; ce qui varie selon les constitutions physiques, les habitudes et l'énergie morale du condamné.

Le règlement des prisons, avons-nous dit, est un code, mais un code de bon plaisir, et qui ne tient à notre législation actuelle que par l'article 484 du Code pénal, qui, pour couper court aux travaux législatifs, dont commençaient à se fatiguer les machines à voter d'alors, a statué, en mesure générale, que, « dans toutes les matières qui n'ont pas été réglées par le présent code et qui sont régies par les lois et les règlements particuliers, les cours et tribunaux continueront à les observer. » Or, un jour, il prit fantaisie à l'administration des prisons de modifier les règlements des prisons, et de fondre en un seul cahier les différentes coutumes des geôles du royaume; et il fut rédigé un cahier des charges pénitentiaires, qui émane de je ne sais qui,

* *Réformateur*, 7 sept. 1835, n° 333.

et qui a force de loi, comme la charte, et qui est pour les prisonniers une vérité de cette dernière espèce.

C'est au guichetier en chef qu'appartient le droit d'interprétation, droit illimité s'il en fut jamais; en sorte que dès qu'un homme entre dans ces maisons, il sort de la juridiction ordinaire, prévenu ou condamné, innocent ou coupable; il n'a plus la faculté d'invoquer la loi commune, il a perdu les droits civils, il n'est plus Français, il n'est plus de notre siècle, il rétrograde de quatre cents ans, pour se replonger, jusqu'au cou, dans les siècles de barbarie. S'il est reconnu innocent, on lui rend ses habits et ses titres : « *Un tel, armes et bagages, allons!* » Et qu'il se hâte d'obéir à ce cri de départ; qu'il passe au plus tôt le ruisseau de la rue, de l'autre côté duquel seulement il lui est permis de faire les cornes aux guichetiers; l'empire du règlement expire au ruisseau inclusivement.

De même que la loi, le règlement ne peut être invoqué que par les juges; le prisonnier ne doit prétendre qu'à le subir; aussi nul ne le connaît que par le peu que les guichetiers consentent à vous faire connaître oralement, dans les considérants des décisions qu'ils prennent. On ne le communique à personne, parce que personne n'a le droit de l'invoquer; c'est un ordre du jour qui ne sort pas du corps de garde, et qui a été rédigé contre et jamais pour le peuple conquis.

Cependant, il m'est arrivé un jour de pénétrer dans le saint des saints, et moi, profane, il m'a été permis de feuilleter ce saint livre. J'avoue mon sacrilége et mon peu de foi; mais, à cette lecture, j'en ai rougi pour la France et pour l'humanité; j'en ai rougi pour ce siècle de lumières.

Comme il est imprimé, je vais tâcher de m'en procurer un exemplaire, et je m'en occuperai plus spécialement dans un autre envoi. Je le discuterai avec vous, quand ce ne serait

que pour me dédommager de la défense de le discuter avec mes maîtres.

Au reste, outre les dispositions du règlement, nous avons pour nous régir les ordonnances de police, qui arrivent chaque matin et qu'on ne recueille point en un volume, crainte de l'encombrement ; car les ordonnances arrivent chaque matin comme par tombereaux ; il y en a une pour chaque cas journalier, pour chaque détenu, pour chacun de ses actes à épier, à deviner et à rapporter, et le corps de MM. les guichetiers assiste, la casquette à la main, au dépouillement des volontés suprêmes du maître.

S'il faut en croire le code, les prisons sont des maisons de correction ; mot heureux, à la faveur duquel nos philanthropes ont trouvé le moyen d'associer l'idée de la bonne torture à celle de l'amélioration du prévenu. Dans l'application, on distingue mieux le premier que le second sens de la définition.

Quoi qu'il en soit, dans la personne de messieurs les guichetiers en chef ou subalternes, la loi a eu l'intention de donner aux prisonniers des mentors capables de leur faire oublier, et par leurs conseils, et par leurs exemples, les principes de leur vie passée, et de leur inspirer le goût d'une vie meilleure. La loi a toujours, sur le papier, les intentions les plus louables, on ne saurait le contester ; mais, quoi qu'on en dise, la loi n'a jamais gouverné les hommes : « C'est un rouleau que le magistrat tient à la main, comme le généralissime son bâton de maréchal de France ; c'est le signe, plutôt que le régulateur de sa volonté et de ses actes. Citoyens, obéissez à mon rouleau de papier de l'imprimerie royale ! Soldats, obéissez à mon bâton ciselé aux armes de France ! »

Le guichetier a son rouleau à la main, comme toute autre puissance, et il procède chaque jour à la correction de son administration. « Vas-tu finir, canaille de voleur ! brigand de républicain ! je vais te *dauber,* si tu n'y prends garde ! Entendez-

vous, là-haut! je suis à vous, je monte, tas de pailleux * ! » Et à cette noble leçon, chacun garde un respectueux silence, crainte qu'un mot, qu'une aspiration un peu trop forte ne mène droit le coupable au cachot.

Pour arriver à ces places de *mouton* de par la loi, je ne sais pas quel est le programme du concours ; mais, à en juger par mes faibles lumières, il me semble qu'à part le greffier en chef, tous les autres, y compris le directeur, pourraient se dispenser de connaître l'orthographe, et se contenter de savoir déchiffrer une permission et un signalement.

Ce sont là, madame, les précepteurs que messieurs de la justice m'ont donnés pour réformer mes idées et améliorer mes mœurs ; et, d'après ce que je vois et ce que chacun remarque ici, non pas d'un œil envieux et jaloux, je suis l'objet d'une sollicitude toute particulière.

On s'informe scrupuleusement au guichet, et par voie télégraphique, de tout ce que je fais, de tout ce que je dis dans mon dortoir ; il faut que l'on sache le vin que je bois, le pain que je mange, les petites douceurs avec lesquelles je soutiens mon estomac délabré ; on visite ce que je reçois avec une attention soutenue. Deux guichetiers assistent aux embrassements que ma famille me fait passer par une lucarne, les yeux fixés sur la main qui presse la mienne, sur la bouche qui se colle sur la mienne, et l'oreille au guet pour recueillir au passage les quelques mots mystérieux que je me permets de glisser à l'oreille d'un autre, même d'un enfant. Lorsque les avocats chargés de mes affaires viennent me voir, un guichetier vient me prendre au guichet, et m'accompagne en personne jusqu'à la salle réservée pour les conférences ; et là, deux domestiques et quelquefois des ouvriers maçons ou autres sont chargés de rôder contre la fenêtre, l'œil plongé dans l'intérieur de l'appartement ; d'autres

* Ceux qui, faute d'argent, sont à la paille ou à la quasi-paille.

se collent contre le trumeau des deux fenêtres, et prennent note de tout; un guichetier se tient aux écoutes, à la porte; et cet événement est une bonne fortune pour tous, car les rapports se font à la police, non-seulement à tant la ligne, mais encore *ad valorem*, c'est-à-dire, madame, selon l'importance de la révélation. A cette tactique si fine et si délicate, nous en opposons, nous, madame, comme vous le comprenez bien, une autre de notre façon; et ils ne sont pas malins les *argus* de la police!

Mais au sortir de la salle, il peut arriver quelquefois que deux guichetiers me conduisent au greffe, et que là, en présence des autorités supérieures de la maison, chacun me presse, fouille dans mes poches, selon les habitudes du lieu, me déchausse, me décoiffe, pour s'assurer que mon avocat ne m'a glissé, en causant, aucun objet capable de me faire perdre les fruits de l'éducation que l'on me prodigue. Je vous laisse à deviner, madame, l'objet spécial de cette perquisition ignominieuse !... Mais vous avez une foi trop aveugle dans le progrès des lumières, et vous chercheriez trop longtemps. IL M'EST EXPRESSÉMENT DÉFENDU A MOI, HOMME D'ÉTUDE, de lire un journal, surtout le *Réformateur*, et même le *Bulletin scientifique*. Malheur à celui qui serait surpris m'en glissant dans la main un exemplaire! malheur à moi, si un *mouton* me surprenait le dévorant des yeux à la dérobée !

Crainte d'un délit semblable de ma part, on se garde bien de me laisser seul un instant de la journée; la porte s'ouvre et se ferme à chaque instant, et deux grands yeux scrutent par-dessus l'épaule ce qu'après avoir fait volte-face je tiens encore dans les mains. Auriez-vous jamais cru possible, madame, qu'au dix-neuvième siècle, un homme de lettres, un journaliste, fût forcé, pour lire son ouvrage sans compromettre le peu de repos qu'on lui marchande dans une prison, de se lever à minuit, quand ici tout repose, espions et espionnés, pour aller lire son journal dans les lieux d'aisance, et le faire disparaître immédiatement après, crainte des fouilles du lendemain? Eh bien,

madame, le fait est de la plus grande exactitude ; ainsi l'ordonne M. Thiers, ex-journaliste, à M. Gisquet, et M. Gisquet aux guichetiers subalternes, et ceux-ci aux détenus condamnés que la maison prend à son service pendant tout le temps de leur détention.

Dans le temps de ma première prévention, il y a quatre ans, une pareille insulte aux lettres eût été vengée sur la joue de tous les guichetiers préposés à ce service de Vandales ; les tables du greffe et les greffiers auraient roulé les uns sur les autres ; l'administration eût été mise à la porte par les administrés, et huit cents hommes bivouaqués autour du foyer de l'insurrection seraient venus capituler avec les assiéges, après vingt-quatre heures de siége.

Mais nous leur avons assez prouvé combien ils étaient peu à craindre ; je m'attache aujourd'hui, à force de résignation, à leur faire entendre combien, à mes yeux, ils sont dignes de mépris, et ma résignation, madame, est à toute épreuve. N'ai-je pas, du reste, devant mes yeux, l'exemple de celui par qui il m'est permis de vous appeler ma sœur, de votre frère qui est le nôtre ? Sa résignation héroïque datera bientôt d'un an et demi ; la mienne est encore bien jeune, elle a à peine un mois.

Mais ne craignez rien, madame, toute novice qu'elle est, elle ne faillira pas à son modèle.

Adieu.

HUITIÈME LETTRE *

Prison de la Force, le 18 août 1835.

Ma dernière lettre, madame, aura, sans doute, laissé votre esprit dans une perplexité pénible, autant que je puis en juger

* *Réformateur*, 10 sept. 1835, n° 333.

par la première impression que ce genre de réflexions me paraît produire sur tous ceux à qui je les soumets dans la conversation journalière. Vous aurez reconnu avec moi l'odieux du régime arbitraire et inexorable auquel on soumet tout prisonnier qui met le pied dans le parc de la justice, dans le cloaque de ses exécutions légales ; mais, d'un autre côté, vous vous serez demandé comment il serait possible de réformer cet état de choses et de maintenir l'ordre avec un autre système administratif que celui des guichetiers ? comment, sans cachots et sans privations, contenir dans le devoir tant d'individus indociles destinés à vivre ensemble, et douze heures dans la même cour ?

Cette réflexion, madame, peut s'appliquer avec la même apparence de difficulté à tous les établissements industriels, dans lesquels les nombreux ouvriers doivent travailler côte à côte et longtemps ensemble ; et cependant on n'a jamais reconnu la nécessité de soumettre cette fraction du peuple travailleur à des lois exceptionnelles, à l'arbitraire de bas étage, à une police qui ne relève que d'elle-même, et l'on n'a jamais entendu dire que, faute de les avoir soustraits à la loi commune, les querelles et les méfaits soient plus fréquents entre eux, que les haines soient plus durables et les vengeances plus atroces.

Il ne faut jamais perdre de vue, madame, ce qui se passe sous nos yeux et dans la société ordinaire, toutes les fois qu'il est nécessaire de transporter la réforme dans une société exceptionnelle. Or, il est une vérité sur laquelle on ne saurait élever aucune contestation, c'est que les lois ont suivi l'organisation de la société, et n'ont jamais précédé et préparé aucune société humaine ; la proposition contraire serait absurde, puisque les lois ne sont que l'expression de la volonté des hommes réunis, et que, par conséquent, ils doivent avoir eu, pour se réunir, d'autres mobiles d'action et d'autres liens mutuels que les lois.

Ce mobile d'action, ce *palladium* de la sécurité commune, c'est ce conflit des intérêts égaux, qui, mis en présence, ne peu-

vent que se protéger, s'équilibrer mutuellement, au lieu de se combattre et de se vaincre. Ce sont deux forces égales dirigées l'une contre l'autre, et dont le choc engendre le repos.

Eh bien! cette proposition est vraie dans la société variable de la prison comme dans la société ordinaire, et plus stable. La bonne intelligence des prisonniers entre eux est le résultat inébranlable des lois de la société humaine, et nullement l'œuvre du règlement que tous ces hommes ignorent et qui ne paraît parmi eux que pour les frapper de terreur, et jamais pour les inviter à la concorde et à la sympathie; et tout ceci est si vrai que, je le pose en fait, ces hommes parqués dans la même cour et livrés à eux-mêmes s'entendraient tout aussi bien et peut-être mieux, ils se tourmenteraient moins, qu'avec le régime intérieur que le règlement leur impose et leur signifie à chaque heure de la journée; et croyez-le bien, cette proposition n'est rien moins qu'un paradoxe, c'est un fait d'observation : les prisonniers se gouvernent et se dirigent eux-mêmes; ils ont, au bout de quelque temps, et quand l'égalité des conditions s'est rétablie, une opinion publique qui devient la régulatrice de leurs actes et de leurs rapports mutuels; ils ont leur police, peu tracassière et impartiale; ils ont leur justice, sans procédure et sans bandeau, car les juges connaissent les accusés et sont bien connus de tout le monde; ils ont leurs capacités intellectuelles qu'ils distinguent de la foule, et auxquelles ils vouent un culte de vénération ou d'estime qui ne se dément jamais : il en est tel parmi eux dont la volonté est, pour ainsi dire, souveraine, dont la voix est solennelle, et le regard tout-puissant; son opinion est un oracle, sa volonté est une loi; il a des tributaires dont les redevances lui arrivent à travers les barreaux, pour le consoler de sa captivité ou alimenter ses largesses; la Force a eu l'honneur de posséder, pendant quelque temps, le *roi des caroubleurs* ainsi que le *roi des tireurs*, et, je puis vous l'assurer en connaissance de cause, ces personnages ne sont pas des personnages ordinaires.

Ainsi, pour en revenir à notre sujet principal, le règlement ne contribue en rien à la *socialisation* de la société exceptionnelle des prisons ; il n'a été fait que dans l'intérêt des recherches des juges d'instruction, et dans celui de la sécurité et de la responsabilité personnelles des guichetiers ; en sorte que le règlement vient s'interposer entre le prisonnier et son gardien, vu que dans les différents continuels, le guichetier est tout aussi bien partie intéressée que le détenu lui-même.

Mais nous avons dit plus haut que, d'après ce même règlement, le guichetier est juge.

Trouvez-moi, au milieu de ce siècle de progrès, de cet enfant de la révolution la plus vaste dont parlent les annales du peuple, trouvez-moi encore un reste des craintes extravagantes de la législation passée, si ce n'est dans l'enceinte des *fosses aux lions*, où l'on tient en cage des hommes vaincus, mais non civilisés par la loi.

Il s'ensuit de tout ceci, et à moins qu'on ne veuille porter atteinte à la seule loi qui ne comporte pas d'exception, que nul ne doit être juge et partie dans la même cause ; il s'ensuit qu'entre le guichetier et le détenu, doit s'interposer une autorité tierce et impartiale. On nous parlera peut-être de l'administration ; mais l'administration se résume dans la personne d'un seul homme qui est le guichetier en chef : le préfet de police à Paris, et le préfet du département partout ailleurs ; une telle autorité n'est que l'autre sous un habit moins grossier.

On nous fera observer que, tous les quinze jours, le juge d'instruction pour les maisons d'arrêt, et le président pour les maisons de justice, viennent mettre, dix à douze minutes, le nez dans les registres de la maison, et recueillir quelques plaintes aussi rapidement qu'un roi qui reçoit des placets sur la route de l'une de ses orgies de carnaval. Mais ces messieurs ne s'occupent nullement du régime intérieur de la maison qu'ils

visitent ; ils font une tournée d'inspecteurs, ils se débarrassent de l'une de leurs obligations, plutôt qu'ils ne remplissent un devoir de leur charge, et ils se gardent bien de mettre le doigt entre deux pierres et d'interposer leur autorité entre l'administration et l'administré.

Du reste, tous ces hommes sont, par la nature de leurs fonctions, les ennemis en quelque sorte du prévenu, de ce *paria*, de cet enfant prodigue, dont un jour les juges regarderont comme leur titre le plus cher de se constituer les consolateurs et les pères ; je vois dans toute cette catégorie de gardiens, de guichetiers, d'accusateurs et d'applicateurs de la loi, des bourreaux du condamné et non des juges désintéressés et portés à l'indulgence ; je vois ce que la révolution judiciaire y a vu, en enlevant la balance à la magistrature pour la rendre à la bourgeoisie, en rendant le jury juge du fait, et le magistrat le lecteur des articles du Code.

Or, par quelle inconcevable anomalie la protection sacrée du jury abandonne-t-elle son pupille sur le seuil du cabanon? Pourquoi ne suit-elle pas son œuvre d'amélioration dans toutes ses phases? Est-ce que le verdict de culpabilité, ce jugement en trois lettres, a suffi pour transformer tout à coup le prisonnier en un autre homme, en un être d'une organisation nouvelle, et qui ne pense, ne digère, ne se meut plus par aucune des premières lois de la nature, dont il avait apporté l'empreinte indélébile en naissant? Énoncer l'idée, c'est assez pour la repousser comme une folie.

Donnez donc, en prison, un jury à qui le prisonnier soumettra sa justification et ses plaintes, en même temps que le guichetier lui soumettra son accusation : jury administratif, sans procédure et sans assistance de la magistrature, qui connaisse, juge et décide en dernier ressort ; jury composé d'un certain nombre des jurés de la quinzaine des assises, tirés au sort comme eux et par un second triage du sort ; et on verra

que la prison cessera d'être un lieu de malédiction et d'injustes tortures; que l'administration finira par être rappelée à la pudeur, le guichetier à l'humanité et à la bienveillance, et le prisonnier au charme de la consolation, qui ne manque jamais de mettre l'infortuné sur la voie de la morale.

En résumé, le prisonnier est-il hors la loi? ou même, après la condamnation, conserve-t-il ses droits de citoyen et ses droits d'homme? S'il en est ainsi, conservez-lui le Code et ses juges naturels. S'il en est autrement, dites-le dans une loi expresse; car une pareille absurdité a besoin d'être sanctionnée par une loi, pour que chacun l'adopte, la bouche close.

Oh! pardon, madame, je me croyais en présence de nos légistes, par une de ces illusions que ma vie aventureuse de prisonnier me rend si fréquentes, et j'oubliais tout ce que je viens de vous écrire; c'est vous peut-être qui l'avez pensé avant moi.

Adieu.

NEUVIÈME LETTRE *

Prison de la Force, le 20 août 1835.

Vous paraissez craindre, madame, que mes révélations sur le régime des prisons ne soient dans le cas d'ajouter un poids de plus à mes chaînes, une amertume de plus au calice qu'on me fait boire ici jusqu'à la lie, une humiliation de plus à ma captivité. La mesure de mes maux est comble, madame; ne craignez plus rien pour l'avenir : quelque puissants que soient ces hommes

* *Réformateur*, 11 sept. 1835, n° 337.

à faire le mal, j'ose les défier d'inventer pour moi une nouvelle torture. Quant à vous, madame, continuez-moi votre indulgence ; l'indulgence de l'amitié est une de ces douceurs que n'arrêtent point au passage leurs grillages et leurs barreaux ; la puissance des bourreaux ne s'étend que sur la matière. Je continue ma narration qui s'adresse à votre esprit et à votre cœur.

La maison de la FORCE est considérée comme une des maisons d'arrêt du département de la Seine, la maison de justice étant à la Conciergerie. Son nom ne lui est pas venu après coup et pour désigner sa destination légale, c'est celui de son propriétaire primitif, M. le duc de la Force, qui céda son hôtel à l'État pour une tout autre destination. Quelle fatalité dans les noms et dans la successibilité des titres! Guillotin et la Force! l'un léguant son nom au bourreau, et l'autre aux préparateurs du bourreau !

On reconnaîtrait aujourd'hui difficilement un hôtel, un ancien palais, dans la maison de la Force. A part le grand escalier en voûte qui conduit à l'infirmerie, et quelques têtes d'anges formant la clé des cintres des portes du palier, tout le reste a été dégradé, démoli et refait plus d'une fois depuis la destination nouvelle de l'emplacement. Ainsi tombent les puissances humaines ; ainsi s'effacent les titres de noblesse : sur l'écusson de MM. les ducs de la Force, la loi a gravé, avec son fer chaud, ces lettres infâmantes : T. P., TRAVAUX FORCÉS A PERPÉTUITÉ.

Cette prison se divise en plusieurs cours, dans lesquelles on a cherché à parquer, avec une certaine méthode, les crimes et délits casernés en ces lieux par la prévention. En entrant par la rue des Ballets, qui donne dans la rue Saint-Antoine, on pénètre dans un petit préau, qui sépare le premier guichet où l'on vous fouille des pieds à la tête, du second guichet qui vous introduit au greffe. Au sortir du second guichet, on se trouve dans la *Cour Saint-Louis*, cour assez vaste, plantée de sorbiers élancés qui *pomment* au-dessus des toits et divisent le terrain en deux carrés

de verdure ornés de fleurs; la vigne tapisse les murs vieillis du bâtiment.

A gauche, on voit le guichet de l'infirmerie, la salle des bains et la grille de la *Cour des Enfants*, par où défilent les prévenus qu'attend, dans la rue Pavée, le *panier à salade*, qui doit les conduire à l'instruction ou au tribunal. En face du guichet est l'entrée ordinaire du parloir et de la *Cour de la Dette* ou *Cour de Saint-Vincent de Paul*, cour quatre fois plus grande que celle de *Saint-Louis*, et au milieu de laquelle se trouve un beau carré de fleurs, planté d'assez beaux arbres; un lavoir est placé sur la droite, et le bâtiment de l'ancienne chapelle dans le fond. C'est dans les bâtiments de cette cour que loge l'aristocratie de la prévention; elle est habitée par ceux, indistinctement, qui ont le moyen de payer 22 sous ou 32 sous, par semaine, pour la *pistole* ou la *double pistole;* ils y sont distribués par chambrées de trois dans le corridor qui donne sur la *Cour Saint-Louis*, et par chambrées d'un plus grand nombre (quinze à vingt) dans les autres corridors.

A gauche de la Force est la *Cour des Enfants*, que le bâtiment de l'infirmerie sépare de la *Cour Saint-Louis* et d'une partie de la *Cour de la Dette*. A la suite de la *Cour des Enfants*, et dans un boyau aussi long et presque aussi inaccessible à la lumière du soleil, s'étend la *Cour de Marie-Egyptienne*. Dans le fond, on aperçoit parallèlement à la chapelle, la file de nouvelles constructions, des espèces de citadelles en pierre de taille, qui se divisent en trois cours, l'une dite des *Vieillards*, l'autre de la *Magdelaine*, et la troisième, la plus sévère, dite le *Bâtiment neuf* ou la *Fosse-aux-Lions*. Celle-ci est plutôt un cachot commun qu'une prison habitable.

On a cherché à classer les prisonniers, ai-je dit, avec une certaine méthode : dans la *Cour de la Dette*, tous ceux qui peuvent payer un lit plus doux, la jouissance d'une cour mieux aérée et l'agrément d'une société choisie, qu'ils soient voleurs,

escrocs, assassins, politiques, etc. ; — dans la *Cour des Enfants*, les petits voleurs ou orphelins au-dessous de 16 ans, car les autres sont transportés aux *Magdelonnettes ;* — dans la *Cour de Marie-Egyptienne*, les voleurs et escrocs ; — dans la *Cour de la Magdelaine*, les vagabonds, les mendiants, les prévenus de petits délits, batteries ou autres, etc. ; — dans la *Cour des Vieillards*, les prévenus quels qu'ils soient, d'un certain âge, et les mouchards que les prévenus ont découverts dans une autre cour, et que le greffe se hâte alors de faire passer parmi les vieux, au milieu desquels ils ne rencontrent pas des ennemis trop redoutables ; — enfin, la *Fosse-aux-Lions* ou le *Bâtiment neuf*, où l'on enferme comme dans une cage de fer, les indomptables, les assassins de profession qui, même en prison, ne savent point dissimuler le caractère de leurs penchants et de leur férocité naturelle.

Mais, ainsi qu'on s'en aperçoit au premier coup d'œil, cette classification, basée sur les documents de l'*écrou*, sur l'inculpation du *mandat de dépôt*, est bien loin d'atteindre le but d'une classification morale et philanthropique. Tel en effet qui, en ce moment, n'est écroué que pour escroquerie, est quelquefois un voleur de grand chemin ; tel vagabond est un voleur trop adroit pour se laisser *pincer* sous un autre titre ; en sorte que le jeune politique que la rancune de M. Gisquet veut punir en le transportant à la Force, et le jeune prévenu d'une première faute qu'un bon conseil et un pardon éclairé ramèneraient pour toujours dans la voie de la probité, se trouvent ici exactement à la même école, qu'on les place dans l'une ou dans l'autre de ces grandes ou basses cours, catégorisés, non point d'après les antécédents et la conduite, mais d'après la dernière inculpation. Mais, bah ! est-ce que la loi a le temps de s'occuper de ces utopies philanthropiques. On lit dans la loi : *Prévention, prison, accusation, correction afflictive ou infamante ;* et nulle part : AMÉLIORATION. Respect pour la loi, guichetiers ! n'allez pas vous mêler d'être meilleurs qu'elle !

Anciennement, les prévenus sans ressource couchaient ici,

comme au sale dépôt de la préfecture, sur la paille. La Restauration octroya à chaque prisonnier un bois de lit, une paillasse, un matelas, une couverture, un traversin et une paire de draps, qu'on change tous les mois. Le gouvernement actuel n'a encore octroyé au mobilier de la prison que des prisonniers, pour l'user plus vite.

Les *pistoliers* ont un matelas de plus et des draps plus fins que les autres, qui, malgré le luxe nouveau de leurs couchettes, n'en ont pas moins conservé, dans la prison, l'ancienne désignation de *pailleux*.

La nourriture de tous, indistinctement, se compose de la moitié d'un pain noir de trois livres, d'une soupe maigre aux choux et d'un plat de légumes : le jeudi et le dimanche, la soupe est grasse et le plat de légumes est remplacé par du bœuf. L'eau est à discrétion. Permis à chacun d'adjoindre à cette nourriture légale et insuffisante, les douceurs que pour son argent il achète à la cantine; mais cette faveur illimitée ne s'étend pas jusqu'au vin, dont il ne leur est permis que de prendre une demi-chopine, et cela sous les yeux du guichetier, qui joue là le rôle du *chevalier de la triste figure*.

Les *pistoliers* jouissent du privilége de boire *ad libitum*, et de se donner des repas en règle; avant la révolution, vous vous en souvenez, les marquis seuls avaient le privilége de s'enivrer: l'ivrognerie n'était un vice que sur les lèvres du pauvre et de l'homme sans le sou. Ici, l'homme sans le sou est parqué, comme un animal immonde, dans une basse-cour où il erre, barbotte, se couche au soleil pour y cuver son eau fangeuse, prend ses ébats avec ses congénères pour se réchauffer les jours pluvieux, leur dispute par la ruse ou par la force un liard de bonheur et de contentement, se cache, faute de sabots, les quatre pattes pelées sous les aisselles; riant, mais jamais de plaisir, grognant plutôt d'ennui que de colère, il se met à

brailler un air, quand tout le monde braille, et alors la ronde commence d'abord avec la bouche ouverte et bâillante, puis avec le tapage le plus bruyant de l'orgie, qui ne se tait plus qu'en face de la gamelle ou au bruit de la cloche de la rentrée ; et alors chacun rentre au chenil.

Lorsque c'est la gamelle qui suspend la gaieté, chacun répond à l'appel en tendant à la cuiller distributrice sa sébille de bois, et une fois servi, il va se mettre en rang contre le mur, accroupi sur le pavé ; toute la basse-cour finit bientôt par être bordée de dîneurs, et elle ressemble alors, silencieuse et grouillante, au marché aux bestiaux de Poissy ; et quant tout est avalé, il ne faut qu'un loustic qui entonne la ronde, pour que chacun réponde au refrain :

Allons en rond toutes les gotons,
Les paillasses et les paillassons,
Je veux d'Adèle la Poison
Vous conter l'historiette.

Ne vous bouchez pas les oreilles, madame ; je m'arrête au refrain, et je reviens à mon inventaire.

Le prévenu change d'habit en arrivant et prend un bain ; il endosse ensuite l'uniforme de la maison, qui se compose d'une grosse chemise en toile, d'un pantalon et d'une veste d'une plus grosse toile encore, d'un bonnet ou *sarrau* en toile id. : voilà pour son été. En hiver, le pantalon et la veste sont en gros drap gris, et alors la maison fournit une paire de bas et une paire de sabots, le tout marqué du millésime de la fabrication et du mot *Prison* en gros caractères.

L'infirmerie de la maison est vaste et assez bien tenue ; les galeux et maladies secrètes occupent une salle séparée de celle des vieillards et enfants ; et ceux-ci sont séparés du commun des maladies. Les malades sont soignés par un infirmier-major qui

ne sort pas de la maison, et par un médecin du dehors; le service se fait à l'aide de condamnés que la maison prend à son service pendant la durée de leur peine. La pharmacie est ce que sont toutes les pharmacies de prisons; elle est fournie par la pharmacie centrale de Paris, ce qui expose souvent le malade à ne recevoir le médicament que lorsqu'il n'en a plus besoin.

Au bout de la salle du premier, on a ouvert une communication avec un dortoir plus propre et ciré chaque jour; on le réserve aux prisonniers favorisés, ou que l'on a besoin de surveiller avec un peu plus de précaution; c'est là que j'ai été placé, en compagnie de trois politiques, de deux prévenus d'escroquerie, dont l'un est sorti acquitté légalement, et l'autre absous préventivement, à cause de ses bons services sans doute auprès de M. Zangiacomi; notre homme de peine était un ex-galérien que nous n'aurions pas changé contre le plus honnête homme de la prison non politique, tant il a su rendre douce notre captivité par sa jovialité et sa prévenance.

Tout le monde n'est pas malade à l'infirmerie; mais ceux qui le sont le moins, sont les agents secrets, les *moutons* que l'on place là encore plus que partout ailleurs, à cause que les malades ont l'esprit faible, et que la souffrance est expansive et confiante. Du reste, tout employé de la maison, quel que soit son titre et son rang, est *mouton* de droit et de devoir, chacun dans le cercle de ses attributions; on rencontre pourtant des exceptions, mais elles passent vite; la règle de la maison n'en comporte pas.

Telles sont, madame, la topographie et le régime intérieur de la prison; dans une prochaine lettre, je reviendrai sur les mœurs! préparez-vous-y, madame; l'œil qui veille sur ma plume ne me laisse pas le temps de gazer les nudités de nos tableaux par la concision ou par les périphrases.

Adieu en toute hâte!

DIXIÈME LETTRE *

Prison de la Force, 22 août 1835.

J'arrive, madame, les yeux baissés, à cette partie de ma tâche dont je redoute depuis si longtemps de m'acquitter en votre présence; j'ai besoin plus que jamais, pour ne pas laisser tomber ma plume, d'avoir présent à l'esprit, que nous sommes à 150 lieues de distance l'un de l'autre, que nous causons sans nous voir, que vous me lisez au lieu de m'entendre, que vous me lisez dans l'ombre de votre cabinet, et qu'enfin la culpabilité des offenses à la pudeur est en raison inverse du carré de la distance.

Comment, en effet, pourrais-je autrement prendre sur moi de présenter de pareils tableaux à vos regards si pudiques, et de faire entendre de pareilles expressions à vos oreilles si chastes? Mais à la distance où je vous aperçois, vous êtes pour moi le public qui n'a pas de sexe; à la hauteur où ma vénération vous élève, vous êtes comme l'ange qui juge de l'amour sans l'intermédiaire des sens, et qui ne transmet rien à l'intelligence céleste, qu'après l'avoir purifié de tout ce qu'il retenait des souillures et des taches d'ici-bas.

J'attends de votre obligeante candeur ce service angélique pour mes idées et mes paroles; elles partent d'un lieu bien impur, bien dégoûtant.

Quand j'ai voulu protester en faveur de la liberté individuelle, il a fallu huit gendarmes pour me traîner devant le magistrat prévaricateur; quand il s'est agi de protester en faveur de la morale publique, j'ai manqué à mon devoir; j'aurais dû attendre

* *Réformateur*, 15 sept. 1835, n° 311.

que quarante gendarmes me précipitassent par les épaules, au lieu d'entrer sans effort dans ce cloaque de l'impudicité imposée au nom de la loi. Je me hâte, madame, de réparer ma faute par mes révélations ; puisse la France, complice d'un pareil système pénitentiaire, en rougir autant que moi ! La honte de ce qui existe est le commencement de la réforme.

Il est à mes yeux un principe sur la culpabilité qui m'a tout l'air d'un axiome : c'est qu'une fois qu'on a déplacé l'homme de sa position naturelle, on ne doit plus s'en prendre à lui de ses plus grand écarts ; il en est un autre non moins incontestable, c'est que toutes les fois qu'on emprisonne ensemble les passions et les objets qui peuvent les satisfaire, le combat ne dure pas longtemps, et la vertu la plus solide succombe. « Voilà un homme, disait un jour un de mes amis en me serrant la main, à qui je confierais mon épouse et ma sœur, les portes fermées. — Confiez-les-moi, lui répondis-je, mais jamais les portes fermées, jamais dans la solitude, jamais dans un voyage et seules en société avec moi ; je ne me connais qu'une vertu : c'est de fuir le danger ; mais ne me rendez jamais la fuite impossible : la nature, qui est une loi, l'emporterait alors infailliblement sur la vertu, qui n'est qu'un sacrifice. Un traître, un hypocrite vous tiendraient un autre langage, le langage flatteur d'un monde qui ne se paye que de mots ; moi, qui ne connais pas le monde, je ne sais qu'être vrai. »

Soyons vrais, madame, quand il s'agit de réformer le monde ; ne reculons point devant les vérités de quelque ordre qu'elles puissent être ; rien n'est beau comme le vrai que l'on démontre ; il n'y a pas d'impureté pour les démonstrations.

Eh bien ! madame, ne raisonnons pas toujours d'après ce qui se passe sous nos yeux dans la société normale ; ne prenons pas pour règle de l'exception, la règle générale.

Or, transportons, par la pensée, les appétits des sens dans une

région exceptionnelle, dans une agglomération mal assortie d'individus et de sexes, et cherchons, par l'analogie, à deviner quel sera le résultat de cette situation.

Certes, il différera largement du spectacle actuel, qui charme la vue et console le cœur; ce ne seront plus ces peintures de mœurs dont l'idylle et l'églogue ont traduit les préludes, dont l'élégie a soupiré les regrets et les tourments, et dont l'épithalame a célébré le triomphe : dialogue d'amour ardent, de baisers d'ivresse où tout se confond pour s'harmoniser, où tout se partage, le bien pour se multiplier, le mal pour s'adoucir par les confidences, et pour s'effacer par la consolation; rapports suaves de deux êtres qui s'unissent pour ne plus se séparer, s'attirent pour ne plus se repousser; qui vivent à deux comme chacun vivait à lui seul, qui peuvent se voir en tout temps sans ennui, en tout état sans répugnance, en tout lieu sans dégoût; aux yeux de qui le corps devient le vase le plus pur, car il renferme l'âme la plus pure, l'âme la plus tendrement aimée; association de deux êtres où les besoins de l'un deviennent les besoins de l'autre, et sont satisfaits avec le même dévouement, que dis-je? avec le même culte.

« Qu'y a-t-il en toi qui ne soit pur comme un rayon céleste? dit le fiancé, dans son épithalame oriental; toi qui vas devenir moi, puis me rendre toi et me façonner à ton image; toi, dont j'aime l'âme encore plus que l'haleine embaumée, l'haleine angélique encore plus que le corps, même alors que ton corps me dévore de sa flamme et m'enivre de ses émotions. Je te respecte tant, qu'avec toi je ne rougis plus de rien; je t'aime tant que je ne me repens plus de rien de ce que j'ai fait avec toi. Avant, tu es la plus belle des maîtresses; après, tu es la plus chaste des sœurs! Maîtresse et sœur, les deux forment l'épouse, les deux forment la plus belle moitié de moi. Il n'est pas de souffrances qui puissent te rendre laide à mes yeux : soit souffrances d'amour, soit souffrances de maladie; blessures du cœur ou blessures du corps. Il n'est rien en toi qui m'empêche de me confondre

avec toi, de boire tes larmes, d'essuyer tes blessures et d'aspirer sur ta bouche la contagion même de la mort. Tiens, laisse-moi déraisonner ! le délire est la seule allégorie qui puisse rendre la vérité de l'amour. Tiens, si jamais, ainsi que ces époux voisins, que tu vois assis sur le seuil de leur sanctuaire, la métamorphose de l'âge venait à marcher parallèlement en nos deux corps et nous déposer à la fois dans la même tombe, il me semble qu'alors même que nos os se seraient dépouillés de leurs chairs, comme ces colonnes d'albâtre dont les ravages du temps ont déchiré les draperies et les rideaux, il me semble que même alors tu serais pour moi la même ; et que, dans ce mariage de la mort, dans cette union de deux charpentes osseuses, mon âme plus libre s'unirait à la tienne encore plus tendrement que la première fois. »

Telle est la loi naturelle, quand aucune circonstance ne contrarie ou ne détourne son essor. Telle est la loi de l'union des sexes, quand Eve recueille le réveil d'Adam, quand la vierge douce et timide rencontre l'homme mâle et fier. Tout est saint alors dans ces rapports ; car tout y est normal et conforme aux décrets de la nature.

Mais placez cet homme seul au milieu d'une société de femmes : la polygamie prendra la place de l'amour ; l'homme aura des esclaves pour sa couche, et plus de bien-aimée pour son cœur ; il s'épuisera dans les jouissances, mais il cherchera vainement le bonheur. La société sera alors un tout dont il ne formera plus la moitié, mais une fraction minime et impuissante.

Placez cette femme seule au milieu d'une société d'hommes : la fiancée deviendra la prostituée et la servante des plaisirs de tous ; l'amie ne sera la moitié de personne, parce qu'elle sera la propriété de tous ; pauvre malheureuse qui finira bientôt par ignorer le plaisir qu'elle prodiguera à tout le monde.

Continuons la série de ces transplantations anomales et antisociales ; et supposons que ces femmes soient seules entre elles, et ces hommes seuls et à jamais seuls entre eux : oh ! madame, couvrons-nous le visage et plaignons ces infortunés en délire, plaignons cette nature violente et comprimée, et dont la violence s'accroît en raison des obstacles, et parvient toujours à accomplir ses lois, ses inexorables lois, soit par une aberration, soit par un crime; nous aurons alors, madame, un spectacle qui n'est pas l'œuvre du ciel, qui ne peut pas avoir pour théâtre la terre, ni même pour refuge l'enfer ; car il ne supporte ni la clarté du jour, ni la clarté des flammes ; il lui faut *Saint-Lazare* pour les femmes, et *la Force* pour les hommes ; *Saint-Lazare*, où de par la loi, les femmes *deviennent hommes*, et *la Force*, où les hommes *deviennent femmes;* c'est le mot, c'est le mot! J'en demande pardon à la morale publique ; mais c'est le mot. Quant à la chose, c'est la loi qui l'a voulue ; c'est la loi qui l'ordonne chaque jour à ceux qu'elle emprisonne.

Je le prouve, et je désire qu'on me réfute.

Le règlement des prisons a fait un jour le pudique, et voici comment : « Madame, votre mari est condamné à cinq ans de prison; dès aujourd'hui, vous ne pouvez plus le voir qu'à travers une double grille de fer et un double grillage de fils de fer. Un guichetier de faction entre les deux grilles recueillera vos propos : c'est là toute la cohabitation permise entre vous. Soyez sage, madame, au dehors ; car la loi ne permet pas le divorce et punit l'adultère ; en condamnant votre mari à la prison, elle vous a condamnée, vous aussi, tout innocente que vous êtes, à la continence, si vous pouvez la garder, et à la honte de la prostitution, si la fidélité à votre veuvage vous paraît au-dessus de vos forces. »

J'ai senti, madame, les premières impressions de cette entrevue de fer et d'humiliation ; je me suis trouvé, et je me trouve encore chaque jour au milieu d'un pêle-mêle de bonjours étouf-

fés, de baisers intimidés, de conversations à *quiproquo* et assourdissantes ; de propos équivoques de la part des habitués, de soupirs chastes et pudiques de la part des nouveaux venus, de sanglots non mensongers et de ricanements sataniques. Je me suis pressé, sur le banc qui tapisse le grillage, à côté des escrocs et des assassins, sur les confins de votre monde, et séparé d'un pas (d'un pas aussi infranchissable que la mer) d'avec tout ce que l'on aime sur la terre ; j'ai reçu des consolations à travers un feu de file de propos d'un autre genre ; et, à cette épreuve, je me suis senti défaillir la première fois ; il y avait là, devant moi, mais non à ma portée, des êtres que je n'avais jamais retrouvés en si mauvais lieux ; et chacun en général éprouve les mêmes émotions, le premier jour.

Le lendemain, l'habitude commence ; le sage prend courage, et lutte contre sa position ; le faible prend patience, et se fait au joug et recouvre ses habitudes de penser et de s'émouvoir ; son cœur s'élance à travers les grilles qui arrêtent son corps, et va s'enflammer au foyer de sa première tendresse ; mais on lui permet l'image et le souvenir, et on lui défend le bonheur ; on l'aiguillonne pour l'enchaîner ensuite ; le taureau irrité par les dards de l'amour, briserait les barreaux avec son front aveugle et indomptable ; le prisonnier les respecte, parce qu'il prévoit l'avenir et calcule les conséquences ; mais il se retire agité, en proie à un feu qui le dévore et qui crie satisfaction et vengeance. L'amour, impatient des obstacles, cherche un autel et il rencontre sur ses pas, dans la cour, l'autel de la lubricité la plus effrénée. Il détourne la tête les premiers jours ; mais, au sein de cette atmosphère enivrante, il faut bien que l'homme, que le malade finisse par immoler aux pieds de l'idole, ou sa santé, ou sa morale ; et ce jour-là, tout est consommé ; le prisonnier est devenu un autre homme ; c'est un cadavre qui se dessèche, ou une monstruosité stérile qui insulte à la nature et maudit la société.

Oh ! si quelqu'un peut supporter, sous les mêmes traits, l'as-

semblage du regard flamboyant et lubrique de la bacchante, de l'haleine d'un satyre, de la voix de la cantinière, et des grimaces des Harpies, celui-là pourra dormir impassible dans ces *lupanars* d'un seul sexe, où l'amour se traîne dans la fange, où deux amants ne s'agacent qu'avec un mutuel mépris, où ils ne se provoquent au plaisir qu'avec l'insulte de la répugnance; où enfin le *cantique des cantiques*, le dialogue sacré des sens, n'est plus qu'un long mensonge et un rugissant blasphème contre les lois de l'humanité. Et vous, juges, hâtez-vous de jeter l'adolescent dans ces lieux! Vous le placez, pour l'améliorer, à une excellente école, il faut l'avouer! Tout s'y apprend en quinze leçons, comme dans les *manuels* ordinaires. Quinze jours de leçons et cinq ans de pratique; car de la Force à Poissy * il n'y a que six lieues de distance, et rien n'y est changé.

Je n'ai pas fini, lecteur; rougissez, mais écoutez.

La Vénus des prisons a ses prêtresses, comme la Vénus des rues; ici, ce sont des sirènes à la barbe épilée plutôt que rasée, qui se promènent le foulard jaune à la tête, en signe de leur profession; les papillottes tombent en boucles sur les joues; la collerette plissée remplaçant le faux-col et laissant à nu la gorge et l'encolure; la blouse serrée par une ceinture dorée et bouffante sur les hanches, comme la robe d'une nymphe qui fait la belle en se promenant, les mains croisées sous le châle, l'œil agaçant, l'air mignard, la voix douce et caressante, qui vous appelle: *mon bon monsieur! mon joli monsieur!* et répond aux soufflets que le passant lui inflige : *Finissez donc, monsieur, vous êtes un méchant, vous n'êtes pas galant pour les dames!* êtres plus dégradés que des femmes, car ils ont oublié qu'un jour ils étaient hommes.

Aujourd'hui ils ont perdu leurs droits virils, ils reçoivent les

* Les prisonniers, condamnés à plus d'un an, sont transportés à Poissy ou à Melun, ou dans toute autre maison centrale.

coups et les mauvais traitements : il ne leur vient pas même la pensée de les rendre. On les bat, *ils* ou *elles* pleurent ; *ils* ou *elles* ont un maître qu'ils nourrissent de leur commerce, à qui ils rapportent scrupuleusement leurs petits profits ; elles ont des amants dont elles sont jalouses, et pour lesquels elles se prennent aux cheveux entre elles, et s'arrachent la coiffure. Oh ! pitié et horreur ! (mais il faut tout dire, car il est temps de penser à réformer), elles ont des amants dont elles attendent une nombreuse postérité, tant l'habitude de la lubricité leur inspire d'incroyables hallucinations ! Je m'arrête, on ne voudrait pas me croire ; et j'en ai assez dit, pour être dispensé de pousser plus loin l'histoire des métamorphoses dégoûtantes, que le délire des privations fait subir à l'imagination des victimes de la loi pénitentiaire. Je viens de vous décrire la profession des *tantes* des prisons, des prêtresses de ces maisons dont la porte est inexorablement fermée à la mère et à l'épouse, à tout ce que l'amour de l'homme commence par avoir de plus sacré et de plus pur sur la terre.

J'ai eu plus d'une occasion de sonder les intentions des inspecteurs ou médecins des prisons, sur les moyens de ramener les mœurs de la société dans les geôles : ces messieurs m'ont tous paru convaincus qu'il serait indécent de laisser entrer dans le cabanon du prisonnier la femme, même légitime. La cohabitation de l'homme et de la femme leur paraît plus immorale en ces lieux que la cohabitation de l'homme avec l'homme !

Dans ma prochaine lettre, je vous demanderai, madame, la permission de revenir sur ce sujet, pour opposer le système d'amélioration au système de corruption ; et je démontrerai, je crois, que l'administration aurait autant à gagner que la morale à la réforme des prisons. A ce mot de gain, l'administration me prêtera une oreille attentive ; le *lucre*, c'est le mot du siècle, comme la *réforme* est celui de l'avenir.

Adieu.

ONZIÈME LETTRE *

Prison, de la Force, 24 août 1835.

Avant de reprendre, madame, le sujet dont j'ai osé m'occuper dans ma précédente lettre, je me sens forcé d'attendre votre réponse, pour connaître, par la physionomie de sa rédaction, jusqu'à quel point j'ai à me repentir de vous avoir adressé des tableaux semblables, et avec quelle réserve je dois, dans la suite, me livrer à la hardiesse de mon indignation et de ma répugnance.

Du reste, il me paraît plus conforme aux règles de la méthode statistique, de compléter la description des penchants par celle des habitudes ; de placer en regard des mœurs, les usages du lieu et la nomenclature des arts, des professions et des métiers de ces industriels, comme pendant ou plutôt comme contraste à la peinture des passions effrénées de cette société nouvelle ; en un mot, après vous avoir décrit dans les coupables l'homme brutal, je vais vous décrire l'homme de talent et de génie ; car, ainsi que parmi toutes les agglomérations d'artistes, on trouve parmi nos industriels, et le talent qui est la condition indispensable, qui est le diplôme de la réception, et le génie qui est le privilége des organisations exceptionnelles, et qui, ici comme partout ailleurs, confère un monopole incontesté : *C'est un tireur d'un certain renom, c'est un zig de talent, c'est le roi des charrieurs, c'est le soprano des chanteurs*, vous dit un habitué de la cour, en vous désignant respectueusement tel ou tel personnage ; et vraiment, pour peu qu'on soit physionomiste, on peut juger, au simple coup d'œil, de l'exactitude de l'appréciation.

Oui madame, définitivement je connais des hommes meilleurs

* *Réformateur*, 20 sept. 1835, n° 346.

calculateurs et plus instinctifs que des banquiers, plus adroits qu'un homme d'affaires, plus enjôleurs qu'un marchand, plus insinuants qu'un avoué, plus intarissables en paroles qu'un avocat, et bien plus pénétrants qu'un guichetier : ce sont les voleurs que j'ai vus à la Force. J'ai vu réunis sous mes yeux tous les talents dirigés vers l'art de tromper, art qui, nous l'avons déjà démontré une fois, est ici-bas tout l'art de mal faire ; et si ces particuliers avaient été assez favorisés par la naissance ou par le hasard, pour se trouver possesseurs d'un de ces fonds ou de ces brevets avec lesquels on peut impunément et légalement exploiter les autres, je n'en sache pas de plus capables qu'eux, pour fonder en moins de temps une excellente maison. Mais le sort en a décidé autrement : trop pauvres pour éluder la loi avec profit et impunité, sous le manteau des formes légales, ils ont pris le parti de la violer ouvertement à leurs risques et périls ; trop forts pour se résoudre à vivre de peu, mais trop fiers pour vouloir vivre de bassesses payées, ils ont demandé aux ressources de la rébellion les jouissances que leur refuse le travail de la civilisation.

Unis par les mêmes besoins et par les mêmes dangers, ils n'ont pas tardé à s'unir par les lois d'une société spéciale ; et, au sein d'une société dont les fripons sont si rarement unis et se friponnent les uns les autres, ils ont formé une société de fripons qui ne se friponnent pas, mais qui s'entr'aident entre eux. Dans leur langage hostile et tout empreint d'inhumanité, ils ont une expression pour la sympathie, *c'est un bon zig*, c'est un excellent camarade; une pour l'amitié la plus tendre, *gi, mon ange*, oui, mon ami; ils en ont une contre l'égoïsme, et surtout contre la trahison qui est, chez eux, mise hors la loi, et sur laquelle le premier venu d'entre eux a droit de courir sus comme sur une bête fauve; et le traître n'attend pas longtemps.

Ils ont des lois, et pas d'huissiers ou de gendarmes; des associations, et pas un seul contrat; des assurances mutuelles, espèces de caisses d'épargne, qui rendent au centuple à la captivité le petit profit apporté par la liberté au trésor de la masse; et nul

agent de police n'a encore surpris les registres de l'association; le *doit* et *avoir* est tout entier dans la mémoire et dans la tradition; l'argent arrive à sa destination sans danger d'être intercepté; car l'argent aux effigies royales, une fois en circulation, cesse d'être une pièce de conviction pour la justice; les faces royales sont inviolables et insaisissables jusqu'entre les mains des voleurs.

Le contingent de la subvention quotidienne varie selon les genres de services rendus par le subventionné; le taux le plus faible est de 50 centimes par jour, somme capable de compléter la nourriture officielle, mais insuffisante, de la prison. Mais le *roi des tireurs* a reçu, à une époque, la haute-paye de 50 francs par jour, et ce bon roi faisait largement les honneurs de sa liste civile; il avait ici une nombreuse cour. Un jour, son intendant, vu l'embarras des finances, n'avait pu lui faire passer que 10 écus; sa majesté les jeta comme une félonie au nez du porteur, et, avant le coucher du soleil, la somme revint intégrale et sans défalcation aucune.

A la table du prince, les plaisanteries circulent avec le bon vin; les convives se racontent leurs prouesses, leurs hauts faits, leurs ruses de guerre, aux applaudissements de l'assemblée; on y rit des *pantres* et des débutants; on y boit aux *sans-souci*, aux *zigs* (*bons camarades*) absents, soit en campagne, soit au *pré* (au bagne). On y chante dans la langue du pays, dans le noble langage *bigorne*, les poésies des cachots, les amours du *grinche* et de sa *girofle* (*du voleur et de sa douce amie*), les orgies des *tantes* et de leurs *barbillons* (de leurs souteneurs, de leurs maîtres), les querelles dialoguées des différentes professions du beau métier de voleur, les fables avec la morale sur la prudence dans le danger, et sur les leçons de l'expérience; enfin, les cantates bachiques où chacun vocifère et boit à rasade au refrain.

Il en est de toutes ces poésies comme de la poésie des autres

langues; elles perdent, à la traduction, leur physionomie locale, et, pour ainsi dire, le *goût du terroir;* ce sont des plantes qui ne se prêtent pas à la transplantation. Mais, il faut l'avouer, à part quelques fautes contre les règles de la versification, quelques rimes peu riches et quelques pieds de plus ou de moins aux vers, on y trouve autant d'esprit que dans les petits vers de l'Académie et de l'*Almanach des Muses;* seulement, il faut les lire dans l'original, et, je le répète, il n'en reste plus rien à la traduction, comme de tant d'autres choses.

A la suite du *Vocabulaire argot-français* qui termine cette lettre, je prendrai la liberté, madame, de vous transcrire deux des chansons le plus en vogue à La Force dans le moment actuel. L'une est le récit moral d'une capture faite par la police; et l'autre est un conflit, une espèce de thèse contradictoire, soutenue par le *gouêpeur* (*vagabond qui couche à la belle étoile*) et par le *voleur*, sur la prééminence de leur profession respective. Vous vous amuserez à les traduire; elles ne renferment rien de capable de faire reculer le traducteur.

Je viens de vous parler des professions, je vais vous les décrire :

Chacun, avant de les embrasser, consulte ses talents et ses forces, ses dispositions naturelles et ses qualités physiques; le talent se rend habile dans l'application des règles; mais, comme partout ailleurs, le génie crée des règles nouvelles et enrichit l'industrie de ses découvertes et de ses inventions.

On pourrait classer toutes ces professions en deux genres : celles qui exploitent l'innocent et celles qui exploitent le coupable; celles dans lesquelles le fripon abuse de la bonhomie de l'honnête homme, et celles où le fripon de profession se montre plus rusé qu'un fripon d'habitude ou d'intention; et vraiment, cette dernière catégorie a son genre d'utilité; elle fait justice, par ses fréquentes leçons, des mauvais vouloirs qui échappent aux recherches de la magistrature. Mais je sais, madame, que vous aimez peu ces divisions scolastiques, ces classifications qui cher-

chent à couper, sur chaque point, la nature en deux, à l'écarteler, enfin, pour l'aplanir en forme de système ; au lieu de classer je me hâte donc d'énumérer.

L'ESCARPE. — Je place celui-là en tête avec la même raison que je le placerais à la fin; c'est par lui que tout finit; c'est l'assassin de profession, celui qui pense que le méchant ne doit point l'être à demi, et que les morts seuls ne retrouvent et ne dénoncent jamais les vivants. Les hommes de cette trempe-là sont rares, ils vivent à l'écart, ils vivent comme Caïn, maudits par leur nature ; pris en compassion, mais jamais en amitié par les passants, ils ne sont nés sociables pour personne, à part de fort rares exceptions.

Quant aux voleurs de profession, tout voleur est susceptible de devenir assassin par occasion et par nécessité, parce que tout voleur peut se trouver dans le cas d'un homme qui tue injustement afin d'éviter d'être tué justement. J'en ai vu de ceux-là qui déploraient ces accidents, comme des nécessités épouvantables.

GRINCHE, GRINCHEUSE OU PÈGRE. — C'est le terme générique des voleurs et des voleuses ; les méchants petits voleurs se nomment *pégriots* ou *pègres à marteaux*.

TIREUR OU FOURLINE OU FOURLINEUR. — Voleur dont la profession est spécialement de fouiller dans les poches, d'enlever les portefeuilles et de *tirer* les montres hors du gousset.

Ce sont, dans tous les cas, les voleurs les plus fashionables, ceux qui ont besoin de se faire supporter et jamais soupçonner dans la foule ; ceux, enfin, dont on s'écarte le moins dans une *presse*, à cause de leur mise recherchée et de leur bonne mine. Pour tirer le portefeuille, ils fendent l'habit, avec un rasoir ou un excellent canif, à la région de la poche, et ils enlèvent le portefeuille par cette ouverture, qui n'est pas l'œuvre du tailleur. Pour tirer la montre ou l'argent du gousset, ils se croisent les

bras, et, de la main cachée par l'un des bras, ils fouillent dans le gousset, tout en causant avec vous ou en faisant un mouvement qui détourne l'attention du *pantre*, mot de mépris qu'ils donnent à leur dupe. Quand, au contraire, c'est dans les poches de derrière qu'ils ont jeté leurs prévisions, ils passent eux-mêmes leurs bras sous leur redingote, de manière à pouvoir sortir leur main par la commissure des deux pans de leur propre habit, et nul ne s'imaginerait ainsi, à moins d'en être averti, qu'ils vont travailler à l'opposé de leur vue ; ces industriels ont des yeux au bout des doigts.

Mais le *pantre* est quelquefois un honnête homme qui connaît le *truc*, et malheureusement pour le *tireur* de montres, il a placé la montre l'anneau en bas, ce qui rend le *tirage* d'une difficulté telle que peu de tireurs se hasardent à l'opération.

Carreur. — C'est celui qui, en marchandant des objets, vous demande la monnaie d'une pièce d'argent ou d'or qu'il dépose sur le comptoir, et qui, profitant ensuite d'un moment de distraction, emporte en vous saluant, et la monnaie et de plus la pièce que le marchand croit avoir mise dans son tiroir.

Détourneur. — Celui qui fait profession d'escamoter les objets placés sur un étalage de boutique.

Charrieur ou charrida. — Voleur par compérage et par mystification. Les charrieurs sont deux fripons de profession unis ensemble, calculant sur la bonhomie d'un troisième fripon qui n'en fait pas profession ouverte. L'un des deux voleurs se nomme l'*Américain* et l'autre le *jardinier*.

Voici un exemple de ce *truc* :

Le *jardinier* s'adresse à un passant, qu'il juge à la mine un gibier propre à cette chasse, et lui dit : « Voilà un étranger qui me *baragouine* depuis une demi-heure une chanson que je com-

mence à comprendre. Il a des pièces d'or étrangères, qui n'ont pas cours en France, et qu'il veut changer contre nos pièces à nous; il en a plusieurs rouleaux. Ce sont, à ce que j'ai vu, des pièces de 20 francs; il dit qu'on lui en a donné déjà 8 francs. Si vous aviez de l'argent, nous ferions avec lui une excellente affaire. »

« Examinons ces pièces, dit le *pantre*, et allons les faire estimer. » Sur ce, il s'abouche avec l'*Américain*, qui bientôt lui montre ses rouleaux d'or et une poignée de ces pièces.

Le *pantre* en prend une et va la faire estimer avec le *jardinier;* de là, il va prendre de l'or en échange contre les rouleaux de l'Américain; et lorsqu'après le marché conclu et consommé, il arrive chez lui, et veut compter son trésor et le mettre en ordre, il ne trouve plus dans chaque rouleau qu'un rouleau de bois, avec une pièce pour la montre : il est *jardiné*. Les *charrieurs* varient leurs rôles de mille manières différentes : celui que je viens de vous décrire se nomme le *charriage au change*. On connaît encore le *charriage au pot:* du consentement du *jardinier* et du *pantre*, le trésor, enfermé dans un pot, est enfoui dans un champ, où en l'absence des trois, un autre charrieur le déterre et l'emporte, de compte à demi avec les deux autres ; le *charriage* à un *jeu* quelconque, où le *pantre* est toujours repassé ; enfin, le *charriage à la mécanique*, qui devient plus sérieux, car il consiste à attraper un passant par le cou, à l'aide de la cravate, et à le porter ainsi, pendu sur les épaules, jusqu'à ce que le compère l'ait plus ou moins complétement dévalisé ; opération au bout de laquelle le pauvre malheureux se trouve quelquefois avoir perdu la vie, et alors on le jette au canal; car c'est dans ces lieux déserts que cet horrible métier s'exerce.

Vanternier. — Voleur par escalade et par les fenêtres (Vanternes).

Caroubleur. — Voleur qui enfonce les portes avec le *carouble* ou *monseigneur*, ou qui les ouvre avec de fausses clefs. Les vo-

leurs assurent qu'il n'y a pas de serrure aujourd'hui qui puisse résister au jeu de leurs fausses clefs perfectionnées.

Bonjourier. — C'est un voleur de jour, qui s'introduit dans les appartements ouverts, où il ne croit trouver personne ; si par hasard il s'était trompé, il demande excuse et se ruine en salutations (*bonjour*).

Chanteur. — Celui qui fait *chanter*, qui fait *contribuer*, en le menaçant de le dénoncer, un homme que, comme agent provocateur, il a amené en un flagrant délit contre les mœurs.

Les *chanteurs* ont à leur disposition de fort jolis garçons, qu'ils décochent auprès de tel financier, de tel marquis, et même, disent-ils, auprès de tel magistrat, qui, depuis ses études classiques, est resté trop vivement pénétré des vœux d'Anacréon pour Bathylle, et de ceux de Virgile pour Alexis. Le jeune Adonis a soin d'amener le pécheur dans un lieu propice, et là, un *sergent de ville* dit : « Halte-là, je vous y prends; au nom de la loi, suivez-moi chez le commissaire de police. » L'*Adonis* suit en pleurant, le pécheur en suppliant et en faisant sonner les espèces ; mais le sergent de ville est incorruptible ; le commissaire de police l'est un peu moins; et là, dans le bureau, tout s'arrange *au comptant ou par billets à vue, et le procès-verbal* est jeté au feu.

Bien des gens, désanchantés à ce jeu, ont ignoré longtemps que le *commissaire de police* sortait des mêmes bagnes que le *sergent de ville*. Nous avons rencontré à la Force une paire de ces *chanteurs* que la nature semble avoir faits pour ce métier. Je n'ai jamais vu une figure de magistrat plus respectable que celle du commissaire, ni une figure de *sapajou* plus *sergent de ville* que son sergent de ville. Celui-ci était un homme aussi robuste que grossier, et l'autre un père noble, aussi poli que vénérable ; et ces deux êtres si disparates étaient unis par la plus cordiale amitié. Le commissaire jouissait même d'une

grande autorité sur tous les autres prisonniers ; et son sergent de ville lui a prêté plus d'une fois main-forte pour mettre la paix dans la geôle.

Gouèpeur. — Vagabond sans gîte, bohêmien des environs de Paris, qui chante le soir, et dort la nuit dans les carrières de Montmartre ou de Montfaucon, l'hiver près des fours à chaux, l'été dans les vignes, et qui, le jour, vit on ne sait de quoi.

Fourgua, fourgue. — Marchand recéleur, en boutique ou en magasin, chez lequel les voleurs vont déposer et vendre les objets volés. Ils entrent par une porte, reçoivent le prix de la marchandise, et sortent par une autre porte. La marchandise sort presque aussitôt qu'eux, pour aller se métamorphoser, dans une autre fabrique, en un objet tout différent, ou y prendre des formes accessoires qui l'empêchent d'être reconnue par son ancien propriétaire. Il ne faut pas deux heures, entre les mains de certains *fourgues*, pour qu'un équipage complet ait perdu tous les caractères de son premier signalement : voiture, harnais et chevaux mêmes. Les *fourguas* habiles arrivent, en peu de temps, à une grande fortune. Dans le métier de voleur, ce sont les *fourguas* qui sont les exploiteurs.

Ce sont là, madame, les principales professions dont les chances malheureuses amènent les hommes dans ce cloaque, où la vengeance légale vient de me placer à mon tour. Ma lettre est déjà trop longue, pour que je me livre aux réflexions philosophiques que, pendant mon long séjour, ce spectacle m'a fait naître. Je joins à ma lettre un vocabulaire, incomplet sans doute, mais suffisant pour se faire une idée du langage de l'*argot;* il paraît que ce patois date de temps immémorial, quoiqu'il ait subi, par le laps du temps, les mêmes variations que les autres langues vivantes.

On conçoit que des hommes illettrés, venus de tous les pays du monde, finissent par faire dans leurs fréquentes conver-

sations, un échange de mots et de figures grammaticales, d'où tôt ou tard il résulte une confusion intelligible à tous les initiés, et inintelligible aux autres; un *salmigondis* de toutes sortes de langues vivantes ; or, c'est ainsi qu'a dû se former l'*argot*. On y retrouve des étymologies italiennes, allemandes, espagnoles, bretonnes, provençales, basques. Les désinences et la syntaxe en sont entièrement françaises, les philologues en jugeront; et vous, madame, vous me pardonnerez cette liberté grande, en faveur de la philologie, comme vous m'avez pardonné peut-être déjà mes derniers écarts, en faveur de la philanthropie.

Adieu.

VOCABULAIRE ARGOT-FRANÇAIS.

DES TERMES LES PLUS USITÉS

DANS LA LANGUE BIGORNE *

A

Abouler de faire une chose. — Venir de faire une chose.
Accroche-cœurs. — Favoris.
Achar. — Acharnement.
Affranchi (Être). — Connaître une chose ou un *truc*.

* *Réformateur*, 20 sept. 1835, n° 346.

Affure. — Gain.

Affurer. — Gagner.

Allumer. *Voy.* **Reluquer.**

Américain. — Celui qui, dans le *charriage*, joue l'étranger.

Anis (De l'). — Refus ; je te refuse. (*Tu boiras de l'anis ;* tu n'auras pas à boire.)

Arcasien ou **Susseur** ou **Lézard.** — Mauvais camarade, faux camarade.

Argot ou **Arguche** ou **Jar** ou **Bigorne.** — Patois dont se servent entre eux, de temps immémorial, les voleurs ainsi que les filles de joie. Il paraît n'être qu'un composé de mots empruntés aux diverses langues ou patois d'Europe.

Argent (cet homme a beaucoup d'). — Cette locution se rend de diverses manières : ce *gons* marque drôlement ; ce *pantre* est un peu de la *fête ;* il est de la *haute ;* il a un beau *radin ;* il a du *cercle* en *vallades;* il ne court pas sur les *dalles.*

Arpion. — Doigt.

Attaches de cé. — Boucles d'argent.

Auto. — Autorité.

B.

Balancer dans la lance. — Jeter à l'eau.

Balluchon. — Paquet.

Barbillon, mac, macro. — Homme vivant avec les filles de joie.

Bigorne. *Voy.* **Argot.**

Becquillé. *Voy.* **Pessigné.**

Bille. *Voy.* **Trombille.**

Billemont. — Billet.

Birlibibis ou jeu à trois brêmes. — Jeu de trois cartes.

Blave. — Mouchoir.

Blavin. — Bonnet.

Blot. — Manière. (Du même **Blot**, de la même manière.)

Bocson. — Cabaret.

Bœuf (être le). — Perdre au jeu, être dupé.

Boîte. *Voy.* **Cambriolle.**

Bogue. — Montre ordinaire.

Bonjourier. — Voleur qui vole en s'introduisant dans les logements ouverts, où, s'il rencontre du monde, il s'excuse en saluant (bonjour) et en prétextant qu'il s'est trompé.

Bonne (avoir à la bonne) — Aimer bien.

Bonnir. — Dire, assurer. (Je te **bonnis.** — Je t'assure.)

Boulotage. — Assistance.

Bouloter. — Assister. (Mon **dabe** me **boulote** au **clou.** — Mon père m'assiste en prison.)

Boutogue. — Boutique.

Boucle de soze ou **brutal.** — Pain bis.

Boucler. — Fermer la porte.

Brêmes. — Cartes. — Dénomination du jeu de **brême** : le **dabe**, le roi ; la **largue**, la dame ; le **larbin**, le valet ; le **lorgne**, l'as ; **atte**, atou ; **impère**, impériale.

Bride. — Chaîne de forçat.

Brisant. — Le vent.

Broquille. — Minute.

Brodancher. — Broder.

Brutal. — Pain bis.

Butte. — Guillotine.

Butter. — Guillotiner.

C.

Cagne. — Cheval.

Cambriolle ou **cambriotte** ou **piaule** ou **boîte.** — Maison ou hôtel.

Cammelotte. — Marchandise volée.

Camoufle. — Chandelle.

Canne, se dit des gouêpeurs ; *il a couché sur sa canne ; il a cassé sa canne.*

Carle, **carlo.** — Monnaie.

Carne. — Viande.

Carouble. — Pince ou fausse clef.

Caroubleur. — Voleur à l'aide du **carouble**, qui fait sauter les portes et fenêtres, ou les ouvre à l'aide de fausses clefs. Il n'y a plus aujourd'hui de serrure qui résiste aux fausses clefs perfectionnées.

Carrer. — Cacher.

Carre ou **planque**. — Cachette.

Carreur. — Voleur qui en changeant une pièce de monnaie emporte la monnaie et la pièce.

Casquer. — tomber dans un piége.

Cavale. *Voy*. **Crompe**.

Cé. — Argent.

Cavé ou **pantre**. — Homme simple.

Chahuter. — Danser indécemment et avec tapage.

Chahuteur. — Tapageur.

Chanteur. — Homme qui en feignant de se prêter aux goûts des sodomistes, finit par les faire contribuer selon leur fortune, en les menaçant de les dénoncer, ou en les dénonçant à un faux commissaire.

Charrieur. — Homme qui trompe les passants (les **pantres**) et les amène dans un piége, en feignant une conversation avec un camarade qui fait le niais, l'étranger, et se nomme l'**Américain**.

Charrieur à la mécanique. — Voleur qui avec un mouchoir attrape un passant par le cou, le porte ainsi sur ses épaules, pendant que le camarade s'occupe de le dévaliser, de manière à le laisser quelquefois nu et sans vie sur la route.

Charron (**se cribler du**). — Crier au voleur.

Châsses, châssis. — Yeux.

Chenu, ne. — Bon, bonne, de prix.

Chêne (**faire suer le**). — Tuer. *Voy*. **suriner** et **escarper**.

Cher. — Rude. (**Siffle cher**. — Voix rude.)

Chouette, rupin de la haute, de la bonne, de la fête, ficelé. — Homme bien mis.

Cigogne. — Préfecture.

Cigne ou **jonc**. — Or.

Clou. — Prison.

Cognade ou **cogne** (**la**). — La gendarmerie.

Collier ou **coulant**. — Cravate.

Coqueux ou **gueux**. — Celui qui dénonce ses camarades.

Combre, combriault. — Chapeau.

Come. — Commerce. (**Il fait son come**. — Il fait son commerce.)

Connobler, connobrer. — Connaître.

Corner ou **danser**. — Sentir mauvais.

Coltiner. — Porter.

Coulange. — Couleur.

Courir. *Voy.* **Cromper.**

Courtange (la). — La Courtille.

Crampe, chasse, filature. — Poursuite.

Cramper. *Voy.* **Entifler.**

Cribler. — Crier. (**Se cribler au charron** ; — Crier au voleur.)

Crique. — Eau-de-vie. *Voy.* **Eau d'af.**

Cromper ou **s'esbiner**, ou **se la casser** ou **se donner un coulant**, ou **se cavaler.** — Courir.

Crompe ou **cavale.** — Course.

Crosser. — Sonner.

D.

Dabe. — Père.

Dabe (le grand). — L'Être suprême.

Dabuze. — Mère.

Daim, et mieux un **daim huppé.** — Un homme qui paraît avoir les poches pleines.

Daufe, daufier, engin, nœud.— Partie génitale de l'homme.

Déboucler. — Ouvrir la porte.

Défarguer. *Voy.* **Flaquer.**

De l'ancre, de l'anis. — Non, monsieur.

Détourneur. — Le voleur dont la profession est de voler les objets étalés au devant d'une boutique.

Donner ou **f... le trac.** — Faire peur.

Douilles. — Cheveux. (**Douilles savonnées.** — Cheveux blancs.)

Drogner. — Demander.

E.

Eau d'af ou **parfait-amour du chiffonnier**, ou **élixir d'hussards**, ou **crique.** — Eau-de-vie.

Endosses. — Epaules.

Enganter une bogue. — Voler une montre.

Enlever (s'). — Être dévoré par la faim.

Enquiller. — Entrer.

Entifler. — Avoir commerce avec une femme.

Entifler, cramper ou **repasser.** — Se livrer aux plaisirs de l'amour.

Entraver. — Comprendre.

Épatage. — Air d'un homme qui fait de l'embarras.

Épateur. — Homme qui fait de l'embarras.

Épater, faire de l'esbrouffe. — Faire de l'embarras.

Esbrouffer. — Faire des embarras, effrayer.

Escarpe. — Assassin.

Escarper. — Assassiner.

Esquinteur, déboucleur. — Casseur de portes.

Estourbir, fourlourer. — Tuer.

F.

Fade. — Part, lot dans un partage.

Fafiot. — Papier.

Farguer. — Rougir.

Faufière. — Tabatière.

Faucher une montre. — Voler une montre en coupant le cordon avec une paire de ciseaux.

Faucheux. — Ciseaux.

Ferraille. — Fers ou galères. (**Cinq longes de ferrailles.** — Cinq ans de fers.)

Fialles. *Voy.* **Passifs.**

Filasse. — Cheveux.

Filature (envoyer quelqu'un en). — Faire suivre quelqu'un.

Filer, aller en filature. — Suivre quelqu'un.

Flanche, grand flanche. — Le jeu de la roulette.

Flancher. — Jouer. (**Jouer du flan.** — Jouer franchement.)

Flaquer ou **défarguer.** — Aller à la selle.

Flouer. — Tricher en jouant, duper quelqu'un au jeu ou dans une affaire.

Foirou. — Derrière. (**J'en ai balancé un sur son foirou.** — J'en ai jeté un sur son derrière.)

Fourbi ou **flanche.** — Jeu.

Fourgua, fourgue. — Recéleur ou plutôt marchand qui achète les objets volés aux voleurs mêmes.

Fourguer ou **soliser.** — Vendre.

Fourlineur. — Voleur qui fouille les poches de gilet en se croisant les bras, et cachant ainsi sous l'aisselle la main qui fouille.

Fourlourde, bouffarde, pipe. — Mal portant.

Frangin, frangine. — Frère, sœur.

Frime (tomber en). — Se prendre de propos.

Frottin. — Billard.

Frusque. — Habillement quelconque.

Fumerons. — Jambes.

Fumé (être). — Être condamné à la prison. Tous les soirs on entend s'établir, d'une cour à l'autre, la conversation suivante sur un ton chanté (*ut sol fa mi*) : es-tu fumé ? — R. Je suis fumé. — D. A combien ? — R. A deux **longes**, à deux ans. — *Axiome :* Deux longes ça se fait ; cinq longes ça se **tire** (c'est dur) ; dix longes ça **s'écarte** (on y crève).

G.

Galuche — Galon.

Galuché. — Galonné.

Gambiller. — Marcher.

Gargouanne. — Bouche.

Gi. — Oui. (**Gi, mon ange** ; oui, mon ami.)

Girofle. — Ma chère amie.

Glisser. — Mener, conduire.

Gobbe. — Verre.

Godiller. — Avoir un accès de priapisme. (On dit aussi : **Être tout en nœud.**)

Gomberger. — Ne rien perdre. (**Se gomberger**, se porter bien. **Comment tu te gomberges ?** Comment te portes-tu ?)

Gonz de niente. — Homme de rien.

Gonze ou pantre. — Simple ou dupe.

Gonzesse. — Femme simple et bonne à duper.

Gosselin. — Un jeune homme.

Gouêpeur. — Homme sans gîte, vagabond qui **couche** à la belle étoile.

Goupiner. *Voy.* **Pessigner.**

Goupiner le poivre. — Voler les ivrognes.

Grabuge, pet. — Danger.

Graillonner (terme de prison). — Entamer une conversation à haute

voix de la fenêtre d'un dortoir sur la cour ou d'une cour à l'autre. (*Le règlement défend de* **graillonner.**)

Grinche, grincheur. — Voleur.

Griviers. — Soldats.

Guibbe de satte. — Jambe de bois.

H.

Habitongue. — Habitude.

Halènes. — Poignards, couteaux, instruments d'assassins.

Harnacher. — Duper au jeu.

Harnacher un pantre. — Amuser un homme pour le voler.

I.

Ictgo. — Ici.

J.

Jardinier. — Compère du charrieur ou de l'Américain.

Jardiner quelqu'un sur son truc. — Chercher à savoir ce que quelqu'un fait.

Jaspiner. — Parler, causer.

Jean (Saint). — Signe que donne le leveur à l'Américain pour lui dire d'avancer auprès du **pantre.**

Jésus. — Jeune homme fréquentant les personnes.

Jonc ou **cigne.** — Or.

Journées (à petites). — A petits pas.

L

Labago, lago. — Là-bas.

Lacher ou **pousser** ou **donner du vague.** — Faire profession de voleur.

Lance. — Eau.

Lansquiner. — Pleurer.

Larbin. — Domestique.

Largue. — Femme. **Une largue pé** ou une **largue gironde**, une femme de la **fête**; une fille endimanchée.

Larton. — Pain.

Larton savonné. — Pain blanc.

Lès (faire). — Tricher au jeu.

Lever le pantre. — Entamer la conversation avec un individu, l'amorcer pour le mettre en rapport avec l'Américain.

Lézard. *Voy.* **Arcasien.**

Léziner. — N'être pas sûr de son fait, reculer et hésiter sur une chose.

Lices ou tirans doux. — Bas de soie.

Limace, lime. — Chemise.

Lingue ou **surin** ou **vingt-deux.** — Couteau.

Lisette. — Veste ou gilet.

Longe. — Lieue ou année.

Lorgner. *Voy.* **Roupiller.**

Louche. — Cuiller.

Lourde. — Porte.

Luisant. — Soleil.

M.

Macaron. — Celui qui trahit ses camarades.

Maquecé. — Femme qui tient une maison de prostitution.

Macquiller les brêmes. — Faire une partie de cartes.

Manger le morceau. — Révéler le crime. (**Manger sur l'orgue de quelqu'un.** — Dénoncer quelqu'un.)

Masseur. — Ouvrier.

Mattes. — Dés à jouer.

Marronner. — Bisquer, se montrer mauvais joueur.

Meg. — Dieu.

Mercandier. — Marchand.

Mezière. — Imbécile.

Mézigue, mézigo, mon orgue. — Moi-même, mon individu.

Mis (homme bien). *Voy.* **Chouette.**

Montant ou **culbute.** — Pantalon.

Morfier. — Manger.

Morganner. — Mordre.

Mouchard. *Voy.* **Raille.**

Moucharde. — Lune.

Mouchique à la section. — Connu dans le quartier comme un mauvais sujet.

Mouise. — Soupe.

Mouniche. — Partie génitale de la femme.

Mousseline ou **larton savonné.** — Pain blanc.

N.

Nez (Avoir une personne dans le). — Haïr une personne.

Naze, nazicot. — Nez.

Nixquo. — Rien du tout, pas la moindre des choses. (**Qui n'esbroufferait que nixquo.** — Qui ne ferait pas le moindre embarras.)

Nœud. *Voy.* **Daufe.**

O.

Orgue. — Personne, le moi. (**On jaspine sur mon orgue.** — On cause sur moi.)

Ouvrage. — Vol consommé. (**C'est un bel ouvrage.** — C'est un vol bien fait.)

P.

Paf ou **paffes.** — Souliers.

Paille. — Dentelle. (**Poupiner à la paille.** — Travailler à la dentelle.)

Paillon ou **toc.** — Cuivre.

Pallas (faire). — Faire le grand seigneur, se pavaner.

Pantin, pantruche. — Paris.

Pantre ou **panture** ou **gonze.** — Homme simple, facile à duper; homme bon à être volé. (Homme ne connaissant pas le **tour**).

Paré. — Prêt.

Passes à la rousse. — Souliers fins, escarpins, chaussons.

Passifs ou **passes.** — Souliers.

Patrarque. — Patrouille.

Paumer ou **être en drêche.** — Perdre au jeu.

Paumer. — Empoigner.

Pavois, pavillon. — Fou.

Pègre, pégrillon, grinche. — Voleur, petit voleur, grand voleur de profession.

Pessigné, marron, becquillé. — Pris dans un délit.

Pessigner, poisser, goupiner, grinchir. — Voler.

Pégrenne. — La faim.

Pet (faire du). — Bisquer.

Piaule. *Voy.* **Cambriolle.**

Pieu. — Lit.

Picter. — Boire, sabler le vin.

Picton. — Vin.

Pièces de 5 francs. — **Une dolle, une tune, une roue de derrière.** — (Pièce de 2 francs. — **Roue de devant.**)

Pivois. — Vin.

Poison. — Précaution. (Ne pas prendre de précautions. — **Faire du ragoût**).

Piger. — Connaître un **truc.**

Pisser. — Pleurer.

Placarde. — Place.

Plan. — Prison. (**Faire du plan.** — Faire de la prison.)

Planquer ou carrer. — Serrer quelque chose.

Plombe. — Heure.

Plongeur. — Homme déguenillé.

Pelure. — Redingote.

Point. — Franc. (**Trois points,** 3 francs. — **Cinq points et demi,** 5 francs 50 cent. — **demi-point,** 50 centimes.)

Poupiner. — Travailler.

Pochard de chérance ou **de ché.** — Ivre.

Pocharder (se). — S'enivrer.

Poisser. *Voy.* **Pessigner.**

Poitou (ne pas épargner le). *Voy.* **Précautions.**

Poivre (piler du). — Voler un homme ivre.

Poivrier ou poivre. — Homme ivre.

Postiche (faire). — Faire semblant de se battre pour ramasser du monde.

Pousser. *Voy.* **Lâcher.**

Pré. — Bagne.

Précautions (prendre ses). — Se livrer soi-même. (**Ne pas prendre ses précautions.** — Se risquer dans une affaire.)

Profondes ou vallades. — Poches.

Profonde. — Cave ou poche.
Proute. — Panique.
Prouteur. — Peureux.

Q.

Quart-d'œil. — Commissaire.

R.

Rabouler. — Arriver.
Radin. — Gousset.
Ragoût (faire du) — Ne pas prendre de précautions.
Raille, recoqueur, rousse, roussin, macaron, mouche. — Mouchard.
Ramastic (le). — Manière de voler par compérage ; par exemple : en feignant de trouver quelque chose de prix, que le passant va faire estimer pour en débourser la moitié au voleur.
Ramastiquer. — Ramasser.
Rebroniser. *Voy.* **Reluquer.**
Réchauffer (se). — S'ennuyer.
Refiler. — Donner des coups. (**Refiler du satou.** — Donner des coups de canne.)
Reluquer, rembroquer, remoucher, rebroniser, allumer. — Regarder.
Rembroquer. *Voy.* **Reluquer.**
Remoucher. *Voy.* **Reluquer.**
Renauder. — Bisquer.
Rengracier. — Finir. (Terme dérivé de l'italien, **Ringraziare.**)
Rengracié. — Assez.
Repasser. *Voy.* **Entifler.**
Richommer ou **rigoler.** — Rire.
Riffarder. — Se chauffer.
Rifle. — Feu.
Rigue. — Rigueur.
Rigoler ou **richommer.** — Rire.
Rond (un) ou **rotin,** ou **fligadier.** — Un sou.
Rotineau. *Voy.* **Rond.**

Roublard. — Homme mal mis ; chose de peu de prix. (**Le blave est toc, roublard, mouchique, et ne vaut niente.** — Ce mouchoir est mauvais et ne vaut rien.)

Roulote. — Voiture.

Roulotier. — Voleur qui dévalise les voitures sur la grande route.

Roulotin. — Charretier, cocher, postillon.

Roupiller ou **lorgner.** — Dormir.

Rousse ou **raille** (la). — La police, patrouille grise.

Rupin. — Bien mis.

S.

Saoul. — Ivre.

Sapiner ou **aller en sapin,** ou **en roulote.** — Aller en fiacre.

Sabri ou **satou.** — Bois.

Satte. — Bois.

Satou. — Bâton.

Satou ou **sabri.** — Bois.

Serre. — Signe. (**Faire le serre.** — Faire signe.)

Servir. — Arrêter.

Seszigues. — Elle ou lui.

Siffle. — Voix.

Soliser. — Vendre son prix.

Surbine. — Surveillance.

Surin. *Voy.* **Lingue.** — Couteau.

Suriner. — Donner des coups de couteau.

Sorgue. — Nuit.

Susseur. *Voy.* **Arcasien.**

T.

Tante. — Homme qui a les goûts des femmes, la femme des prisons d'hommes.

Tapis de moutron. — Marchand de vin, **Moutron.**

Tas de pierre. — Prison.

Taupage. — Egoïsme.

Taupier. — Egoïste.

Tauper. — Travailler.

Taupler, masseur. — Ouvrier.

Tésigue, tésigo, ton orgue. — Toi-même.
Tine. — Foule de monde.
Tinette. *Voy.* **Trombille.**
Tirans. — Bottes ou bas.
Tirans brochandés. — Bas brodés.
Tireur. — Voleur dont la spécialité est de voler dans les poches.
Tirer. — Voler dans les poches.
Toc. — Cuivre, ou tout ce qui est sans valeur.
Tôle, taulet, cambuse, flacques. *Voy.* **Cambriolle.** — Maison.
Toquante. — Montre grosse et rebondie à l'antique (**oignon**).
Tournante ou **carouble.** — Clef.
Traquer. — Craindre.
Tratiner. — Marcher.
Trêfle. — Tabac.
Trèpe. — Peuple.
Trimard ou **grand trimard.** — Grande route ou grande rue.
Trimarder ou **gambiller.** — Marcher sur la grande route.
Trombille ou **tinette,** ou **bille** ou **tronche.** — Tête.
Trou d'aix. — Anus.
Tronche. *Voy.* **Trombille.**
Truc. — Un certain tour adroit dans l'art de voler ou de tromper.
Tulle. — Détention ou reclusion.

V.

Vague (**donner** ou **pousser du**). *Voy.* **Lâcher.**
Vallades ou profondes. — Poches.
Vanterne. — Fenêtre.
Vanternier. — Voleur à l'escalade par les fenêtres.
Vergue. — Ville.
Vioc. — Vieux. (**Un vioc.** — Un vieillard. **Un vioc surin.** — Un vieux couteau.)

Z.

Zig. — Un bon enfant. (**Un bon zig.** — Un bon camarade.)

Le Gouêpeur et le Voleur.

Chanson dialoguée.

LE GOUÊPEUR.

Sans paffs, sans lime, plein de crotte,
Aussi rupin qu'un plongeur,
Un soir, un gouêpeur en ribotte
Tombe en frime avec un voleur :
Eh bien ! lui dit-il d'un ton aigre,
Payes-tu le canon de rigueur?
— Un canon ! lui répond le pègre,
Fais-toi voleur. (*bis.*)

LE VOLEUR.

Comme moi, gagne de la pièce;
Tu pourras picter des canons,
Et, sans aller fumer sans cesse,
Te lâcher le fin rigodon.
Ne crains pas le pré, que je brave,
Car de la bride je n'ai pas peur.
Dans une tôle enquille en brave,
Fais-toi voleur. (*bis.*)

LE GOUÊPEUR.

Quoi ! tu voudrais que je grinchisse,
Sans tracquer de tomber au plan?
J'doute qu'à grinchir on s'enrichisse :
J'aime mieux gouêper, c'est du flan !
Viens donc remoucher nos domaines,
De nos fours goûter la chaleur.
Crois-moi, balance tes halènes;
Fais-toi gouêpeur. (*bis.*)

LE VOLEUR.

Moi, je suis toujours de la fête;
J'ai toujours bogue et bon radin.
Partout je peux lever la tête
En manteau je me lâche du jardin.

Souvent dans ma proute si je tracque,
Si j'éprouve quelque malheur,
Je me console avec ma largne.
Fais-toi voleur. (*bis.*)

LE GOUÊPEUR.

D'être pègre tu te fais gloïre ;
Mais tu ne sais pas, hélas !
Qu'au pré finira ton histoire,
Et que là l'on n'y fait plus pallas.
Content de sorguer sur la dure,
Va, de la bride je n'ai plus peur.
Ta destinée est trop peu sûre :
Fais-toi gouêpeur. (*bis.*)

Quand frappent dix plombes sans crosser,
Je rapplique au flacus qui m'attend.

LE VOLEUR.

Et moi, à petites journées,
Chez Dufour je rabats à l'instant.

LE GOUÊPEUR.

Du grand prévôt j' crains la chicane :
Adieu, pègre adieu ; du bonheur !

LE VOLEUR

Va, crois-moi, balance ta canne ;
Fais-toi voleur.. (*bis.*)

Chanson morale.

Un jour, à la Croix-Rouge,
Nous étions dix à douze,
Tous grinches de renom.
Nous attendions la sorgue,
Voulant poisser des bogues
Pour faire du billon.

Partage ou non-partage,
Tout est à notre usage :
N'épargnons le poitou.
Poissons avec adresse
Mézières et gonzesses,
Sans faire de ragoût.

Dessus le Pont-au-Change,
Certain agent de change
Se criblait au charron.
J'engantai sa toquante,
Ses attaches brillantes,
Avec ses billemonts.

Quand douze plombes crossent,
Les pègres s'en retournent
Au tapis de Moutron.
— Moutron, ouvre ta lourde,
Si tu veux que j'aboule
Et pionce en ton bocson.

Moutron drogue à sa largue :
Bonnis-moi donc, Girofle,
Que sont ces pègres-là?
— Des grinchisseurs de bogues,
Esquinteurs de boutogues;
Les connobres-tu pas?

Eh! vite, ma culbute!
Quand je vois mon affure,
Je suis toujours paré.
Du plus grand cœur du monde,
Je vais à la profonde
Pour vous donner du frais.

Mais bientôt la patrarque,
Au clair de la moucharde,
Nous reluque de loin.
L'aventure est étrange :
C'était l'agent de change,
Que suivaient les roussins.

Bien des fois l'on rigolle,
Ou bien l'on pavillonne,
Qu'on devrait lansquiner.
Raille, griviers et cognes,
Nous ont, pour la cigogne,
En partie tous paumés.

DOUZIÈME LETTRE *

Prison de la Force, 26 août 1835.

Par tout ce que je vous ai écrit, madame, sur les prisons, j'ai, je le pense, suffisamment préparé le terrain aux questions radicales ; je vais les aborder hardiment, et sans crainte de scandale; les vérités scandaleuses ne sont que les vérités inopportunes ; toute vérité est bonne à dire lorsque chacun est en état de la comprendre ; car une vérité comprise est déjà adoptée.

Je vous ai parlé, madame, des mœurs, des habitudes et du langage des prisonniers ; et en cela, j'ai peut-être semblé décrire un nouveau type d'hommes, une race distincte, un peuple d'une nature toute particulière, enclavé, sur la carte de Paris, entre *la rue des Ballets*, *la rue du Roi-de-Sicile et la rue Pavée*, comme entre ses frontières naturelles, pour me servir d'une expression familière aux vieilleries de la politique de l'Empire ; et, en vérité, l'image d'un prisonnier apparaît à nos esprits comme celle d'un homme qui ne sent plus comme nous, qui ne parle plus comme

* *Réformateur*, 27 sept. 1835, n° 353.

nous, qui ne veut plus comme nous, et qui ne regarde plus comme tout le monde ; c'est un Caïn qui porte partout son signalement sur son front ; que tout gendarme peut reconnaître dans la foule, et empoigner avant tout jugement, sans crainte d'être démenti par le jugement qui suivra l'instruction préventive ; c'est, dirait-on, un homme à part, dont chacun s'écarte, en le montrant du doigt ; c'est un voleur, né voleur, conçu voleur dans le ventre de sa mère, et qu'il est fâcheux qu'on n'ait pas étouffé au berceau, comme au beau temps de l'omnipotence paternelle.

Je n'exagère pas, madame, le préjugé ; je le traduis, le code et le règlement des prisons à la main ; je le traduis, l'œil fixé sur les traits de l'accusateur public qui déclame et vocifère, et sur ceux du juge qui s'éveille, pour chercher la culpabilité de l'accusé dans les phrases numérotées d'un livre, que ses auteurs n'ont certainement pas eu la prétention de calquer sur l'accusé lui-même ; je traduis ce préjugé, à la vue de cet auditoire citadin et bourgeois, qui frémit d'horreur à l'aspect du malheureux assis, pieds et poings liés, entre ses deux acolytes en armes.

Eh bien ! madame, ce préjugé est absurde et il est inhumain ; c'est encore un de ces restes de la jurisprudence du temps où l'on rouait et l'on écartelait; débris qui a échappé, ainsi que la peine de mort, à la grande révision de 89 et de 1830.

Non, la nature n'a pas créé le type malfaiteur ; elle n'a pas plus créé le type voleur que le type moine. La société ouvrit un jour des maisons au *quiétisme :* la fainéantise s'y glissa en capuchon. La société ouvrit un jour des maisons au repentir, et le repentir s'y changea en habitude : en peu de temps, à la place du prisonnier, la société n'y trouva plus qu'un ennemi.

Or, quand la société s'aperçut un jour que le moine n'était qu'un fainéant, elle détruisit le moine, non pas en détruisant l'individu ; elle lui enleva son capuchon, lui ouvrit les portes, abattit

le monastère, et sur les ruines du temple de la paresse, elle éleva des temples au travail, des manufactures à la place des couvents; et l'on vit bien alors que la nature n'avait pas créé le type moine.

De même quand la société ne voudra plus de voleurs, elle n'aura qu'à décréter la suppression des voleurs, et le type voleur disparaîtra du catalogue des races humaines; elle n'aura qu'à réformer deux livres qui jurent de se trouver à côté de l'Evangile, à côté de la science moderne : je veux dire le Code de procédure criminelle et le Code pénal; elle n'aura qu'à briser les chaînes des bagnes, qu'à renverser de fond en comble les murs des cachots et les planches des galères, et à élever des hospices pour l'amélioration des hommes sur les ruines des maisons de force et de correction; c'est-à-dire sur les ruines des maisons de torture et de corruption. Elle n'aura qu'à dire aux accusateurs : *On ne se venge pas d'un malade, on le soigne pour le guérir et le rendre à la société;* à dire aux juges, non pas aux magistrats de profession, mais aux jurés compétents : *Constatez la nature de la maladie,* et aux philanthropes qui remplaceront les guichetiers : *Appliquez le dictame sur la plaie, cherchez le remède, et rendez, le plus tôt que vous pourrez, à sa mère, à la société qui l'attend les bras ouverts, ce malheureux qui a succombé à une mauvaise pensée.*

Quand la loi, madame, parlera ce langage, qui est le langage des bonnes gens, le type voleur et malfaiteur aura disparu de la surface du sol, et la société aura effacé l'une de nos plus grandes taches : la législation de la pénalité !

Oui, dans cette courte formule, madame, je n'ai fait qu'exprimer ce que tout le monde commence à sentir, tout le monde, excepté les hommes de jurisprudence; car ceux-là ne sentent plus comme nous; ils parlent comme des livres, et la nature ne s'est pas emprisonnée dans les feuillets d'un livre; la nature ne

s'étudie ni dans les griffonnages du greffe, ni dans la terreur qui enveloppe le tribunal ; la nature se tient à la porte du tribunal, et la police l'empêche d'entrer ; elle troublerait l'audience par des signes d'improbation.

La nature ne s'affuble pas d'une robe ridicule et étouffante, d'un bonnet qui laisse une grande marque rouge au front ; elle gémit sous l'habit de bure, et quand l'accusé passe devant elle, elle ne voit plus en lui le coupable, mais l'accusé ; elle oublie qu'il a fait une victime, en le voyant victime à son tour ; elle considère ses fers plutôt que son écriteau ; ce n'est plus à ses yeux l'homme qui a abusé de sa force ou de sa ruse, mais l'homme que la ruse a livré à son tour à la force brutale qui va l'écraser de tout son poids ; il souffre, ce n'est donc plus le même qui a fait souffrir ; il a faim et il a soif, ce n'est donc plus le même qui a réduit les autres à la famine ; la bonne vieille fouille dans ses poches pour trouver une obole qu'elle puisse jeter dans le bonnet du *patient*, en lui disant : *Priez pour moi*, parce qu'elle est persuadée qu'il y a là-haut un juge qui écoute la prière du coupable même.

Oh ! oui, je l'ai vue, comme je vous la décris, madame, cette bonne vieille, faisant la révérence au prisonnier, en lui jetant un liard dans sa casquette ; car un jour je portais les fers sur les grands chemins en tête de plusieurs autres, avec lesquels la bonne vieille me fit la charité de me confondre, et Dieu lui rende ce liard que je passai aussitôt, en bon frère, à mes compagnons d'infortune ! Ce liard valait de l'or, comme ce jour valait à mes yeux des années : j'avais appris la différence qu'il y a entre la justice et la bonté ; et moi qui n'ai jamais pu comprendre la justice de la loi, j'avais compris la justice de la bonne vieille, la justice de l'humanité. « — Dieu vous le rende, ma bonne mère ! — Dieu vous bénisse, mes enfants ! »

Oui, l'instinct du peuple crie contre le fort qui abuse de sa

puissance. Il crie *au voleur!* quand il le voit voler. Mais dès que le voleur est devenu le plus faible, il crie de nouveau contre le plus fort qui abuse de ses forces, il crie contre les juges et les bourreaux.

Il est rare, en cour d'assises, d'entendre accueillir une condamnation par des murmures d'approbation ; rien n'est plus fréquent au contraire, que de voir un acquittement jeter, dans la foule, la fièvre de l'enthousiasme. La vengeance n'est pas un mot populaire : c'est un mot légal ; le peuple aime à pardonner, et l'on a beau dire, alors même qu'il accourt aux exécutions sanglantes, il n'y accourt pas pour applaudir, mais pour frémir ; non pour se délecter, mais pour y souffrir ; il n'y a de féroce, dans son empressement, que sa curiosité ; mais c'est le même genre de curiosité qui nous entraîne à la tragédie, qui nous porte à rechercher ce qui tourmente et agite l'âme, comme l'insecte nocturne est irrésistiblement porté vers la flamme qui le brûle. Et, ce qui le démontre davantage, c'est qu'on voit le parterre applaudir au tragique, on ne voit pas la foule applaudir aux pieds de l'échafaud. Le patient monte, la foule reste glacée ; sa tête tombe, la foule frémit, et elle s'écoule en silence ; elle est satisfaite, elle a souffert. Qui effacera donc du code cette souffrance du peuple ? Désignez-le-moi que je l'embrasse.

Je reviens à ma thèse, madame : non, le peuple des prisons n'est pas un peuple à part ; c'est le peuple des rues et des salons caserné entre quatre murailles, et séquestré de la société ordinaire.

Le premier venu que la loi aura placé dans ses domaines, aura bientôt contracté toutes les allures du pays ; il se sera bientôt conformé aux exigences de sa société nouvelle, et il ne tardera pas à se naturaliser prisonnier.

La contagion de l'exemple aura, dans ce nouveau pays, la même influence sur son cœur, que dans son ancienne patrie ; s'il

était facile à la tentation dans la société ordinaire, il sera tout aussi facile à la tentation des prisons ; s'il était sage et *réformateur* dans la société ordinaire, il travaillera à la réforme avec autant de zèle, dans le champ d'asile de toutes les misères humaines : Vincent de Paule au bagne ne sera jamais galérien, mais le consolateur des galériens ; Mandrin au bagne apprendra aux voleurs à ne voler que l'Etat, et à faire l'aumône au pauvre. Mais ce que nul ne pourra détruire entièrement, c'est le sentiment de haine profonde que chaque victime de ces enfers professe contre la société qui la torture. J'ai vu tel voleur qui parlait de ses exploits futurs, avec la rage de la vengeance ; malheur au premier qu'il devait rencontrer au sortir de la geôle, et à l'expiration de sa peine: « Ah ! pour 20 francs, j'ai tout perdu : ma liberté, mon travail, ma santé, qui ici se dévore elle-même! cette fois-ci, Dieu me garde ! je ne vendrai pas tout cela pour 20 francs. » Et, au bout d'un an et un jour, la loi, qui sait tout cela, met l'individu à la porte, comme si elle lui disait : « Allez, mon ami, recommencez en paix. »

On nous parle beaucoup au dehors, madame, d'hommes prédestinés au vol, d'hommes qui ont la bosse du vol, chez qui le vol est une monomanie ; en prison, madame, ces organisations sont l'exception, comme partout ailleurs, et non le type. Un tel homme ne serait bon à rien dans une association de voleurs : un monomane est un fou, et le voleur est un homme de prudence ; la monomanie est un instinct aveugle ; le métier de voleur est une tactique adroite ; le maniaque se rue ouvertement sur l'objet, et il se fait prendre ; le voleur examine la place, et y arrive par des chemins couverts ; il y a cent à parier contre un que les chances ne lui seront pas défavorables ; et lorsqu'il est vaincu, il n'est pas encore pris, car il n'est pas encore convaincu.

Le voleur de profession redoute la société du voleur monomane, autant que celle du traître et du mouchard. Le *voleur monomane* est pour lui un *pégriot*, un *pègre à marteaux ;* il le

dédaigne plus qu'un *pantre* ; le *pantre* est une dupe et l'autre est un sot.

Laissons donc de côté ce faux-fuyant que les idées phrénologiques ont prêté à la paresse de la philanthropie ; et regardons, comme un principe établi, que le prisonnier n'est pas un monomane, dans le sens ordinaire du mot ; qu'il n'est pas une organisation exceptionnelle ; et nous arriverons à admettre ensuite que tous les hommes de son espèce ne sont pas en prison ; et pour procéder avec méthode à cette dernière solution, plaçons certains cas particuliers en présence, en parallèle, et cherchons-en face à face la différence.

Ne nous occupons pas ici du meurtre et de l'assassinat, que la loi punit dans le citoyen, et qu'elle pourrait être impuissante à punir dans le sergent de ville, s'il était précédé de l'une de ces autorités que protégent les formalités du conseil d'Etat. Mais arrêtons-nous à la question du vol, et examinons à quoi aboutit le système pénitentiaire dirigé contre les voleurs.

« Quiconque, dit la loi, a soustrait frauduleusement une chose qui ne lui appartient pas, est coupable de vol. »

Or, madame, dans le commerce, dans les affaires, dans la banque, à la Bourse, au Palais, au ministère, est-il si rare de voir impunies et honorées ces soustractions frauduleuses? Parcourons ces grands bazars de la fraude patentée ou légale, non pas que mon intention soit d'attirer l'animadversion sur les coupables, mais seulement afin d'inspirer aux coupables de l'indulgence pour les condamnés, et afin de démontrer à la société que sa pénalité est une injustice, puisqu'elle n'est pas égale pour tous ; qu'elle s'appesantit sur quelques-uns, et laisse là le plus grand nombre ; qu'à ses pieds le plus grand coupable est toujours le plus faible, et que le plus fort sait toujours braver ou détourner ses coups ; et peut-être que ces réflexions, au lieu de blesser le plus grand nombre, les porteront à avoir pitié des

moins nombreux ; peut-être que, dans ce grand examen de conscience, chacun, en reconnaissant sa faiblesse, se montrera plus enclin à pardonner les torts des autres; peut-être que le coupable ne refusera plus de reconnaître un frère dans la personne d'un condamné, et que le juge lui-même descendra de son siége inexorable, pour venir se désarmer, en lisant tracée sur la poussière du cachot, cette belle parole de l'homme qui a le mieux compris l'humanité : *Que celui qui est sans péché lui jette la première pierre.*

Le volume de cette lettre m'oblige, madame, de renvoyer cette grande confession générale à un autre courrier.

Adieu.

TREIZIÈME LETTRE *

Prison de la Force, 28 août 1835.

Vous m'avez enhardi, madame ; vous pardonnez tout, m'écrivez-vous, tout ce qui ne blesse que l'inexpérience de l'oreille, en faveur de la réforme du cœur. La liberté, d'après vous, n'est jamais hypocrite ; et l'hypocrisie, qui est la passion de tromper, est la seule cause des maux de ce monde. Aussi, Dieu dit-il un jour à l'homme : « Je sais tout, mais j'ai besoin de l'apprendre de toi-même ; sois vrai, et si tu n'es pas absous, tu seras du moins pardonné. »

Dans votre dernière lettre, madame, vous me tenez le langage de Dieu ; honneur à vous, qui n'avez rien conservé des travers de la société actuelle, et qui, au rebours de cette so-

* *Réformateur*, 30 sept. 1835, n° 356.

ciété antisociale, voyez le mal dans les choses plutôt que dans les mots, et dans les mots qui mentent plutôt que dans les mots qui offensent.

J'ai encore bien des choses offensantes à vous dire, madame ; continuez-moi votre indulgence, je vous en réitère la demande : l'indulgence est un de ces baux qu'on a besoin de renouveler souvent, car l'usage qu'on en fait n'est pas toujours de la même nature.

Comment advient-il, madame, que la vertu soit indulgente, et que rien ne soit plus inexorable que le méchant ?

C'est que la vertu est vraie en tout, et que le méchant ment aux autres, parce qu'il a besoin de se mentir à lui-même. Le méchant, qui ne faillit plus, puisque sa vie n'est plus qu'une longue faute, voudrait faire croire à l'impeccabilité ; la vertu, qui n'est que la conscience de sa propre faiblesse, la vertu sait qu'il n'y a, dans ce monde, d'impeccable que l'idiot ; c'est elle qui prend pour l'épitaphe de sa tombe : *Ci-gît celui qui est mort avant d'avoir failli, et qui, pendant sa vie, a toujours pris pitié de ceux dont la mort a été moins précoce ;* et un peu plus bas : *La motte de terre qui ici sépare mon corps du corps de mon voisin, est bien plus épaisse que celle qui me retint sur le bord du précipice où il traîna sa vie.*

L'enceinte où l'on tient le moins ce langage, madame, est précisément l'enceinte où ce rapprochement se présente le plus souvent ; et là, en présence de ces magistrats qui restent aussi impassibles que des statues de patriciens ou de bourgeois en plâtre, entre un accusateur qui crie à l'infamie, et un infortuné qui sue, par tous les pores, la confusion, savez-vous qui frémit davantage dans l'auditoire ? Oh ! ce n'est pas le coupable de profession qui écoute à la barre ; c'est l'homme de bien, c'est la femme bonne, qui se demandent dans le fond de leur cœur : *Que m'a-t-il manqué pour me trouver au moins une fois dans ma*

vie à l'une des places occupées par l'accusé? Que m'a-t-il manqué ? Hélas ! rien qu'une chose : la rencontre face à face d'une MAUVAISE DISPOSITION DE MON CORPS D'UN CÔTÉ, ET D'UNE CIRCONSTANCE FAVORABLE DE L'AUTRE ! *c'est-à-dire, la rencontre de deux choses, dont aucune n'a dépendu de moi. O vous qui jugez les autres, soyez indulgents pour le coupable : à sa place peut-être vous eussiez été plus coupables que lui ! soyez indulgents, juges de la terre, ou je vous proclame* HYPOCRITES PLUS COUPABLES QUE LUI, *si vous ne voulez pas que je vous proclame plus idiots que lui; et vous n'êtes pas idiots!*

Une mauvaise disposition d'esprit et de corps, en face d'une circonstance malheureusement favorable, dès lors, un homme, quel qu'il soit, sort coupable de cette rencontre ! Une poitrine découverte, sur la route du trait qui fend les airs, l'homme est blessé, qu'il soit un nain ou un Hercule !

Que l'humanité faible, mais innocente, ne se montre donc plus aussi inexorable ou aussi indifférente envers l'humanité coupable ! et que ces deux grands débris de notre dignité déchue se consolent entre eux, et, par compensation, s'améliorent l'un l'autre ! Car la main que vous tendez à l'homme qui tombe vous avertit de bien vous tenir pour ne pas tomber.

J'ai passé en revue, madame, dans les diverses cours de LA FORCE, les diverses positions sociales que la loi vient confondre dans cette position commune, et, mon enquête terminée, il s'est trouvé que pas un de ces voleurs n'appartenait à la classe des riches ; que pas un seul n'était descendu du salon pour aller enfoncer la porte d'une boutique ; que pas un seul n'avait *tiré* dix francs dans la poche de son voisin, quand il avait habituellement vingt francs dans la sienne.

L'un était d'abord un ouvrier, qui un jour se trouva sans ouvrage, affamé sur la grève, à côté de tant de marchands de comestibles ; demandant de l'ouvrage, n'ayant pas le COURAGE de

demander du pain, il osa en prendre de ses propres mains ; et sa main, tremblante de honte et maladroite de repentir, fut prise aussitôt que le morceau de pain. A l'école de LA FORCE, il a eu le temps d'apprendre de l'adresse et de l'habileté, et de s'enivrer de haine et de vengeance.

L'autre, bercé dans l'aisance et élevé plus tard dans le luxe, s'éveilla un matin, jeune encore, seul dans un appartement que dépouillait la justice et hors duquel on le jeta dans la rue, après avoir mis les scellés sur les verrous. Son père fuyait les créanciers, sa mère languissait à l'hospice, et lui, arriva à LA FORCE, par une des mille voies qui y conduisent à Paris : la pauvreté et le désespoir.

Un troisième était un pauvre enfant à qui sa mère n'avait jamais dit le nom de son père, mais à qui elle avait dit ces deux paroles : « Je fais comme on m'a fait ; on m'a abandonnée, je t'abandonne ; fais comme moi ; animaux immondes, cherchons notre vie dans les tas d'ordures, fouillons dans la fange, pour y trouver quelques sous ; et quand la fatigue amènera le sommeil, il ne manque pas de portes à Paris qu'on n'ouvre jamais la nuit : les portes des églises pendant l'été, les fours à plâtre pendant l'hiver ; adieu, mon enfant, nous nous retrouverons à ces deux adresses. » Et l'enfant n'a plus retrouvé sa mère. Il n'avait pas eu la force d'arriver tout endormi jusqu'aux porches d'une église ; il fut surpris par la patrouille sur le coin d'une des bornes aux armoiries de Paris ; errant et vagabond, la loi ne condamne pas, dit-elle, ce crime : cette loi est si bonne ! mais elle envoie le jeune orphelin pour trois ans aux Madelonnettes, pour y apprendre, dit-elle, à travailler ; et dans la compagnie que lui donne la loi, le pauvre orphelin apprit à voler ; et il vole aujourd'hui au lieu de mendier.

Enfin, madame, j'ai toujours vu, dans ces lieux, le début du vol dans la pauvreté sans travail, sans ressource et sans conseil, comme sans exemple ; et la plus grande complice de la pau-

vreté voleuse, m'a toujours paru notre aveugle organisation sociale.

O législateurs ! avant de rédiger des lois pour flétrir les autres avec du sang ou de la rouille, étudiez donc l'humanité dans vous et dans les vôtres, et jetez les yeux sur vos enfants ; l'anathème que vous lancez en formule de lois, contre l'enfant du pauvre, vous le lancez peut-être contre l'un de vos enfants, qui demain, ou après vous, pourra se trouver pauvre comme lui, et qui, croyez-moi (pourquoi se le dissimuler ?), une fois pauvre ne tardera pas à être coupable comme lui ; Dieu fasse qu'il ne le soit qu'une fois, et qu'il soit assez adroit pour éviter la formule !

J'ai connu, dans ma vie, un seul homme qui, placé entre l'alternative de se vendre honorablement, de voler honorablement ou de mourir de faim et d'ignominie, préféra ce dernier parti, et le ciel le sauva de son sacrifice ; il eut faim et il n'en mourut pas ; on le méprisa quelque temps ; on l'honora ensuite. J'en connais un, madame, qui s'est trouvé dans cette position ; il en existe sans doute une foule d'autres dans l'ombre ; indiquez-les-moi, je les aimerai de l'amitié la plus tendre ; je les aimerai comme moi.

Mais où les trouver dans ce siècle d'égoïsme et de finesse ? Où sont les parvenus qui n'ont pas trahi ? Où sont les enrichis qui n'ont pas volé ? Où sont les moralistes qui n'ont pas péché ? Où sont les magistrats qui n'ont pas failli ?

N'a-t-on jamais vu des magistrats, c'est-à-dire des hommes en robe, dont tout l'exercice n'était qu'une longue fraude, signalée chaque jour au juge, et protégée par la légalité qui ne punissait l'infraction que d'une réprimande ? Soyons hardis, puisque nous faisons tant que de scruter les consciences. Pensez-vous, madame, qu'il existe à Paris beaucoup d'avoués dont les mains soient exemptes d'une parcelle du bien d'autrui, du

bien de la veuve et de l'orphelin? Mais ils se ruineraient sans ressource, s'ils se montraient trop sévères! Un avoué qui débute à Paris, doit gagner au moins 20,000 francs par an, en vivant avec une parcimonieuse économie, car il a 15,000 francs d'intérêts à payer pour le capital du fonds qu'il achète (150,000 à 200,000 francs d'achat d'étude). A ce taux, il faut qu'il gagne au moins 55 francs par jour; or, le tarif en main, et en supposant qu'il lui arrive une affaire par jour, il est impossible que la journée produise cette rentrée.

Ne croyez pas, madame, que j'ai cherché ici à soulever les classes des citoyens les unes contre les autres, à signaler à l'animadversion publique les magistrats, moi qui viens signaler à la philanthropie des magistrats quelques hommes que notre civilisation a rendus méprisables.

Loin de moi ce déplacement de la haine et du mépris! loin de moi de jeter sur la terre une autre torche que celle qui réchauffe sans brûler, qui éclaire sans faire rougir, qui révèle enfin sans dénoncer; ce n'est point le flambeau de la discorde que je tiens en ce moment à la main, c'est le flambeau de la fraternité qui demande et accorde pardon à son tour.

Mais, madame, voyez donc quelle fatale anomalie dans notre loi pénale. Exemple: je dénonce ce malheureux affamé qui a cherché sa vie dans ma poche! il est condamné à l'infamie et à la prison. Ce qu'il m'a pris, je l'aurais donné au plaisir, au libertinage; peut-être la volupté m'aurait-elle rendu en échange du poison et la mort. Qui le sait? qui connaît le secret de la fatalité? Ce malheureux m'a peut-être sauvé par son instinct coupable; mais la loi ne punit que le geste; et le geste a eu lieu, ce malheureux est puni à jamais.

Le lendemain, survient, au pied du tribunal, le malheureux orphelin à qui la justice, plus tardive dans ses bienfaits que dans ses rigueurs, a enfin rendu la fortune de son père bien ébréchée

par la procédure ; il demande qu'un juge revise, d'après le tarif, les comptes de son avoué ; le compte se trouve exagéré du double ; l'avoué demandait, au nom de la loi, deux fois plus qu'il ne lui était dû ; il allait frauder, *soustraire frauduleusement ce qui ne lui appartient pas ;* enfin, aux termes de l'article 379 du Code pénal, il avait tout fait pour voler, et aux termes de l'humanité, de cette grande voix de Dieu qui protége la veuve et l'orphelin, il avait commis l'action la plus noire ; or, que lui en revient-il ? le juge rectifie le compte, et à peine l'avoué se retire-t-il confus, non point comme un coupable convaincu, mais comme un *renard qu'une poule aurait pris.*

Quand verrons-nous la justice de la raison ? la justice indulgente, mais indulgente pour tous ? la justice qui améliore, mais qui améliore toutes les classes ? et qui, au lieu de s'applaudir après en avoir frappé quelques-uns, au milieu de cette foule immense de coupables, les prend tous à la fois dans ses bras de bonne mère, et leur dit : *Mes enfants, pourquoi vous trompez-vous ainsi ? pourquoi voulez-vous que je rougisse plutôt des uns que des autres ? c'est dans la même ivresse que je vous ai tous conçus ; c'est avec le même lait que je vous ai tous nourris ; c'est sur le même gazon que je vous ai appris à tous à marcher ; amusez-vous ensemble et ne vous battez pas ; voyons, aînés, donnez la main aux plus jeunes ! vous, les plus forts, soutenez les plus faibles ; est-ce parce que j'ai été si féconde, que mes enfants seraient si méchants ? est-ce parce que vous êtes trop nombreux, que vous ne vous considérez plus comme frères ? Soyez-donc humains envers vos frères, et vos frères ne deviendront pas coupables envers vous ; donnez à ceux qui ont besoin, et ils ne vous voleront pas ; offrez-leur de bons exemples, et ils ne vous rendront pas de mauvaises actions ; ne les condamnez pas sans pitié, car autrement, moi, je condamnerai les juges sans miséricorde.*

Mais, madame, la justice de notre civilisation ne tient rien moins que ce langage. Elle pardonne tout au puissant, elle ne

pardonne rien au pauvre ; elle préserve le fort, elle ne frappe que le faible : « Avez-vous une patente ? vous pouvez vendre vingt fois plus cher, c'est-à-dire voler dix-neuf vingtièmes, 95 fr. sur 100 fr. » Ce vol, s'il est reconnu, ne vous exposera qu'à une restitution de dix vingtièmes et à une réprimande qu'on oublie en sortant, à la vue des neuf vingtièmes qui ont échappé à l'évaluation de la justice. Mais dans un moment de besoin extrême, à la vue d'une épouse qui gît mourante sur la paille, et d'un enfant qui lui suce son sang faute de lait, vous aurez passé la main à travers les planches du poulailler du riche, et vous aurez dérobé, avec effraction, aux poules de sa basse-cour, une poignée de sarrasin pour en faire de la bouillie. Ah ! si la police vous prend la main au piége, le dénonciateur aura gagné 50 fr. de *prise*, et vous peut-être les fers ! quant à votre femme et à votre enfant, pauvre diable ! on ne vous en parlera plus.

Je n'écris pas un roman, madame, je copie mon exemple dans une procédure célèbre et qui est moins vieille que le Code.

Oh ! madame, que le pauvre est malheureux ! Tout le monde ici-bas jouit, excepté lui ; sa vie, à lui, est toute souffrance ; et quand il conçoit le moyen d'un peu moins souffrir (un peu moins souffrir ! car c'est l'unique bonheur que la nature lui octroie), oh ! tout le monde, excepté lui, se soustrait aux coups de la justice.

J'ai été pauvre, madame ; je le serai peut-être bientôt encore, quoique ce que je suis aujourd'hui, personne ne voudrait l'appeler riche ; permettez-moi, madame, un peu d'orgueil, un peu d'estime pour moi-même ; passez-moi de la vanité. Tenez, j'ai un travers plus grand encore : je professe la plus haute admiration pour l'homme qui, en certaines circonstances, consent à rester pauvre au milieu de Paris ; et, d'un autre côté, je me sens beaucoup de pitié pour le pauvre que le courage abandonne sur la brèche, car le malheureux, il n'a pas connu le triomphe le plus enivrant, celui dont le souvenir un jour fait

couler les plus douces larmes ; il s'est volé, il s'est ruiné lui-même ; n'achevez pas sa ruine, mais ayez pitié de lui.

Juges, jurés, auditeurs, quand un accusateur public vous prêchera d'autres doctrines, bouchez-vous les oreilles, et après qu'il aura fini, dites-lui par votre silence : *Que celui qui est sans péché lui jette la première pierre !* et vous le verrez baisser les yeux et laisser tomber son bras.

Oui, oui, homme riche de l'auditoire, votre fils que vous aimez tant aurait pu un jour se trouver entre ces deux gendarmes, si une lettre de secours et de pardon de votre main ne lui était pas parvenue à l'instant favorable ; oui, oui, dame à grandes émotions, que j'aperçois dans cette enceinte, votre fille chérie, votre fille si sage, si honorée, et si digne de l'être, aurait pu occuper la place de cette mère infanticide, si, abandonnée de Dieu et des hommes, à l'instant où elle allait rendre à la terre le fruit des lois de Dieu et des œuvres d'un traître, elle avait aperçu, à la porte de son galetas, l'ignominie tendant ses deux sales bras pour recevoir le nouveau-né, et sa sale bouche pour flétrir, d'un baiser, le front de sa mère ! Dans l'égarement de sa fièvre et dans l'horreur de son désespoir, elle eût peut-être préféré placer son fils, le fils de ses entrailles, entre les bras de la mort plutôt qu'entre les bras de l'ignominie ; insensée ! qui n'aurait pas vu que la société actuelle impose l'ignominie comme un devoir, devoir qui fait rougir devant les hommes, et qui n'obtient grâce que devant le sage, qui est rare, et devant Dieu, qui se tient caché. Vous tous, enfin, qui que vous soyez, coupables ignorés ou innocents vertueux, ou innocents faute de circonstances, demandez à grands cris que la réforme vienne briser les balances persanes de la justice, cet héritage de la sauvagerie de toutes les nations, cet emblème de l'Inde qui a fini par passer pour une vérité au milieu de nous. On ne pèse ni la faute, ni la peine; on répare le mal et on le prévient; le vice est une maladie, la faute est un accès; chacun de nous est susceptible de devenir malade et d'avoir ces accès. Que ceux qui se portent bien soignent donc ceux qui succombent, et ne les abandonnent pas.

N'envoyez donc pas au foyer de la corruption celui qui n'en a encore que quelques symptômes ; n'envoyez pas au cimetière celui qui n'est pas encore mort. Plus de contre-sens hygiéniques ! Nos prisons sont infâmes ; nous appelons de tous nos vœux le jour où la loi cessera d'imprimer l'infamie au front du coupable, où l'on lira sur ses tables : RÉFORME COMPLÈTE.

Qu'en dites-vous, madame ? Si demain ce soin était confié à vos faibles bras, resterait-il encore longtemps des coupables dans les geôles et dans les rues, dans les salons et dans les greniers, sur les siéges des juges et sur les bancs des accusés ?

Non, madame, non ; mais en cela nous aurions fait un grand mal, savez-vous? Eh ! certes, nous aurions suspendu les émoluments de tant de gens qui vivent de notre système pénitentiaire, et surtout les émoluments des inspecteurs généraux chargés de l'amélioration des prisons !

Vous ne vous attendiez pas à retrouver ici la concurrence, madame ; qu'y faire ? notre ordre de choses est si bien organisé, que l'on ne saurait étayer un coin sans en faire crouler un autre ; déplacer un clou sans ouvrir une crevasse ; réparer un pan de mur sans écorner le pan voisin ; faire le bien, enfin, sans soulever au moins une plainte ! A qui la faute, madame ? chut !

Adieu.

QUATORZIÈME LETTRE *

Prison de la Force, 30 août 1835.

Dans l'inventaire du mobilier des prisons, madame, j'ai à peine indiqué un meuble qui occupe dans le système péniten-

* *Réformateur*, 4 oct. 1835, n° 360.

tiaire une première place ; ce n'est pas le plus utile, ce n'est pas même celui dont on se sert ordinairement : c'est un meuble de luxe, et c'est pour cela qu'au milieu de ces hideux hangars je l'avais perdu de vue. On l'y aperçoit, du reste, rarement ; le greffe se l'approprie presque toujours pendant les courts instants de son passage à la geôle ; je veux parler du personnage *philanthrope*, autorité nomade et essentiellement voyageuse, chargée d'adresser à l'autorité sédentaire des rapports détaillés et plus ou moins secrets sur les prisons de la France et sur les projets d'amélioration du système pénitentiaire. Les méchants ont insinué que la *philanthropie*, depuis sept à huit années, était devenue un excellent métier ; pour moi, je n'irai pas si loin ; je me contenterai de dire que c'est *une douce place que celle de pasteur d'un si joli troupeau* (les Visitandines).

Le philanthrope a les traits de saint Charles X, le sourire d'une vierge, le timbre de voix d'un père qui console, la main caressante, le geste moelleux, le regard humide, l'allure religieuse et la conversation sententieuse ; il y a du luxe dans son négligé, de la recherche dans la simplicité de sa mise ; les gants jaunes n'y sont pas oubliés ; le philanthrope sait que les yeux sont le chemin du cœur, comme les oreilles celui de l'esprit ; il a un recueil complet d'anecdotes de prison pour le salon de la province et de la capitale ; il se permet, sur les mœurs des prisons, quelques plaisanteries déguisées, et si ce genre prend dans l'assemblée, il s'émancipe et devient loustic même autant que les rédacteurs de la *Gazette des Tribunaux ;* si sa verve a dépassé les bornes d'un seul pouce, il a bien soin de rougir en reculant, et de demander excuse à la compagnie ; il s'est oublié jusqu'à parler le langage des lieux ; et, comme chacun alors, surtout les jeunes demoiselles, brûlent d'envie de savoir quelques mots de cette langue, il a une vingtaine de mots à sa connaissance ; il leur apprend qu'en argot la clef se nomme *tournante ;* la porte, *la lourde ;* une femme, *une largue ;* oh ! *une largue !* A ce mot, tout le monde partant d'un éclat de rire ; il se met, lui, le

mouchoir sur la bouche, pour avoir l'air de pouffer, et de ce pas il va

. . . . . aux prisonniers,
Des aumônes qu'il a, PARTAGER les deniers.

Et ce partage, il le fait le registre des écrous et les notes de police à la main ; il ne donne qu'aux mieux notés, et il a grand soin de leur faire observer, en leur serrant la main, que c'est de l'argent de M. le préfet, ou même de l'argent du prince ou de la princesse ; et malheureusement l'argent n'a pas de nom, et le prisonnier va le boire comme l'argent de tout autre personnage. Mais enfin la bonne œuvre est satisfaite ; le cabriolet est prêt ; le geôlier a assuré positivement à monsieur que la geôle était bien tenue, et les prisonniers tous contents. Monsieur a pris note de la forme du bâtiment, de la situation un tant soit peu trop vers le couchant ou vers le nord ; le temps presse ; il part pour la geôle la plus voisine, et quand la tournée est terminée, il a des matériaux suffisants pour faire un rapport secret à l'autorité, et un rapport académique à la section des sciences morales, ou à la société *plus ou moins chrétienne pour l'éducation des jeunes orphelins.*

Dans ce rapport, le chapitre des difficultés et des inconvénients occupe les deux tiers, et celui des facilités et des avantages d'une réforme, la fraction la plus petite de l'autre tiers ; l'interminable parallèle du système américain, du système anglais et du système français est de nouveau balancé, développé, augmenté et enrichi de notes par l'auteur ; on dirait, à la lecture, qu'il vient de voyager aux Etats-Unis, à Botany-Bey ou en Angleterre, plutôt qu'en France, tant il est érudit sur les systèmes des autres pays ; quant à la conclusion, elle reste en blanc.

La discussion s'établit entre messieurs les philanthropes après la lecture ; les questions pleuvent sur les circonstances du voyage, sur la qualité de la toile des chemises des prisonniers, sur la fabrique d'où l'on tire leurs sabots, sur la qualité de la paille de

seigle qu'on leur fournit pour *litière*, ce que ces messieurs appellent *lit* par abréviation ; les rapporteurs assaisonnent la discussion du *petit mot pour rire;* la séance est levée, et sur ce, les prisonniers se portent mieux que jamais.

Parmi les contre-sens qui fourmillent, madame, dans notre organisation sociale, il en est un qui me paraît le plus absurde de tous, c'est de confier la réforme d'un abus à des *réformateurs* à gages ; que deviendraient leur titre et leurs émoluments si la réforme avait lieu ? C'est l'abus ici qui fait la place ; que deviendrait la place sans l'abus ? En vérité, madame, il faut avouer que le cœur d'un philanthrope a de bien rudes assauts à soutenir ; plaignez, plaignez le pauvre philanthrope, qui est chaque jour mis à la torture par l'inhumanité et l'endurcissement des prisonniers.

Vous venez, madame, d'ajouter à la torture du martyr, en livrant à la publicité notre correspondance. Depuis ce jour, son cocher ne suffit plus à ses courses, ses valets de chambre à ses changements de toilette ; sa voix se casse à la justification ; à qui ne pousse-t-il pas, depuis lors, un petit bout de visite ? il n'est pas jusqu'à moi, madame, le plus indigne de ses administrés, qui n'ait été honoré de l'une de ces faveurs philanthropiques.

Le philanthrope. — Bonjour, mon bon monsieur ; comment vous trouvez-vous ici ?

Le prisonnier. — Vous le voyez, monsieur ; séparé de vous par deux grosses grilles, et ne pouvant plus vous parler ou vous entendre qu'à l'aide d'un porte-voix, ce qui doit vous fatiguer beaucoup la poitrine.

Le philanthrope. — Ne faites pas attention. J'ai bien d'autres tourments dans l'accomplissement de mes devoirs, et, dans ce moment, nous en éprouvons un bien pénible : votre défenseur a dit, en plein tribunal, qu'on vous avait placé entre un galérien et un prévenu d'assassinat ; le public murmure hautement con-

tre un pareil système de peines. Mais, monsieur, vous savez bien que les prévenus d'assassinats se trouvent à dix pas de distance de votre lit ; que votre travée, il est vrai, communique avec la leur ; qu'à la vérité vous ne pouvez arriver à la vôtre sans traverser la leur, mais enfin, il y a toujours une assez grande distance entre leur lit et le vôtre ; quant au galérien, il a été mis là pour vous servir tous ; il veille sur vous la nuit, et vous n'avez pas, je crois, à vous en plaindre.

Le prisonnier. — Pour moi, monsieur, je n'ai eu qu'à me féliciter de ce voisinage ; il m'a fourni d'excellents documents sur l'amélioration du système pénitentiaire ; je me suis convaincu que les plus grands coupables n'étaient pas les condamnés ; et je vous avouerai que je suis considéré par eux moins comme un ennemi que comme un frère. Mais le public qui ne connaît pas toutes les ressources de la philosophie, se met à ma place, et me prête l'horreur qu'il éprouve, et il vous maudit du mal que vous avez voulu me faire, parce qu'il ignore le bien qui en est résulté pour moi. Allez adresser vos reproches, monsieur, à mon avocat, il vous développera sa pensée ; quant à moi, ne me tenez compte que de mes propres paroles, et lisez-les dans mes écrits.

Le philanthrope. — Je n'ai lu, monsieur, que la *Gazette des Tribunaux*, journal éminemment grave, consciencieux et digne de foi.

Le prisonnier. — Pardon, monsieur ; mais sans doute quelqu'un vous aura glissé, à votre insu, un *Réformateur* dans la poche ; j'en aperçois un petit bout d'oreille échappé par hasard. Voudriez-vous confronter les passages de ce journal éminemment séditieux et immoral, avec ceux de votre journal éminemment grave et consciencieux ?

Le philanthrope. — Oui, je sais, monsieur, que vous vous y occupez beaucoup de réforme pénitentiaire ; je m'en suis beaucoup occupé aussi. Les difficultés sont immenses, effrayantes !

Le prisonnier. — Vous le pensez, monsieur?

Le philanthrope. — Comme je vous le dis, monsieur.

Le prisonnier. — Mais avez-vous étudié à fond votre sujet?

Le philanthrope. — Il y a dix ans que je ne cesse de voyager dans ce but; j'ai beaucoup vu de prisons.

Le prisonnier. — Des fenêtres du greffe, monsieur; car c'est en général la partie la plus éclairée et la plus commode de la geôle.

Le philanthrope. — Oh! j'ai parcouru souvent les corridors et les cabanons.

Le prisonnier. — Quand la paille des cabanons était cachée par la couverture et avait les airs d'un lit, et quand les pauvres malheureux bivouaquaient dans leurs basses-cours.

Le philanthrope. — J'ai parcouru les basses-cours.

Le prisonnier. — En compagnie des directeurs et de leurs guichetiers; vous avez dû alors trouver les prisonniers bien taciturnes?

Le philanthrope. — Vous avez, ma foi, raison; d'où j'ai conclu, qu'ils pourraient facilement subir le système pénitentiaire des Etats-Unis, lequel prescrit le plus rigoureux silence.

Le prisonnier. — Je me doutais bien de la conséquence que vous auriez tirée de ce fait; et la nourriture et le chauffage des prisonniers, vous en êtes-vous occupé?

Le philanthrope. — Oui, tout cela m'a paru suffisant et sans reproche.

Le prisonnier. — On vous attendait, n'est-ce pas, monsieur? Vous aviez fait prévenir de votre visite ; la soupe a dû être excellente ; le pain bien levé, le thermomètre du chauffoir a dû marquer 12 à 14 degrés, et l'on ne vous aura pas montré autre chose. Mais n'avez-vous pas eu à signaler des abus?

Le philanthrope. — Vous me pardonnerez ; mais ces abus ne s'effacent pas d'un seul coup ; les administrations, les autorités locales et les dispositions matérielles s'opposent souvent à une amélioration trop prompte.

Le prisonnier. — Vraiment, monsieur ! Mais alors je connais des hommes qui réforment plus vite les abus que les philanthropes.

Le philanthrope. — Qui donc, monsieur ?

Le prisonnier. — Le prisonnier honnête homme, et qui a le courage de sa conviction. Ainsi, monsieur, qu'auriez-vous fait, si, par extraordinaire, il était arrivé jusqu'à vous, qu'une prison de province servît en même temps d'hospice aux filles de joie coupables seulement d'être malades, sorte de culpabilité dont le complice est souvent le philanthrope ou le guichetier?

Le philanthrope. — J'aurais adressé mes observations à l'autorité du lieu.

Le prisonnier. — L'autorité vous aurait répondu que les sœurs de l'hospice ne voulaient pas recevoir ces sœurs de la volupté; que les vierges sages fermaient la porte aux vierges folles, et que faute d'hospice, il fallait bien les entasser en prison ; et cette scandaleuse illégalité n'en eût pas moins continué après vos remontrances.

Le prisonnier, au contraire, prit la plume le lendemain de son arrivée, pour faire savoir à l'autorité et aux vierges sages qu'en

vingt-quatre heures le fait allait être soumis à l'opinion publique, par la voie de la presse; et en vingt-quatre heures, ces infortunées passèrent de la prison à l'hospice. Il en fut bientôt de même des folles et des fous que l'autorité trouvait fort commode de loger pêle-mêle avec les voleurs et les voleuses; on trouva bientôt urgent de payer leur placement aux maisons des aliénés; il en fut de même de bien d'autres choses, monsieur, contre lesquelles le cabriolet nomade de MM. les inspecteurs était venu casser ses brancards. Il paraît, monsieur, que l'encre des rapports philanthropiques n'a pas la même vertu que celle qui tombe goutte à goutte de la plume de l'honnête homme aux prises avec les fers.

Permettez-nous donc, monsieur, de nous charger nous-mêmes de votre besogne; de signaler les abus et les réformes à votre place; nous irons plus vite que vous. Ne voyez-vous pas combien déjà neuf à dix lettres publiées sur les prisons ont remué les esprits; comme on s'occupe partout de ces idées, comme on se met à l'enquête, jusque dans les conseils généraux; en quinze jours, nous avons fait ce qu'en dix ans vous n'avez pas même commencé à faire; laissez-nous continuer; mais économisez ces émoluments; conservez une *poire* pour la soif, car je vous le prédis, il n'est pas loin le matin où vous vous éveillerez destitués de vos fonctions de réformateurs, parce que la réforme aura été faite de la veille, à l'instant même où vous étiez occupés à démontrer aux dames de la cour, combien la réforme était difficile à introduire dans les geôles. Mais, à revoir, monsieur; grâce à la double grille à travers laquelle votre philanthropie a jugé à propos de faire passer la conversation, au milieu de ce *brouhaha* de propos qui se croisent, je comprends, à la mienne, que votre poitrine a dû se fatiguer. Remettons à demain, si vous y attachez quelque importance, la discussion que votre visite a eu pour but de soulever. Demain, je serai à vos ordres, à votre disposition; vous savez, monsieur, qu'il ne m'est pas possible de manquer au rendez-vous.

A demain donc, madame, la suite du récit de notre conversation philanthropique avec le consolateur des prisonniers.

Adieu.

QUINZIÈME LETTRE *

Prison de la Force, 1er septembre 1835.

Je vous quitte, madame, pour me rendre auprès de mon philanthrope; il arrivera au rendez-vous certainement moins mouillé que moi, qui n'ai qu'à traverser une cour; mais je la traverse à pied; le voilà, je ne m'étais point trompé. On dirait qu'il vient du soleil, tant il est resplendissant; on dirait que je sors de l'Achéron, tant je suis pauvre diable. Il me parle, je l'entends peu; servez-nous d'Echo, madame; Echo grossissait la voix en la renvoyant; mais Dieu garde qu'elle rende ce service à tous ceux qui parlent ici; Echo aurait alors l'air d'emboucher la trompette du jugement dernier; car, dans l'espace qui sépare le philanthrope de moi, il passe un courant de mots, de propos, de cris, d'injures, de compliments, de ricanements et de sanglots qui nous coupent la respiration. Vous avez vu les torrents d'inondation, lorsqu'ils charrient, en mugissant, le berceau de l'enfant qui vagit, le bercail du veau qui beugle, un caniche qui cherche son maître, un âne qui se débat entre des perles et du fumier, enfin tous les accidents et tous les contrastes de la vie, rapprochés et confondus ensemble; c'est l'image la plus vraie du *brouhaha* qui coule à plein bord dans ce lit encaissé entre deux grilles, dont chaque maille grossit le courant d'une larme de joie, d'extravagance ou de douleur.

* *Réformateur*, 6 oct. 1835, n° 362.

Mais l'amitié distingue les voix dans le tumulte, comme elle distingue un ami parmi les corps étendus sur le champ du combat ; je compte sur votre amitié, madame, distinguez exactement la mienne, je vous prie.

Le philanthrope. — Quel tumulte, grand Dieu !

Le prisonnier. — Je suis bien aise que vous en jugiez par vous-même ; mais, je vous le demande, à vous qui êtes initié dans les hautes délibérations de ceux qui dispensent la torture, faites-moi l'amitié de me dire quel est le but de cette disposition des lieux, qui donne à un parloir commun l'aspect et la forme des cages de la ménagerie du Jardin des plantes.

Le philanthrope. — Dame ! il y a sans doute un motif que j'ignore ; c'est sans doute pour le bon ordre et pour éviter le scandale.

Le prisonnier. — Vous pensez donc que si ces grilles étaient enlevées, que chaque visitant eût la faculté de se trouver côte à côte du visité, qu'il pût lui dire, à l'oreille, ce qu'il est forcé ici de lui dire à haute voix, le scandale serait plus grand encore ? Pensez-vous que ce *juron*, que vous venez d'entendre, n'aurait pas été déposé avec moins d'inconvénient dans l'oreille de cette grosse mère à qui il était adressé, que dans celle de cette jeune personne qui pleure à une si grande distance et qui le recueille sans le vouloir ?

Le philanthrope. — Je conçois, mais...

Le prisonnier. — Pensez-vous que ce geste qui ne vous a pas échappé ne serait pas moins indécent, si l'individu placé en face de sa girofle ou de sa largue, avait tourné le dos à cette jeune fille qui se meurt de honte de se trouver en telle compagnie, en face de son amant ? Voyons, monsieur, vous parlez en général décence, bonnes mœurs, bons exemples, etc. ; expliquez-vous :

ici, en trouvez-vous de la décence, des mœurs, de la probité dans l'homme, quel qu'il soit, qui a ordonné des dispositions semblables? Non, monsieur, il faut que ce soit l'homme le plus infernal et le plus méprisable; et quelquefois il me semble le voir, dans une loge secrète, observant le spectacle, par un trou, aux écoutes, comme il y en a tant ici, riant de tous ces maux, et lorgnant toutes les infamies de ces rapprochements forcés, comme ce malheureux blasé dans tous les vices, va ensuite, du fond d'une loge de l'Opéra, lorgner, en montrant les dents, une pirouette qui expire devant ses yeux.

Le philanthrope. — Oh! monsieur! il y a, croyez-le, un autre motif secret.

Le prisonnier. — Je le connais, moi, ce motif secret, et je vais vous le révéler, à vous, qui le connaissez mieux que moi encore. C'est un motif d'espionnage; la police veut des rapports; elle se plaît toute la journée à fouiller, à barboter dans cette fange; elle en sort toujours le museau encore plus sale, mais jamais rassasiée : *satiata, non lassata*. Il y a tel chef de division, dit-on, qui livrait ses confidences officielles à son épouse, comme le seul devoir conjugal qu'il fût capable de remplir; ces hommes-là ont transformé leur mission en jouissance; ils ont pris goût à savoir le comment de tout ce qui se passe et de tout ce qui se fait dans la personne de leurs administrés; ce qui est ordinaire, ils le négligent; ce qui est beau, ils en font fi; tout cela n'est pas de leur compétence et de leur goût. Avez-vous remarqué un gourmet qui laisse un *ananas* pour un morceau de fromage grouillant de vermine; un bouquiniste qui passe une reliure dorée pour tomber sur un bouquin; le botaniste aussi, qui laisse là la rose pour flairer une ordure couverte de champignons? Vous avez là l'amateur chargé de dépouiller les rapports de police! Il sourit, il s'extasie, il flaire; son œil devient lubrique, et quand il est épuisé de la lecture, il retombe, grave, dans son fauteuil, et rédige son résumé pour le conseil des prisons de la capitale. C'est

là le seul motif que je trouve dans la disposition locale où vous vous trouvez plongé comme moi à cette heure.

Le philanthrope. — Il y en a un autre, monsieur.

Le prisonnier. Un autre prétexte, oui monsieur, j'en conviens. On prétend qu'à l'aide de quatre ou cinq guichetiers qui errent entre les deux grilles, qui se tiennent l'oreille collée contre la porte par laquelle vient le vent, on surprendra quelqu'un des secrets qui manquent à l'instruction de l'affaire du prisonnier, et que le parquet aurait besoin, faute de témoignages, de faire parvenir en notes à MM. les magistrats. C'est encore là un profit qu'on retire de ce grillage ; on espionne, non pas seulement pour s'amuser, pour s'appliquer les cantharides, mais pour dénoncer, et la dénonciation revêt quelquefois l'autorité de l'accusation. Il est tel prisonnier qu'on a jugé plutôt sur des notes de police que sur la déclaration des témoins assignés ; et une telle procédure est illégale, elle est contraire à l'esprit d'une loi qui a substitué le jury improvisé à une corporation de juges. J'aimerais mieux un magistrat convaincu et qui absoudrait faute de preuves, qu'un magistrat qui condamnerait sur des preuves insuffisantes. Je crains trop ce qui est secret et ce qui n'est pas contradictoire, ce qui se décide dans le cabinet ; ils sont si noirs leurs cabinets ! Ce sont les cabinets de l'inquisition ; car vous aurez beau dire, monsieur, vous aurez beau nous vanter les réformes apportées par la législation des codes, dans la jurisprudence pénale, vous n'avez fait que modifier la forme des chaînes, l'espace des piloris, les caractères des écriteaux du carcan ; vous avez conservé la chose tout entière, et telle qu'elle était auparavant. Tant que la *peine* sera une torture, l'*instruction* sera une inquisition ; nous vivons donc encore sous le bienheureux système de l'*inquisition*, sous le système du bon plaisir et de l'espionnage partout, mais principalement là où il s'agit de faire souffrir les autres.

L'espionnage, et non la réforme des mœurs et des penchants !

c'est là l'unique motif des dispositions locales de votre système pénitentiaire. La délation, et non l'amélioration, est, de la part du prisonnier, le plus puissant moyen d'obtenir sa grâce. Es-tu voleur ou assassin? consens à devenir espion et tu seras agent de police.

Oui, oui, monsieur, tenez, jetez les yeux à votre gauche et puis à ma droite; examinez ce tête-à-tête rêveur, qui vient ici se voir pour ne pas se regarder et pour ne rien se dire; cette belle que vous avez près de vous et ce confrère que j'ai près de moi : eh bien! dans ce moment, tout leur esprit est dans leurs oreilles. Ils nous tiennent par leurs oreilles. Voyez-vous s'ouvrir ces deux cornets, pour recevoir toutes nos paroles comme des volants? Demain, monsieur, vous serez dénoncé, en même temps que moi, et la dénonciation vous sera peut-être remise en mains propres, et vous jugerez alors, en connaissance de cause, de la moralité et de l'importance de ces moyens gouvernementaux qui jouent un si grand rôle dans notre replâtrage politique.

Je conçois, monsieur, qu'à notre égard, à nous, hommes politiques, ce système, où l'or des contribuables sert à acheter la boue de la délation, ce système ait sa raison suffisante : c'est la raison de la peur et de la vengeance; c'est la raison de la lâcheté en lutte avec la probité inflexible. La lâcheté a besoin de savoir ce que nous disons pour le ridiculiser ou le dénaturer; ce que nous faisons pour le calomnier, ce que nous projetons de bien pour le déjouer ou le salir d'avance. Il lui faut à chaque instant un thème à broder, pour paralyser l'intérêt que notre commisération inspire à ceux qui nous entourent; il faut qu'on parvienne un jour à les irriter, à les soulever contre les réformateurs pour écraser dans son œuf la réforme pénitentiaire, et pour pouvoir dire en dehors : Vous le voyez! la réforme est impossible, ces idées sont inadmissibles, nous avons toutes les peines du monde à sauver ces apôtres des mains des prisonniers. Vous concevez comme moi, fort bien, ce système qui est plus vieux que Machiavel, et qui remonte jusqu'au déluge, jusqu'à la tour de Babel.

Non, monsieur, vous ne porterez pas les formes parlementaires jusqu'à croire qu'on nous entoure de la sorte pour améliorer nos idées à nous et nos mœurs; je ne me permettrai pas de vous demander si ce ne serait pas plutôt pour les corrompre?

Ainsi, monsieur, on me torture pour avoir de quoi me répondre; on me plonge dans le secret pour avoir de quoi me réfuter sans réplique; on me contrarie à coups d'épingle, on m'agace comme un lion à travers les grillages de mes barreaux, parce qu'on n'a pas la force de se venger à armes égales. On se venge, et voilà toute la loi envers nous; et voici comment on y procède à cette vengeance légale :

« Il aime la solitude, qu'il ne puisse jamais être seul! il aime le silence, qu'il ne lui reste plus que le silence de la nuit! il aime la propreté, qu'il végète près des lieux communs! il a de la pudeur, qu'il ait sans cesse devant les yeux les tableaux les plus dégoûtants de la geôle! Monsieur le directeur, chargez-vous en riant d'être le machiniste du spectacle; il est compatissant, mystifiez-le par des misères feintes, par des souffrances perfides, et que l'obole de ses secours aux malheureux soit un supplément de solde pour nos agents occultes. »

Je connais comme vous, je vous le répète, ce moyen gouvernemental à notre égard; ce sont des lâches qui se vengent, et qui ont la conscience de notre mépris et de la puissance de nos paroles.

Mais, encore une fois, à quoi tout cela sert-il à l'égard de l'autre espèce de population? Veut-on la réformer? Pourquoi la place-t-on pendant trois heures dans cette orgie de vociférations? Veut-on la torturer sous les yeux de tout ce qu'ils ont de cher sur la terre? Mais pourquoi la torturer plus que ne veut la loi, qui certes ne pèche pas par indulgence? où donc la loi a-t-elle dit qu'on priverait un fils du baiser si puissant d'une mère, et l'époux de la caresse si morale de son épouse?

Où la loi a-t-elle dit qu'une conversation ne pourrait arriver à l'oreille d'un amant, d'un ami, d'un frère, qu'en passant à travers le cynisme de ces lieux? Mais la loi dit tout le contraire, il me semble, à chacun de ses articles; car si elle n'y parle pas de réforme, elle parle de *correction*, ce qui n'est que le mot impropre! Quel est donc celui qui veut plus que la loi, autre chose que la loi?

Le philanthrope. — Pardon, monsieur, mais il me semble que vous oubliez une raison qui me paraît tout à fait dans l'ordre des idées d'une prison. C'est que si ces deux grilles n'existaient pas, la sûreté des guichetiers se trouverait compromise; et, dans le cas d'une résistance, le désordre pourrait bien obtenir la victoire.

Le prisonnier. — Mais, monsieur, touchez donc, examinez donc; ces gens-là ont pris soin de répondre à vos objections. Les deux grilles sont en bois, elles ne tiendraient pas deux minutes contre le désordre, si les geôliers n'avaient pas d'avance d'autres précautions pour le prévenir. Tenez, vous chargez-vous de mon excuse? du pied je me charge d'abattre un large pan de ces remparts.

Le philanthrope. — Oh! monsieur, je vous en prie; je le vois, je vous crois sur parole; retirez votre pied.

Le prisonnier. — Vous convenez donc, monsieur, que les grilles ne sont pas des obstacles à la violence; avouez donc que ce sont de misérables moyens d'une police et d'une juridiction routinières; que ces grillages sont un crible pour laisser passer aux vents l'espionnage, sauf à rejeter pêle-mêle ce qui reste au tas d'ordure de la corruption.

Mais à demain, monsieur, sur le chapitre de cette corruption. Demandez à entrer avec moi dans l'enceinte de la prison; nouveau Dante, obtenez des dieux de la terre de descendre en corps et en âme, et tout vivant, dans cet empire des morts; je me

charge d'être votre Virgile, et je ne vous poserai pas la condition préalable et *sine quâ non* que, si jamais je remonte à la région des vivants, vous me servirez de *cicerone* dans le dédale de la philanthropie du quai des Orfèvres.

Le philanthrope. — Allons, allons, allons... adieu ; vos mauvaises plaisanteries ne m'empêcheront pas de revenir vous voir. A demain.

Il part ; et moi, madame, je remonte à un étage plus haut, n'ayant la force, après ce long entretien en pareil lieu, que de dévider un peloton de coton, pour jeter *incognito* cette missive à mon bureau de poste : Dieu fasse, qu'en route, personne ne coupe le fil du paquet !... Mais, bien ! le voilà arrivé en bon port ; il est comme entre vos mains. Adieu ! adieu ! Deux bons *adieux* valent une lettre, et ceci n'est qu'une conversation.

Adieu.

SEIZIÈME LETTRE *

Prison de la Force, 8 septembre 1835.

Je n'en reviens pas, madame, de tant d'empressement ; mon philanthrope a franchi nos grilles aujourd'hui, mais il vient, flanqué d'un acolyte, qui n'est certainement pas condamné au régime alimentaire de la prison. Vous avez lu, dans Pline, le signalement des Blemmyes, de ces crétins de la tête aux pieds, dont le ventre descendait sur les genoux, et qui portaient les yeux sur le ventre ; dont le ventre enfin formait presque le tout ; je ne saurais mieux vous *croquer* la nouvelle capacité philan-

* *Réformateur*, 25 oct. 1835. n° 381.

thropique, dont mes révélations viennent de provoquer la visite, et la visite de ces messieurs m'a tout l'air d'une mission.

Ce monsieur est médecin, membre de toutes les académies savantes de France, y compris la plus docte de toutes, celle de médecine de Paris, membre du comité de salubrité publique, de la société pour l'amélioration des jeunes élèves; c'est un de ces doctes corps qui ne peuvent s'asseoir qu'en siégeant, ni siéger que sur des fauteuils académiques; vrai coureur de jetons de présence et de consultations de douairières; à la séance, il écoute des yeux; à la consultation, il opine de la tête; impassible en présence des plus vives souffrances, inaccessible aux cris du plus violent désespoir; je ne connais que l'alcali fluor qui soit capable de lui tirer des larmes, et que l'odeur de la poudre qui soit capable de le faire reculer. Il vous parlera de ses observations expérimentales, sur la qualité des vins et sur la délicatesse des mets; je le défie de vous décrire les effets des médicaments sur lui-même. Vraie enseigne de la santé, il attirerait les chalands sur sa bonne mine; mais on croirait, à le voir, qu'il gagne au change, et qu'en définitive, il est l'héritier né de la santé de tous ses malades, et les successions de ce genre lui arrivent en foule et en dormant.

C'est un penseur, dit-on, car il ne desserre pas les dents; c'est un homme d'esprit, il est de l'avis de tout le monde, et il laisse à tout le monde le soin de motiver son avis; c'est un homme de probité, il ne prend pas, il accepte, et il n'accepte jamais peu; il est bienfaisant, mais pour ceux qui professent la reconnaissance; philanthrope de l'ordonnance, comme d'autres le sont de l'annonce; médecin officiel, et partant officieux seulement par ordre. Il a une panacée pour tous les maux des prisonniers, même pour la fringale : c'est la diète. Il a une recette contre la mortalité des prisons : c'est le transfert de l'agonisant à l'hospice du voisinage. Serviteur de l'autorité avant d'être l'ami de l'humanité, il est homme à nourrir artificiellement de bisque et d'ortolans un accusé, afin de le mitonner pour la guillotine. Il

a peu de foi aux indispositions des prisonniers hostiles, encore moins à celles des politiques; mais quant aux dévoués, il lui prend des paniques telles que leur sommeil le plus doux lui semble une léthargie. Il n'a eu qu'une seule querelle de sa vie, et c'est avec le docteur Gendrin, sur la découverte de l'ordonnance de 1666, cet excès de rage du grand roi, cette table de proscription des vaincus, que le sieur Gisquet voulut, en juin, planter, avec la pointe de l'épée du sergent de ville, sur la porte des ambulances et des hôpitaux; d'autres lauriers, jusqu'à ce jour, n'ont pu troubler son somme; il faut qu'il y tienne, car une fois par mois, il en parle! La place de la Force lui souriait; mais, par malheur, le docteur actuel n'est pas son client, et l'héritage se fera, pour cela, un peu plus longtemps attendre; et j'en remercie le ciel pour mon compte. Juste ciel, il ne me manque plus que cette torture pour m'achever; j'aimerais mille fois mieux être condamné à enfoncer un pieu dans un caillou, que de tenter d'enfoncer une idée dans cette tête! Que vais-je donc devenir si c'est lui qui va prendre le haut bout dans notre conférence?

Eh! bon dieu! je ne m'étais pas trompé, c'est lui; il mesure ses syllabes aux pulsations de son pouls; il marque les virgules par une *prise*, et les points en secouant son jabot.

La thèse à soutenir, madame, est sur la dixième lettre, sur la morale des prisons et sur les moyens d'y porter remède; l'indignation des bons citoyens, en effet, a éveillé enfin l'attention de nos *correcteurs* de par la loi; la clameur publique demande la démolition du cloaque de la Force; l'administration vient de le promettre dans les journaux; quant à la réforme pénitentiaire, l'autorité qui aime à se hâter lentement, a choisi tout exprès les commissaires du calibre du nôtre : ce sont des réformateurs tardigrades, espèce ou plutôt variété à peine distincte des rétrogrades.

Une conversation de cette nature ne saurait se rendre, ma-

dame, qu'avec un style de plomb ; ce n'est pas pour cette vocalisation qu'on inventa l'art de tailler les plumes et de sténographier aussi vite que la parole.

Et puis, de quel pays sortent donc ces gens-là? Où puisent-ils donc leurs idées? Oh! quels esprits! quels esprits que ces têtes! Il y a là-dedans, là, dans ce creux, assez de travers pour suffire à une centaine de sociétés organisées comme la nôtre.

On les voit retourner une question pour se dispenser de la dérouler; dans une règle, ils ne considèrent que l'exception ; dans une institution, que l'abus; dans un essai, que la tentative qui échoue; et dans une réforme, que le scandale du changement. Moralistes de poids et mesure, s'ils avaient à s'assurer qu'une femme soit ou non vêtue décemment, ils commenceraient par la mettre d'abord toute nue, pour l'habiller ensuite à leur façon et pour avoir le droit de dire : « Cachez ceci que je ne saurais voir. » Ils se croiraient obligés d'abord à soulever le châle ; et ils vont jusqu'à tâter la chair, quand on ne leur demande que de s'assurer si l'étoffe est de la qualité voulue. Dans une femme qui marche, ils voient plus qu'une femme qui marche, ils voient une femme qui vient ou qui s'en va. Ils ont vraiment des yeux de lynx pour apercevoir à travers le bien ; mais le bien leur échappe, et c'est le mal qu'ils fixent au travers.

O bienheureuse civilisation, qui as confié le char de la réforme à un pareil attelage! Que faire en effet d'organisations cérébrales qui vous mettent dans le cas de placer les points sur les *i* des questions suivantes?

Le docteur. — Vous avez raison, monsieur, les mœurs de ces lieux deviennent forcément infâmes! Mais quel remède à cela? punir les délinquants?

Le prisonnier. — Pourquoi donc, docteur, les punir d'un vice que votre système leur impose? N'est-ce pas assez de les punir

si cruellement pour leurs faits, sans les punir de votre propre ouvrage? Au lieu de punir, pourquoi ne pas chercher à améliorer?

Le docteur. — Comment donc s'y prendre pour les amener à nos mœurs?

Le prisonnier. — Comme on s'y prend dans notre société pour conserver nos mœurs; introduisez, dans vos prisons, la sainteté du mariage et la sainteté de l'amour; et vous y ramènerez la morale, aussi vite que l'arc-en-ciel ramène le calme après l'orage.

Le docteur. — Comment, monsieur, laisser entrer une femme dans cette enceinte! Vous voudriez donc en faire un mauvais lieu?

Le prisonnier. — Non, docteur, mais seulement remplacer un horrible lieu. Mais, dites-moi, docteur, est-ce que cette cour ne vous a pas l'air d'une rue, et ces corps de bâtiments, de maisons particulières? Or, avez-vous jamais trouvé indécent de rencontrer des femmes dans nos rues, et de les voir entrer dans les maisons?

Le docteur. — Non, certes non! mais ici, il y a une différence! C'est qu'au milieu de ces bandits les femmes seraient insultées.

Le prisonnier. — Ce serait alors la faute de votre règlement. Cependant, j'ai vu des dames de charité pénétrer ici, et n'y recueillir que des bénédictions; j'ai vu les dames de la halle, à Versailles, apporter, chaque jour de marché, le résidu de la vente aux prisonniers, et les prisonniers, les larmes aux yeux, les appelaient: « Bonnes mères. » Ces femmes n'appartenaient à aucun d'eux; elles ne comptaient parmi eux aucun protecteur intéressé à ce qu'on les respectât? Et vous pensez que la

femme légitime d'un camarade emprisonné serait exposée à plus d'insultes, alors que chaque prisonnier recevrait dans son logis sa femme légitime?

Le docteur. — Ah! j'entends, vous admettez qu'ici chaque prisonnier ait un logis à part (*Il prend une prise*). Vous êtes, à ce que je vois, partisan du système cellulaire.

Le prisonnier. — Et non pas, monsieur, mais du système ordinaire; il n'y a pas de raison pour qu'il soit funeste ici, quand il est bon au dehors. Je voudrais que la loi, qui veut réparer un mal, ne commençât pas par en produire un autre; que la loi qui veut réorganiser, ne commençât pas par diviser; et que puisque la société a toujours vu dans le mariage, sous quelque forme qu'on le contracte, le *palladium* des bonnes mœurs, on ne prétendît plus à ramener les mœurs dans les prisons après en avoir exclu le mariage. Malheureux! Vous vous plaignez de ne trouver ici que des hommes incorrigibles! et vous vous privez du moyen le plus puissant de les corriger! Vous vous privez de la puissance de la femme, la sœur puînée de l'homme, sa compagne vigilante et attentive, elle qui lui demande des ordres et lui insinue un conseil, qui le dirige en le suivant, qui l'arrête en lui obéissant, qui le calme par ses baisers, quand elle ne peut plus le retenir par ses larmes; elle qui, en endormant le lion sur ses genoux, et en démêlant de ses faibles doigts sa crinière agitée de fureur, lui enlève la force de mal faire, et ne lui laisse que celle de protéger! Oh! docteur, vous n'avez donc jamais aimé, si vous ne concevez pas quel moyen de réforme pénitentiaire une police qui sortirait de l'égoût de Jérusalem, puiserait dans le ministère de la femme!

Le docteur. — Mais, dans aucune prison, cela ne s'est jamais vu!

Le prisonnier. — Docteur! vous n'avez pas épuisé, je le vois, les recherches de votre spécialité; autrement vous sau-

riez qu'à la prison de la dette de Sainte-Pélagie, et à la prison de Clichy, où la dette a été transportée, le prisonnier n'a jamais été privé du privilége de recevoir, dans sa chambre, ses amis et surtout la dame qu'il désignait comme son épouse! Or, qu'on nous y cite un scandale dont les prisonniers n'aient aussitôt demandé justice les premiers! Pensez-vous donc que les prisonniers aient laissé à la porte les passions des autres hommes, qu'ils soient moins délicats sur le point d'honneur de leurs femmes, moins jaloux de leur amour, moins égoïstes que les autres hommes? Vous seriez dans l'erreur; et, monsieur, qui a vu des voleurs au parloir, vous certifiera le contraire.

Dans les prisons politiques, jamais la décence n'a exercé plus d'empire que lorsque les femmes ont eu la permission de prodiguer leurs soins touchants au prisonnier qui s'était rendu digne de tant de tendresse; et la police ne trouvait jamais de vengeance plus atroce à exercer sur les vaincus, que de laisser, dans la rue, les anges du cachot assiéger les portes du guichet par des larmes impuissantes. Nos roués officiels soutiennent entre eux qu'à un pareil spectacle, ils sentent combien est vrai l'axiome que la vengeance est le plaisir des dieux!

Oui, des dieux infernaux, infâmes! Tenez, docteur, vous pensez différemment, n'est-ce pas? Vos fonctions impitoyables ne vous ont pas encore rendu cruel? Vous avez un fils, docteur, n'est-ce pas? ces idées peuvent bien n'être pas les vôtres; un jour, il peut se trouver en pareil lieu; qui le sait, docteur? Les flots de la politique sont si changeants! Eh bien! par abstraction, jugez ici en père et non en fonctionnaire, et puis soyez moral et humain pour vos administrés comme vous le seriez pour le fils de vos affections les plus chères; alors pour faire des hommes vertueux, commencez par les faire heureux; pour rendre les hommes bons, rendez-les aimants; rattachez-les à la glèbe de la société par le culte des dieux pénates et les liens de la paternité. L'homme isolé de

tout est féroce, et l'homme en famille est bon; le tigre ne pense plus à dévorer, quand il caresse; il fait patte de velours pour tous en jouant avec ses petits.

N'excluez donc pas le foyer domestique du cabanon de la geôle. Que la prison se change en hospice, en maison de santé, en un garni pénitentiaire; que ce soit enfin une réunion de ménages dont le séjour ne soit obligatoire que pour un seul, et dont la cohabitation ne dure, si vous voulez, que pendant un certain nombre d'heures de la journée. Étendez enfin le bienfait de deux prisons de la capitale à l'enceinte de toutes les prisons de la capitale, et vous aurez prouvé que vous voulez franchement la réforme.

Le docteur. — Je comprends votre idée; mais toutes ces belles idées échouent contre un chiffre : les fonds manquent.

Le prisonnier. — Dites plutôt, docteur, la bonne volonté. Vous avez ici 900 prisonniers; vous pensez donc qu'il coûterait bien cher de bâtir ici 900 cloisons moins une, et de tracer ainsi 900 cabanons? ils ne seraient pas larges, il est vrai; mais le prisonnier saurait compenser le peu d'étendue par l'arrangement méthodique, et j'ai appris, par expérience, combien on pouvait mettre de choses dans un pied carré.

Entrons dans les détails du ménage : que le hamac remplace le lit; dans le jour, le lit n'occupera plus de place, et le travailleur aura de quoi se mouvoir devant son établi. Distribuez la chaleur d'après les constructions nouvelles, et offrez à chacun l'économie d'une nourriture commune, les bienfaits d'une association d'assistance mutuelle; que chacun ait le pouvoir d'acheter ici le bien-être par le travail, et sa liberté par sa bonne conduite; et à l'aide de ce faible programme et d'une mise de fonds de 500 mille francs au plus, vous aurez réalisé, en un mois, ce beau rêve, et vous aurez peut-être élevé les malfaiteurs à la dignité des meilleurs citoyens. Mettez-vous bien dans la tête,

monsieur, que le bien coûte moins à faire que le mal, et qu'en l'absence des entraves, rien n'est plus aisé que d'améliorer les hommes. Mais ne confiez jamais cet apostolat à des bureaucrates blasés dans le métier, à des philanthropes à gages ; que la voix du peuple, qui est la voix de Dieu, nomme seule, dans les deux sexes, les apôtres de la réforme! Le jury! le jury! La magistrature du jury doit réformer le monde ; soumettez à sa juridiction la peine comme la culpabilité, et n'abandonnez plus le prisonnier à la férule aveugle ou passionnée, indifférente ou corrompue d'un seul homme.

Le docteur. — Mais, là, entre nous! Je ne suis pas, moi, un bigot, un homme indifférent des autres; cependant, je l'avoue, j'aurais vergogne de permettre l'entrée de la prison aux femmes non mariées.

Le prisonnier. — Et pourquoi donc désigner les femmes par une distinction? Ne dites pas, dans votre règlement, que la porte est ouverte aux femmes, mais aux visiteurs, quels qu'ils soient, munis d'une permission spéciale, et le scandale n'existera plus ; il n'est, en effet, que dans les mots; est-ce que le propriétaire de Paris s'informe du sexe et des qualités de ceux qui visitent ses locataires? Pourquoi donc, en fait de mœurs, seriez-vous plus sévères pour des malfaiteurs, ainsi que vous les appelez, que pour les citoyens ordinaires?

Allons, allons, messieurs les législateurs! dépouillez donc, une bonne fois, vos lois de préjugés que vous savez si bien secouer dans le commerce de la vie ordinaire. Supprimez-moi ces qualifications de *concubine* et de *concubinage* qui flétrissent une union sans retour et l'étouffent dans son germe. Une maîtresse est du bois dont on fait les épouses ; la façon ne coûte qu'un oui; et le oui, d'après les plus rigoureux casuistes, efface, sans le secours de l'absolution, le plus long concubinage. Or, un mal si vite réparé, n'a pas une culpabilité d'une si grande importance : les voleurs sont meilleurs logiciens que nous; ils

n'ont mis qu'une différence de mots entre deux choses qui ne diffèrent que par un monosyllable : chez eux la femme mariée se nomme l'ÉPOUSE; la maîtresse fidèle se nomme LA FEMME, et comme le disait un voleur à son président : « Non, mon président, ce n'est pas mon épouse, mais c'est ma femme; et je la respecte plus que tu ne respectes peut-être ton épouse. »

En tout ceci, la cohabitation opère de grands prodiges; les bons conseils en opèrent de plus grands encore; rédigez un code de bons conseils, à la place de votre code de tortures; et laissez aux tartufes la morale corruptrice de vos règlements.

LE DOCTEUR. — Qu'en pensez-vous, philanthrope?

LE PHILANTHROPE. — Et vous, docteur?

LE DOCTEUR. — La raison dit c'est vrai, l'administration c'est faux. Entre un condamné et l'administration, à notre place on ne balance guère; on dépose son rapport, et l'on garde son opinion et sa conscience; et l'on accorde son estime, avec le regret de ne pouvoir accorder la liberté.

Il m'a tendu la main, madame, à ces mots, et dans ses yeux j'ai vu couler quelques-unes de ces larmes sympathiques, qui font tant bien au cœur; cet homme m'a quitté meilleur qu'il n'était venu. Il est neuf heures, et je m'endors sur cette dernière pensée.

P.-S. J'avais parlé trop vite; on m'éveille en sursaut; ARME ET BAGAGE! il faut s'habiller et partir; la voiture de fer attend à la porte, c'est à Sainte-Pélagie! — On vous accorde Sainte-Pélagie, car c'est une faveur qu'on a sollicitée pour vous.—Mais demain matin la faveur serait tout aussi grande; il pleut à verse; en une minute on ne fait pas sa malle. — Mais en une minute on exécute les ordres de la police, de force ou de gré. — La police

accorde ses faveurs avec la même politesse que ses rigueurs, et ses concessions conservent toujours quelques traits de ses vengeances. Dieu fasse encore que ses bienfaits ne soient pas des dons perfides !

Je vous l'écrirai, madame, dans une nouvelle série de lettres; je confie celle-ci à l'obligeance de mes compagnons, que je quitte presque à regret, de ces ogres qui ne m'ont pas mangé, de ces malfaiteurs qui m'ont rendu au centuple le peu de bienveillance que je leur ai montrée, de ces assassins qui m'arrachaient la nuit aux griffes de mes cauchemars et me rendaient à la vie de la geôle ; enfin de toute cette lie de la société que j'ai étudiée plus avant que l'écorce, et qui, là, m'a paru contenir plus de vertus brutes, mais franches, que ce qu'on appelle la crème de la société.

Adieu, madame; je vole à de nouveaux tourments, puissé-je leur opposer la même patience !

Adieu.

CHAPITRE VI

RÉFORME JUDICIAIRE

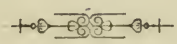

I*

INCONSÉQUENCE ODIEUSE DE LA LÉGISLATION PÉNALE.

Depuis près de trois ans nous avons pris à tâche de révéler aux magistrats et aux législateurs une lacune odieuse du système pénal adopté en France. La législation a multiplié les lois qui condamnent à la prison; et nul de ces messieurs, législateurs ou magistrats, n'a jamais pris la peine de s'assurer si la prison avait été nettement définie; inconséquence vraiment odieuse qui n'a été signalée en partie, que depuis que la royauté du 7 août a eu besoin de remplir les prisons de patriotes.

Connaissez-vous un peuple, autre que nos peuples civilisés, chez lequel un magistrat se voit exposé à infliger une peine dont il ignore absolument la valeur? qui ordonne la bastonnade, sans savoir ce que c'est qu'une bastonnade; le knout, sans savoir ce que c'est que le knout? Eh bien! ce peuple, c'est le nôtre.

* *Réformateur*, 29 novembre 1834, nº 52.—Voyez de plus, dans les pièces réunies à la fin de cet ouvrage, le PROJET DE LOI que nous avons présenté au Corps législatif, sur la suppression de la souffrance légale, imposée par nos deux *Codes d'instruction criminelle* et *pénal*.

Nous apprenons chaque jour qu'on a condamné à la prison ; et il ne nous est jamais venu dans l'esprit de nous demander ce qu'on entend par le régime des prisons. Le législateur l'ignore, le magistrat l'ignore, le greffier s'arrête au greffe des geôles et n'entre jamais dans la cour; le substitut ou le juge d'instruction, voire même les présidents des cours d'assises qui font chaque mois leur tournée, remplissent en cela plutôt une formalité qu'un devoir; ils interrogent les prisonniers sous les yeux du directeur ou des guichetiers; et, en présence de ces cerbères, Dieu garde que ces ombres captives osent parler!

Le directeur d'une prison en est le législateur, le juge et l'exécuteur à sa guise. Il a, pour motiver ses actes, plutôt que pour les diriger, un règlement fait sous la restauration, sur le calque des règlements du moyen âge. Mais ce règlement est enfoui au greffe, et le prisonnier, quand même il en aurait l'audace, ne serait pas en état de réclamer l'exécution des clauses favorables à l'amélioration de sa situation ; il ne les connaît pas, et il ne faut pas qu'il les connaisse. Le règlement lui ordonne d'obéir, en aveugle, aux volontés du directeur, aux ordres des guichetiers ; et nous avons connu telle prison de province où le guichetier avait droit de vie ou de mort sur le prisonnier qui aurait exprimé la moindre menace. Or, la plupart de ces directeurs ou de ces guichetiers se présentent au prisonnier dans un état d'ivrognerie, habitude que le règlement punit chez un prisonnier, par quatre à cinq jours de cachot, et qui certes n'est pas une garantie admissible de l'impartialité des cadis du guichet. Le silence inconcevable de *la pénalité*, au sujet du régime des prisons, fait naître, dans l'application de la loi, un arbitraire qui est en flagrante contradiction avec l'article de la Charte, en vertu duquel, devant la loi, tous les Français, *même les prisonniers*, sont égaux ; car la prison de telle localité ayant un directeur et des guichetiers d'une trempe de caractère autre que le directeur d'une prison différente, il s'ensuit que la peine qui condamne à l'une de ces prisons n'est pas, toutes choses égales d'ailleurs, identique avec celle qui condamne à une prison voi-

sine. Cela est si vrai, que tel prisonnier échangerait volontiers quatre ans de prison, dans telle ville, pour six ans de prison dans telle autre. Nous n'avons parlé que du caractère des guichetiers : mais il ne faut pas perdre de vue le régime et la nourriture. Dans telle prison, le prisonnier sans ressource n'a pour couchette qu'une gaillotte en bois, jonchée d'un peu de paille ; pour nourriture qu'une livre et demie de pain noir, une soupe à l'eau et à la graisse, et de l'eau à boire. Dans l'autre, la charité de l'hospice ajoute à la gamelle quelques douceurs de plus. Dans l'une, une parole un peu vive mérite cinq jours de cachot, et dans l'autre une réprimande. Dans l'une, la peine du cachot est une planche, une chaîne, un morceau de pain et de l'eau ; dans l'autre, cette peine n'exclut ni la nourriture complète ni une paillasse et une couverture pour le sommeil. Dans l'une, le directeur ferme les yeux sur les plus infâmes prostitutions ; dans l'autre, il protége au moins les nouveaux venus contre la débauche effrénée des habitués de ces lieux de morale : enfin, tout change d'une prison à une autre, selon le caprice du préfet, du sous-préfet, du directeur, et selon la rancune ou les bonnes dispositions des guichetiers.

Il y a déjà deux ans que nous avons signalé cette coupable contradiction légale aux magistrats et aux législateurs ; et toutes ces réflexions ne les ont empêchés ni de dormir, ni de digérer à leur aise, ni de lancer la petite pointe épigrammatique contre un forçat ou contre un pauvre diable ; est-ce que ceux qui mangent et qui dorment bien ont le temps de penser à l'insomnie et à la faim de leurs victimes ? Ils ont voté pour faire une loi, ils ont appliqué la peine littérale ; que leur importe le reste ? Le président lève la séance, et chacun va dîner, excepté cette espèce d'hommes qui ne dînent pas toujours, mais dont les nombreux délits procurent aux jugeurs de quoi éviter les tentations qui assiégent la misère. Les jugeurs ne se seraient même pas encore aperçus de l'existence de cette lacune que nous signalons, si, par une de telles conséquences inattendues, le magistrat ne s'était pas trouvé dans une difficulté d'interprétation, sur un crime

commis dans le bagne même. Ne savoir comment condamner, avec 44,000 lois! Ce n'est pas supportable pour la magistrature, et c'est une belle occasion de se révolter contre la législation! Législateurs, faites donc des lois, non pas qui fixent le sort des prisonniers, encore moins des prisonniers politiques; mais qui permettent aux juges d'expédier les affaires.

Aucune loi sur la police des bagnes n'existe dans nos codes. Les ordonnances de 1713 et les règlements de 1749, qui sont l'unique ressource des procéduriers de la justice criminelle, sont tellement en harmonie avec notre législation, qu'on y trouve des dispositions pénales en vertu desquelles on pourrait *couper les oreilles, percer la langue et le nez, infliger la bastonnade pendant trois jours* au forçat insubordonné. Évidemment ces lois appartiennent à un siècle de barbarie, car aujourd'hui il n'y a plus que les prisons politiques où l'insubordination et quelquefois une espiéglerie puissent être mitraillées sans sommation. On a droit encore de percer d'une balle Jacobœus, d'un coup de baïonnette Jeanne et le brave Rixain, cet incomparable martyr de sa cause; mais là s'arrête l'insensibilité de notre population. Les dames de nos ministériels ne permettraient pas qu'on perçât le bout de l'oreille à un forçat. Nous partageons, nous, la sensibilité de ces dames, et nous voudrions qu'elle ne s'arrêtât pas en si beau chemin; car nous l'avouerons, nous aimerions mieux, quant à nous, avoir le nez percé une bonne fois, et qu'il n'en fût plus parlé, que nous voir condamnés pour quinze jours au régime des bagnes. C'est affreux, c'est impie, que le bagne, ce foyer de malédictions qui pleuvent sur l'espèce humaine; et il faut qu'une nation soit la plus frivole des nations pour ne pas imposer au gouvernement, qu'elle dit de son choix, l'obligation de briser ces chaînes, de démolir ces établissements où la faiblesse humaine va s'apprivoiser à la corruption et où l'homme finit par contracter, dans les grincements du désespoir, la férocité du serpent et du tigre.

II*

LE BONHEUR D'UN PAYS EST PRESQUE TOUJOURS EN RAISON INVERSE DU NOMBRE DE SES LOIS.

La première fois que l'on exprime cette idée, on a l'air de vouloir soutenir un paradoxe, ou bien l'on fait reculer d'horreur ceux qui écoutent, comme si, sous le voile du paradoxe, on cachait quelques projets d'anarchie.

Cette première fois est déjà bien loin de nous, grâce à Dieu : aussi commence-t-on à nous écouter d'une manière plus favorable ; profitons de cette bonne disposition.

Quel est le but de toutes les contestations civiles ? C'est de faire décider qu'un tel a eu tel tort envers nous, qu'il nous a porté tel préjudice, et qu'il doit le réparer de telle manière.

Or, la nature de ces torts, de leurs conséquences nuisibles et des réparations auxquelles ils peuvent donner lieu, varie dans des proportions si grandes, que des milliards de lois ne suffiraient pas pour déterminer la millionième partie des circonstances de ce genre. Ces torts, en effet, sont aussi variables que nos intentions, que nos mouvements corporels, que notre situation topographique, que nos rapports journaliers, que les clauses de nos contrats, que les circonstances de notre commerce, de nos intentions, que les actes humains, en un mot, dont les caractères, non plus que les feuilles des arbres, ne se ressemblent jamais que par des traits généraux. Vouloir classer toutes ces choses par des prévisions, ce serait vouloir compter tous les grains de sable de la mer. — Les prévoir à demi, c'est pire que

* *Réformateur*, 4 fév. 1835, n° 118.

de rien prévoir du tout ; de même qu'il n'y a pas d'ignorant plus dangereux qu'un demi-savant, de médecin plus nuisible qu'un médicastre, d'amitié plus perfide qu'un semblant d'amitié.

En effet, dans un nombre incomplet de lois, vous avez l'embarras de la confusion qui résulte de l'incohérence produite par les lacunes, et l'embarras de l'analogie qui flotte entre tant de termes contradictoires faute d'intermédiaires, obscurs faute de rapprochements. L'esprit se fatigue à la recherche, la conviction s'altère par l'ennui ; le jugement se fausse par la fatigue, et l'on juge par érudition, quand il ne faudrait juger qu'à l'aide de la conscience. Du reste, il est une allégorie triviale qui exprime tout cela en peu de mots : ce sont les deux plaideurs qui sortent de la cour en chemise.

Chacun se dit à peu près ce que nous venons de dire ; et pourtant, chacun frissonne à l'idée seulement que l'on puisse vivre sans code, sans lois civiles, et sous le patronage d'une simple constitution, qui décrète la conscience d'un jury compétent sur tous les différends des hommes.

Nous avons ailleurs démontré, par des raisonnements, l'immense avantage d'un tel ordre de choses pour le bonheur des hommes. Mais les plus beaux raisonnements du monde ne sont rien en comparaison de l'exemple du passé ; les pauvres mortels sont tellement attachés à la glèbe de l'histoire, qu'ils n'osent pas même lever les yeux sur l'avenir, si le passé, ce hideux passé, ne les y autorise.

Invoquons donc un passé dont nous ayons pu être témoins oculaires.

Nous allons le prendre sur un petit point de la carte de France, espèce d'oasis inaperçue sur cette vaste surface, avant que la révolution eût effacé les barrières que la superstition des rois avait respectées jusqu'alors ; nous parlons du comtat Venaissin, qui,

en cessant d'appartenir au pape, a pris le nom de département de Vaucluse.

On a commis bien des erreurs sur l'esprit de cette population, ainsi que sur celui de la population méridionale de la France; et, assez généralement, on est persuadé que rien n'aime moins la liberté que ce peuple, et que rien n'est plus fanatique de despotisme. On se trompe : il n'y a pas peut-être de peuple plus indépendant, plus frondeur, plus ennemi de la tyrannie, et chez lequel la tyrannie puisse moins longtemps tenir que chez lui; les carlistes même, encore aujourd'hui, en sont une preuve : ne vous imaginez pas que ce soient des hommes que l'argent de la royauté ait achetés et qui en regrettent aujourd'hui les faveurs. S'il en était ainsi, la plupart d'entre eux deviendraient juste-milieu au même prix; or, en dépit de ces machinations, le gouvernement a toutes les peines du monde à se faire des amis parmi eux; et cette population est, depuis la révolution de 93, divisée seulement en républicains et en monarchistes, aussi fidèles à leur cause et aussi désintéressés les uns que les autres. Ces deux divisions bien tranchées correspondent aux deux puissances qui se partagent encore le monde : la civilisation qui marche et les préjugés qui restent stationnaires.

Mais à part ces deux dénominations, ces deux partis ont cela de commun, qu'ils abhorrent le servilisme les uns autant que les autres, et que, par le caractère, par les mœurs, ils sont tous les deux plus républicains qu'ils ne le croient eux-mêmes.

Sous la domination papale, chaque ville jouissait du privilége de nommer ses trois consuls, qui se prenaient l'un dans les rangs des nobles, l'autre dans ceux de la bourgeoisie et le troisième dans l'ordre des paysans. Aujourd'hui elles ne nomment réellement pas même leurs maires. Les trois consuls remplissaient, avec une égale juridiction, les fonctions de maire, de commissaire de police et de magistrat de l'ordre judiciaire.

Leur code, c'était l'opinion publique, les usages reçus et les inspirations de leur conscience ; c'est-à-dire qu'ils n'avaient pas de code, que ce pays était sans lois, et que, si l'absence des lois est une anarchie, la plus grande anarchie devait régner dans ce pays.

Et pourtant, à l'exception de quelques habitudes arriérées qui tenaient aux croyances religieuses de ce peuple, il n'y avait pas en France de pays où les procès fussent moins nombreux, les débats moins longs et les jugements plus satisfaisants pour l'une et l'autre partie ; il n'y avait pas de pays où la police se fit avec moins de rigueur et avec des formes plus paternelles.

Par exemple, les ordonnances des consuls exigeaient, en hiver, qu'à neuf heures du soir, tous les cabarets fussent fermés, et que chacun fût rentré dans sa famille ; à neuf heures, le consul faisait sa ronde, et chacun obéissait. Mais si par hasard de joyeux convives demandaient à rester plus longtemps à table, le consul désignait l'un d'entre eux comme le gérant responsable de la soirée ; il permettait, à cette condition, de prolonger plus avant dans la nuit le repas ; et de mémoire d'homme, on n'a vu l'autorité du gérant responsable compromise, au point d'attirer sur lui la sévérité du mécontentement consulaire.

Aujourd'hui, avec tous vos sergents de ville, qui certes ne pèchent pas par excès de cette politesse et de cette complaisance, vous pouvez à peine empêcher une seule des cent querelles qui se reproduisent sur tous les points de la plus petite cité.

Quant aux dissensions judiciaires, les trois consuls procédaient toujours par voie de conciliation et avec le moins de frais possible. Ils aimaient à recueillir des remercîments, lorsqu'ils sortaient de leurs fonctions annuelles et en rentrant dans les rangs des simples particuliers ; aussi, pendant la durée de leurs fonctions, toute leur ambition se bornait aux triomphes de la conciliation et de la concorde.

Quand un honnête homme se présentait à leur barre, partie adverse d'un individu signalé comme un fripon par la rumeur publique, le jugement ne se faisait pas attendre : le fripon était toujours condamné, sans même être entendu ; et jamais ce mode expéditif et préjudiciel n'a excité le moindre murmure : le fripon lui-même s'en allait sans se plaindre, en disant, alors que par hasard il se sentait innocent : « J'ai payé cette fois-ci pour les fois où j'ai été coupable avec impunité. » Et encore, lui restait-il rarement la consolation de ce simulacre de plainte.

Dans tous les cas, ces trois consuls, hommes du pays, voisins des parties plaignantes, représentaient nos jurés compétents ; ils jugeaient, comme témoins auriculaires, en connaissance de cause; ils connaissaient l'affaire par les conversations journalières qui leur servaient d'enquête judiciaire ; et comme au sortir du tribunal ils rentraient dans la population en simples particuliers, la moindre injustice les aurait exposés à des reproches pénibles, quand bien même ils n'auraient pas redouté les reproches de leur propre conscience.

On nous dira : Ce pays était d'une petite étendue, et, par conséquent, ce système d'économie politique et judiciaire serait inapplicable à d'autres localités. C'est une erreur grossière ; car il n'est pas de cité, si grande qu'on puisse l'imaginer, qu'une méthode bien entendue ne puisse morceler en divisions correspondantes aux plus petites localités. Est-ce que la France n'est pas une cité unique ? Voyez pourtant si, à l'aide des divisions et des subdivisions topographiques, l'administration financière ne marche pas avec la plus grande facilité? Achevons donc une bonne fois l'application de ce système ébauché sous nos yeux.

III*

CINQ ANS DE TORTURES NE VALENT-ILS PAS UN COUP DE SABOT ?

Nous avons fait mention d'une circonstance qui s'est déjà reproduite deux fois aux cours d'assises; à Brest et à Paris, on a vu les condamnés concerter un projet de vengeance avec les seuls projectiles que le système pénitentiaire leur laisse aux pieds, et assiéger la cour à coups de sabots. Les pauvres diables payent toujours cher ces tentatives, et celui d'hier a payé plus cher que les autres : cinq ans d'emprisonnement, dégradation civique, éloignement pendant 10 ans du lieu où siége la cour, dans un rayon de quatre lieues. Ce jugement est émané d'une cour qui, selon la remarque de la *Gazette des Tribunaux*, avait dit au prévenu *avec la plus grande douceur :* « Vous avez jeté vos sabots avec colère; vous pouviez blesser et même tuer un de MM. les conseillers. » Une allocution aussi douce semblait annoncer des dispositions évangéliques de la part de la cour; il y avait de la clémence dans cet accent pathétique ; mais au bout de cette douceur et de ce phlegme judiciaire se trouvent cinq ans d'emprisonnement.

Les magistrats actuels n'entendent pas d'une autre manière l'art de retenir les hommes dans le devoir : par l'exemple de la sévérité des peines, des prisons, de la dégradation, de la flétrissure; et du moins, à défaut de respect, ils inspirent de la crainte. Vous voyez après tout cela comment on les craint et comment on les respecte.

Nous plaignons sincèrement notre magistrature, de rester tant

* *Réformateur*, 7 fév. 1835, n° 121.

en arrière, au milieu d'un monde qui progresse à pas de géants vers un meilleur avenir. Nous leur parlons un langage bien étrange ; mais en vérité ils nous donnent aussi chaque jour un spectacle bien étrange. Qu'ils nous excusent, nous les excusons à notre tour; nous le savons, on ne refait pas si facilement qu'on le pense son éducation à cinquante ans.

Jusqu'à ce jour, il était reconnu, en principe, que les fautes les plus dignes de pardon sont celles que l'emportement et l'indignation poussent à commettre ; la loi sèche et sévère qui nous régit se montre indulgente pour elles, et les hommes se les pardonnent mutuellement, parce que, disent-ils, dans ces moments-là, on n'est pas maître de soi-même. C'est ainsi que la magistrature le décide lorsqu'elle se trouve désintéressée dans la question, et qu'il s'agit d'une insulte à laquelle elle est restée étrangère.

Mais est-ce que l'action change de nature quand c'est la cour qui en devient l'objet? Est-ce que l'emportement est moins aveugle? Est-ce qu'il est plus susceptible d'être maîtrisé, en présence de cette cour impassiblement inexorable, qu'en présence d'un individu irrité à son tour? Personne ne le pense ; et pourtant la cour se venge, et pour un moment de fureur, de la part d'un homme égaré par le désespoir, elle lui impose cinq ans de torture ! Et vous ne voulez pas que le malheureux écume de fureur, et qu'il suive les traces de ses modèles, qu'il ambitionne à son tour le plaisir de la vengeance, et qu'il s'écrie : « Mon seul regret « est de vous avoir manqué, et de n'avoir pas tué quelqu'un. » Ces paroles vous paraissent exécrables ; mais les vôtres, qui sont des peines flétrissantes, comment les qualifierait-il, s'il avait voix au chapitre? comparez ce qu'il vous a fait et ce que vous lui faites, et décidez qui de vous deux est le plus coupable devant la raison, au tribunal de laquelle tous les hommes sont égaux pour les mêmes fautes, qu'ils portent toques en têtes ou sabots aux pieds.

Le malheureux torturé vous a lancé à la tête ses sabots ; il

pouvait vous blesser, vous tuer même; mais en définitive il n'a fait que vous causer une courte frayeur. Pour ce fait, vous lui imposez cinq ans d'existence dans une prison, qu'il connaît, et qu'il doit abhorrer s'il lui reste encore quelques sentiments humains dans l'âme; vous lui rendez ainsi son moment de fureur. Voyons, maintenant, si vous le manquez, comme il vous a manqué lui-même : le soleil, aux rayons duquel il s'était façonné et avait pris couleur et embonpoint, va lui être retiré pendant les trois quarts de la journée; il va marcher nu-pieds jusqu'à ce que l'époque de la distribution des sabots soit arrivée; pendant cinq ans son estomac sera condamné à digérer un pain noir, tel que, MM. les conseillers, vous ne voudriez jamais en donner à vos chiens de basse-cour, une soupe au pain et aux haricots, le tout humecté avec de l'eau de la citerne; c'est là la seule nourriture officielle que votre jugement lui octroie pendant cinq ans en sus des trois que vous lui aviez infligés auparavant.

S'il appartient à l'association des voleurs, on lui fera passer quelques douceurs peut-être; mais s'il est honnête homme, seul sur la terre, il dévorera son pain et sa soupe, et il dévorera son impuissante vengeance, sa haine contre vous. Or, si vous connaissiez, je ne dirai pas les axiomes de la physiologie, mais les habitudes de votre estomac, à vous qui l'avez si friand et si peu tolérant, vous avoueriez volontiers que cet homme ne poussera pas bien loin dans les fers une existence ainsi torturée. Vous ne le manquerez donc pas, vous autres; seulement vous raffinez votre coup, vous pelotez votre victime, vous prolongez son agonie, vous ne lui lancez pas le sabot judiciaire à la tête, vous le lui cassez à petits coups sur le front; et, lorsque le crâne s'ouvre, vous dites gravement, en style de palais : Il n'a que ce qu'il mérite.

Eh bien! recevez-en notre aveu hardi : nous concevons l'emportement de cet homme des prisons; nous ne concevons pas votre grimoire. Nous concevons que cet homme vous abhorre, vous qui le torturez. Nous ne concevons pas que vous le torturiez encore pour la haine que vos premières tortures lui ont in-

spirée. Nous voyons en vous et en lui deux ennemis acharnés, et nous ne découvrons pas la raison pour laquelle sa vengeance, à lui, serait plus coupable que la vôtre ; pourquoi une volée de sabots payerait cinq ans de tortures, et pourquoi cinq ans de tortures froidement imposées à un pauvre diable ne payeraient pas une volée de sabots.

Oh ! certes, si nous pouvions recueillir de vos lèvres qui prient habituellement le Dieu de clémence, le Dieu qui, d'après vous, a bien voulu mourir entre deux voleurs, pour ouvrir à l'un d'eux les portes du ciel; si de ces lèvres pieuses nous pouvions recueillir quelques conseils paternels accordés à l'homme qui s'égare, à l'homme que le désespoir de la faim pousse au désespoir de l'injustice, quelques-unes de ces consolations qui ramènent l'insensé à la raison, le coupable à la vertu, le vindicatif à la bienveillance ; si nous pouvions apercevoir le médecin dans le juge, l'ami de l'humanité dans l'homme de la loi ; si enfin la prison était élevée par vos soins au rang d'une école de morale, d'un hospice d'amélioration, d'un refuge de consolation; et qu'au sortir de là l'infortuné fût assuré de retrouver protection et encouragement parmi ses semblables, oh! nous blâmerions alors cet acte qui est répréhensible en lui-même, mais bien excusable à la vue de votre sévérité de profession.

Mais tant que vous aurez des cachots, du pain noir, de l'eau claire et la correction de la paille à offrir aux malheureux que vous frappez, nous serons pour vous sans commisération et sans bienveillance. Et puis, enfin, que voulez-vous qu'on pense d'un ordre judiciaire, devant lequel un avocat général prend la parole, pour dire, avec sa gravité d'office : « Ce sabot et l'autre, si on le retrouve, doivent rester au greffe comme pièces de conviction. » Et pour que le greffe ait deux sabots sur table, le pauvre diable marchera nu-pieds.

CHAPITRE VII

RÉFORME PÉNALE.

I*

LA PRISON CORROMPT PRESQUE TOUJOURS ET SOUVENT NE PUNIT PAS.

Ce que nous avons à dire des prisons ne s'applique jamais aux détenus politiques ; ceux-là sortent en général de ces maisons de corruption, comme le phénix de ses cendres, aussi purs qu'ils y étaient entrés.

Je voudrais voir un sauvage de la Nouvelle-Zélande visitant notre France, pour se former, comme nous le disent les feuilles politiques, à l'école de la civilisation, et arrivant tout à coup, et sans avoir suivi un cours de procédure criminelle, dans l'enceinte d'une cour d'assises. A la vue de l'accusé entouré de gens armés, du président silencieux et de l'avocat général glapissant la vengeance publique, je suis tenté de croire qu'aux yeux de l'incivilisé tout cela signifierait que l'accusé doit être occis et mangé, pour qu'ensuite il n'en soit plus parlé : « Ainsi fait-on chez nous, dirait-il en son langage, il est vrai, moins cadencé que celui de l'accusateur, ainsi fait-on chez nous et au plus vite, pour ne pas laisser trop longtemps souffrir le vaincu. » Les sauvages n'aiment

* *Réformateur*, 10 déc. 1834, n° 63.

pas à voir palpiter leurs victimes ; ils aiment mieux tuer que torturer, et surtout que torturer de sang-froid ; pour eux, la torture est pire que la mort, et ils ont raison. Mais si on apprenait à ce sauvage observateur de nos mœurs douces et polies, que cet homme est destiné à être jeté dans une prison, pour y manger du pain et y boire de l'eau pendant tant de mois ou d'années, après quoi il sera mis à la porte pour qu'il aille gagner sa vie, le sauvage regarderait tout ceci comme inintelligible, et il ne manquerait pas de demander à son *cicerone :* « Mais s'il a été méchant « une fois envers ses semblables, comment savez-vous qu'il ren- « trera meilleur au milieu d'eux ? Si la société a usé de la loi du « talion envers lui, pourquoi ne voulez-vous pas qu'il use à son « tour de la loi du talion envers elle ? La vengeance est comme « un balancier : il suffit qu'elle aille à gauche pour qu'elle re- « vienne à droite ; il se vengera donc en sortant. Alors, vous au- « tres hommes civilisés, modèles des nations moins avancées, « c'est donc ainsi que vous entendez protéger vos sociétés? vous « lancez vos loups sur vos brebis, quand vous avez eu le plaisir « de les agacer à coups de fouet pendant des années. » Ce langage est celui que nous ne cessons de tenir aux jugeurs de la civilisation, nous qui pourtant avons été familiarisés avec toutes ces inconséquences de la vie civile ; et, à toutes ces bonnes raisons, on continue à répondre par des condamnations à dix, à vingt ans de galères, et à la peine de mort même, le triomphe insigne de l'éloquence des accusateurs.

•

Or, le langage que nous prêtions à l'homme qui, pour la première fois, serait témoin de nos horreurs judiciaires, ce langage est le seul logique, car nous ne voulons pas le donner comme le seul humain. Quel est votre but en condamnant à la prison ? — De vous venger ? non, vous déclamez contre la vengeance ! Et, du reste, vous êtes chrétiens ! — Venger la société ? — Mais la société vous demande grâce ; elle vous crie à vous assourdir : Protégez-nous, et ne nous vengez pas. — Venger la loi ? — Mais la loi est un mot qui remplit bien la bouche ; une idéalité qui se transforme en métamorphoses heureuses ; mais en réalité, c'est

un assemblage de lettres, dont les magistrats éludent le sens, tout aussi bien que l'accusation et la défense. — Votre but est-il d'améliorer? — Mais entrez dans ces cloaques de l'espèce humaine, et vous vous convaincrez qu'on ne peut en sortir que corrompu et démoralisé. En condamnant à la prison, vous condamnez donc à la corruption l'homme qui n'était que coupable, et à la plus ignoble dépravation l'homme qui, dans la société, eût rougi de son penchant à la corruption et l'eût étouffé par honte. — Améliorer à la Force, à Poissy, au bagne! Quel est l'avocat général, si intrépide qu'on puisse le supposer, qui ose proférer une pareille hérésie?

Tenez, en cet endroit, pères de famille, mettez la main sur ce que je vais écrire, et ne le laissez pas lire à vos enfants. J'ai vu cette Babylone si ignoble; j'ai vu, moi qui vous parle, cet ouvrage dégoûtant de nos saintes lois; et à ce spectacle j'ai serré le bras du geôlier, en lui disant à l'oreille : De grâce, rendez-moi mon cachot; je sens qu'ici je ne saurais supporter la vie. Me croirez-vous, si je vous dis qu'au su et vu des préfets, des magistrats, du directeur et des geôliers, il y a là, dans ce monde nouveau, dans cette cour, en face du soleil, des hommes à qui cette longue captivité a fait perdre les goûts de leur sexe; et qui, un foulard jaune au front, invitent les passants à tromper la nature, et à sacrifier à un autre amour que chez nous? Vous frémissez et vous rougissez! Mais, insensés, ces métamorphoses sont votre ouvrage : c'est vous qui les inspirez! vous! vous-mêmes! accusateurs, juges et jurés. En effet, vous condamnez ces hommes à vivre seuls et séparés du reste de la terre! Vous avez su leur interdire les droits de l'amant et de l'époux. Vous arrachez pour cinq, dix, vingt ans, pour la vie, une femme légitime même à un mari d'un tempérament de feu; savez-vous ce que vous faites en prononçant de tels arrêts de séparation? Malheureux! vous condamnez la femme à la prostitution et le mari à des orgies ignobles! La nature, en effet, réclame ses droits, en dépit de vous, et la nature est toujours toute-puissante; elle obtient un

abus, quand on lui refuse l'usage ; voilà le mot, me comprenez-vous maintenant ?

Je vous le répète, et je voudrais l'écrire en caractères de flamme : en condamnant à vos prisons, hommes civilisés, vous condamnez à la corruption même.

Et ce sont ensuite ces hommes, si légalement corrompus, que vous lâchez encore dans la société ; comme si vous disiez : Gare à vous ! il a fini son temps ; nous avons l'œil sur lui ; mais pour que nous ayons droit de le reprendre, il faut qu'il ait commis un nouveau crime ; qui veut se faire voler ou se faire tuer, pour qu'on délivre de nouveau la société de l'homme qui s'en venge ?

Mais il arrive un temps où cette prison ne punit plus ; où son ascendant est blasé ; où l'homme y entre avec indifférence, parce qu'il a acquis tous les goûts qu'on peut satisfaire en prison, et que là il n'a plus de privation à subir, qu'il est dans son atmosphère. Voyez à ce sujet le fait judiciaire que nous rapportons aujourd'hui à l'article des tribunaux. Ainsi, plus un homme est coupable et moins vous le punissez ; plus il est innocent, plus votre peine est dévorante. Vous vivez dans un cercle vicieux d'inutiles barbaries et de barbares absurdités.

On continuera à nous demander : Que voulez-vous mettre à la place ? Nous continuerons à répondre : L'amélioration du malade à la punition du coupable. Que la prison soit un hospice, et non une torture ; que le plus grand criminel en sorte au bout de huit jours, s'il est guéri radicalement au bout de huit jours ; qu'il n'en sorte jamais, s'il est incurable ; et qu'on préserve la société du contact d'un maniaque, en entourant ce maniaque de murs et de consolations. Vous êtes des barbares et des inconséquents en suivant un autre système.

II*

L'AMOUR ILLICITE EST LE SEUL QU'ON TOLÈRE DANS NOS PRISONS.

Ce titre vous paraîtra un paradoxe ; mais ce que l'actualité nous a mis à même de révéler nous amène à poser et à démontrer aujourd'hui cette proposition étrange.

Écoutez :

Nous avons vécu assez longtemps dans un cabanon d'une prison des environs de Paris, au milieu des voleurs et des repris de justice. Cette prison se partageait en quatre cours, dont l'une était consacrée aux voleurs, l'autre aux militaires punis disciplinairement, l'autre aux femmes, et la quatrième aux politiques. On avait grand soin de parquer de bonne heure chacune de ces quatre classes dans sa cour spéciale, en sorte que toute communication devenait par là interdite entre les deux sexes : jusque-là, les lois de la morale étaient religieusement observées. Les prisonniers ne recevaient leurs épouses qu'à la grille, et en présence des guichetiers. Les guichetiers circulaient librement partout, jusque dans les dortoirs des femmes. Mais s'il arrivait qu'un prisonnier de l'infirmerie ou en corvée dans un cabanon vînt à mettre la tête aux barreaux des fenêtres qui donnaient sur la cour des femmes et qu'il fît le moindre signe d'amitié, qu'il adressât le moindre salut à ces pauvres malheureuses, il était condamné, en vertu du règlement moral et religieux, à passer cinq jours et cinq nuits sur une planche nue, alimenté de pain et d'eau.

La morale chrétienne est un peu sévère ; mais la justice est

* *Réformateur*, 11 déc. 1834, n° 64.

fort peu distributive. Car le vice dont nous avons parlé était très-répandu dans ces cabanons, dont les gaillottes renfermaient huit prisonniers sous une seule couverture.

Les geôliers le savaient et en riaient ; et, dans aucune prison que nous sachions, un prisonnier n'a encouru à cet égard seul la moindre peine. Et pourquoi voulez-vous qu'on punisse une habitude que notre législation pénitentiaire impose ? La loi consent à être absurde, mais cependant pas contradictoire. La loi veut punir un homme en l'empêchant de suivre les propensions légitimes de son cœur ; mais elle n'a pas pu vouloir l'impossible, qui est d'étouffer ces propensions, en emprisonnant un homme.

Le célibat fit naître les templiers et les jésuites ; le *Code pénal* a donné naissance à une nouvelle race d'hommes, aux *tantes* de la Force ; car c'est ainsi qu'on nomme ces monstruosités, à foulard jaune sur la tête, dont nous vous parlions tout à l'heure.

Les tribunaux qui condamnent un enfant à habiter ces *lupanars*, se décorent ensuite du titre de tribunaux de *police correctionnelle ;* et les hommes qui veillent sur la cité, et qui de leur autorité privée et préalablement à toute condamnation, plongent le premier venu dans cette boue, se nomment des *officiers de paix*, des *magistrats municipaux*, des *magistrats respectables*.

La société commence à classer la peine de mort parmi les actes de barbarie ; nous pensons que le temps n'est pas éloigné où elle classera définitivement la condamnation à de semblables prisons parmi les infamies.

Quant aux magistrats, n'en attendons rien ; l'amélioration du système pénitentiaire n'est jamais venue d'eux. Habitués à assembler des lettres et des phrases qu'ils appellent solennellement *la loi*, ils n'ont pas les yeux faits comme nous ; ils ne

voient pas un autre moyen d'être utile aux hommes et de les amender. Espérons que le jury remplacera bientôt cette impuissante magistrature, dans l'application de la loi et dans la détermination de la peine. SUR TOUTES LES QUESTIONS, LE JURY COMPÉTENT : ce sera l'œuvre du dix-neuvième siècle.

III*

LA FOULE PARDONNE; TROIS ROBES NOIRES CONDAMNENT; ET LA FOULE A TORT!

Nous lisons dans le *Journal de l'Aisne :*

« Comme nous l'avons annoncé dans notre numéro d'hier, « Picard a été pris de nouveau et est arrivé à Laon mardi soir, « escorté par la gendarmerie. Il a été repris à Erancourt, près « Saint-Gobain, par les gardes forestiers de cette commune, et « n'a opposé aucune résistance au premier de ces gardes qui « s'est présenté. Voici quelques nouveaux détails sur son ar- « restation qui a eu lieu le 26 de ce mois, à midi. Picard a été « amené dans la prison de La Fère, bien garrotté. La foule, qui « se pressait autour de lui, a fait une collecte, dont le montant « lui a été remis.

« Pendant toute la journée du mardi, un grand nombre de « curieux s'empressaient sur le chemin par lequel Picard devait « arriver à Laon. On remarquait entre autres tout un pension- « nat de jeunes demoiselles, et, dans cette foule, une vive sym- « pathie éclatait pour le pauvre prisonnier. Car cette fois on sa- « vait qu'il s'était évadé pour aller voir une femme qu'il aime, « et à laquelle, avait-il dit la veille de son évasion, il voulait « porter une bague en cheveux qu'il avait montrée à son gardien.

* *Réformateur*, 1er fév. 1835, n° 115.

« A son arrivée dans la cour du palais de justice, la voiture « qui renfermait Picard fut entourée d'une foule de curieux qui « adressaient mille questions au prisonnier. Celui-ci, appuyé sur « le devant de la voiture, répondait à toutes ces questions le « sourire sur les lèvres et avec un aplomb plein d'esprit. Une « de ses réponses a donné au public une idée de son caractère « et une leçon pleine de force. Comme quelqu'un se récriait « sur la presque impossibilité de l'imiter dans son adresse à « s'évader, il répondit avec calme : « que rien n'est impossible « à la volonté de l'homme. »

« L'expression de douceur répandue sur le visage de Picard « intéressait vivement les spectateurs, et le produit d'une col- « lecte lui a été remis. Et quand on vit Picard descendre de « voiture pour être conduit devant M. le juge d'instruction, « afin d'être interrogé, une vive émotion se manifesta; car le « malheureux fut obligé, pour descendre, de se glisser sur le « dos, empêché qu'il était par les fers qui lui retenaient les « pieds. Ses mains étaient aussi garrottées.

« A sa sortie de l'interrogatoire, dans lequel il a affirmé tout « ce que nous avons dit plus haut, Picard a été accompagné « jusqu'à la prison par les curieux. Quelques cris de : Vive Pi- « card! ont été poussés, tant est grand sur le peuple l'ascendant « d'un caractère empreint de courage et de persévérante vo- « lonté! »

Ce fait est plus significatif que ne le pensent les jugeurs de profession. La foule commence à concevoir, sans trop le formuler, que la loi inexorable est plus souvent barbare que juste, qu'il serait temps de voir, dans un condamné, un frère à ramener, un malade à guérir, un malheureux à consoler.

Chacun se dit aujourd'hui que le hasard d'une première faute a plus fait de coupables que l'inclination ; que la sentence des juges a toujours perverti le condamné et n'a jamais amélioré personne ; que la prison est un lieu de corruption et non de cor-

rection; qu'ainsi la loi qui punit est une loi qui flétrit; que la loi qui impose tant d'années d'incarcération est une loi qui impose tant d'années d'apprentissage à l'école de tous les penchants désordonnés et de tous les projets de vengeance; que la loi qui ouvre ensuite la porte à des êtres qu'elle s'est plu à corrompre, est la chose la plus hostile aux intérêts de la société que le délire des procéduriers ait jamais pu faire naître.

Ce malheureux Picard assure, avec une grande naïveté, qu'il est coupable de toutes les fautes qui ont suivi sa première condamnation, mais que sa première condamnation était injuste: une injustice l'aurait donc rendu coupable; et cette injustice serait celle de nos lois. Oh! pitié sur les vrais coupables; mais encore plus pitié sur des coupables comme celui-là! et de coupables comme celui-là, les prisons en sont pleines.

Vous verrez que de longtemps nos jugeurs de profession ne comprendront ces idées; ces malheureux en sont encore à soutenir que la punition, c'est-à-dire la torture, est un excellent moyen de répression. Et au lieu de réprimer le crime, leur torture fait naître des coupables; et leurs prisons, au lieu de corriger, ne font que corrompre davantage; et quand le coupable en sort libéré, il est plus hostile à la société que le jour où il y était entré.

Hommes de bien de tous les pays! au nom de la raison et surtout au nom de l'humanité! réunissez-vous à nous pour forcer la loi à démolir ces bastilles et à élever, sur leurs ruines, des *hospices pour les incurables, et des écoles de travail et d'amélioration pour les hommes égarés.*

Voulez-vous faire disparaître les quatre-vingt-dix-neuf-centièmes des vols et des crimes?—Effacez d'un seul coup votre code de procédure criminelle et votre code pénal, et obtenez de substituer votre conscience d'homme de bien aux barbares, aux absurdes dispositions de votre loi!

IV*

LA JALOUSIE N'EST-ELLE PAS AUSSI UNE MONOMANIE ?

Nous publions aujourd'hui, d'après *le Libéral du Nord*, la condamnation d'un infortuné que la jalousie la plus fortement caractérisée porta au meurtre de sa maîtresse.

Nous doutons qu'au récit des circonstances de toute cette affaire, les jurés ne se soient pas surpris plus d'une fois la larme à l'œil et le pardon sur les lèvres ; et pourtant sur leur déclaration l'accusé a été condamné à dix ans de reclusion ; ces dix ans de reclusion sont encore une faveur dont il est redevable à l'attention qu'a eu le jury de faire mention de *circonstances atténuantes*.

Les idées fausses, sous l'impression desquelles le jury français est forcé de juger, sont trop invétérées pour que nous ayons le moindre droit d'élever un blâme sur la sévérité de nos concitoyens de Douai ; au contraire, ce serait un motif pour nous de leur rendre grâce de leur indulgence. Avec une loi comme la nôtre, loi dégoûtante de sang, hideuse de vengeance, et encore toute empreinte des vices que lui a légués notre antique législation, il s'écoulera malheureusement bien des années avant que le besoin d'une réforme radicale, relativement à la pénalité, ait passé dans les habitudes d'esprit de ceux qui, par suite de notre organisation sociale, sont appelés à juger les autres ; aussi lorsque nous jetons dans la circulation quelques-unes de ces idées nouvelles, nous n'avons d'autre prétention que de confier des germes à un sol mal préparé, sans nous flatter de l'espoir d'assister à la moisson.

C'est dans cet esprit que nous allons nous livrer ici à quel-

* *Réformateur*, 2 fév. 1835, n° 116.

ques considérations qui ressortent d'elles-mêmes de cette déplorable affaire.

Il ne reste plus de doute aujourd'hui que la loi n'a pas le droit de frapper une monomanie. On a vu, il y a quelque jours * le jury prononcer la non-culpabilité d'un assassin qui, en proie à une monomanie religieuse d'homicide, avait pourtant commis le fait le plus épouvantable dont les fastes des cours d'assises aient fourni un exemple. La commisération publique a enveloppé de sa protection cet homme de malheur, que l'état anormal de son organisation poussait irrésistiblement au meurtre; et l'administration est venue s'emparer après coup de ce pauvre maniaque, pour garantir la société des accès dont, par son incurie, il avait pu donner, avec tant de facilité, un aussi horrible tableau.

Mais pour quelle raison le glaive de la loi est-il resté suspendu impunément sur la tête de cet homme? Est-ce parce qu'il déraisonnait en commettant son crime? Est-ce parce que ses idées arrivaient fausses et incohérentes à son esprit pendant l'accomplissement de cette satanique mission? Non; car il est bien des actes qui s'exécutent par suite d'aberrations et d'hallucinations tout aussi discordantes, et que la loi punit comme faits sciemment.

Cet homme n'a pas paru coupable, parce qu'au moment de l'exécution de son acte, il n'était pas libre de le commettre ou de l'éviter; la nature le poussait à cette œuvre de destruction; une main de fer appesantissait son bras sur la victime; une voix impérieuse comme la mort lui ordonnait de frapper sans relâche; un tourbillon enveloppant toutes ses idées, avec la rapidité de l'éclair, lui enlevait la ressource du jugement au raisonnement, la ressource du raisonnement à la volonté, la ressource de la volonté aux mouvements automatiques du corps.

Ce n'est donc pas parce que cet homme déraisonnait, mais

* Voyez le *Réformateur* du 30 janvier 1835.

bien parce qu'il ne raisonnait plus, que la loi, même notre stupide loi, a permis de lui pardonner.

Or, faut-il donc, pour mériter ce pardon par un acte de monomanie, avoir poussé cet acte jusqu'aux preuves d'une exécrable férocité? Cet homme aurait-il été moins maniaque, dans le cas où, poursuivant cette femme, il l'aurait frappée sans la mettre en lambeaux?

Eh ! qui le sait? peut-être que la justice aurait hésité, si le crime eût été moins épouvantable. Tant il est vrai qu'à travers ce dédale judiciaire, la société ne marche qu'à tâtons. Quoi qu'il en soit, il est certain, après coup, que quand même cet homme eût été moins féroce, il n'en eût pas moins dû être considéré comme un maniaque, comme un prédestiné au mal.

Ne perdons pas de vue que cet homme avait des moments lucides, pendant lesquels la centième partie des circonstances qui ont entouré tout à coup le meurtre dont il a été l'agent, eût suffi, pour le faire condamner par la loi.

Une fois toutes ces considérations admises (et on est forcé de les mettre en ligne de compte, si l'on veut rester fidèle aux règles de la logique), il ne sera pas bien difficile de prouver que l'indulgence, avec laquelle la loi a accueilli le premier maniaque de Périgueux, devait accueillir le jaloux de Douai; sauf à l'administration à prendre à l'égard du second, des mesures de précaution comme à l'égard du premier.

Cet homme aimait bien; il aimait avec passion, avec frénésie; et, dans ses moments lucides, il savait encore rendre heureuse celle qu'il aimait : elle l'a dit, la pauvre victime, et, à son accent, on comprend qu'elle ne mentait pas; c'est alors, sans doute, qu'elle pardonnait à l'amant la frénésie du jaloux. Les écarts de la jalousie, c'est ce que les femmes pardonnent le plus tendrement.

Cependant ainsi va le monde, l'intensité de l'amour n'est presque jamais réciproque; un jaloux n'inspire pas de jalousie; la jalousie même trop persévérante finit par engendrer l'indifférence; voulez-vous être longtemps aimés? ayez assez d'art pour faire douter quelquefois de votre constance. Mais le jaloux n'a plus d'artifice, puisque le jaloux sent et ne raisonne plus; la fièvre qui le dévore ne laisse plus de place aux instants de raison. L'amante fuit, et la jalousie, sombre face à face, devient frénétique à distance; c'est alors plus que jamais que cette passion se change en monomanie; et cette monomanie de l'amour est aussi féroce que la monomanie de la haine; la haine repousse un ennemi, la jalousie veut soustraire à un rival une amante adorée. La mort, la mort seule est le moyen qui se présente le plus vite à l'esprit égaré par l'une comme par l'autre passion.

Voyez donc, voyez si ce malheureux n'est pas frénétique, s'il n'est pas privé de la raison, s'il n'obéit pas à une force irrésistible? Il tue son amante en la couvrant de baisers; l'insensé, il veut à la fois la tuer, et l'obtenir; la perdre, et l'attacher à son existence; trouvez-moi, dans les folies humaines, un égarement mieux caractérisé, une idée fixe plus constante et plus inévitable. Et ce malheureux, bon envers la société, bon encore dans le fond du cœur pour celle que son bras frappe, ce malheureux, personne ne le console, personne ne le plaint; il faut qu'on le torture, afin de satisfaire au vœu de la loi qui nasille un arrêt irrévocable; et pour le guérir de sa monomanie, on le jettera pendant cinq ans au milieu de tous les vices les plus dégoûtants que le sytème pénitentiaire entretient dans les repaires de nos prisons; il sera le compagnon du forçat, du voleur de profession, de l'assassin de profession; au lieu de l'amour, la loi lui imposera la ressource ou le spectacle d'une inévitable débauche; si son amante obtient la permission de lui apporter quelques consolations, ce sera pour irriter encore plus sa passion et jamais pour l'éteindre; il aurait beau se frapper la tête contre les barreaux qui l'en séparent et qui la lui laissent

voir, la loi lui répondra avec la politesse d'un geôlier : « Va perdre ces idées chastes d'autrefois sur la couche des échappés des bagnes ; tu ne fus qu'égaré, apprends ici à devenir coupable ; apprends de la société qui se venge sur toi, à savourer et à calculer la vengeance. » — C'est là ce qu'on appelle la législation du peuple le plus civilisé de l'univers.

On nous objectera que le cas est bien embarrassant pour le jury. Car acquitter ce serait donner un bill d'impunité à tous les excès de la jalousie ; et d'un autre côté cet homme conservant encore sa frénétique jalousie dans le cœur, se porterait à de nouveaux actes de cruauté, si l'on ne prenait pas la précaution de le soustraire à la vue de sa maîtresse.

Nous avouons que cela est très-embarrassant dans l'état actuel de notre système pénitentiaire. Mais pourtant serait-il donc si difficile d'obtenir une première amélioration, en modifiant les maisons de santé actuelles, que chaque département attache, comme autant de succursales, aux prisons d'à présent ?

Si l'on condamne un malheureux, moins pour punir un frénétique que pour garantir la société de ses nouveaux accès de frénésie, pourquoi lui impose-t-on la torture et la corruption des bagnes du second ordre, au lieu de le placer sous l'influence si puissante d'un traitement médical et philanthropique ?

Pourquoi cette rigueur qui ne ploie pas plus qu'une barre de fer, qui ne connaît qu'une méthode, qui ne sait se prêter ni à la commisération, ni à la toute-puissance de la conviction ?

Désespérez-vous de guérir cet homme ? Pourquoi donc aggravez-vous son mal ? Avez-vous l'espoir de le guérir ? Pourquoi l'abandonnez-vous à lui-même, ou plutôt à la barbarie de la torture, à la barbarie atroce de la corruption ?

Nous connaissons un ancien qui, dans cette circonstance,

eût produit un prodige et sur l'accusé et sur sa victime, en plaçant leurs mains l'une dans l'autre, et en disant à l'infortuné qu'égara un instant une jalouse fureur : *Console-toi, mon fils, il te sera beaucoup pardonné, parce que tu as beaucoup aimé.*

V*

Les bonnes intentions du jury sont évidemment paralysées par la nature de notre système de répression. Aujourd'hui, dans deux affaires différentes, le jury de la Seine s'est montré enclin à l'indulgence ; il a amorti les coups de la loi par la déclaration des *circonstances atténuantes*, et les deux accusés ont été condamnés au *minimum*. Mais avec notre système pénitentiaire, cette condamnation est encore d'une sévérité révoltante, aux yeux de quiconque a vu l'intérieur d'une prison.

Sans doute il serait à craindre que l'acquittement, en bien des cas, fût une prime accordée à la récidive et à l'impunité. Mais d'un autre côté, la condamnation à la prison ne fait que retarder les effets que l'on pourrait craindre de l'acquittement instantané. Car, au sortir de la prison, les condamnés seront pires qu'ils n'étaient en y entrant ; les vagabonds sortiront filous, les filous voleurs, les voleurs assassins ; et la société subira à son tour la peine qu'elle avait imposée à ces malheureuses victimes de nos institutions sociales.

Dans cette fâcheuse alternative, les jurés n'ont qu'un seul parti à prendre, c'est de protester, en se séparant après chaque session, contre notre système pénitentiaire et contre les vices de notre *éducation nationale;* c'est de menacer par des remontrances la magistrature, d'acquitter aussi souvent qu'ils croiront pouvoir le faire sans trop compromettre la sécurité de la société,

* *Réformateur*, 3 fév. 1835, n° 117.

jusqu'à ce que l'on s'occupe de prévenir pour n'avoir plus besoin de condamner, et d'améliorer au lieu de livrer l'homme à la torture et à la corruption.

Les jurés ont contracté l'habitude de faire, en se séparant, une collecte pour les pauvres. Cette action de charité annonce un bon cœur, mais non des vues d'une certaine portée. Ce ne sont pas des aumônes que réclame le sort de l'indigent, c'est un nouveau système d'occupation et de placement d'après ses goûts, ses habitudes, ses forces physiques et ses besoins ; c'est tout un nouveau système d'amélioration morale et physique pour remplacer notre système de correction qui pervertit, de punition qui exaspère.

Nous voudrions qu'avant d'ouvrir la séance, les jurés demandassent à visiter les prisons, sans directeur et sans geôlier, et sans s'annoncer comme jurés. Nous sommes sûrs que leur justice serait rendue plus humaine par les renseignements qu'ils ne manqueraient pas de recueillir dans cette enquête pénitentiaire. Nous sommes porté à croire qu'après une visite semblable, ils n'auraient pas manqué d'acquitter ce jeune homme que la faim a poussé au vol, et que la condamnation va pousser à l'habitude du crime ; à nos yeux, le jury a fait une faute grave en ne prononçant pas son acquittement.

Il n'y a pas d'indulgence réelle à condamner un homme à deux ans plutôt qu'à dix ans d'emprisonnement. Qu'on s'imagine bien que la punition est consommée tout entière le premier mois ; après, le condamné est fait à la chaîne ; il oublie l'extérieur, il s'identifie avec sa nouvelle existence ; il est corrompu au bout de deux mois, comme il le sera au bout de dix ans.

En conséquence, si la loi cherche à le punir proportionnellement à la faute par le chiffre de la durée de l'emprisonnement, elle se trompe. Si elle cherche à le corriger, elle se trompe davantage. Que fait-elle donc ? Elle torture et elle communi-

que l'habitude de faire le mal. La peine, en général, n'a pas d'autre résultat.

Nous reviendrons souvent, tous les jours s'il le faut, sur ces questions importantes, et nous avons le ferme espoir de voir un jour remplacer l'inscription des cours d'assises actuelles : *ultrices pœnæ*, par ces mots plus sympathiques :

Soins et consolations pour les incurables ;

Système d'amélioration pour les coupables ;

Protection et pardon complet pour ceux qu'on aura une fois guéris.

CHAPITRE VIII

I*

DU SENTIMENT RELIGIEUX

ET DES

OPINIONS RELIGIEUSES.

L'*Univers religieux* s'occupe souvent du *Réformateur*, avec un intérêt qui pourra bien un jour éveiller l'attention du parquet, sur une alliance occulte, formant le pendant de l'alliance *carlo-républicaine*. On sait très-bien que ce n'est pas la crainte du *verbiage* du parquet qui serait dans le cas d'arrêter une réponse de notre part ; le parquet, malgré ses prisons et ses amendes, n'a conservé qu'un seul de ses priviléges, celui de faire pitié.

Nous n'hésitons donc pas à accepter la discussion avec l'*Univers religieux*, non pas seulement pour lui rendre sa galanterie, mais parce que les reproches qu'il nous adresse, et que le journal la *France* nous a adressés avant lui, nous fournissent l'occasion d'entrer dans quelques développements au sujet de la différence qu'il est important de signaler entre le SENTIMENT RELIGIEUX et les OPINIONS RELIGIEUSES.

« Nous aimons à le reconnaître, dit l'*Univers religieux*, le

* *Réformateur*, 9 février 1835, n° 123.

Réformateur est une feuille grave, à théories souvent élevées ; mais quels sont les hommes qui courberont leur tête sous le joug qu'il prétend imposer ? Nous ne saurions croire au succès d'une morale privée de sanction, et celle du *Réformateur* n'en a point. La grande sanction, la seule en rapport avec la dignité de l'homme, lui manque ; en un mot, le *Réformateur* n'a pas de croyances religieuses.... D'un autre côté, ajoute l'*Univers religieux*, les principes moraux dont il s'est constitué le défenseur sont trop repoussés par la majorité de ceux qui font profession de républicanisme, pour qu'il puisse devenir leur organe de prédilection. »

L'*Univers religieux* est dans l'erreur quant aux deux parties de son reproche, et il ne sera pas sans importance, pour la cause que nous soutenons, de profiter de l'occasion qu'il nous offre, afin de nous expliquer catégoriquement sous ce double rapport.

Nous qui professons un culte pour la cause de l'humanité, nous accepterions avec enthousiasme tous les genres de *sanction* que nous pourrions recueillir ailleurs, même dans le camp de nos adversaires. Cependant, avant de les accueillir, il faudrait qu'il nous fût donné d'en connaître la nature par les lumières de la raison. Nos adversaires religieux nous accorderont facilement ce principe, puisque, d'après eux, la raison conduit l'homme à la foi, en d'autres termes, qu'on ne croit sans comprendre, qu'après que la logique, qui est la langue de la raison, a démontré qu'il était permis de croire ; ce qui du reste a lieu chaque jour dans les affaires ordinaires de la vie.

Par exemple, un homme m'annonce qu'une victoire extraordinaire a été remportée sous ses yeux ; l'expérience m'a appris à connaître la véracité de cet homme ; la chose qu'il m'annonce ne répugne à aucune loi connue, la conversation du témoin me démontre que ses facultés mentales ne sont point altérées actuellement ; je crois sa parole jusqu'à preuve contraire. La

raison m'a conduit à cet acte de foi, qui néanmoins reste toujours sous la dépendance du contrôle ultérieur de ma raison.

Eh bien! soumettons au contrôle de notre raison l'objection des journaux religieux, et examinons si la sanction dont ils nous parlent manque réellement à nos paroles.

« Vous voulez abolir le duel, nous disent-ils, terminer tous les différends par voie de conciliation, ramener la fraternité parmi les hommes; vous vous élevez contre le suicide, contre la *scandalomanie* de la presse parisienne; vous êtes préoccupé des souffrances des classes pauvres; mais sans la *sanction* religieuse, toutes vos paroles resteront sans portée. »

Nous demanderons aux journaux religieux quelle croyance ils voudraient nous voir adopter, pour pouvoir donner à nos paroles une *sanction* toute-puissante?

Celle de l'Église, nous diront-ils.

Mais où la prendre?

L'Église de l'*Univers religieux* est-elle la même que celle de l'*Ami de la religion*, et celle de l'*Ami de la Religion* est-elle la même que celle de la *Dominicale?* Enfin la *France*, la *Quotidienne* et la *Gazette* sont-elles rangées sous le même drapeau? Certes non.

Je ne parle pas ici des journaux protestants, tel que le *Semeur*, dont l'Église, plus tolérante, se rapproche un peu plus de nos principes indépendants que l'Église des autres feuilles; mais lisez les six journaux religieux de la capitale, et voyez si un seul professe les mêmes principes de croyance que l'autre. Les trois premiers sont venus faire retentir les tribunaux du scandale de leurs mesquines rivalités, comme de simples commer-

çants en librairie, s'accusant réciproquement d'être des hérésiarques et des renégats, et implorant les juges d'ici-bas sur les intérêts d'ici-bas, eux qui prêchent le pardon des offenses, l'abnégation et l'humilité, et enfin la divinité d'un grand homme qui leur a dit que son royaume n'était pas de ce monde, et que par conséquent nul de ses disciples ne devait disputer à un autre la possession des choses d'ici-bas.

Nous consentons un instant à accepter une croyance religieuse ; indiquez-nous la bonne : est-elle à Rome ou à Paris, à la *Gazette* ou à la *Quotidienne*, à l'*Univers religieux* ou à la *Dominicale ?* Chacune de ces feuilles nous dira sans doute que c'est la sienne ; mais comment le prouvera-t-elle ? La foi est catholique et universelle, d'après ces feuilles ; où est donc cette catholicité et cette universalité ? puisque dans ce camp chacun a son saint et sa vierge, son purgatoire et son enfer, son symbole et ses formules, ses amis et ses ennemis.

Si je prends les croyances religieuses de l'*Univers religieux*, la *Dominicale* me reprochera d'être un approbateur de Lamennais (reproche que nous partagerions avec bien des bons amis des idées républicaines) ; d'être un hérésiarque et un excommunié, deux titres que nous a conférés l'inquisition du Saint-Siége ; enfin d'être un partisan du *Constitutionnel*, qui, le pauvre vieux, n'a plus beaucoup de partisans dans ce monde. Si nous nous adressons à la *Dominicale*, l'*Univers religieux* nous reprochera d'être des chrétiens rétrogrades, nous qui pourtant avons la prétention d'être des hommes d'avenir.

Messieurs les hommes d'Église, entendez-vous d'abord mieux avec vous-mêmes, pour que nous puissions adopter la sanction de vos croyances religieuses et en faire une égide à la morale que nous développons chaque jour dans le *Réformateur ;* car enfin vous ne pouvez pas afficher la prétention de regarder votre croyance, à chacun de vous, simples particuliers, comme

meilleure que celle des autres. Cette prétention serait par trop peu catholique et trop peu universelle.

Mais, si vous avez tous une croyance essentiellement différente, et si différente qu'elle fait naître entre vous de la haine, et qu'elle provoque des altercations aussi vives, et si pourtant, malgré tant de divisions intestines, vous pensez tous imprimer, par votre croyance, une sanction à la morale que vous prêchez, pourquoi donc vous refuseriez-vous à reconnaître que nos paroles à nous soient revêtues d'une sanction aussi puissante que les vôtres, quand nous vous affirmons, de la même manière que vous nous l'affirmez de votre côté, que nous aussi nous avons une croyance ?

Eh bien ! Oui, nous aussi nous sommes croyants ; nous aussi nous sentons là quelque chose qui nous dicte des devoirs et nous console dans nos peines, quelque chose qui nous ordonne de ne voir dans les autres, même dans vous qui nous excommuniez, que des frères, que des enfants de la même cause, que des portions sacrées du grand tout qui est l'humanité. Notre croyance n'est pas plus la vôtre que la vôtre n'est celle de votre voisin, qui s'habille comme vous, se coiffe comme vous, prie dans la même langue que vous, chante au même lutrin que vous. Notre croyance, plus douce et plus tolérante, veut respecter la vôtre comme on respecte une illusion, comme elle respecte tous les sentiments que la haine n'a pas flétris, quand même l'erreur les aurait fait naître.

C'est cette croyance qui a placé déjà bien des paroles protectrices sous notre plume, qui a invité nos coreligionnaires, eux qui sont aujourd'hui les plus forts et les plus nombreux, à ne jamais vous troubler dans vos fêtes, à ne jamais pénétrer de force dans vos réunions, à ne jamais vous imposer des prières, enfin, à respecter les cérémonies d'une foi qui nous a si peu respectés, nous mécréants, quand elle avait des baïonnettes pour elle.

« Car, a déjà dit un de nous dans son livre, quant aux doctrines contraires fondées sur des dogmes religieux, je les respecte sans les partager. Si des illusions sont capables de rendre les hommes heureux, ce serait se montrer bien peu vertueux que de les repousser avec intolérance, par cela seul qu'on est heureux soi-même au moyen d'une réalité. Combattre des erreurs avec des passions, ce n'est pas chercher à convaincre. »

Savez-vous par quoi la croyance de Rome a répondu à ces principes? Par une excommunication.

Laissons de côté cette intolérance et continuons :

Nous avons voulu seulement établir que la sanction religieuse ne manquait pas à nos doctrines politiques et morales. Nous assurerons même que, si *l'on n'est rien que par la charité,* comme le dit votre saint Paul, si la foi ne peut exister sans amour, nous sommes plus religieux que vous, parce que nous aimons les autres avec moins d'exclusion que vous.

Sur la terre, il n'existe pas pour nous d'ennemis réels ; il n'y a à nos yeux que des obstacles, que l'on est forcé de renverser quelquefois, en invoquant de cruelles nécessités. Nous aimons l'humanité dans tous les hommes ; nous voulons le bonheur de tous ; nous allons plus loin : nous croyons à la méchanceté, comme à une maladie exceptionnelle, que l'on guérit avec des soins et qu'on ne doit jamais fustiger ; nous voulons la liberté pour tous, pour nos adversaires comme pour nous, pour vous mêmes, qui peut-être désirez vous en servir afin de mettre des entraves à la nôtre (chose qui, grâce au ciel, aujourd'hui n'est plus à craindre).

Parlez, écrivez, priez en latin, comme le fils d'Israël prie en hébreu, comme le disciple de Luther prie en allemand et celui de Calvin en français ; priez et aimez, nous irons quelquefois vous entendre, si vos chants parlent à l'âme; nous vous laisse-

rons dire si, chose rare aujourd'hui, vous lancez l'anathème contre nous; vous êtes libres comme nous; usez de votre liberté; n'en abusez pas contre la nôtre; ne transformez pas vos églises en clubs contre-révolutionnaires; ne conspirez pas contre nous, contre la liberté que nous avons conquise sur quinze ans d'intolérance; et vous nous trouverez toujours tolérants envers vous. Il s'ensuit de tout ceci que nous n'avons aucune des mille croyances qui vous divisent; mais que nos doctrines ne sont pas pour cela sans une sanction religieuse. Nous avons le SENTIMENT RELIGIEUX, mais non une CROYANCE RELIGIEUSE; et voilà ce qui nous distingue de vous, et ce qui nous rend plus tolérants que vous.

Une CROYANCE est une formule dont les inconnues se prêtent à une foule infinie de transformations et ne se dégagent jamais. La CROYANCE change d'habits avec les climats; chacun la revêt à sa guise; c'est une traduction qui varie selon les langues; mais pourtant, comme c'est un exercice des facultés humaines, et que les hommes ont reçu en naissant des facultés de même nature, il s'ensuit que, sous ces croyances si variées, il existe quelque chose de commun à tous; et ce quelque chose nous le désignons sous le nom de SENTIMENT RELIGIEUX.

C'est là ce qui ne varie, ni par le rite grec, ni par le rite romain, ni chez le Chinois, ni chez l'Arabe. Partout nous trouvons l'homme, s'il n'est pas lésé dans ses intérêts, bon envers ses semblables, facile à pardonner sur la foi du repentir, versant des larmes sur les misères des autres, élevant les yeux vers un je ne sais quoi, dont la présence invisible le console dans ses revers; et ce je ne sais quoi, il le peint avec des formes extérieures; c'est une idée qu'il exprime par une métaphore, qu'il désigne par une image, et, passez-nous cette expression, qu'il habille à sa façon. L'Arabe, le Turc, le Chinois a aussi ses Vincent de Paule, ses Fénelon, comme notre France; et nous ôterions aussi bien notre chapeau devant les leurs que devant les nôtres, parce qu'à nos yeux ils sont également saints, ceux qui ont été utiles aux

hommes, et qui l'ont été aux dépens de leur repos et de leur bonheur.

Nous aussi nous avons donc une sanction pour nos paroles; sanction d'amour et de fraternité, qui n'est pas sans culte et sans religion.

Les mots de CULTE DE LA RAISON, de CULTE DE LA PATRIE, vous ont fait rire longtemps peut-être, comme l'habit des peuples inconnus vous fait rire à la première vue. Et pourtant ces mots étaient vrais puisqu'ils exprimaient des sentiments vrais ; car si l'on juge de l'existence d'une sanction religieuse, par la puissance des effets qu'elle a produits, quel culte a été plus religieux que celui de la Patrie? N'était-ce pas au nom de la Patrie que les enfants de la France se ruaient à la mort? Que de larmes religieuses ce mot magique n'a-t-il pas fait couler? Vous n'avez pas vu ces armées de 50,000 hommes s'agenouiller autour du drapeau tricolore, à ce couplet d'une pieuse simplicité :

Amour sacré de la Patrie,
Conduis, soutiens nos bras vengeurs;
Liberté! Liberté chérie!
Combats avec tes défenseurs.

Nous savons que dans vos rangs vous comptez de pareils prestiges; nous ne le nions pas; mais aussi nous ne distinguons pas : les nôtres étaient religieux comme les vôtres; la piété ne connaît pas deux camps et deux limites; elle circule dans le monde, elle ne prend en chaque lieu que l'allure extérieure du pays; mais c'est elle qui ordonne de défendre ses proches contre les ennemis qui s'avancent, et nos religieux républicains défendaient leurs proches avec une immense piété, avec une immense foi : car ils ont opéré des prodiges, ils ont franchi et percé des montagnes escarpées, ils ont passé au pas de charge des fleuves débordés, ils ont sillonné l'Europe de Gibraltar à Moscou, et leur drapeau a fait vingt fois le tour du monde; ils ont vu tous vos rois et votre pontife aux pieds de leur

jeune chef, et ce chef était l'œuvre de leur victoire, le fils de leur amour sacré pour la Patrie.

C'est leur religion que nous prêchons encore, et nous avons foi en ses prodiges ; et nos paroles auront tôt ou tard, nous l'espérons, la même sanction qu'alors. Déjà dans vingt articles, nous l'avons formulée :

L'homme est sociable; la sociabilité c'est la vertu; la vertu est une loi irrésistible, un besoin de notre organisation qui nous porte vers nos semblables, et par conséquent nous force à être bons. La méchanceté est une anomalie provenant du vice de notre organisation physique, ou un résultat de la lutte qui existe sans cesse entre nos besoins et les lois absurdes de notre organisation sociale.

Qu'on nous cite un seul cas qui ne se prête pas à ces principes religieux de notre morale.

Distinguons donc le SENTIMENT RELIGIEUX de la CROYANCE RELIGIEUSE. L'homme de bien possède partout le même SENTIMENT RELIGIEUX : Moïse, Salomon, Jésus, Confucius, Épictète, Socrate, Augustin, Marc-Aurèle, Helvétius, Franklin, étaient tous animés, avec plus ou moins d'intensité, de ce sentiment qui domine chez les organisations privilégiées; car dans toutes les langues la religion se résume en amour, en compassion, en dévouement. Quant aux CROYANCES, elles varient comme les langues par rapport aux mêmes pensées; on exprime le SENTIMENT RELIGIEUX par des rites et des cérémonies diverses; on désigne cette *loi* par un nom ou par un autre; on habille son image de formes en harmonie avec les objets extérieurs que l'on affectionne le plus; c'est là toute la différence; elle est grammaticale, elle n'est pas réelle. On s'est battu pour une croyance, comme on s'est battu pour un mot substitué grammaticalement à un autre ; mais citez-nous une guerre qui ait eu lieu pour soutenir ou combattre ces principes : *Il faut être humain envers l'ennemi qui n'est plus à*

craindre ; il faut secourir les malheureux ; il faut être utile à ses semblables. Là-dessus tout le monde est d'accord.

Car là il ne s'agit plus de formes et de modes qui ne se prêtent pas également à tous les caractères, mais de principes que les lois de notre organisation d'hommes ont placés, comme tout autant de règles générales, dans tous les cœurs.

II*

INTOLÉRANCE RELIGIEUSE.

Nous nous sommes permis hier de reprocher à l'*Univers religieux* sa propension aux raisonnements fondés sur des *logomachiés ;* le reproche est peut-être un peu sévère en apparence, et nous accorderons volontiers que de sa part il n'y a rien de calculé en tout ceci. Mais, cependant, le reproche ne nous en paraît pas moins fondé, et nous allons en fournir la preuve.

Nous avons avancé que nous étions plus tolérants que les hommes religieux, nous qui respectons toutes les illusions, et qui réclamons pour les consciences la liberté la plus illimitée.

L'*Univers religieux* nous trouve, au contraire, aussi intolérants que les religions intolérantes, et voici comment il le prouve : « Les sciences, les lettres, la philosophie, toutes les doctrines, tous les systèmes, toutes les religions, toutes les croyances, toutes les opinions, et l'opinion républicaine elle-même, SONT COUPABLES D'INTOLÉRANCE ; car toute croyance, toute opinion, et l'opinion républicaine elle-même, nient, par cela seul qu'elles existent et qu'elles affirment la vérité, les croyances, les opinions et les philosophies qui leur sont contraires. »

* *Réformateur*, 15 février 1835, n° 129.

Vraiment, n'est-ce pas là, nous en demandons pardon à l'*Univers religieux*, une mauvaise plaisanterie ?

L'intolérance n'a jamais été synonyme de dissidence; et jamais on n'a dit que deux adversaires de bonne foi fussent de part et d'autre intolérants.

L'intolérance ne se contente pas de nier, mais elle persécute ; elle ne cherche pas à convaincre, mais à imposer silence; elle n'oppose pas des raisons, mais des châtiments et des tortures. Or, nous seuls, nous demandons la libre discussion de part et d'autre; nous seuls nous professons respect et protection pour toutes les croyances, nous seuls nous permettons de prier dans dans toutes les langues, de formuler des doctrines de toutes les façons ; nous seuls nous ne voulons opposer que des raisons à l'erreur, que le pardon aux fautes. L'Église est-elle tolérante à notre façon? Se contente-t-elle de nier? Elle menace et elle maudit, elle jette les livres dans le tombeau de l'*Index* et l'auteur dans l'enfer de l'excommunication majeure; elle ouvre l'enfer à l'âme des dissidents, elle ferme la porte de ses temples à ses dépouilles mortelles; elle accumule sur sa tête tous les châtiments dont sa foi lui promet un arsenal dans l'autre monde; et quand elle peut saisir le sceptre d'ici-bas, elle n'attend pas une autre vie pour se venger des récalcitrants :

L'inquisition devient son tribunal, l'*auto-da-fé* son échafaud, la pénitence forcée le seul recours en grâce.

Nous vous le demandons : si demain l'Église montait encore sur le trône, aurait-elle d'autres moyens de propagande et de répression? Eh bien ! l'opinion républicaine ose se flatter d'une tout autre tolérance : elle veut la liberté pour elle comme pour vous; elle vous assure que si une illusion est capable de contribuer à vous rendre heureux, elle protégera vos illusions de la manière la plus large; elle n'adoptera pas vos croyances pour cela, mais elle ne persécutera pas vos personnes. Que lui importe des espérances plus ou moins fondées sur une vie qu'elle

ignore? Baissez le front devant une trinité ou devant une unité; peuplez les champs de la félicité éternelle avec des beautés intellectuelles ou des beautés physiques; attendez une couronne ou le néant; rêvez enfin un autre monde comme bon vous l'entendrez, pourvu que vous ne troubliez pas la concorde de celui-ci : oh! certes, la République veillera à vos portes comme à celles des mécréants; la République veut le bonheur des hommes; mes pauvres enfants, soyez tous heureux à votre façon, pourvu que ce ne soit pas au détriment du bonheur des autres; allez, croyez, et vivez en paix.

Or, l'Église ne veut pas de cette tolérance : on est hérésiarque à ses yeux, si on la prêche de cette façon.

Nous avons de la peine à concevoir par quelle filière d'idées vous arrivez aux propositions suivantes : « Intolérante de sa nature, l'erreur est persécutrice; ne vivant pas d'elle-même, elle a besoin de la violence pour se soutenir; de là vient qu'elle traîne toujours à sa suite le désordre, le crime, la guerre et les calamités. Comment s'est établi le mahométisme? Comment les hérésies du moyen âge parvinrent-elles à quelque degré de puissance? Comment Luther, Calvin et leurs successeurs ont-ils élevé et soutenu leurs sectes? Avec le secours tantôt de la persécution, tantôt de la révolte, et toujours par l'intrigue et les armes. »

Nous ne savons trop par où commencer les dénégations que provoque ce tissu de phrases exclusives. Vous nous citez le mahométisme; mais les croisades des chrétiens n'ont-elles pas porté en Orient le même genre d'argumentation que le mahométisme avait porté en Europe et en Afrique? Qu'a donc tant à reprocher la tiare au croissant? Est-ce que saint Pierre n'a pas frappé de la même épée que Mahomet? Quant à Luther et Calvin, simples moines, sans autre force que l'ascendant de leur éloquence et la haute influence de leurs nouvelles convictions, n'ont-ils pas commencé à être persécutés avant de se

constituer persécuteurs par résistance? En vérité, il faudrait ignorer entièrement l'histoire des guerres de religion pour oser assurer que l'Église n'est pas essentiellement intolérante et persécutrice; je ne dirai pas : Remontez jusqu'aux massacres de ces Albigeois, de ces hommes libres, vertueux, calomniés par leurs bourreaux, qui furent en même temps leurs historiographes; mais pour nous rapprocher de nos contemporains, vous souvenez-vous d'avoir entendu dire que jamais le Port-Royal, que jamais le bon Nicole et le grand Arnault, que le patriarcal Sacy, ces républicains du catholicisme, aient voulu prendre la flamberge pour imposer leur foi à l'ordre jésuitique? Et pourtant de combien de persécutions (vous ne direz pas de dénégations) n'ont-ils pas été l'objet? Chassés de leur solitude, jetés à la Bastille, exilés par lettres de cachet, vous les eussiez honorés comme martyrs, si leurs persécuteurs n'avaient pas été catholiques.

Serait-il nécessaire de vous rappeler l'inquisition espagnole? Mais là oserez-vous nous dire que l'on ne frappait que la révolte, qu'on ne punissait que l'acte extérieur? un mot seul y était un crime; pour la simple lecture d'un livre on y était brûlé! Allez-vous nous parler du mahométisme? Eh bien! comparez, les livres à la main, et nous nous faisons fort de prouver qu'il n'y a jamais eu de religion qui ait fait plus verser de sang, pour ses croyances, que le catholicisme.

III *

NÉCESSITÉS POLITIQUES.

MOÏSE, SAINT DOMINIQUE, SAINT LOUIS, LOUIS XIV, ROBESPIERRE, NAPOLÉON.

Nous avions dit : « Sur la terre il n'existe pas pour nous

* *Réformateur*, 16 février 1835, nº 130.

d'ennemis réels ; il n'y a, à nos yeux, que des obstacles que l'on est forcé de renverser quelquefois, en invoquant de cruelles nécessités. »

Nos antagonistes se sont récriés en lisant ces quelques lignes : « Que signifient ces paroles? nous ont-ils dit ; Robespierre, Marat, étaient plus religieux que personne ; car personne n'a professé un amour moins exclusif pour l'humanité ; il n'existait pas pour eux d'ennemis réels ; il n'y avait à leurs yeux que des *obstacles* qu'ils étaient forcés de renverser en invoquant de cruelles nécessités! Nous demandons à notre adversaire, ajoute-t-on, s'il entend justifier leurs actes, et ce qu'il ferait, si demain nous étions à ses yeux des *obstacles*, que de cruelles nécessités le forceraient de renverser. »

Cette demande est trop explicite pour que nous puissions différer d'y répondre avec la franchise qui nous caractérise ; nons savons combien les fonds secrets ont rendu glissant le terrain sur lequel on nous provoque, combien nous nous exposons à soulever d'indignation les épiciers de la liste civile, les *amis du lustre* engagés par la Cour, les aboyeurs des tribunes de la Convention devenus aboyeurs des tribunes de la royauté bourgeoise, enfin tous les renégats politiques qui, après avoir applaudi, par des battements de mains, à la sentence régicide, sont soldés aujourd'hui pour applaudir aux sentences liberticides, disposés qu'ils sont à applaudir pour le plus offrant, aux Cosaques eux-mêmes, s'ils venaient jamais envahir la France à la voix de la trahison.

Tous les symphonistes du grand charivari royal s'apprêtent à éplucher nos moindres paroles, à interpréter contre nous toutes nos pensées ; mais nous ne reculerons pas ; il y a ici, à aborder la difficulté, plus qu'un courage d'écrivain, il y a le courage d'un honnête homme, qui, dans toutes les circonstances, aime à porter son cœur sur la main.

La proposition incriminée par nos adversaires ne nous paraît exprimer qu'une vérité adoptée par tout le monde. Ne nous dit-on pas chaque jour que nécessité fait loi? et quand cette nécessité pèse sur une alternative, la loi à suivre n'est-elle pas une loi de préférence, qui sacrifie le moins pour conserver le plus? Dans un grand naufrage, ne jette-t-on pas à la mer les objets les moins utiles du voyage, en passant graduellement des objets inanimés aux objets animés? Posons des cas :

Si, sur une embarcation destinée à une opération utile à la société, se trouvent vingt hommes, dont six seulement peuvent être considérés comme le pivot indispensable de l'opération, et que tout à coup il devienne nécessaire d'alléger progressivement la barque, par qui commencerez-vous le sacrifice? Est-ce par les six hommes d'élite? Non : la raison d'utilité générale s'y opposerait. Vous commenceriez par les moins utiles.

Si un *hydrophobe* menace de sa bave contagieuse les assistants, et qu'il n'y ait pas d'autre moyen de se préserver de ses morsures que de le sacrifier, n'y aurait-il pas folie et crime de lèse-société que de ne pas le faire? Cruelle mais indispensable nécessité!

Et n'est-ce pas une cruelle nécessité que la loi de la défense personnelle? Qui hésiterait à se défaire, s'il le peut, de l'assassin qui veut l'égorger?

N'est-ce pas une cruelle, une épouvantable nécessité, que celle qui repousse les ennemis des frontières, et de leur sang engraisse nos sillons? Faudra-t-il pourtant se laisser envahir, pour se soustraire à ces inexorables exigences? et certes non, et mille fois non. Quand il n'est plus permis de conserver les siens qu'aux dépens des autres, eh! l'on sacrifie les autres pour conserver les siens.

Mais que faisons-nous alors, si ce n'est renverser des obstacles?

Croyez-vous que le sage qui subit ces nécessités cède à un sentiment de colère et de vengeance ? Il serait coupable d'un crime, même en subissant la loi de la nécessité. L'amour de l'humanité est le régulateur de sa conduite, alors qu'il sacrifie le moins au plus, le nuisible à l'utile ; il n'a point d'ennemis, il n'a devant lui que des obstacles ; c'est le chirurgien qui coupe un membre pour conserver le corps ; c'est le brave qui lève les yeux au ciel et invoque le Dieu de miséricorde en marchant au combat ; c'est l'*utilitaire* qui se sacrifierait, lui, sans hésiter, pour le bonheur des autres, et qui, par conséquent n'hésiterait pas à sacrifier un autre que lui, pour le même motif.

Et n'allons pas remonter jusqu'à Robespierre et Marat afin d'appuyer d'un exemple ce que nous avançons. Ces temps-là sont déjà bien anciens, ou ils sont trop rapprochés pour trouver des juges ; citons des faits contemporains : Qu'ont fait les vôtres, monsieur l'abbé, et qu'avons-nous fait nous-mêmes en 1830 ? N'avons-nous pas subi de bien cruelles nécessités de part et d'autre ? N'est-ce pas ainsi que, l'Évangile à la main, vous avez dû bénir les armes des soldats du trône et de l'autel ? Car vous ne leur avez pas prêché la vengeance et la haine ; vous ne nous avez pas montrés, à leurs yeux, comme des ennemis dignes de haine, mais comme des frères égarés ; et, après tout, vous ne trouviez pas qu'ils fussent des coupables en nous tuant. Et nous, croyez-vous que nous ayons marché au combat avec d'autres pensées ? Croyez-vous que vos soldats nous inspiraient de la haine et que leur sang nous fît plaisir à voir ? Non, car vous savez avec quels égards les prisonniers étaient traités, avec quel soin la porte de vos maisons était respectée, et combien ce peuple, intrépide dans le combat, se montrait bon après la victoire. Or, que faisions-nous alors, si ce n'est de renverser des obstacles, en repoussant des bataillons ? Oui, des obstacles à notre cause, à la cause que nous regardons comme celle de l'humanité. Peu importe qu'à cet égard nous soyons dans l'erreur à vos yeux ; vous nous accordez des sentiments d'honneur : notre vie sans reproche vous est un garant sûr de

notre véracité ; or, vous ne sauriez nous considérer comme des hommes d'honneur, sans nous accorder que là nous ayons agi sans crime ; et pourtant, si vous vous étiez trouvé là, monsieur l'abbé, qu'aurions-nous été obligés de faire ? de vous tuer, monsieur l'abbé, pour n'être pas tués ; et nous vous avouons volontiers que cette nécessité n'eût pas été pour nous la moins cruelle.

Mais ces nécessités-là, nous en avons horreur les premiers, nous qui sommes prêts encore à les subir, dans l'intérêt de l'humanité ; ne croyez pas que nous allions nous amuser à deviser sur la possibilité de leur retour ; fasse le ciel, au contraire, que les progrès de la civilisation continuent à nous mettre d'autres armes entre les mains ! aussi nous ne concevons pas comment, dans la foule des exemples historiques, vous vous plaisez à en choisir un dont le souvenir trop récent s'oppose à tout jugement calme et impartial. N'est-ce pas un piége que vous nous tendriez, en appelant la discussion sur cette époque, dont quarante ans de trahison et de parjures ont défiguré les traits ? Nous ne pouvons nous résoudre à le croire, et pourtant la couleur ironique de votre phrase nous autoriserait à le penser. Eh bien ! nous relevons ce gant avec hardiesse et bonne foi ; mais en déclarant hautement que nous ne voyons en tout ceci qu'une question historique, qu'une réhabilitation du passé ; quant à l'avenir, nous lui souhaitons d'autres ressources.

Nous concevons, monsieur l'abbé, que le juste-milieu évoque à chaque instant le spectre de 93, et replace sur la scène les grandes mais terribles images de Robespierre et de Marat ; le juste-milieu, boutiquier par bécarre et par bémol, enfant du comptoir qui tremble en mettant le pied sur le seuil de la boutique, que deux chiens qui se battent font rentrer chez lui, qui a opéré tout le bien qu'on peut en attendre en préparant le lit et la table de lui, de sa femme et de ses enfants ; non, cet être-là, avec son intelligence coutumière, ne pourra jamais se décider à

raisonner sur de grandes nécessités. Mais vous, monsieur l'abbé, qui avez lu les Écritures et qui en avez recommandé la lecture à vos ouailles, comment se fait-il que vous ayez osé nous accorder ce que vous nous accordez, pour nier ensuite ce que vous nous niez?

Vous nous accordez que Robespierre et Marat étaient religieux, que, par conséquent ils étaient convaincus, en agissant comme ils ont agi, d'obéir à une loi sainte, à la nécessité divine; vous nous accordez qu'ils avaient un amour sans borne et pas d'ennemis réels; qu'ils ne voyaient devant eux que des *obstacles*, mais des obstacles à quoi, si ce n'est aux projets que leur dictait leur amour pour l'humanité? Et tout à coup vous venez les maudire pour avoir renversé ces *obstacles*, de la manière qu'on renverse des *obstacles* qui se nomment ennemis de la cause..... par la mort!

Mais alors, par quelle préférence excuserez-vous Moïse? Est-ce que Robespierre, avec son imperturbable raison, a jamais versé la centième partie du sang dont, par ses divines fureurs, le serviteur de Dieu ensanglanta les abords de la terre promise? Mais il n'est presque pas une page de son *Pentateuque* qui ne cite l'extermination de peuplades entières, jusqu'aux enfants à la mamelle, jusqu'aux vieillards débiles; en sorte que, pour trouver grâce devant le fléau de Dieu, il fallait être jeune fille destinée à la couche des vainqueurs. Or que faisait Moïse, d'après vous, dans ces grandes boucheries des peuples vaincus? Il renversait des obstacles aux desseins qu'il disait tenir de Dieu, il tuait non des ennemis personnels, mais des Amalécites.

Eh bien! Robespierre, à qui vous reconnaissez le sentiment religieux à un haut degré, Robespierre livrait au cours de la justice et non aux sabres de ses soldats, non pas des ennemis personnels, mais des obstacles aux progrès de sa société nouvelle, mais des royalistes; comme les royalistes, plus tard, tuèrent les héritiers des principes de 93, et les tuèrent sans juge-

ment, monsieur l'abbé, sur les grandes routes, dans les cachots, dans le ventre de leur mère; l'histoire est là, avec son burin encore teint du sang de 1815, pour certifier ce que nous avançons.

Je ne vous dis point que j'approuve ici ou que je désapprouve les cruelles mais inexorables nécessités de 93; je les soumets à la contre-épreuve de vos principes, et je trouve que vous ne sauriez sans inconséquence lancer, sur les hommes de fer qui signalèrent cette époque, une malédiction qui ne retombe de tout son poids sur vos héros et sur les saints les plus illustres de votre Église.

Robespierre a-t-il jamais fait périr autant d'ennemis de sa cause, autant de royalistes, que saint Louis a occis de Sarrasins, que saint Dominique a fait brûler et massacrer d'Albigeois, que Louis XIV a détruit de Huguenots dans les Cévennes, avec l'approbation de Rome et des évêques français, de Fléchier lui-même, qui, dans toutes ses lettres datées de Nîmes, se montre un homme de sang, au lieu d'être un homme de pardon et d'indulgence?

Enfin Napoléon, que vous n'aimez pas trop aujourd'hui, sans doute, mais qui fut un instant votre idole lorsqu'il releva vos autels et rétablit vos prébendes, Napoléon n'a-t-il pas fait tomber plus de têtes que Robespierre? Et pourtant oseriez-vous attendre en prononçant ce nom, le même effet oratoire qu'en nous jetant au visage celui de Robespierre? D'où vient cette différence d'impression? De la manière dont l'histoire a été exploitée.

Quand Napoléon se fut exilé, il laissa en France ses capitaines qui se chargèrent du soin de défendre sa mémoire et de surveiller de près la plume des écrivains. Mais si la Restauration s'était crue assez forte pour anéantir ou épouvanter ces enfants si nombreux de la victoire, le nom de Napoléon, en six mois, eût été couvert de la même boue que celui de Robespierre : et voilà comme on écrit l'histoire!

Robespierre, qui n'ordonna pas un massacre, qui se contenta de livrer les ennemis de sa cause au cours naturel des lois qu'il n'avait pas faites seul, Robespierre est un monstre! Moïse, qui massacra de son autorité; saint Louis, qui massacra par son bon plaisir; saint Dominique, qui massacra au nom de la Vierge refuge des pécheurs; ce sont des saints que vous invoquez. Louis XIV, le tueur des hérétiques, est un grand roi; et Napoléon, qui épouvanta les rois ennemis de la France en jonchant de morts les champs de l'Italie, de l'Allemagne et de la Russie, Napoléon sera longtemps encore le héros du peuple et le désespoir des rois.

C'est un fort mauvais raisonnement que de condamner dans autrui ce que l'on ferait soi-même. Pourquoi Robespierre, frappant du glaive des lois les ennemis de sa cause, serait-il coupable, quand vous excusez et sanctifiez les vôtres exterminant les ennemis de votre foi? Si, comme vous le dites, Robespierre était mu par un sentiment religieux, s'il avait une conviction sincère, il est absous de l'accusation de crime; tout au plus auriez-vous le droit de l'accuser d'erreur.

Or, que Robespierre ait été un homme religieux, il n'y a plus que le juste-milieu qui le nie, le juste-milieu athée et corrompu, encore plus qu'on ne l'était sous la Régence; mais les catholiques eux-mêmes ne le nient plus, et après le témoignage de l'*Univers religieux*, il sera piquant de citer celui d'un ouvrage récent tout autant catholique que lui : *le Christ devant le siècle*, par Roselly de Lorgues.

Nous transcrivons le passage en entier :

« Aujourd'hui on est moins injuste, on se souvient de l'inflexible austérité de ce dictateur que ni or, ni voluptés, ni flatteries ne purent séduire. En jugeant Robespierre d'une manière équitable, on ne le séparera point de sa position, des circonstances. Il ne faut pas voir seulement l'échafaud, on doit encore

se rappeler ses théories libérales, ses projets d'amnistie, de clémence, son vœu de retirer des prisons tous les détenus non *coupables;* il avait donné à son frère une mission de miséricorde, et enfin les ARISTOCRATES de la Haute-Saône, par lui rendus à la liberté, ce qui signifiait à la vie, ont crié : VIVE ROBESPIERRE! A Vesoul, ils étaient huit cents, Robespierre jeune fut dénoncé, par son collègue Bernard de Saintes, comme CONTRE-RÉVOLUTIONNAIRE, et au club de Besançon, il prit généreusement la défense des fédéralistes. (*Voy.* lettre de Robespierre jeune à son frère, 3 ventôse an II. — *Le dernier banquet des Girondins.*) »

Pour nous résumer : nous croyons avoir prouvé qu'en voyant non des ennemis, mais quelquefois des obstacles dans les hommes, nous n'avons d'autres principes que ceux que chacun admet; que les livres des catholiques adoptent notre doctrine, que l'humanité l'impose; que Robespierre n'est pas un scélérat, si Moïse est un homme juste; que la société se trouve quelquefois sous le poids de certaines nécessités qu'on ne doit point souhaiter, mais qu'il faut savoir subir; que, quand la cause de sa conviction profonde est sacrée, quand la sainte cause de l'humanité et de la civilisation l'exige, il ne faut reculer devant aucune exigence; et qu'enfin, dans ces épouvantables situations, l'homme de bien sait sacrifier encore plus que sa vie, qu'il sait sacrifier sa réputation.

Que celui qui, en lisant ces paroles, viendra crier au scandale, ose se dire plus juste et plus humain que nous!

CHAPITRE IX

TRENTE-QUATRE ANS APRÈS.

PROJET DE LOI

PRÉSENTÉ A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

LE 8 DÉCEMBRE 1869*.

PAR M. F.-V. RASPAIL.

TITRE Ier.

DÉCENTRALISATION POUR LES INTÉRÊTS LOCAUX. — CENTRALISATION POUR LES INTÉRÊTS GÉNÉRAUX.

ARTICLE 1er. — Un État civilisé est le multiple de la commune ; la commune est le multiple de la famille.

* Ce projet de loi fut présenté en mon nom et contresigné par Rochefort, qui me répondit à ce sujet : *Ce qui vient de votre part, on le signe les yeux fermés.*

Quelques jours après, le gouvernement, frappé de l'effet produit sur l'Assemblée par la lecture, au milieu du plus profond silence, de ce *projet de loi,* nomma une commission extra-parlementaire présidée par Odilon Barrot, pour lui présenter une *loi sur la décentralisation.*

L'Assemblée nationale de Versailles a suivi la même pente, en 1872, pour adapter ce projet au régime d'une *république,* ainsi nommée sans être trop républicaine.

La vérité n'arrive à se faire jour, en ce monde, que par des brèches.

Art. 2. — La commune est souveraine pour tout ce qui concerne ses intérêts spéciaux ; en cela elle ne relève que d'elle-même.

Art. 3. — La commune élit son conseil communal par le suffrage universel ; et le conseil choisit un de ses membres comme maire de la commune.

Art. 4. — Le maire est nommé pour un an ; le conseil communal est renouvelé tous les trois ans.

Art. 5. — S'il survient un différend entre deux communes du même canton, il est soumis au conseil cantonal et réglé par un jury de dix membres, tiré au sort parmi les maires du canton ; les maires des deux communes en litige ne font pas partie du jury.

Art. 6. — Si le différend survient entre deux cantons du même arrondissement, il est réglé par un jury de dix membres, tiré au sort parmi les maires de deux cantons les plus voisins ou désigné par les deux cantons en litige.

Art. 7. — Si le différend survient entre deux arrondissements du même département, il est soumis au Corps législatif, qui résout la question en dernier ressort, sur le rapport d'un jury commun tiré au sort parmi les maires des arrondissements divisés d'intérêts.

TITRE II.

CORPS LÉGISLATIF.

Art. 8. — Le Corps législatif, issu du suffrage universel, d'une manière libre de toute influence quelconque, est pour

ainsi dire la commune des communes. Il règle en dernier ressort tout ce qui concerne les intérêts généraux de la Nation : routes, chemins de fer, ponts et chaussées, édifices et tous objets d'art, d'intérêt public, etc., traités internationaux à terminer par la voie de conciliation, sauf à n'accepter la guerre que pour se défendre contre une inique et inévitable agression.

TITRE III.

IMPÔT UNIQUE.

Art. 9. — L'impôt progressif remplace tous les autres impôts, qui restent à jamais abolis.

Le Corps législatif règle chaque année le chiffre de l'impôt, qui est réparti par la commune d'après les lois de la plus sévère équité.

Il sera pourvu par l'État au replacement des employés.

TITRE IV.

ARMÉE NATIONALE.

Art. 10. — Tout citoyen français est soldat, de vingt à cinquante ans ; il réside dans ses foyers, et n'est astreint aux exercices militaires que tous les huit jours, pendant trois heures, le matin. Sur l'attestation de ses chefs, que son éducation militaire est complète, il n'est plus tenu qu'à prendre part, tous les trois mois, aux grandes manœuvres.

Tous les ans chaque légion nomme ses chefs.

Le Corps législatif se charge, en cas de guerre, de nommer les généraux.

Art. 11. — Le cadre actuel des officiers est conservé à côté, grade pour grade, des officiers nommés par l'armée elle-même. Ils concourent, chacun selon son grade, à l'instruction militaire des soldats-citoyens.

Art. 12. — Cette disposition est temporaire et s'éteindra graduellement par les décès; c'est un hommage accordé à de longs et honorables services.

L'avancement aura lieu par le choix des citoyens du corps auquel chaque officier sera attaché par son grade.

CHAPITRE X

CORPS LÉGISLATIF 1870

PROJET DE LOI

TENDANT A RÉFORMER LE SYSTÈME DES LOIS PÉNALES

PRÉSENTÉ

PAR M. RASPAIL

Député au Corps Législatif. *

EXPOSÉ DES MOTIFS.

INHUMANITÉ DE NOTRE SYSTÈME DE LOIS PÉNALES.

Les peines imposées par la loi, en commençant par les moindres, sont :

1° Les peines contre les contraventions, qui, tout en ayant l'air de ne pas dépasser la somme de 15 francs, peuvent, à l'aide des appels et recours, de la signification des jugements, de tous

* Session 1870. Annexe au procès-verbal du 28 mai.

les frais de justice et des honoraires de l'avocat, arriver à la somme souvent ruineuse de plusieurs centaines de francs.

2° Les peines correctionnelles qui prennent une si large latitude dans l'application laissée à l'arbitraire des juges, en ce qui concerne le chiffre des amendes et la durée de la prison, à l'expiration de laquelle peine le condamné est mis à la porte de sa cellule, pire et plus dangereux à la société qu'il n'y était entré.

3° La réclusion et la détention si voisines l'une de l'autre, et d'où le prisonnier sort flétri à tout jamais et en proie à la haine qu'il a contractée, dans les fers, contre une société qui semble s'être montrée inexorable envers lui.

4° Les travaux forcés a temps ou a perpétuité, que les lois récentes ont eu une espèce de honte de maintenir en totalité, telles que ces peines étaient exercées jusque-là, et qui sont, pour les exceptés de ces prétendues faveurs, une longue agonie, si souvent infligée à un pauvre innocent, condamné à traîner, pendant toute sa vie, ou pendant la durée de sa peine, un boulet au pied ou une chaîne de fer rivée à celle d'un être inconnu et souvent hostile, sans espoir de rencontrer une main amie, si ce n'est le gourdin en partie adouci du garde-chiourme. Peines du reste qui, depuis l'abolition de la mort civile du condamné, frappent le conjoint innocent presque autant que le coupable, en exposant sa jeunesse à l'adultère et au concubinage forcés.

5° Enfin la peine de mort, la plus hideuse des peines, et devant laquelle commence à reculer la conscience du jury, qui a recours aux circonstances atténuantes pour des crimes qui sont sans atténuation ; la peine de mort, imitation froide et féroce d'un acte souvent insensé du coupable, assassinat longuement calculé d'un assassinat instantané ; loi du talion payée avec

usure et qui frappe si souvent un accusé, victime d'une erreur, c'est-à-dire d'un crime judiciaire.

Toutes lois qui, sous l'empire des inextricables complications des deux codes, peuvent se confondre entre elles, de manière que la moindre soit dans le cas, selon la volonté du juge, de passer à la plus forte, et faire d'une peine correctionnelle une peine infamante.

ORIGINE DE CES LOIS PÉNALES.

La loi de la pénalité a pour but de venger la société, qui ne s'en doute le plus souvent en aucune manière, et d'imiter un Dieu qu'on a fait colère et vengeur; double blasphème, et envers le Dieu créateur, Dieu inconnu, qui ne permet qu'à ses propres lois de se détruire entre elles pour recréer à leur tour, et envers l'humanité, qui se révolte en faveur du plus grand des coupables, dès qu'elle le voit souffrir.

Tristes restes de l'inhumanité du moyen âge, avec sa fausse idée de Dieu et le raffinement de ses tortures, telles que la *question* double et simple, les chevalets, le broiement des pieds dans des souliers de fer, les dislocations des membres, les *in-pace* avec l'agonie de la faim : toutes peines, dont chaque quart de siècle s'est complu à détacher une des souffrances, et qu'il est réservé au nôtre d'effacer à tout jamais de notre jurisprudence de fer et de sang.

EXEMPLES QUE LA SCIENCE DONNE A LA JUSTICE PÉNALE.

Voyez la science médicale prodiguer à l'accusé quelconque que la justice lui livre à guérir, les mêmes soins et avec le même zèle qu'au malade le plus inoffensif. La science, en effet, est l'ennemie souveraine de la souffrance, tandis que la justice

pénale n'a en vue que de multiplier à l'infini les moyens de faire souffrir.

SUBSTITUTION DE LA RÉHABILITATION, APRÈS RÉPARATION DE LA FAUTE, A LA JUSTICE PÉNALE.

Il suffit d'exprimer une telle pensée pour la rendre acceptable à quiconque n'est pas du métier : car si l'on examine à qui profitent les rigueurs de la justice vengeresse, on trouve que ce n'est nullement au condamné que les lois flétrissent, dégradent et ruinent; que ce n'est pas non plus à la société qu'elles privent souvent d'un citoyen travailleur, et qu'elles compromettent presque toujours en lui rendant un condamné que la souffrance a rendu pire qu'auparavant; et qu'enfin le fisc seul y gagne, en se gardant bien de restituer à la personne lésée ce que le condamné lui a ravi.

Or, si l'on veut bien laisser un instant de côté tout cet appareil formidable de nos lois vengeresses, on arrivera à une classification plus conforme aux lois de la philosophie humaine, c'est-à-dire, de la physiologie; car toutes les actions répréhensibles peuvent être rangées dans l'une des catégories suivantes :

1° Contraventions variables à l'infini selon les goûts du propriétaire, selon les localités et selon les saisons;

2° Crimes et délits inspirés par l'ignorance, la misère et le besoin ;

3° Rapports immoraux entre les sexes ;

4° Crimes et délits commis à la suite d'un afflux au cerveau, qui aveugle la raison et dénature l'honnêteté du caractère. Tels sont les crimes commis sous l'influence de la jalousie, de la co-

lère, de la vengeance, et qui reçoivent, immédiatement après le crime, la première peine de leur culpabilité, dans le remords et la conscience ;

5° Instincts innés d'insociabilité, curables ou incurables, et qui inspirent d'autant plus de pitié qu'ils sont reconnus incurables ;

6° On comprend que l'on se garde ici de classer, au nombre des actions coupables, ce que la politique a pris l'habitude de dénommer et de punir avec tant de sévérité, sous le titre de *délits de presse :* crimes ou délits qui varient avec le succès, punissables aujourd'hui, louables demain, et dont le seul véritablement coupable est souvent le juge lui-même, qui frappe aujourd'hui ce qu'il approuvait la veille, en condamnant l'homme d'honneur qui, dans l'un et l'autre cas, est resté fidèle à ses convictions.

Or, voici comment toutes ces actions répréhensibles peuvent être en général les unes prévenues et les autres réparées par des moyens plus conformes aux grandes lois de l'humanité :

Pour les peines des contraventions, au lieu de toutes ces formalités ruineuses, une simple réparation du mal occasionné suffit, si l'habitude ne s'y mêle pas ; cas dans lequel le jury de réhabilitation intervient avec la toute-puissance de ses moyens réparateurs.

La deuxième classe, celle des fautes inspirées par l'ignorance, la misère et le besoin ; il suffira pour les éteindre, de propager, jusque dans les plus petites communes, l'instruction laïque, gratuite et obligatoire, de manière à ce que l'enfant de la plus petite commune puisse arriver gratuitement à la grande école cantonale, au moyen des chemins de fer. Il faut qu'un jour l'homme des champs et l'homme des villes deviennent égaux par leur genre de travail, conforme à leurs dispositions naturel-

les ; ce jour-là, ils se respecteront, autant qu'ils respecteront la société qui aura fait d'eux des hommes utiles.

Troisième classe : les rapports immoraux entre les sexes peuvent être prévenus par les mariages en temps utile et assortis au moyen de la raison et de l'attachement, mais surtout par le rétablissement du divorce et l'abolition de la séparation de corps, source de tant de scandales judiciaires et autres qui rendent la vie souvent si intolérable, qui condamnent les deux conjoints à toutes les scènes de viol, d'adultère et de concubinage, et poussent les deux époux jusqu'au meurtre et à ces empoisonnements si bien cachés aujourd'hui et dont la justice est toujours la dernière à se douter.

La quatrième classe s'applique souvent à l'homme d'honneur qui en a perdu un instant la trace, et qu'il suffit de rappeler à lui, pour qu'il puisse en toute liberté déplorer et réparer le crime qu'il a commis.

Tous les autres crimes de la cinquième classe peuvent être réparés, les uns plus tôt, les autres plus tard, dans les colonies salubres, arables et exploitables, bien différentes de ces colonies terriblement ridicules qui ne sont pour le coupable que des condamnations à mort après quelques mois d'agonie. Et quand on pense que de telles condamnations ont été infligées, par une certaine portion de Français, à tant d'honnêtes gens de la France, de toutes les conditions, depuis l'homme de labour jusqu'au magistrat administratif et judiciaire, on semble éprouver à soi seul toutes les premières souffrances qui ont dû assaillir le cœur de ces honnêtes gens traînés ainsi à la mort à travers mille tortures : on se sent réellement défaillir au seul souvenir de tant d'iniquités, et on éprouve le besoin d'en tarir la source en mettant une fin éternelle à leur retour par une réforme complète de nos habitudes barbares qu'inspirent les révolutions. Nous voulons punir les coupables de ces iniquités sociales de la loi, sans la loi, mais par la honte de leurs actions et en les mettant à même

de ne plus les reproduire. C'est ainsi que la nouvelle loi leur démontrera la justice de son indulgence envers les autres genres de crimes.

Quant aux instincts déclarés incurables, ils seront traités, ainsi que les cas analogues de la folie, avec tous les égards qu'inspire l'humanité et avec les précautions que commande leur caractère. La surveillance du jury assistera, dans son travail, le malheureux coupable d'entraînements instinctifs, en l'entourant, s'il y a lieu, de sa famille elle-même, dont la présence et les soins peuvent finir par le ramener aux lois de la raison et de la sociabilité.

PROJET DE LOI.

Suppression de la souffrance imposée par la loi (peines).

Art. 1er. — Il sera établi, par chaque commune, un jury préventif, et, par chaque arrondissement, un jury de réparation et de réhabilitation.

Art. 2. — Dans les communes au-dessous de 1,500 âmes, le jury préventif se composera du maire et de deux assesseurs également choisis par le conseil municipal. Dans les communes supérieures à ce chiffre, le nombre des membres du jury préventif augmentera avec le chiffre de la population.

Art. 3. — Le jury d'arrondissement se composera de douze membres tirés au sort parmi les maires de l'arrondissement.

Art. 4. — Les deux jurys seront élus pour un an.

Art. 5. — Le jury préventif de la commune sera chargé, en

vertu d'une police sociale et bienveillante, de prévenir toute faute ou mauvaise action par tous les moyens que mettront à sa disposition la morale et l'humanité.

Art. 6. — Le jury d'arrondissement, ou jury de réparation et de réhabilitation, aura pour mission de protéger la société contre quiconque en violera les lois et en compromettra la sécurité.

Art. 7. — Ce jury divisera les fautes et les crimes en deux classes bien distinctes : 1° l'une, des individus qui peuvent, en toute liberté, continuer à travailler, dans la commune, à la réparation de leurs fautes et à leur réhabilitation ; 2° l'autre, des individus dont la présence, dans la commune, pourrait constituer un danger pour la société ou pour eux-mêmes.

Art. 8. — Cette seconde classe se subdivisera en deux autres : l'une, consacrée aux instincts curables, et l'autre aux instincts incurables.

Art. 9. — Les individus classés sous le titre d'instincts curables seront transportés dans une de nos îles salubres, arables et exploitables, pour y travailler, sous les auspices d'une surveillance paternelle, à la réparation de leurs fautes et ensuite à leur réhabilitation, qui leur permette de revoir leur patrie et d'être reçus au sein de leurs concitoyens. Ils seront accompagnés, dans leur exil, de leur famille, si elle consent à les suivre ; ou bien il sera procédé alors au divorce des deux époux.

Art. 10. — La classe des incurables, ou prétendus tels, sera privée de la liberté de communiquer avec leurs concitoyens; mais, pour tout le reste, ils seront traités avec les soins que commande l'humanité et avec le concours de leur famille ; occupés de leur genre de travail, ils pourront, en général, se suffire ainsi à

eux-mêmes, jusqu'à l'époque où le jury se sera assuré qu'ils peuvent être considérés comme réhabilités.

Art. 11. — Tous les moyens de souffrance quelconque, morale ou physique, sont définitivement abolis, et en tête de toutes ces lois, la peine de mort, l'une des dernières taches qui nous restent des tortures du moyen âge et de nos mauvais jours.

Art. 12. — En conséquence, le *Code d'Instruction criminelle* et le *Code pénal* sont rayés complétement de nos lois : le premier, comme un reste de la *question* préventive qui a flétri le moyen âge, et le deuxième, comme son application immédiate de la *question*, tout aussi contraire aux grandes lois de l'humanité.

Art. 13. — D'où il ressort que le jury de réhabilitation n'aura, en aucun cas, autres que ceux spécifiés aux articles 9 et 10, à prononcer aucune peine qui rappelle la prison, laquelle flétrit l'homme et ne répare point sa faute, ni les amendes qui achèvent de le ruiner, sans profit même pour la société, et qui n'enrichissent qu'un impôt inique, celui du fisc.

Art. 14. — Il suit de là que toutes les lois coercitives sur la *presse*, lois hérissées, comme le *Code pénal*, de prison et d'amendes, sont supprimées, ainsi que le Code auquel elles s'ajoutent. L'homme est libre d'écrire, sans la censure, sans le timbre et sans cautionnement, tout ce qu'il est libre de penser. La *presse* répare, par la *presse* elle-même, les insultes, diffamations et calomnies que les présentes lois ne font qu'aggraver.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES.

A

Actionnaire reprenant le rôle indigne de créancier, après la ruine du *Réformateur*..... 65
Administration d'un État..... 105
Adultère..... 157
ALTAROCHE plagiaire de Lacenaire. 82
Amélioration et non destruction... 128
Ami du peuple (l'), fondé le 26 février 1848..... 95
Amour illicite, le seul permis en prison..... 397
Amour vrai (idylle, églogue et épithalame de l')..... 305
Appel à l'indulgence..... 352
Arbitrage entre les communes et entre les particuliers..... 174, 251
Armée..... 435
Assemblée nationale de 1848 (ingratitude et injustice de l')..... 98
Association communale.. 122, 140, 197
Association stationnaire..... 143
Avenir (l') de nos espérances..... 136
Avoués (les) impunément fraudeurs. 349

B

Bagnes (la police des) devenue inapplicable par sa férocité..... 382
BAS-DE-LAINE, surnom d'un forçat honnête homme..... 80
BASTIDE, jésuite poussant à la conspiration..... 4
BASTIDE, marchand de bois, puis ministre, procédant par la fraude de marchan !..... 60
BÉRENGER (de la Drôme), prenant ses ébats avec le préfet, le lendemain de la condamnation qu'il obtint à Bourges..... 101
Besoins croissant avec la population..... 144
BICHAT (lâcheté de) et de son maître SARRUT..... 13
Bonheur indéfini comme l'horizon, 152; — impossible en monarchie, 126; — varie d'objet selon les goûts..... 136
Bonnes femmes du peuple envers les prisonniers..... 340
Bonjourier..... 318

Bon sens (le) suffit pour administrer 108
Bon Sens (le), journal..... 14
Bonté (la) essence de l'homme..... 244
Bourges (condamnation achetée à).. 100
Buonarotti, poussant à la conspiration..... 4
Buchez, jésuite poussant à la conspiration..... 4

C

Cachot (peine du)..... 283
Cantine des prisons..... 269
Caroubleur..... 317
Carreur..... 316
Cauchois-Lemaire jette son masque 17
Cavaignac (bande de)..... 4
Centralisation et décentralisation... 169
Centralisation pour les intérêts généraux..... 175
Chansons dans la langue bigorne.. 334
Charrida ou charrieur..... 316
Chef des voleurs à la Force..... 73
Chourineur d'Eugène Sue..... 80
Chiffres de votes altérés par Cavaignac et son ami..... 53
Cité..... 142
Cocher (fils de)..... 36
Collo, directeur de la Monnaie.... 9
Commissaires des ventes sous Louis-Philippe..... 5
Combat (le), 1re partie de ce livre.. 3
Commune..... 172, 180
Commune, jury compétent..... 173
Conseil d'État, rouage inutile..... 171
Comtat Venaissin avant 89..... 384
Concubine et épouse..... 376
Conspirations dominées par la police 141
Conspirations (mes) fort courtes en 1830..... 4
Conversations torturées à la Force. 367
Corvées entre citoyens..... 200
Cour (la) mise en fuite, le 25 février 1848, à l'Hôtel-de-Ville..... 93
Culpabilité (la) change avec les événements 271
Culte de la Patrie..... 418

D

Debouteville et non Delongueville à Rouen 58
Décentralisation et centralisation 169, 175; — Projet de loi en 1869... 433
Dégénérescence de la population... 159
Destruction et amélioration..... 128
Directeur (sous-) de la Monnaie... 9
Directeur des prisons modifiant la loi selon son caprice..... 380
Détourneur 316
Deuxième partie : les doctrines... 103
Dictionnaire de l'argot en 1835.... 320
Divorce..... 157
Dominique (Saint) plus impitoyable que Robespierre..... 423
Duellistes à supprimer..... 250, 254
Duels contre des plastrons..... 13, 16
Duels (quatre) à la suite de celui de Cauchois-Lemaire..... 17
Dupoty, gérant non responsable du *Réformateur*, 10; — se démasque, 59; — cheville ouvrière de Louis-Philippe, 61; — me dépouille, à son détriment, de toute la comptabilité du *Réformateur*. 62

E

Eaux d'arrosage..... 202
Égalité de position impossible..... 134
Égoïsme (l') cesse avec le besoin.. 131
Engrais..... 201
Escarpe..... 315
Enfant de 3 ans dans la prison.... 262
Espionnage..... 365
État (l') grande famille..... 168
Exploiteur politique de mon nom.. 87

F

Faim (la)..... 133
Fédéralisme (calomnie de la police sur le)..... 204
Femmes (entrée des) dans la prison 373
FIESCHI, agent du château et guillotiné en effigie..... 35
Fonctionnaires (définition légale et anti-légale des)..... 118
Fonctions gratuites..... 120
Forçat honnête homme..... 76
FORCE (palais du duc de la), 297; — mœurs antinaturelles de la Force, 303; — topographie et régime de la Force..... 302
Foule (la) pardonne, le juge condamne..... 399
Fourga..... 319
Fourline..... 315
Franc et Gaulois..... 166
France (la) en 1835..... 176
Fraternité bien entendue..... 129

G

Garde nationale..... 145
Gaulois et Franc..... 166
Génie (il en faut pour tromper).... 108
Génie (le) n'est l'apanage d'aucune profession..... 215
Geôlier recevant forcément M. Raspail sans mandat de dépôt, 43; — Grand maître de la peine, 285; — Geôliers et leurs allures..... 265
Gérants (les trois) du *Réformateur*. 10
GISQUET portant au front le mot *émeute*, 282; — a succédé au *roi des Ribauds*..... 282
Gouèpeur..... 319
Gouvernement de l'invasion..... 166
Gouvernements bons et mauvais. 153, 159
Grinche..... 315
Guerre civile, 133; — inhérente à la royauté, 224; — (extinction de la) 220
Guichetier (le) et son langage..... 288
GUILLAUME de Prusse et LACENAIRE. 83
Guillotine, spectacle repoussant.... 341
GUYOT (Jules), déclaré homme de bon service par le cardinal Donnet. 4

H

Haillons et toilette..... 154
Hamac pour le prisonnier..... 375
Hommes de fer de la révolution.... 230
Honnête homme dormant paisiblement au milieu des voleurs..... 272

I

Impôt (l') actuel frappe tout et ne rend rien, 125; — doit produire et non soutirer, 119-121; — le plus fort peut être le plus utile, 109; — monarchique est toujours ruineux, 111; — progressif..... 435
Infirmerie de la Force..... 301
Inquisition des religions, 423; — rétablie..... 364
Inscriptions sur les murs de la prison..... 258
Intolérance des religions..... 420
Inventaire des produits de la France 189

J

JACQUEMIN (le Dr) convaincu de mensonge par LACENAIRE..... 49
JAFFRENNOU, gérant seul responsable du *Réformateur*..... 10
Jardinier en *argot*..... 316
Journal du Peuple se disant le successeur du *Réformateur*..... 87
Journaux (la lecture des) interdite même aux journalistes..... 290
Jurés (les) protesteront un jour con-

tre la barbarie de nos lois..... 407
Jury futur pour les prisons..... 295
Juste-milieu (le) a 93 pour croquemitaine..... 427
Justice (la) pardonne tout au puissant et ne frappe que le faible, 351; — remplacée par l'arbitrage, 251; — ne punit pas, mais corrompt..... 393

K

KERSAUSIE consacre 100,000 francs de sa fortune à la fondation du *Réformateur*..... 6

L

LACENAIRE poëte et homme instruit, 82; — circonstances de sa vie et de sa mort, 74-82; — donnant une leçon à ALTAROCHE, 82, et au Dr JACQUEMIN, 49; — comparé au roi GUILLAUME de Prusse..... 83
LAFAYETTE (le général) venant au secours du *Vigilant*, journal de Versailles..... 10
LENORMAND, espion d'abord à la *société des amis du peuple*, puis escroc et enfin commissaire de police sous M. Thiers; ses roueries de Nantes à Ancenis pour me faire assassiner comme chouan..... 37
LHUISSIER et non l'HÉRITIER, condamné à mort..... 50
Libraires (deux jeunes) ruinant, sur l'ordre de Louis-Philippe, le livre de *mes Prisons de Paris*..... 70
Livres absurdes sur la question sociale..... 234
Loi agraire, 130; — Loi qui rend à la société le prisonnier devenu pire, 396; — sociale..... 233
Lois en raison inverse du bonheur des administrés..... 383
LONGUEVILLE pour DEBOUTTEVILLE à Rouen..... 58
LOUIS IX et LOUIS XIV plus impitoyables que Robespierre..... 423
LOUIS-PHILIPPE affidé aux jésuites, 4; — ses nombreuses roueries envers moi: 9, 17, 19, 21, 32, 35, 70, 71
Luttes (mes) dans la solitude..... 86

M

Magistrat électif et temporaire. 206, 348
Magistrats coupables et impunis... 348
Mai (15) 1848, piége de la police... 97
Mal qui dure depuis 2,000 ans..... 151
Malfaiteurs, œuvre de la société et non de la nature..... 339
MARRAST (inconduite de) à la *tribune* ainsi qu'à l'hôtel-de-ville..... 11
Méchanceté et vertu..... 345
Méchant (le), être qui souffre.. 240 244
Médecin de la prévention..... 270
Menuisier (ouvrier), habile écrivain de l'*Echo des Deux-Sèvres*..... 21
Métier (le) du prisonnier..... 375
Ministres ayant l'air d'être compétents sur toutes les questions possibles..... 107
Mœurs (les)..... 153, 306
MOÏSE plus impitoyable que Robespierre..... 423
Monde (le), Ashvérus impérissable.. 231
Monnaie (directeur et sous-directeur de la)..... 9
Monomanie du crime..... 402
Morcellement de la France..... 208
MOREY (deux circonstances curieuses entre moi et)..... 71
Mort (la), plaisanterie pour le prisonnier..... 277
Mouches (les) du château affluent au *Réformateur*..... 19
Moyens de réaliser nos réformes sociales..... 187

N

NAPOLÉON LE GRAND plus impitoya-

ble que Robespierre..... 423
Nécessités inexorables..... 426
Notaire juré à Bourges, condamné plus tard aux galères..... 102

O

Obstacles à abattre..... 424
Opinions religieuses et sentiment religieux..... 411
Orphelin devant la justice..... 349

P

Pailleux et pistoliers..... 300
Pantre..... 317
Paris à disséminer dans les grands centres de la France..... 178
Pauvre (le) seul peuple les prisons 346
Peines (inhumanité des), 437; — (Réhabilitation substituée aux)... 440
Pénurie faute de production..... 209
Pépin et deux circonstances ignorées de la police..... 71
Périnet (Mme) en prison à côté de moi..... 262
Peuple (le vrai) invincible conspirateur..... 142
Philanthrope officiel (portrait du), 354, 363; — (conférences avec le) 356
Pistoliers et Pailleux..... 300
Plocque (avocat) mystifié devant le tribunal..... 64
Plumitifs de la prison 239
Point (le témoin) parvenu à la Cour de Saint-Étienne, meurt de marasme devant la réprobation publique..... 100
Police du roi (la) occupe 100,000 habitants de Paris..... 163
— aussi impolie dans ses faveurs que dans ses rigueurs 378
Politique (la) en 1835..... 135
Politiques (les) placés dans les mêmes cages que les plus grands scélérats..... 284
Pontavice (M. et Mme de), beau-frère et sœur de Kersausie, au sujet du *Réformateur*..... 7
Pontavice (M. de) vient s'asseoir à côté de moi, sur le banc des accusés devant la Chambre des pairs et la Cour de Rouen, 56; — au sujet des 6,000 francs de trop... 61
Poste (la) m'escamote mes *prospectus;* elle est déjouée..... 9
Presse de Paris; son mutisme..... 8
Prétendant dégommé..... 217
Prisonniers (études sur les), 279; — Société des prisonniers entre eux, 293, 312; — subventions entre eux..... 313
Prisons de Paris (duels atroces dans les), 276; — (langage des), 273; — (lettres sur les), 257; — (mœurs et usages des), 275; — effet produit dans l'opinion publique par la publication des *lettres sur les Prisons de Paris*..... 356
Procès à supprimer..... 235
Produire davantage, c'est tout le secret d'un État..... 130, 138
Progrès (lenteur du)..... 139, 148

Q

Quatre-Vingt-Treize et le Juste-milieu..... 427

R

Raspail (F.-V.), fondant *le Réformateur*, 10; — devant les assises, 23; — devant la Chambre des députés, 25; — devant la Cour des pairs, 28; — arrêté à Nantes sans mandat d'arrêt, 36; — aventure romanesque, et assiégé à Ancenis comme *chouan*, 41; — évitant les grandes villes, crainte des ovations, 42; — refusé par le geôlier faute d'un mandat de dépôt, débarque chez le ministre Thiers, 42; — enfin accepté, contre toutes les règles du droit, par le juge d'instruction Zangia-

comi, 44; — condamné en police correctionnelle sur un procès-verbal argué de faux, 46; — jugement réformé en partie par l'arrêt de la Cour, 48; — arrêt cassé par la Cour de cassation qui le renvoie devant la Cour de Rouen, 52; — acquitté enfin à Rouen et porté en triomphe à sa prison, 56; — transporté à la Force parmi les voleurs, après sa condamnation première, 47; — accuse impunément, devant la Cour, le juge Zangiacomi en forfaitures nombreuses et en détournement d'argent, 55; — fait saisir des rentes sur l'État, 64; — proclame seul la RÉPUBLIQUE à l'Hôtel-de-ville, en tête de 25,000 habitants de Paris, 88; — organise, dans la cour, la garde républicaine et se retire chez lui, 93; — son apparition dans le piége de police du 15 mai, 97; — condamné à Bourges quoiqu'innocent..... 100

RASPAIL (Benjamin) surprend, à Bourges, le préfet et le président Bérenger en liesse de la condamnation de F.-V. Raspail..... 101

RASPAL et non RASPAIL..... 96

RAVEZ demandant, en mourant, pardon à Dieu et aux hommes d'avoir condamné Raspail innocent..... 102

Receveur (le) de Saint-Cyr, devenu caissier du *Réformateur*, s'enfuit avec la caisse et se place à Alger..... 69

Réformateur (fondation du), 6; — Ruiné par les lois de septembre 1835, 59; — forcé de payer 50,000 francs d'amende, quoiqu'il n'en dût que 11,000, 32; — a payé, dans une seule année, 115,000 francs d'amendes..... 34

Réforme judiciaire, 379; — pénale, 393; — pénitentiaire, 257; — des prisons, 375; — radicale, 253; — sociale..... 159, 249

Réforme (*la*), journal se donnant faussement comme succédant au *Réformateur*..... 87

Règlement (le) des prisons modifie la peine..... 286

RÉGNAULT (Élias), déjoué dans sa dénonciation..... 23

Religieux (sentiment)..... 411

ROBESPIERRE moins destructeur que Dominique, Louis IX, Louis XIV, etc..... 423

Roi des Ribauds..... 281

Roselly de Lorgues sur Robespierre. 430

S

Sabot du prisonnier..... 388

SAIGEY, gérant non responsable du *Reformateur*..... 10

Saletés morales de la prison..... 259

Sanction religieuse..... 413

SARRUT, collègue de Marrast; sa lâcheté..... 13

Sauvage devant la justice..... 393

Science économique..... 105

Sécheresse (plus de)..... 202

Sentiment religieux..... 411

Sociabilité..... 233, 240, 244

Société actuelle, 128; — à son berceau et à son développement..... 149

Sol (fertilisation du)..... 192

Souffrance de quelques-uns; cause d'émeute, mais non de révolution. 147

Souffrance imposée par la loi (suppression de la), projet de loi en 1870..... 443

Suffrage universel..... 95

Suffrage universel amené par l'*Ami du Peuple*..... 213

T

Tantes des prisons..... 309

TESTE (Charles), simulant le conspirateur..... 4

THIERS; blâme au ministre en 1835; respect au président de la République en 1872..... 42

THOMAS et BASTIDE, marchands de bois, et prétendus rédacteurs du *National*, se rangent au nombre de mes persécuteurs..... 60

Tireur..... 315

Tortures de la prévention..... 268

TRÉLAT jouant le conspirateur, 4;

— s'entendant avec le gouvernement pour amener la condamnation des défenseurs d'avril à 50,000 francs, 30; — condamné à trois ans de prison et à une forte amende (11,000 francs), n'a payé ni l'une ni l'autre, 33; — récompensé par un jury de Louis-Philippe et nommé médecin à la Salpêtrière..... 32

Trois cent mille têtes demandées par un nommé RASPAIL; origine de la calomnie contre F.-V. RASPAIL..... 96

Tromperie et mensonge.. 157

U

Univers religieux (concessions de l') en 1835..... 411

V

Vanternier..... 317

Vengeance exercée par les escrocs du gouvernement provisoire contre F.-V. Raspail..... 95

Ventrus (les) se faisant réformateurs..... 358

Vénus des prisons..... 309

Vérité (la) la plus brièvo des formules..... 146

Vertu et méchanceté, 345; — dans les êtres les plus conspués, 246; — se passe de récompense..... 245

Vigilant (le), journal de Versailles. 10

VINGT-CINQ FÉVRIER 1848 nous vengeant des roueries de Louis-Philippe..... 88

Voleurs impunis, 343; — par monomanie..... 342

Z

ZANGIACOMI met à couvert les illégalités du ministre THIERS, 44; — et cela par une fraude, 46; — accusé devant la Cour par F.-V. Raspail de diverses forfaitures, d'escamotage de lettres et d'argent, etc. 55

ZÉPHIRS (les) d'Algérie, issus de mes lettres sur les prisons de Paris en 1835..... 83

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

ERRATA.

Pag. 49, au titre-courant : IACENAIRE, *lisez :* LACENAIRE.
Pag. 50, lign. 8 et 13 : Lhéritier, *lisez :* Lhuissier.
Pag. 58, lign. 24 : Delongueville, *lisez :* Deboutteville.
Pag. 60, lign. 12 : qu'on trouvera à la fin de ce volume, *lisez* . dans le cours d'un volume qui paraîtra plus tard.
Pag. 284, lign. 14 : co religionnaire, *lisez :* coreligionnaire.

Clichy. — Imp. Paul DUPONT et Cie, rue du Bac-d'Asnières, 12.

University of British Columbia Library

DUE DATE

FORM 310

UNIVERSITY OF B.C. LIBRARY
3 9424 02018 5473